



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU

Lundi 25 mars 2024

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

Mis en ligne sur le site internet le : 15 avril 2024



Conseil de communauté de l'agglomération Territoires vendômois

Séance du lundi 25 mars 2024 à 18 h 30
Grande salle du Minotaure - 8 rue César de Vendôme à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

ASSEMBLEES

- 1 Représentations – ValDem – Election d'un délégué titulaire

ADMINISTRATION GENERALE

- 2 Rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

MUTUALISATION

- 3 Rapport de mutualisation 2024

PETITE ENFANCE

- 4 Autorisation de fonctionnement des crèches communautaires
- 5 Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

RESSOURCES HUMAINES

- 6 Modification du tableau des emplois permanents
- 7 Ratios d'avancement de grade
- 8 Remboursement frais de mission



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération
n° TVD20240325-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de conseillers au moment du vote			
En exercice : 100	Présents : 63	Pouvoirs : 17	Votants : 80

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – ValDem – Election d'un délégué titulaire

Le lundi 25 mars 2024 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 18 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Marie-José CINTRAT
Maryvonne BOULAY
Jean-Claude GERBAUD
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Michel DENIAU
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Chantal FEDELE
Bruno DUPRÉ
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Michel CHARTRAIN
Marie-Christine SAUVÉ
Jacky FOUSSARD
Sophie DOUAUD
Arnaud TAFILET

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Claude GÉROLA
Érick GOUGÉ
Eric BARDET
Régis CHEVALLIER
Laure ANTHEAUME
Loïc SAILLARD
Véronique CHAMPDARVOINE
Jérôme BREDON
Jeanine VAILLANT
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Stéphanie BIGOT
Didier TRENTESAUX
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Joël HEUZÉ
Thierry BENOIST
Philippe MERCIER
Nicolas HASLÉ
Sam BA

Clara DODIN
Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA
Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT
Alia HAMMOUDI
Sylvie BONNET
Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Aimé HOUDEBERT
Gilles LEGUEREAU
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORQUET
Albert PIGOREAU
Jean-Paul CLAMENS
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Nicole JEANTHEAU donne procuration à Laurent BRILLARD
Patrick HUGUET donne procuration à Philippe MERCIER
Annette GARNIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Patrick BRIONNE donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Magali MARTY-ROYER donne procuration à Benoît GARDRAT
Dominique DHUY donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT
Laurent GAUTHIER donne procuration à Thierry FLEURY
Benoit ROUSSELET donne procuration à Thierry BENOIST
Christine TOREAU donne procuration à Sylvie DEUX
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Marwane CHABBI donne procuration à Yolande MORALI
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Thierry FOURMONT donne procuration à Sylvie BONNET
Reyhan DOGAN donne procuration à Alia HAMMOUDI
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU

ABSENTS OU SUPPLEES :

Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Gilles SOURIAU
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Guillaume HENRION
Yves DOLBEAU
Philippe POUDRAI

Caroline LEMAÎTRE
Serge LEPAGE
David CORBEAU
Christophe MARION
Bernard BONHOMME
Jean-Luc NEXON
Michèle CORVAISIER
Tural KESKINER

Floriane BERTIN-DECROOCQ
Annie GUELLIER
Pierre FOURNET-FAYARD
Alain VÉRITÉ
Jean-François LOISEAU
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire GRANGER, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Créé en 1975, le Syndicat de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois (ValDem) est en charge de la collecte des déchets ménagers produits par les habitants de ses communes membres.

Le syndicat organise et assure la maîtrise d'ouvrage de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers ainsi que des autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière (déchets assimilés).

Il regroupe les communautés de communes de Beauce-Val de Loire, du Perche et Haut-Vendômois et la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Le conseil communautaire de Territoires vendômois a élu le 16 juillet 2020 (délibération n° TVD20200716-15) 49 délégués titulaires et 43 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical ValDem, et a procédé au remplacement de délégués lors des conseils communautaires des 5 octobre 2020, 7 décembre 2020, 22 mars 2021, 27 septembre 2021, 28 mars 2022 et 16 mai 2022 (délibérations n° 20201005-05, n° TVD20201207-09, TVD20210322-08, TVD20210927-04, TVD20220328-07, TVD20220516-06, TVD20220926-13, TVD20230403-25, TVD20230515-07 et TVD20231113-06) :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Territoires vendômois	Nicole Jeantheau TVD20200716-15	Éric Riotteau TVD20200716-15
	Arnaud Ferrand TVD20200716-15	Jean-Luc Cintrat TVD20200716-15
	Martine Joly-Lavrieux TVD20200716-15	Laure-Aline Chéramy TVD20200716-15
	Raphaël Guillot TVD20200716-15	Evelyne Serreau TVD20200716-15
	Bruno Barbier TVD20200716-15	Xavier Fiquet TVD20200716-15
	Dominique Besson-Soubou TVD20200716-15	Francis Brault TVD20210927-04
	Jean Barbereau TVD20200716-15	Pascal Haudouin TVD20200716-15
	Annette Garnier TVD20200716-15	Frédéric Nédélec TVD20231113-06
	Mickaël Casrouge TVD20200716-15	Martine Pomme-Puit TVD20200716-15
	Rashidi Mouzdalifa TVD20200716-15	Joël Renard TVD20200716-15
	Chantal Fedele TVD20200716-15	Jean-Marc Veaux TVD20200716-15
	Benoît Minier TVD20200716-15	Guilhem Ruellan TVD20200716-15
	Karine Huet TVD20200716-15	Tony Legendre TVD20200716-15
	Brigitte Harang TVD20200716-15	Julie Lukacs TVD20200716-15
	Yves Capelle TVD20200716-15	Nathalie Ailloud TVD20200716-15
	Jean-Yves Ozan TVD20200716-15	Corinne Joussard TVD20200716-15
	Alain Halajko TVD20200716-15	Jean-Pierre Sales TVD20200716-15

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Territoires vendômois	Valérie Fabri-Bergé	TVD20210322-08	Claude Gérola	TVD20210322-08
	Nadia Flament	TVD20200716-15	/	TVD20200716-15
	Dominique Dhuy	TVD20200716-15	Julien Cherrier	TVD20200716-15
	Jean-Paul Clamens	TVD20200716-15	Régine Guellier	TVD20200716-15
	Mickaël Courtin	TVD20200716-15	Jean-Marc Lacroix	TVD20200716-15
	Alain Bucheron	TVD20200716-15	Jean-Pierre Dubray	TVD20200716-15
	Thierry Cosme	TVD20200716-15	Alan Mercier	TVD20200716-15
	Sandrine Hertz	TVD20200716-15	Jean-Michel Chalon	TVD20200716-15
	Philippe Larangé	TVD20220328-07	Éric Monjol	TVD20200716-15
	Fleur Rousseau	TVD20200716-15	Frédéric Balleur	TVD20200716-15
	Benoît Rousselet	TVD20200716-15	Stéphane Baranger	TVD20200716-15
	Jeannine Vaillant	TVD20200716-15	Laure Guenet	TVD20200716-15
	Jérôme Bredon	TVD20200716-15	Marie-France Caffin	TVD20200716-15
	Jacky Rousseau	TVD20200716-15	/	TVD20200716-15
	Joseph Limouzin	TVD20200716-15	Philippe Bellanger	TVD20200716-15
	Thierry Boulay	TVD20200716-15	Jérôme Bougelot	TVD20200716-15
	Éric Dessay	TVD20201005-05	Michel Randuineau	TVD20220328-07
	Benoît Gardrat	TVD20200716-15	Muriel Régnard	TVD20200716-15
	Philippe Chambrier	TVD20200716-15	Sylvie Bonnet	TVD20200716-15
	Nicolas Haslé	TVD20200716-15	Christophe Chapuis	TVD20200716-15
	Maryline Aubert-Neilz	TVD20220926-13	Annie Guellier	TVD20220328-07
	Thierry Fourmont	TVD20200716-15	/	TVD20200716-15
	Agnès MacGillivray	TVD20201207-09	/	TVD20200716-15
	Laurent GAUTHIER	TVD20200716-15	/	TVD20200716-15
	Pierre Fournet-Fayard	TVD20230403-25	/	TVD20200716-15
	Pascal Leroi	TVD20200716-15	Francis Gousseau	TVD20200716-15
	Julien Courtois	TVD20200716-15	Christine Roussineau	TVD20200716-15
	Anthime Bord	TVD20230515-07	Thomas Guérin	TVD20230515-07
	Francis Héroult	TVD20200716-15	Nadine Damier	TVD20200716-15
	Monique Chouteau	TVD20200716-15	Claire Bourgeois	TVD20200716-15
	Philippe Desvaux	TVD20220516-06	Patrice Breton	TVD20220516-06
	Albert Pigoreau	TVD20200716-15	Odile Mésange	TVD20200716-15

Considérant que Raphaël Guillot, conseiller municipal de Coulommiers-la-Tour ne souhaite plus siéger au sein du comité syndical ValDem ;

Considérant que Raphaël Guillot était délégué titulaire au sein du Comité syndical ValDem ;

Considérant qu'il convient de pourvoir ce siège vacant au sein du Comité syndical ValDem ;

Considérant la proposition du conseil municipal de Coulommiers-la-Tour de désigner Anne Chesnesec ;

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner, à scrutin secret, un délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical de ValDem.

Le président propose la candidature de Anne Chesnesec, comme membre titulaire, pour représenter la Communauté au sein de ValDem.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette candidature et déclare le scrutin secret ouvert.

Le dépouillement du vote électronique a donné les résultats ci-après :

Date du vote : 25/03/2024 - 19h04	Mode de scrutin : Secret
Votants : 80	Abstentions : 0
Voix totales : 80	
Voix exprimées : 80	Non votés : 0
Majorité absolue des voix exprimées : 41	Sièges : 1

Anne Chesnesec
Boulay Lydie

73 voix
7 voix

Élu(e)
Non élu(e)

Le président annonce le résultat du scrutin.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil de communauté,

ÉLIT Anne Chesnesec, membre titulaire pour siéger au sein du syndicat ValDem.

Les représentants de Territoires vendômois au sein du syndicat de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois (ValDem) sont :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Territoires vendômois	Nicole Jeantheau TVD20200716-15	Éric Riotteau TVD20200716-15
	Arnaud Ferrand TVD20200716-15	Jean-Luc Cintrat TVD20200716-15
	Martine Joly-Lavrieux TVD20200716-15	Laure-Aline Chéramy TVD20200716-15
	Anne Chesnesec TVD20240318-06	Evelyne Serreau TVD20200716-15
	Bruno Barbier TVD20200716-15	Xavier Fiquet TVD20200716-15
	Dominique Besson-Soubou TVD20200716-15	Francis Brault TVD20210927-04
	Jean Barbereau TVD20200716-15	Pascal Haudouin TVD20200716-15
	Annette Garnier TVD20200716-15	Frédéric Nédélec TVD20231113-06
	Mickaël Casrouge TVD20200716-15	Martine Pomme-Puit TVD20200716-15
	Rashidi Mouzdalifa TVD20200716-15	Joël Renard TVD20200716-15
	Chantal Fedele TVD20200716-15	Jean-Marc Veaux TVD20200716-15
	Benoît Minier TVD20200716-15	Guilhem Ruellan TVD20200716-15
	Karine Huet TVD20200716-15	Tony Legendre TVD20200716-15
	Brigitte Harang TVD20200716-15	Julie Lukacs TVD20200716-15
	Yves Capelle TVD20200716-15	Nathalie Ailloud TVD20200716-15
	Jean-Yves Ozan TVD20200716-15	Corinne Joussard TVD20200716-15
	Alain Halajko TVD20200716-15	Jean-Pierre Sales TVD20200716-15
	Valérie Fabri-Bergé TVD20210322-08	Claude Gérôla TVD20210322-08
	Nadia Flament TVD20200716-15	/ TVD20200716-15
	Dominique Dhuy TVD20200716-15	Julien Cherrier TVD20200716-15
	Jean-Paul Clamens TVD20200716-15	Régine Guellier TVD20200716-15
	Mickaël Courtin TVD20200716-15	Jean-Marc Lacroix TVD20200716-15
	Alain Bucheron TVD20200716-15	Jean-Pierre Dubray TVD20200716-15
	Thierry Cosme TVD20200716-15	Alan Mercier TVD20200716-15
	Sandrine Hertz TVD20200716-15	Jean-Michel Chalon TVD20200716-15
	Philippe Larangé TVD20220328-07	Éric Monjol TVD20200716-15

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Territoires vendômois	Fleur Rousseau	TVD20200716-15	Frédéric Balleur	TVD20200716-15
	Benoît Rousselet	TVD20200716-15	Stéphane Baranger	TVD20200716-15
	Jeannine Vaillant	TVD20200716-15	Laure Guenet	TVD20200716-15
	Jérôme Bredon	TVD20200716-15	Marie-France Caffin	TVD20200716-15
	Jacky Rousseau	TVD20200716-15	/	TVD20200716-15
	Joseph Limouzin	TVD20200716-15	Philippe Bellanger	TVD20200716-15
	Thierry Boulay	TVD20200716-15	Jérôme Bougelot	TVD20200716-15
	Éric Dessay	TVD20201005-05	Michel Randuineau	TVD20220328-07
	Benoît Gardrat	TVD20200716-15	Muriel Régnard	TVD20200716-15
	Philippe Chambrier	TVD20200716-15	Sylvie Bonnet	TVD20200716-15
	Nicolas Haslé	TVD20200716-15	Christophe Chapuis	TVD20200716-15
	Maryline Aubert-Neilz	TVD20220926-13	Annie Guellier	TVD20220328-07
	Thierry Fourmont	TVD20200716-15	/	TVD20200716-15
	Agnès MacGillivray	TVD20201207-09	/	TVD20200716-15
	Laurent GAUTHIER	TVD20200716-15	/	TVD20200716-15
	Pierre Fournet-Fayard	TVD20230403-25	/	TVD20200716-15
	Pascal Leroi	TVD20200716-15	Francis Gousseau	TVD20200716-15
	Julien Courtois	TVD20200716-15	Christine Roussineau	TVD20200716-15
	Anthime Bord	TVD20230515-07	Thomas Guérin	TVD20230515-07
	Francis Hérault	TVD20200716-15	Nadine Damier	TVD20200716-15
	Monique Chouteau	TVD20200716-15	Claire Bourgeois	TVD20200716-15
	Philippe Desvaux	TVD20220516-06	Patrice Breton	TVD20220516-06
	Albert Pigoreau	TVD20200716-15	Odile Mésange	TVD20200716-15

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 25 mars 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Président,
Claire GRANGER	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG (Représentations)
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. ValDem
- 1 ex. Intéressée
- 1 ex. Commune de Coulommiers-la-Tour
- 1 ex. Courrier

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>. Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération
n° TVD20240325-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 63	Pouvoirs : 17	Votants : 80	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Le lundi 25 mars 2024 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 18 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Marie-José CINTRAT
Maryvonne BOULAY
Jean-Claude GERBAUD
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Michel DENIAU
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Chantal FEDELE
Bruno DUPRÉ
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Michel CHARTRAIN
Marie-Christine SAUVÉ
Jacky FOUSSARD
Sophie DOUAUD
Arnaud TAFILET

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Claude GÉROLA
Érick GOUGÉ
Eric BARDET
Régis CHEVALLIER
Laure ANTHEAUME
Loïc SAILLARD
Véronique CHAMPDAVOINE
Jérôme BREDON
Jeanine VAILLANT
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Stéphanie BIGOT
Didier TRENTESAUX
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Joël HEUZÉ
Thierry BENOIST
Philippe MERCIER
Nicolas HASLÉ
Sam BA

Clara DODIN
Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA
Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT
Alia HAMMOUDI
Sylvie BONNET
Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Aimé HOUDEBERT
Gilles LEGUEREAU
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORQUET
Albert PIGOREAU
Jean-Paul CLAMENS
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Nicole JEANTHEAU donne procuration à Laurent BRILLARD
Patrick HUGUET donne procuration à Philippe MERCIER
Annette GARNIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Patrick BRIONNE donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Magali MARTY-ROYER donne procuration à Benoît GARDRAT
Dominique DHUY donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT
Laurent GAUTHIER donne procuration à Thierry FLEURY
Benoit ROUSSELET donne procuration à Thierry BENOIST
Christine TOREAU donne procuration à Sylvie DEUX
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Marwane CHABBI donne procuration à Yolande MORALI
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Thierry FOURMONT donne procuration à Sylvie BONNET
Reyhan DOGAN donne procuration à Alia HAMMOUDI
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU

ABSENTS OU SUPPLEES :

Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Gilles SOURIAU
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Guillaume HENRION
Yves DOLBEAU
Philippe POUDRAI

Caroline LEMAÎTRE
Serge LEPAGE
David CORBEAU
Christophe MARION
Bernard BONHOMME
Jean-Luc NEXON
Michèle CORVAISIER
Tural KESKINER

Floriane BERTIN-DECROOCQ
Annie GUELLIER
Pierre FOURNET-FAYARD
Alain VÉRITÉ
Jean-François LOISEAU
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire GRANGER, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Claire FOUCHER-MAUPETIT, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Depuis 1946, l'égalité homme-femme est un principe constitutionnel français selon lequel « *La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme* ». De même, la Déclaration universelle des droits de l'homme a proclamé en 1948 au niveau international la pleine égalité entre femmes et hommes.

Malgré un important corpus législatif et des mesures visant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, la situation des femmes sur le marché du travail reste cependant plus fragile que celle des hommes. Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, le monde professionnel, dans le secteur public comme dans le secteur privé, a connu une évolution profonde avec une plus grande présence des femmes sur le marché du travail et l'élévation de leur niveau de performance scolaire au-delà de celui des hommes. Pour autant, de réelles disparités perdurent, souvent au détriment des femmes : concentration plus forte de l'emploi féminin dans certains secteurs d'activité, difficulté d'accès pour les femmes aux postes les plus élevés de la hiérarchie, etc.

Les collectivités territoriales, comme d'autres organisations publiques ou privées, sont bien sûr concernées par ce diagnostic. C'est la raison pour laquelle, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est présenté devant l'organe délibérant qui doit en prendre acte par une délibération.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 25 mars 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Président,
Claire GRANGER	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DGS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Dossier RH

PJ : rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



RAPPORT ANNUEL 2023

EGALITE FEMMES - HOMMES



A. LE CADRE LÉGISLATIF ET LES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues, préalablement au débat sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Ce que dit la loi sur ces deux volets :

- La situation en matière de RH au sein de la collectivité :

« Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. »

- La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1. Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;*
- 2. Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;*
- 3. Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;*
- 4. Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;*
- 5. Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;*
- 6. Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;*
- 7. Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;*
- 8. Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;*
- 9. Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;*
- 10. Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.*

B. RAPPEL HISTORIQUE

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel qui garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines. De nombreuses mesures réglementaires au plan national, européen et international, visent à agir contre toute forme de discrimination vis-à-vis des femmes. Ce cadre législatif tend à réduire les disparités dans le domaine des salaires, de l'emploi, de l'éducation, de la représentation des femmes dans les instances de pouvoir politique et économique. Ces mesures veulent également impulser une dynamique d'amélioration continue. La notion de parité constitue le fondement des politiques de lutte contre les inégalités femmes-hommes, elle n'est pas un principe mais un moyen d'atteindre l'égalité.

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires rend effective la mesure 10 de l'accord du 8 mars 2013 : **elle inscrit dans le statut de la fonction publique le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.**

Par ailleurs, un autre article prévoit qu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel, les listes de candidats aux élections professionnelles soient composées d'un nombre de femmes et d'hommes proportionnel aux effectifs respectifs représentés au sein de l'instance concernée.

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a introduit la condamnation des agissements sexistes dans le statut général de la fonction publique :

« Aucun fonctionnaire ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Le lancement du premier Plan interministériel à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2016-2020

Le premier Plan interministériel à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2016-2020 a été lancé, en octobre 2016, lors de la semaine de l'égalité professionnelle. Ce plan a vocation à « *ancrer, diffuser, évaluer et moderniser l'action publique en faveur de l'égalité professionnelle* », dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Il s'articule autour de 71 mesures regroupées en quatre objectifs :

- Lutter contre les stéréotypes sexistes et favoriser la mixité professionnelle ;
- Accompagner le dialogue social et la mise en œuvre de la loi pour assurer l'égalité professionnelle ;
- Garantir les droits des femmes et promouvoir leur accès aux responsabilités professionnelles ;
- Rendre compte de l'action publique partenariale.

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit, notamment, l'obligation d'assurer une présidence alternée femme-homme des jurys et comités de sélection et la réaffirmation du principe d'égalité de traitement des candidats dans les avis de concours.

Circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française

- Les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette personne. Lorsqu'un arrêté est signé par une femme, l'auteur doit être désignée, dans l'intitulé du texte et dans l'article d'exécution, comme « la ministre », « la secrétaire générale » ou « la directrice » ;

- S'agissant des actes de nomination, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé ;
- Recourir, dans les actes de recrutement et les avis de vacances publiés au Journal officiel, à des formules telles que « le candidat ou la candidate ».

La charte européenne pour l'Egalité

Le conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) a lancé en mai 2006 une charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Chaque signataire rédige un plan d'action pour assurer la mise en œuvre des engagements de la charte qui définit les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation. Les principes fondamentaux de la charte :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental ;
2. Les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte ;
3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique ;
4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;
5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Le comité interministériel des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes a été créé en 2012 pour structurer le dialogue entre les ministères autour de ces enjeux, il a défini une feuille de route en vue de construire « *une société de l'égalité réelle* » autour de six axes :

1. L'égalité professionnelle (sites d'informations pratiques et procédures de contrôle mis en place) ;
2. L'éducation (expérimentation du programme « ABCD de l'égalité » dans 10 académies) ;
3. La lutte contre les violences exercées sur les femmes (loi contre le harcèlement sexuel avec un volet important sur le monde de l'entreprise) ;
4. Le droit des femmes à disposer librement de leur corps (accès à la contraception pour les mineures anonyme et remboursé, IVG remboursée à 100 %) ;
5. La parité (mesures prises pour féminiser le corps électoral) ;
6. L'image (prérogatives accordées au Conseil supérieur de l'audiovisuel et à l'autorité de régulation professionnelle de la publicité afin de veiller au respect du droit et de la dignité des femmes).

Le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH)

Créé par décret du président de la République, le 3 janvier 2013, il se substitue à l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes. Il a pour mission d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité notamment en ce qui concerne la lutte contre les violences de genre, la place des femmes dans les médias et la diffusion de stéréotypes sexistes, l'égal accès aux fonctions publiques et électives et la dimension internationale de la lutte pour le droit des femmes.

En octobre 2017, le HCE a présenté le rapport final d'évaluation de la mise en oeuvre de la seconde Stratégie genre et développement 2013 – 2017 conformément au mandat qui lui a été confié par le Comité interministériel de la Coopération internationale et du Développement du 31 juillet 2013.

En décembre 2017, le HCE, en partenariat avec l'Institut d'études politique de Paris, a lancé une enquête sur l'élaboration des rapports sur la situation et les actions relatives à l'égalité femmes/hommes dans les collectivités territoriales, avec le concours des associations d'élus : Régions de France, Assemblée des départements de France, Assemblée des communautés de France, Association des maires de France, et Association française du conseil des communes et régions d'Europe. Le questionnaire a pour but d'évaluer de façon quantitative à la fois la connaissance, l'application et la portée de cette disposition légale.

Tous les ans, la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) publie son rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Quelques données issues du 3^{ème} rapport annuel de la DGAFP sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

La fonction publique territoriale (FPT) est composée à 61,1 % de femmes, proportion en augmentation de 0,3 point par rapport à 2013. Un peu plus de la moitié d'entre elles travaillent dans la filière Animation, dont le taux de féminisation en progression atteint 71,6 %. Comme dans la fonction publique hospitalière (FPH), on constate de très fortes différences selon la filière : plus de neuf agents sur 10 sont des femmes dans les filières sociales et médicosociales quand ce n'est le cas que de 4,8 % des effectifs de la filière Incendie et secours et 21,5 % des agents de la filière Sécurité police municipale.

Remise du rapport de la mission égalité femmes-hommes dans la fonction publique

En mars 2017, la députée Françoise Descamps-Crosnier a remis au Premier ministre, un rapport assorti d'une cinquantaine de recommandations, intitulé « *La force de l'égalité : les inégalités de rémunération et de parcours professionnels entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* ».

Ce rapport dresse un état des lieux s'appuyant sur plusieurs études universitaires et administratives, ainsi que des auditions de fonctionnaires et des questionnaires en ligne. Il révèle que les femmes gagnent en moyenne 19 % de moins que les hommes dans la fonction publique, un écart qui va de 6,6 % dans la fonction publique hospitalière (FPH) à 22,7 % dans la fonction publique d'Etat (FPE).

Parmi les mesures prioritaires préconisées, la députée cite la « *revalorisation des métiers féminisés sous rémunérés à contraintes égales* », « *des évaluations de fonctionnaires plus standardisées et plus professionnelles* » battant en brèche les préjugés, ou encore le recueil systématique de données sexuées dans la durée, qui « *manquent* ».

Quelques recommandations issues du rapport :

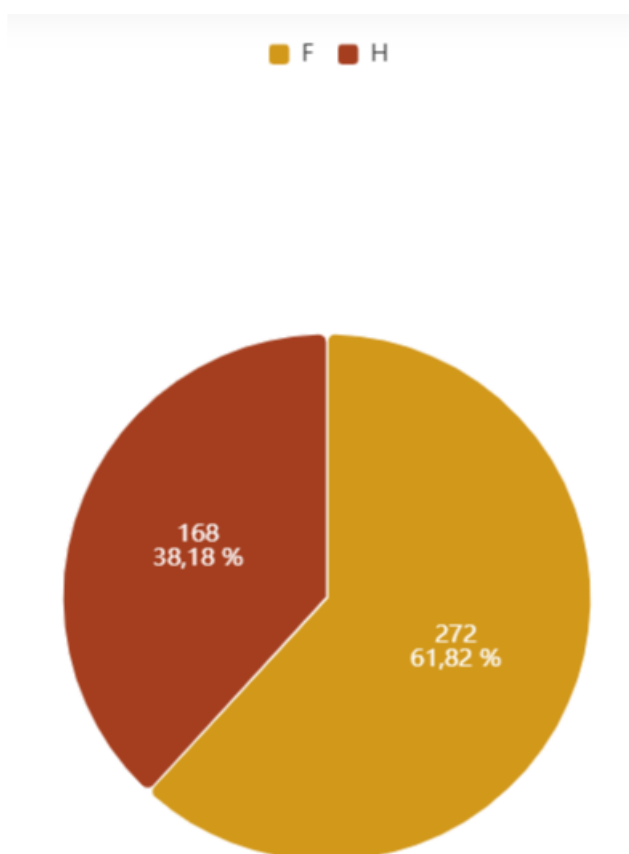
- **Recommandation n° 3** : Revaloriser en priorité financièrement les métiers et spécialités féminisés sous-valorisés à niveau de missions et contraintes égales. Pour les filières techniques et ouvrières plus masculinisées, porter l'effort sur l'amélioration des perspectives de carrières (accès à la formation continue, passerelles entre métiers...)
- **Recommandation n° 10** : Dans un souci d'exemplarité de l'Etat, faire adopter par chaque ministère / administration centrale une charte des temps adaptée à ses nécessités de services et à ses métiers dont l'application devra faire l'objet d'un strict contrôle de la part des directions des ressources humaines. Inciter les employeurs publics territoriaux et hospitaliers à faire de même

- **Recommandation n° 20** : Encourager le recours aux comités de sélection paritaires et, de manière générale, la collégialité des processus de sélection
- **Recommandation n° 25** : Mener une expérimentation en matière de transparence des rémunérations des agents à l'échelle d'une administration
- **Recommandation n° 55** : Décliner une méthode globale de réévaluation des emplois à prédominance féminine basée sur la notion de « *travail de valeur égale* » en engageant une nouvelle phase du travail avec le Défenseur des droits en déclinant dans la fonction publique les méthodes et préconisations développées dans le « *Guide pour une évaluation non discriminante des emplois à prédominance féminine* ». Ce travail doit associer les représentants des trois versants de la fonction publique.

C. LA SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DE TERRITOIRES VENDOMOIS

En matière de ressources humaines, la communauté d'agglomération a toujours mené une politique garantissant l'égalité de traitement entre tous les agents, une représentation équilibrée au sein des postes d'encadrement et une organisation du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Les données ci-après sont relatives au mois de décembre 2023 et concernent les effectifs rémunérés.

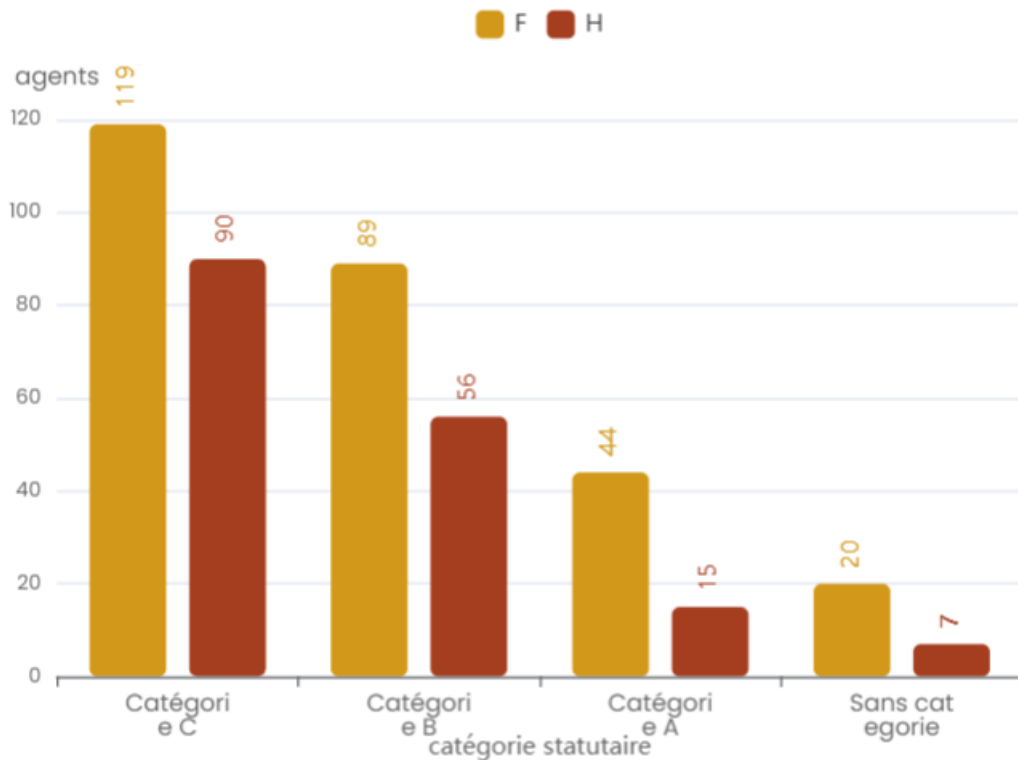
Effectifs par genre (tous statuts confondus : titulaires, stagiaires, contractuels permanents/non permanents, apprentis...)



Répartition effectifs H/F par catégorie statutaire

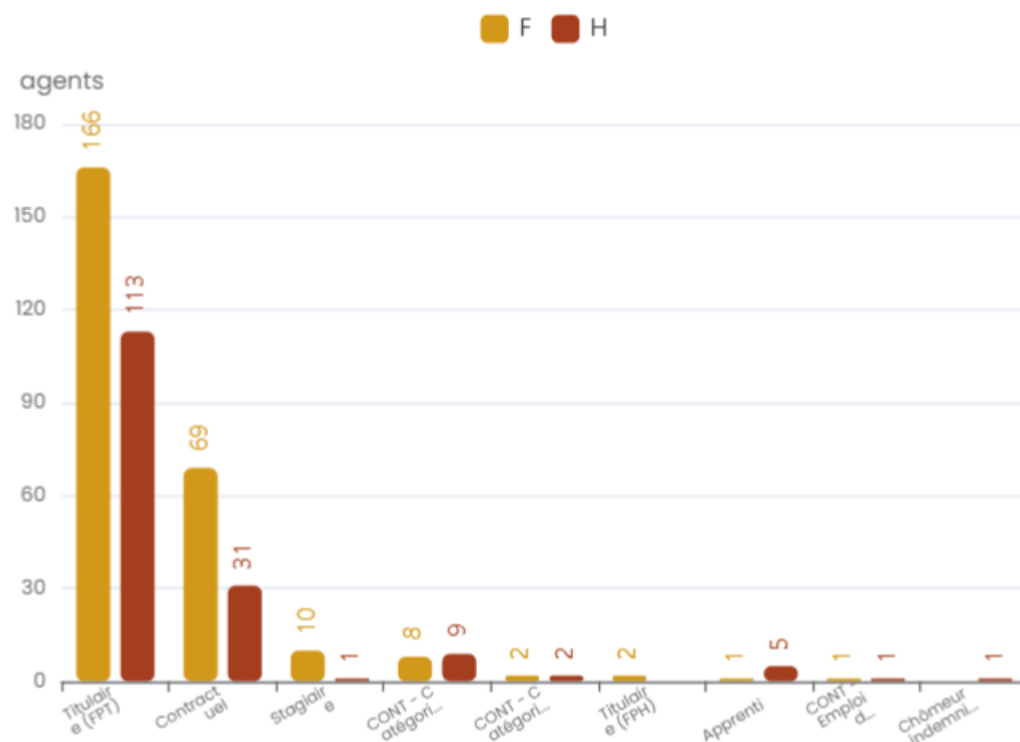
La proportion de femmes évolue en fonction du niveau hiérarchique. Parmi les catégories A, 74.6 % sont des femmes. Pour les catégories B, la proportion est de 61.4 % et les catégories C, 56,9 %.

Cela s'explique par la part importante d'hommes dans le filière technique (77,4 %).



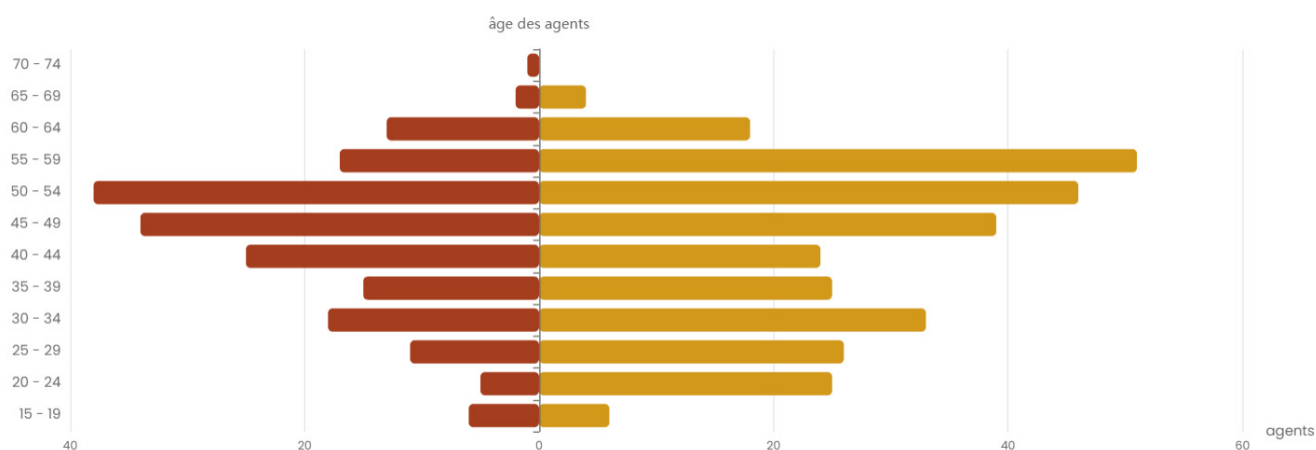
Répartition par genre et par statut des agents

Parmi les titulaires, 59,8 % sont des femmes et parmi les contractuels la proportion se monte à 65 %. Sur les 21 directions que compte le territoire vendômois, 12 postes de directeurs sont occupés par des femmes.



Pyramide des âges par genre

L'écart d'âge entre les femmes et les hommes est de 0.5 ans. La moyenne d'âge des femmes est de 42,5 ans (44,5 en 2022) et celle des hommes de 42 ans (45,2 ans en 2022).



Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle de la CATV

Ce plan d'action a été validé par les membres du Comité hygiène de sécurité et des conditions de travail en octobre 2022, celui-ci n'a fait l'objet d'aucune modification en 2023 et reste donc en vigueur, il se décline comme suit:

1^{er} Axe : évaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Cotation des postes

Objectif(s) à atteindre	Déterminer objectivement les niveaux de responsabilité et de sujétions des postes, afin de tenir compte de toutes les dimensions de la politique de ressources humaines (régime indemnitaire, adéquation grade poste... dont celui de l'égal accès aux postes à responsabilité).
Actions de mise en œuvre de la mesure	Définition du niveau de responsabilités de chaque poste dans sa catégorie hiérarchique afin de réduire les inégalités entre filière.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise à jour de l'organigramme en tenant compte des nouvelles organisations de service
Moyens et outils mis à disposition	Fiche de poste Entretien professionnel Organigramme Sedit RH Manty
Calendrier de mise en œuvre	Mise en place du RIFSEEP depuis 2018

Etablir une politique de promotion

Objectif(s) à atteindre	Elaboration des lignes directrices de gestion (LDG) pour la promotion et la valorisation des parcours en lien avec le CDG 41 Publication des lignes directrices de gestion Mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour 6 ans
Actions de mise en œuvre de la mesure	Définir des lignes directrices de gestion en matière de promotion : - Déterminer des critères pour l'appréciation de la valeur professionnelle et la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle ; - Établir une pondération adéquate des différents critères pour orienter la décision ; Réaliser un bilan de l'expérimentation menée en vue d'une éventuelle révision des LDG, et adaptation de leur mise en œuvre sur les 5 années restantes. Les lignes directrices de gestion ont été réécrites en 2023 avec le CDG 41 et reprises début 2024 par la CATV. Elles seront soumises au CST de mars 2024.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'agents auxquels les critères des LDG ont été appliqués ; Nombre de situations signalées par les organisations syndicales.
Moyens et outils mis à disposition	Sedit RH
Calendrier de mise en œuvre	2021 à 2026

2^{ème} Axe : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Favoriser la mixité au sein des métiers lors du recrutement en luttant contre les stéréotypes

Objectif(s) à atteindre	Développement de la mixité métiers ; Communication sur les métiers sans stéréotype de genre ;
Actions de mise en œuvre de la mesure	Veiller au choix des intitulés et des contenus des offres d'emploi : vigilance sur la terminologie et les stéréotypes (formuler les offres d'emploi de manière asexuée. Exemple : « Plombier-e » / « Infirmier-e » ; Garantir une dénomination des postes non genrée : annonces de recrutement, organigramme, fiche de poste ...
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'offres d'emploi validées.
Moyens et outils mis à disposition	Fiche de poste ; Plateformes de diffusion des offres d'emploi : emploi territorial, emploi collectivités, pôle emploi, site internet Territoires vendômois ; Sedit RH.
Calendrier de mise en œuvre	2021 à 2026

Faciliter l'accès aux métiers dits « manuels » aux femmes, en travaillant sur l'ergonomie des postes pour limiter la pénibilité

Objectif(s) à atteindre	Favoriser la mixité au sein des métiers sans stéréotype de genre Favoriser l'ergonomie des postes.
Actions de mise en œuvre de la mesure	Lors de l'acquisition d'un nouveau matériel, veiller à son ergonomie (poids, taille des poignées, réglables en hauteur...) Réaliser des études de postes.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi du plan d'action du document unique. Suivi des achats de matériels.
Moyens et outils mis à disposition	Fiche de poste ; Evaluation des risques professionnels : document unique ; Forum des métiers ; Sedit RH.
Calendrier de mise en œuvre	2021 à 2026

Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion

Objectif(s) à atteindre	La liste d'aptitude établie par le CDG41 après étude de la promotion interne des dossiers doit tenir compte de la part représentative femmes hommes.
Actions de mise en œuvre de la mesure	Réaliser des statistiques des promotions. Etablir le Bilan social / Rapport Social Unique (RSU).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de promotions femmes hommes.
Moyens et outils mis à disposition	SEDIT RH. Règlementation.
Calendrier de mise en œuvre	2021 à 2026

3^{ème} Axe : favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale

Mise en œuvre du télétravail

Objectif(s) à atteindre	Déploiement du télétravail dans la collectivité ; Amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) des agents en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en favorisant la concentration et en réduisant le stress (des trajets notamment) ; Allègement des charges de déplacement ; Amélioration de l'empreinte écologique de la collectivité ; Développement de l'attractivité de la collectivité.
Actions de mise en œuvre de la mesure	Dialogue avec les partenaires sociaux ; Avis favorable du comité technique du 9 novembre 2021 ; Généraliser le télétravail dans la collectivité en 2022 : formulaire de demande et convention tripartite de télétravail
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Enquêtes réalisées en 2023 ; Réunions d'échange avec les directeurs ; Bilan annuel présenté au Comité social territorial / formation spécialisée
Moyens et outils mis à disposition	Réunions avec les représentants du personnel ; Avenant au contrat d'assurance collectivité pour assurer le matériel mis à disposition pour le télétravail.
Calendrier de mise en œuvre	Bilan sur le retour d'expérimentation du télétravail mis en place lors de la pandémie 2020-2021 ; Premier trimestre 2021 réunion de cadrage et rédaction de la convention tripartite, réunions avec les représentants du personnel ; Réalisation pour chaque direction de la faisabilité de la mise en œuvre du télétravail en fonction des activités exercées ; Avis favorable du comité technique du 9 novembre 2021 pour la mise en œuvre dans toute la collectivité ; Début 2022 enregistrement de toutes les demandes ; 2023 : 2 enquêtes de satisfaction, une auprès des télétravailleurs et l'autre auprès des managers ; Bilan annuel. 2023, nouvelle convention de télétravail approuvée par le CST et mise en place auprès des agents 2024, téléphone portable attribué à chaque télétravailleur

Soutien à la parentalité et aux agents dans le cadre familial

Les congés familiaux, les diverses absences et le service à temps partiel sont en effet des temps de la vie professionnelle des agents qui ont des incidences immédiates sur leur rémunération et, à plus long terme, sur leurs droits à pension de retraite.

Objectif(s) à atteindre	Soutenir les hommes qui souhaitent mieux s'investir dans leurs responsabilités familiales ; Réduire les freins au développement de la carrière des femmes.
Eléments à prendre en compte dans la déclinaison de l'objectif	Conservation des droits à avancement en position de congés parental et de disponibilité pour élever un enfant (décret n°2020-529 du 5 mai 2020) ; Autorisation d'absence pour garder et soigner les enfants malades ; Evolution du congé de paternité (décret n°2021-846 du 29 juin 2021) ; Temps partiel de droit et sur autorisation.
Actions de mise en œuvre de la mesure	Promouvoir le rôle du père dans le partage des obligations familiales ; Faciliter de la prise des congés familiaux ; Mieux informer les agents au sujet des conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels ; Mettre en œuvre le temps partiel ; Sécuriser la situation des femmes enceintes ; Accompagnement du retour au travail systématiquement ; Contribuer financièrement aux modes de garde (CNAS...) ;
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Statistiques annuelles sexuées du temps partiel, des congés familiaux
Moyens et outils mis à disposition	Lettre d'informations RH pour la communication interne pour l'information des agents sur leurs droits et l'impact sur la carrière des congés familiaux Interactions
Calendrier de mise en œuvre	2023

4^{ème} Axe : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations

Définition dans l'article 6 quater A de la loi n°83-634 : « *Les administrations mettent en place un dispositif (...) qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Objectif(s) à atteindre	Informier l'employeur de toute situation de violence sexuelle ou sexiste, de harcèlement ou de discrimination ; Permettre à l'employeur de prendre rapidement les mesures correctives nécessaires
Actions de mise en œuvre de la mesure	Créer une procédure et une enquête ; Mettre en œuvre des mesures correctives et un suivi de l'application de ces mesures ; Consultation du CT et CHST.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Statistiques des signalements ; Bilan annuel au Comité social territorial/formation spécialisée.
Moyens et outils mis à disposition	Procédure de signalement des agressions violences ; Groupe de travail avec représentants du personnel ; Fiche alerte RPS.
Calendrier de mise en œuvre	2021 à 2026

D. LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans les faits cette politique s'est traduite en 2023 sous de multiples formes et aux travers de plusieurs directions de la CATV. Les quelques points ci-dessous illustrent cet engagement de la collectivité et la traduction de notre volonté de faire progresser le rapport en matière d'égalité femmes- hommes.

Politique salariale

En 2023, la collectivité a décidé de mettre en place la prime inflation, plus de la moitié des bénéficiaires sont des personnels féminins. Cette volonté politique complétait la valorisation du point d'indice opérée en juillet 2023 et participait à compenser partiellement les effets de l'inflation.

Télétravail

Pour permettre la continuité des activités pendant la crise sanitaire, le télétravail a connu un développement massif dans le secteur privé comme dans le secteur public : en janvier 2021, 27 % des salariés le pratiquent, contre 4 % en 2019.

La mise en place de ce nouveau mode d'organisation du travail doit alors intégrer des modalités permettant de lutter contre les inégalités de genre. En effet si l'on se pose la question de l'impact du télétravail sur les inégalités de genre, ainsi que l'a fait le centre Hubertine Auclert dans son étude « Télétravail et égalité femmes-hommes : état des lieux, enjeux et recommandations », il en ressort, et c'est l'une des recommandations de l'étude, que l'égalité professionnelle doit impérativement être appréhendée comme un enjeu intrinsèque du télétravail.

Dans le secteur public, un premier accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques a été signé, à l'unanimité des représentants des employeurs et des personnels, le 13 juillet 2017. Cet accord donne un cadre de négociation pour les employeurs des trois fonctions publiques qui se sont engagées à le décliner dès 2022. Il comprend de nouveaux droits pour les agents en matière d'accès au télétravail notamment le droit à la déconnexion, le droit pour les proches aidants de dépasser le plafond réglementaire de trois jours de télétravail hebdomadaire dans la limite de trois mois renouvelables ainsi que le droit pour les femmes enceintes de solliciter la même dérogation sans avis du médecin du travail.

En ce sens, l'accord constitue une avancée en matière d'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et donc favorise l'employabilité des femmes.

Dans notre collectivité, le télétravail est vécu comme une avancée pour favoriser l'articulation vie professionnelle et vie personnelle. Un accord télétravail a été validé fin 2021 avec les partenaires sociaux et mis en place en janvier 2022. Les enquêtes de satisfaction réalisées en 2023 ont permis une adaptation de la charte de télétravail qui a été modifiée et validée en CST. Cette nouvelle charte a été mise en place en 2023 et chaque agent télétravailleur a dû la signer.

A ce jour, on comptabilise 131 agents qui ont signé une charte télétravail. Sur ces 131 agents 119 ont pratiqué effectivement le télétravail en 2023 dont 83 femmes et 36 hommes soit près de 70 % de personnel féminin.

La note globale de l'enquête, pour 83 % des répondants, s'élève à 8 sur 10. Les télétravailleurs sont très satisfaits et souhaitent continuer dans les mêmes conditions l'exercice de leurs fonctions en télétravail.

Politique familiale de la CATV favorisant la parentalité

En 2022, la collectivité a fait le choix de compléter l'offre en crèche à destination de ses agents en contractualisant avec une crèche d'entreprise. Cela s'est traduit par l'affectation de deux places pour une durée de 3 ans. Cette nouvelle action a pour objectif de faciliter la vie parentale dans un contexte de tension de l'offre sur le territoire.

Les politiques menées par Territoires vendômois sont, du fait de son statut d'établissement public de coopération intercommunale, liées aux compétences transférées par la loi ou aux compétences choisies par les élus. Elles sont donc par nature limitées.

Direction du Vivre Ensemble

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) :

Le soutien des associations intervenant dans le champ de l'aide aux victimes, de l'égalité hommes / femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes

Les données du territoire font apparaître que les femmes sont davantage confrontées aux violences, les auteurs des faits étant très majoritairement des hommes. Outre un soutien financier, des mises à disposition gratuites de locaux sont accordées pour la tenue de permanences auprès d'associations intervenant dans le champ du droit des femmes et de la lutte contre les violences qui leur sont faites.

Citons les associations suivantes :

- Le centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) ;
- L'association Femmes solidaires 41 ;
- L'association France victimes 41 ;
- Le planning familial.

Ces associations bénéficient de la mise à disposition gratuite de bureaux pour tenir des permanences au point d'accès au droit communautaire situé dans le quartier prioritaire des Rottes, au sens Politique de la ville, à Vendôme.

En 2022, l'association Femmes solidaires s'est vue attribuer un local privatif pour la vie de son association et la tenue des permanences au sein du Pôle associatif Jules Ferry, situé 7- 9 avenue Georges Clemenceau dans le quartier prioritaire des Rottes.

Le Conseil départemental de l'accès au droit de Loir-et-Cher (CDAD 41), le Tribunal judiciaire de Blois et le Point-justice ont participé aux Semaines de lutte contre les violences faites aux femmes.

A Vendôme a eu lieu le jeudi 30 novembre à 14h00 au centre culturel des Rottes, des débats avec des professionnels autour d'une représentation théâtrale sur le thème du harcèlement sexuel et sexiste.

La représentation théâtrale était composée de deux saynètes coécrites et produites par le CDAD 41, le tribunal judiciaire de Blois et le point-justice. Celles-ci ont été interprétées par des acteurs bénévoles du milieu associatif, judiciaire et autres.

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes à Vendôme



Les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de ville

Dans le cadre du contrat de ville, il est pris en compte un objectif transversal d'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions déployées en direction du quartier des Rottes et de ses habitants.

Des actions spécifiques liées à l'emploi des femmes issues du quartier prioritaire des Rottes ont également été portées en 2023 par le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles du Loir-et-Cher (Action En route vers l'emploi et Permanences d'information, d'orientation et d'accompagnement déployées au Centre social).

Renouvellement de l'action Entr'Elles

Poursuite en 2023 des ateliers Entr'Elles, permettant aux femmes de rompre l'isolement, de construire des actions pour elles et par elles. Les ateliers se préparent avec les femmes et le développement de projet est favorisé.





Ces ateliers hebdomadaires permettent également aux femmes de construire ensemble la Fête Entr'Elles qui, en 2023, a eu lieu le 5 mai au Centre culturel des Rottes

La Journée Entr'Elles était de retour **vendredi 5 mai, au Centre culturel**, avec :

- Des activités créatives et ludiques tout l'après-midi, proposées par de nombreux partenaires
- Une soirée festive à partir de 18 h 30, avec la première représentation du spectacle "Tous les jours" mis en scène par l'atelier Entr'Elles avec la collaboration de la Wish association. Ce sera aussi l'occasion de partager un verre proposé par Afrivision, un repas par Initiatives Afrik'plus et un DJ set par l'Escale sonore

Centre Intercommunal Action Sociale

Le CIAS a deux activités principales : l'aide et le développement sociale (actions sociale, aide alimentaire) et les services de santé et autonomie à domicile (prestataire, mandataire, SSIAD et portage de repas à domicile).

Les métiers du CIAS sont par nature des métiers à dominante féminin. Le taux de temps partiel est plus important du fait des organisations de service, du travail de week-end. Ces pratiques permettent une plus grande employabilité des personnels féminins.

Dans le contexte de la crise sanitaire, qui a mis en évidence que les métiers de la santé, très féminisés, étaient sous valorisés tant socialement que financièrement, le gouvernement a engagé une revalorisation salariale de ces professions. Les accords du Ségur de la santé signés le 13 juillet 2020 ont ainsi prévu 8,2 milliards d'euros pour la revalorisation salariale des sages-femmes, personnels non médicaux des établissements de santé et des EHPAD, des internes et étudiants en santé, ainsi que des praticiens qui font le choix de l'hôpital public. Cette revalorisation salariale des personnels soignants vise à reconnaître l'engagement des personnels au contact des patients et au service de la santé des Français. La revalorisation des grilles salariales de l'ensemble des personnels soignants est intervenue au 1er octobre 2021 (aides-soignants, infirmiers, infirmiers spécialisés, cadres de santé) ainsi que les professionnels médicotextuels et de la rééducation (kinésithérapeutes, manipulateurs radio, ergothérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, psychomotriciens ou encore pédicure-podologues).

Tous les agents du CIAS qui réglementairement pouvaient prétendre au dispositif Ségur en ont bénéficié dès l'entrée en vigueur des textes. A noter que toutes les collectivités n'ont pas mis en place ces dispositions et en particulier le volet lié aux travailleurs sociaux du SEGUR. L'autorité territoriale a souhaité reconnaître et valoriser le travail de ces agents essentiellement féminins.

Direction Affaires Culturelles

La DAC coordonne la mise en œuvre de la stratégie en matière d'attractivité culturelle.

La direction de l'attractivité culturelle (DAC) est composée de trois directions, la direction des équipements culturels (DEC), la direction des médiathèques et de la lecture publique (DMLP) et la direction de l'école de musique (DEM), formant une équipe de 72 agents, 38 femmes et 34 hommes.

L'équipe de direction est composée de 6 personnes, 4 femmes et 2 hommes.

- **Direction des équipements culturels (DEC) – Minotaure**

La direction compte 13 agents : 4 femmes et 9 hommes, le personnel masculin étant prépondérant sur les postes plus techniques (régie du spectacle, maintenance, SSIAP).

Dans le cadre des spectacles, nous avons mis en place une équipe d'hôtes et hôtesse dédiée à l'accueil du public, dans ce cadre 15 personnels féminins sur les 17 vacataires ont été recrutés.

Ce constat de la répartition des postes se ressent dès le recrutement car sur les postes administratifs et d'accueil peu d'hommes postulent et sur les postes de techniciens/régisseurs, cela s'inverse, peu de femmes postulent.

- **Direction de la lecture publique et des médiathèques**

La direction de la lecture publique et des médiathèques de par son objet travaille à l'élimination de toutes les formes de discrimination. Le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 est cité à titre de rappel : « La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. ».

Les discriminations évoquées sont parfois visibles, la responsabilité de les réduire est alors évidente. Pour autant il existe des discriminations plus pernicieuses que la lecture publique s'attache à combattre tant dans ses collections que dans l'ensemble de son action culturelle et plus particulièrement envers les jeunes publics.

S'agissant d'un milieu professionnel très féminisé, il est évident pour de nombreuses collaboratrices qu'il faut travailler sur ses sujets.

Politique documentaire

Un soin particulier est apporté au choix des collections en ce qui concerne les stéréotypes sexuels, mais également ceux se fondant sur des stéréotypes raciaux, de religion, de statut social, autour du handicap ou des minorités.

Il a été décidé de consacrer une part de notre budget pour l'achat des documents faisant particulièrement état de l'égalité Femmes-Hommes. Cette part est de 2 à 4 % en fonction des établissements et des collections existantes.

Tous les secteurs éditoriaux sont concernés comme par exemple la bande dessinée Alice Guy de José-Louis Bocquet et Catel qui retrace le parcours de la première réalisatrice de l'histoire du cinéma. Dans les documentaires également, signalons Les gardiennes du secret : les grandes figures féminines de l'imaginaire musulman de Karima Berger chez Albin Michel qui présente treize figures féminines de la tradition islamique (Layla, Hagar, Aïcha, entre autres), abordant des thèmes aussi variés que le voilement, l'enfantement, la beauté et l'abandon confiant. Cet ouvrage a reçu le Prix littéraire de la Grande Mosquée de Paris 2022 (catégorie essai sur la civilisation musulmane). Les abonnements aux périodiques féminins sont limités et la présence de la revue Causette (revue féministe) dans plusieurs points de lectures permet un contrebalancement des stéréotypes délivrés par ce type de presse.

La lecture publique reste pour autant vigilante à ne pas proposer une théorie du genre mais bien un discours autour de l'égalité qui lui paraît plus sain comme l'acquisition en jeunesse d'ouvrages de la collection « Garçon et filles font. »

Les inscriptions

Les inscriptions masculines sont stables voire en légère hausse, à savoir pour les moins de 14 ans, 47 % d'inscription Hommes pour 46 % l'année précédente. Pour les adultes le ratio reste très déséquilibré même si les inscriptions masculines ont augmenté. Il ya 38 % d'inscriptions Hommes et 62 % d'inscriptions Femmes. Bien que nous soyons conscients de ce déséquilibre, il paraît difficile de l'atténuer puisqu'il est également le résultat des pratiques culturelles des français à l'échelle nationale.

Management

La lecture publique est un milieu professionnel très féminisé. Sur 23 collaborateurs, 17 sont des femmes. La participation équilibrée au processus de décision est donc compromise puisqu'elle est majoritairement féminine. Le temps partiel de trois agents féminin et un agent masculin sont maintenus. A noter cette année, que nous avons recruté plusieurs agents masculins à la médiathèque de Vendôme ce qui a eu pour effet d'obtenir une équipe d'agents paritaire sur cette structure.

▪ Direction de l'école de musique (DEM).

La direction est composée de 32 agents, 29 professeurs, (12 femmes, 17 hommes) et 3 agents administratifs (2 femmes et 1 homme.)

Nous essayons au sein de nos recrutements de favoriser la parité entre les femmes et les hommes, même s'il n'est pas toujours facile d'axer nos choix en fonction du sexe.

Lors d'un recrutement, il y a souvent peu de candidats qui postulent au vu du nombre d'heures proposées dans les contrats.

Il est très difficile de trouver des professeurs sur le territoire du fait de la spécificité de chaque poste.

Très peu de femmes se présentent lors des recrutements en raison de l'éloignement domicile-travail et des horaires décalés de nos emplois (mercredi, samedi et le soir après l'école).

Direction des Sports

Dans le domaine sportif et plus particulièrement à la direction des sports, toutes les activités sportives qui peuvent être proposées aux enfants comme aux adultes sont accessibles aux femmes comme aux hommes sans discrimination.

Que ces activités soient terrestres ou aquatiques, développées à l'année ou uniquement sur les périodes de vacances scolaires, les filles et les femmes bénéficient largement de ces activités organisées par nos services.

Par ailleurs, depuis la rentrée de septembre 2021, un nouveau dispositif dénommé Contrat d'Objectifs Projet est proposé par la direction des sports à destination des associations sportives locales. Ainsi, il est proposé différentes actions pour lesquelles les femmes sont intégrées au même titre que les hommes sur les domaines suivants :

- Dans le handicap ;
- Pour le public sénior ;
- Vers la jeunesse dans les quartiers et dans les établissements scolaires de la commune ;
- Vers le public féminin (femmes en difficultés sociales, familiales ou professionnelles) ;
- Pour un public sans emploi ;
- Vers les personnes en situation précaire ;
- Vers la jeunesse 16/25 ans coupés de la société (réinsertion par l'activité sportive).

Comme vous pouvez le constater, toutes les activités sportives proposées par la direction des sports respectent l'égalité entre les hommes et les femmes.

Direction de la Petite enfance

La direction Petite enfance de l'agglomération Territoires vendômois applique dans son projet éducatif les 10 grands principes pour grandir en toute confiance figurant dans la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Le point 7 de ce document aborde la question de l'égalité femmes/hommes : « Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel/le/s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité. ».

Les agents de la direction échangent régulièrement entre eux sur cette thématique. Cela se traduit au quotidien de la manière suivante :

- Lors des transmissions aux parents, ils se montrent attentifs à la place du papa dans la coéducation de l'enfant ;
- Dans la journée auprès de l'enfant, une attention particulière est mise dans la manière de s'adresser à eux. Une vigilance particulière est apportée pour ne pas proposer des jeux qui renforcent les stéréotypes de genre ;
- Les agents sont attentifs aux valeurs culturelles de la famille qui peuvent être en opposition avec les valeurs éducatives ou même personnelles.

En 2022 la direction petite enfance a mis en place des conseils de crèche qui sont constitués de trois collègues (parents, élus, professionnels). La voix des pères comme des mères est défendue à égalité dans une même préoccupation de coéducation parents/professionnels.

Direction de l'Environnement et des Espaces Verts

La politique managériale de la DEEV la conduit à féminiser peu à peu ses équipes : ainsi le service espace verts est passé de 1 à 4 personnels féminins en quelques années (sur une vingtaine d'agents), le service propreté urbaine a recruté une femme il y a deux ans (sur 10 agents).

Quant à la production florale, elle est déjà majoritairement féminisée avec trois femmes pour cinq agents.

Direction de l'Enfance et Jeunesse

Dans le cadre de la politique Enfance et Jeunesse qu'elle pilote, la DEJ :

- Privilégie, au sein des 13 accueils collectifs de mineurs gérés par la communauté d'agglomération, les propositions d'animation qui n'introduisent pas de biais d'inégalité de fréquentation et d'adhésion entre les garçons et les filles ;
- Priorise la Parité garçons/filles des jeunes retenus dans le cadre des chantiers citoyens. Elle est garantie par le règlement approuvé par le Conseil Communautaire ;
- Impose (via le financement de la CAF) le respect du critère d'égalité entre les femmes et les hommes pour les structures suivantes : Transfo, Animations itinérante, Le Passage-Maison de la Jeunesse Territoires vendômois ;
- Promeut la création d'équipes d'animation paritaires dès que cela est possible et notamment pour les séjours et pour l'accueil Jeune (14 ans et plus) au Centre culturel.
- En 2023, la direction a recruté une éducatrice spécialisée permettant d'améliorer l'accueil des enfants en situation d'handicap dans les structures enfance. Ce recrutement fait suite à la signature d'une charte d'accueil des enfants en situation de handicap.

Direction de la Qualité et du Contrôle de Gestion

La DQCG en relation avec la DRH a procédé à la création des indicateurs RH dans Manty.

Tous les tableaux de bord mis ainsi à disposition des directeurs leur donnent des données RH par sexe, ce qui peut permettre une visibilité managériale sur le sujet. Pour autant, les recrutements ne doivent pas être discriminatoires.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération
n° TVD20240325-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 63	Pouvoirs : 17	Votants : 80	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : MUTUALISATION : Rapport de mutualisation 2024

Le lundi 25 mars 2024 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 18 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Marie-José CINTRAT
Maryvonne BOULAY
Jean-Claude GERBAUD
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Michel DENIAU
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Chantal FEDELE
Bruno DUPRÉ
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Michel CHARTRAIN
Marie-Christine SAUVÉ
Jacky FOUSSARD
Sophie DOUAUD
Arnaud TAFILET

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Claude GÉROLA
Érick GOUGÉ
Eric BARDET
Régis CHEVALLIER
Laure ANTHEAUME
Loïc SAILLARD
Véronique CHAMPDAVOINE
Jérôme BREDON
Jeanine VAILLANT
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Stéphanie BIGOT
Didier TRENTESAUX
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Joël HEUZÉ
Thierry BENOIST
Philippe MERCIER
Nicolas HASLÉ
Sam BA

Clara DODIN
Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA
Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT
Alia HAMMOUDI
Sylvie BONNET
Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Aimé HOUDEBERT
Gilles LEGUEREAU
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Jean-Paul CLAMENS
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Nicole JEANTHEAU donne procuration à Laurent BRILLARD
Patrick HUGUET donne procuration à Philippe MERCIER
Annette GARNIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Patrick BRIONNE donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Magali MARTY-ROYER donne procuration à Benoît GARDRAT
Dominique DHUY donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT
Laurent GAUTHIER donne procuration à Thierry FLEURY
Benoit ROUSSELET donne procuration à Thierry BENOIST
Christine TOREAU donne procuration à Sylvie DEUX
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Marwane CHABBI donne procuration à Yolande MORALI
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Thierry FOURMONT donne procuration à Sylvie BONNET
Reyhan DOGAN donne procuration à Alia HAMMOUDI
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU

ABSENTS OU SUPPLEES :

Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Gilles SOURIAU
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Guillaume HENRION
Yves DOLBEAU
Philippe POUDRAI

Caroline LEMAÎTRE
Serge LEPAGE
David CORBEAU
Christophe MARION
Bernard BONHOMME
Jean-Luc NEXON
Michèle CORVAISIER
Tural KESKINER

Floriane BERTIN-DECROOCQ
Annie GUELLIER
Pierre FOURNET-FAYARD
Alain VÉRITÉ
Jean-François LOISEAU
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire GRANGER, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Contexte de la mutualisation en 2024 : une coopération qui poursuit son développement

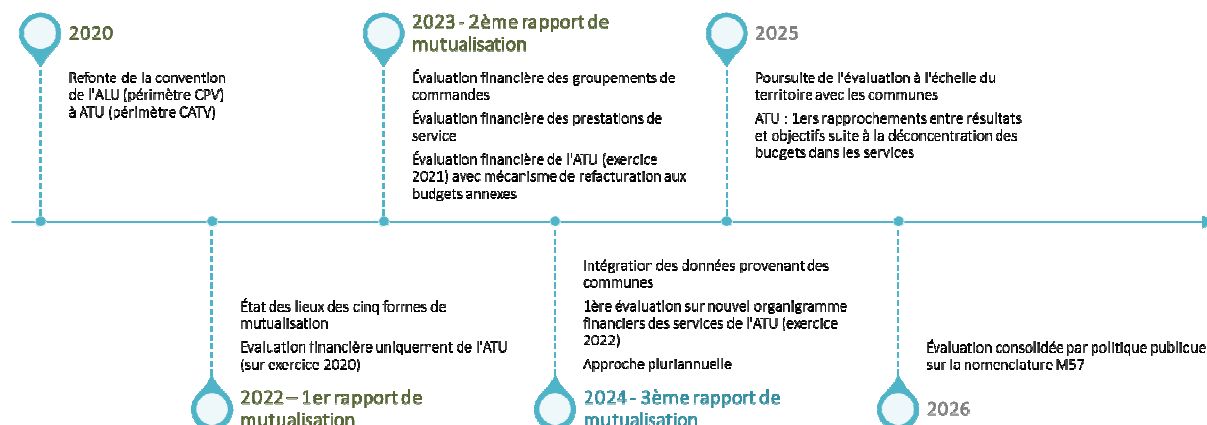
Rendez-vous annuel de notre établissement public de coopération intercommunal, ce rapport permet l'évaluation des pratiques de mutualisation entre la CATV, ses 65 communes membres, ses syndicats et satellites.

La mutualisation à l'intérieur de notre bloc communal est une réalité dynamique qui s'organise et répond chaque année un peu plus aux objectifs stratégiques qui ont été donnés :

- optimiser les ressources financières par des **économies directes** ;
- apporter une exigence sur la **qualité comptable** des différentes entités pour permettre à chacune d'avoir une vision juste des moyens engagés par politique publique ;
- améliorer la **qualité et l'efficacité des services publics** rendus aux usagers sur le territoire ;
- permettre la **montée en compétence des agents** de la communauté d'agglomération et des 65 communes membres par l'intégration de spécialités plus nombreuses dans les services et le partage des bonnes pratiques entre collègues des différentes entités du bloc communal.

L'ADN d'un établissement public de coopération intercommunal est de favoriser et de porter le maximum d'initiatives qui vont dans ce sens.

Cette nouvelle édition du rapport de mutualisation est l'occasion d'approfondir l'évaluation initiée il y a trois ans avec, comme cela avait été annoncé, la mise en perspective des charges des services mutualisés de l'administration territoriale unique (ATU) sur les années 2020, 2021 et 2022. Cette première restitution pluriannuelle apporte ainsi un éclairage plus précis, service par service, des impacts de la crise sanitaire.



2023 aura vu également l'aboutissement de la réflexion autour des besoins de renforts administratifs dans les mairies, et le constat de l'inadéquation de la création d'un service commun au regard des besoins exprimés. Pour autant, il s'est dégagé une démarche de volontariat de temps disponible auprès de certains secrétariats de mairie.

Comme chaque année, le présent rapport retrace les cinq formes de mutualisation mises en œuvre sur le territoire :

- les groupements de commande ;
- les conventions de prestation de service ;
- le service aux communes ;
- les services mutualisés ;
- les transferts de compétence : école de musique et soutien alimentaire.

Cette année, une attention particulière a été portée à inscrire dans ce travail des formes de mutualisation exercées entre communes, particulièrement dans le cadre des prestations de service et des mises à disposition de services ou d'équipements.

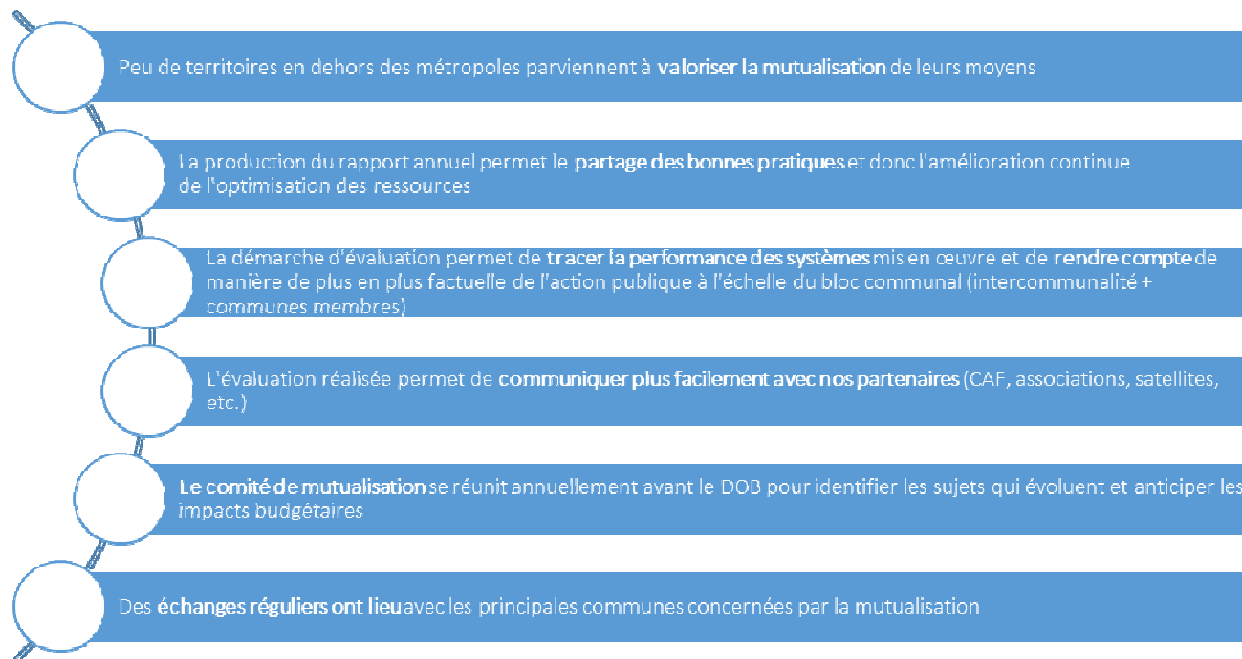
Chaque forme de mutualisation est déclinée selon les axes suivants :

1. affirmer l'attractivité ;
2. renforcer les solidarités ;
3. moyens généraux.

Le présent rapport s'efforce :

- de retracer pour chacune de ces formes de mutualisation, les mises en œuvre sur les années 2022 et 2023 ;
- d'établir un suivi pluriannuel pour les actions engagées sur plusieurs exercices (spécifiquement les groupements d'achats et les prestations de service) ;
- d'apporter une évaluation financière complète des services mutualisés sur l'exercice 2022 (derniers Comptes Administratifs approuvés). Nouveauté : le suivi pluriannuel du coût de l'unité d'œuvre avec un commentaire par service ;
- et de présenter les perspectives 2024-2025 pour chacune des formes de mutualisation exercées.

La mutualisation est une volonté politique forte, 3^{ème} axe du projet de territoire. C'est un atout pour le Vendômois :



Quelques chiffres clés de ce rapport :

- **21 marchés publics pour plus de 500 000 euros d'achats groupés** en formule intégrée totale (CATV, VV, CCAS, CIAS, RPN, SCoT, PRE et la commune de Saint-Ouen) ;
- **11 marchés en formule intégrée partielle mobilisant 16 communes du territoire et la CATV ;**

- plus de 400 000 euros de prestations de service réalisées par les communes du territoire pour la CATV ;
- **17,6 M€ de volume budgétaire de l'ensemble des 44 services mutualisés** dans l'administration territoriale unique (ATU) : sur les charges à caractère général et celles de personnel, **1 euro sur 3 est une dépense mutualisée** ;
- pour les deux compétences transférées abordées dans le rapport :
 - o **528 élèves** à l'école de musique, originaires de **71 communes** et **30 écoles élémentaires** qui bénéficient des enseignements des dumistes et des ateliers d'arts plastiques ;
 - o **344 ménages** bénéficiant du service d'aide alimentaire, 131 des dispositifs de secours, 111 demandes d'accompagnement de l'épicerie sociale et la mise en œuvre des ateliers « popotons et papotons ».

Chaque forme de mutualisation est détaillée dans le rapport, évaluée par collectivité, par service, par public, par territoire. Le suivi pluriannuel permet d'avoir désormais une vision plus complète des activités et de mesurer a posteriori les impacts de la crise sanitaire.

Le système d'évaluation consolidée par politique publique poursuit sa construction en s'appuyant sur des processus de plus en plus dématérialisés et automatisés, fruits des investissements réalisés dans le système d'information et de la formation des agents. Il arrivera à pleine maturité en 2026 alors que toutes les étapes de la construction du système d'information décisionnel (SID) auront été franchies. Il permettra, en outre, de rapprocher les résultats obtenus des objectifs fixés jusqu'au niveau le plus fin des analyses.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Considérant que le rapport annuel de mutualisation permet une bonne information des conseillers communautaires et une meilleure connaissance des dispositifs et des évaluations financières associées ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport de mutualisation 2024 joint en annexe ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 25 mars 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Président,
Claire GRANGER	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier Direction de la qualité et du contrôle de gestion
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

PJ : rapport de mutualisation 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Rapport de mutualisation

2024



Communauté d'agglomération
Territoires vendômois
Ville de Vendôme
CCAS – CIAS
RPN - SCoT

Direction de la qualité et du contrôle de gestion

Rapport de mutualisation

2024

Table des matières

Contexte 2024 : une coopération qui poursuit son développement	5
--	---

Méthodologie.....	8
-------------------	---

2 1. Groupements de commandes	10
-------------------------------------	----

Contexte	10
----------------	----

1.1. Affirmer l'attractivité	13
------------------------------------	----

a) Urbanisme	13
--------------------	----

b) Voirie et éclairage public.....	13
------------------------------------	----

c) Cycles de l'eau	14
--------------------------	----

1.2. Renforcer les solidarités	14
--------------------------------------	----

a) Gens du voyage	14
-------------------------	----

1.3. Moyens généraux.....	15
---------------------------	----

a) Pôle achats, marchés, DSP	15
------------------------------------	----

b) Assurances.....	16
--------------------	----

c) Etude de faisabilité mutualisation.....	16
--	----

d) Moyens techniques	17
----------------------------	----

1.4. Perspectives.....	18
------------------------	----

2. Conventions de prestation.....	19
-----------------------------------	----

Contexte	19
----------------	----

2.1 Affirmer l'attractivité	22
-----------------------------------	----

a) Développement économique.....	22
----------------------------------	----

b) Environnement et des espaces verts.....	22
--	----

c) Cycles de l'eau	22
--------------------------	----

2.2 Renforcer les solidarités	24
-------------------------------------	----

a) Enfance-jeunesse	24
---------------------------	----

b) Petite enfance	27
-------------------------	----

c) Vie scolaire	28
-----------------------	----

Rased (réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté).....	28
--	----

Scolaire et périscolaire	29
--------------------------------	----

2.3 Moyens généraux.....	30
--------------------------	----

a) Ressources administratives	30
-------------------------------------	----

Guichet Unique	30
----------------------	----

Services administratifs	33
-------------------------------	----

b) Ressources techniques	33
--------------------------------	----

Convention entretien et dépannage des équipements communautaires.....	33
---	----

Mutualisation des ressources techniques entre communes.....	35
---	----

3. Service aux communes	36
-------------------------------	----

Contexte	36
----------------	----

3.1 Affirmer l'attractivité	36
-----------------------------------	----

a) Sports	36
-----------------	----

b) Urbanisme – gestion des risques naturels	36
---	----

c)	Mobilité	37
3.2	Moyens généraux.....	37
a)	Qualité et contrôle de gestion.....	37
b)	Logistique	37
c)	Transformation numérique Territoires vendômois.....	38
d)	Animation de réseaux	40

4. Services mutualisés42

Définition	42
A. Les charges mutualisées.....	42
B. Les indicateurs.....	43
C. L'unité d'œuvre	43
D. Le calcul et l'affectation des charges indirectes aux budgets annexes	44
Contexte	45
Exemple de calcul : la direction des ressources humaines.....	49
4.1 Affirmer l'attractivité	54
a) Développement économique et touristique	54
b) Attractivité culturelle	55
Administration Vendôme Evénements	55
Service technique Vendôme Evénements.....	55
Action et programmation culturelles et événementielles Vendôme Evénements	55
Lecture publique	56
c) Sports	56
Direction (hors ETAPS et RPN).....	56
ETAPS terrestres.....	57
d) Aménagement de l'espace et de l'habitat	57
Service ADS	57
Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace	62
e) Cadre de vie et environnement.....	62
Espaces verts	62
Propreté urbaine	64
Voirie.....	64
Cycle de l'eau	66
4.2 Renforcer les solidarités	67
a) Politiques familiales de proximité	67
Enfance – Jeunesse : extrascolaire / périscolaire	67
b) Vivre ensemble.....	68
Service cohésion sociale.....	68
Service prévention de la délinquance	68
c) Cuisine centrale.....	69
4.3 Moyens généraux.....	71
a) Direction générale des services.....	71
b) Ressources administratives	72
Affaires juridiques	72
Service foncier	74
Guichet unique.....	75
Qualité et contrôle de gestion.....	76
Ressources humaines	76
Stratégie financière	77
Secrétariat général.....	78
c) Ressources techniques	80
Hygiène des locaux.....	80
Logistique et manifestations	81
Patrimoine et efficacité énergétique	81
Système d'information et des télécommunications	84
d) Communication et relations publiques	84
e) Cabinet	86
4.4 Modifications d'indicateurs.....	87

a)	Modifications validées par le comité de mutualisation 2023	87
	DSIT	87
	SG - ARCHIVES	87
	SG – COURRIER.....	88
	DDUAE.....	89
b)	Réflexions en cours pour le comité de mutualisation 2024	89
	Bureau d'étude patrimoine et efficacité énergétique.....	89
	Magasin	89
	Travaux en régie.....	89
	Système de répartition par quotité.....	90
4.5	Perspective : service commun « renfort administratif »	91

5. Transferts de compétences92

4	Contexte	92
5.1	Affirmer l'attractivité	92
a)	Ecole de musique	92
	En quelques chiffres	92
	Elèves de 71 communes différentes	94
	Mutualisation des locaux de l'école de musique	94
	Mise à disposition des dumistes pour les écoles élémentaires du territoire CATV.....	95
	Mise à disposition d'un intervenant en arts plastiques pour les écoles élémentaires du territoire CATV	96
5.2	Renforcer les solidarités	98
a)	Le soutien alimentaire.....	98
	L'aide alimentaire.....	98
	Les secours	100
	L'épicerie sociale	102
	Les animations et médiations culturelles.....	105

Perspectives de mutualisation 2025106

Glossaire de la mutualisation dans la CATV107

Annexe n°1 : statuts de la CATV consolidés avec intérêt communautaire110

Annexe n°2 : segmentation stratégique119

Annexe n°3 : convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU)120

Annexe n°4 : organigramme de l'ATU135

Contexte 2024 : une coopération¹ qui poursuit son développement

Rendez-vous annuel de notre établissement public de coopération intercommunal, ce rapport permet l'évaluation des pratiques de mutualisation entre la CATV, ses 65 communes membres, ses syndicats et satellites.

5

La mutualisation à l'intérieur de notre bloc communal est une réalité dynamique qui s'organise et répond chaque année un peu plus aux objectifs stratégiques qui ont été donnés :

- Optimiser les ressources financières par des **économies directes** ;
- Apporter une exigence sur la **qualité comptable** des différentes entités pour permettre à chacune d'avoir une vision juste des moyens engagés par politique publique ;
- Améliorer la **qualité et l'efficacité des services publics** rendus aux usagers sur le territoire ;
- Permettre la **montée en compétence des agents** de la communauté d'agglomération et des 65 communes membres par l'intégration de spécialités plus nombreuses dans les services et le partage des bonnes pratiques entre collègues des différentes entités du bloc communal.

L'ADN d'un établissement public de coopération intercommunal est de favoriser et de porter le maximum d'initiatives qui vont dans ce sens.

Cette nouvelle édition du rapport de mutualisation va être l'occasion d'approfondir l'évaluation initiée il y a trois ans avec, comme cela avait été annoncé, la mise en perspective des charges des services mutualisés de l'administration territoriale unique (ATU) sur les années 2020, 2021 et 2022. Cette première restitution pluriannuelle apporte ainsi un éclairage plus précis, service par service, des impacts de la crise sanitaire.

2023 aura vu également l'aboutissement de la réflexion autour des besoins de renforts administratifs dans les mairies, et le constat de l'inadéquation de la création d'un service commun au regard des besoins exprimés. Pour autant, il s'est dégagé une démarche de volontariat de temps disponible auprès de certains secrétariats de mairie.

Comme chaque année, le présent rapport retrace les cinq formes de mutualisation mises en œuvre sur le territoire :

- Les groupements de commande
- Les conventions de prestation de service
- Le service aux communes
- Les services mutualisés
- Les transferts de compétence : école de musique et soutien alimentaire

Cette année, une attention particulière a été portée à inscrire dans ce travail des formes de mutualisation exercées entre communes, particulièrement dans le cadre des prestations de service et des mises à disposition de services ou d'équipements.

¹ Cf. glossaire page 107

Chaque forme de mutualisation est déclinée selon les axes suivants :

1. affirmer l'attractivité ;
2. renforcer les solidarités ;
3. moyens généraux.

Le présent rapport s'efforce :

- de retracer pour chacune de ces formes de mutualisation, les mises en œuvre sur les années 2022 et 2023
- d'établir un suivi pluriannuel pour les actions engagées sur plusieurs exercices (spécifiquement les groupements d'achats et les prestations de service),
- d'apporter une évaluation financière complète des services mutualisés sur l'exercice 2022 (derniers Comptes Administratifs approuvés). Nouveauté : le suivi pluriannuel du coût de l'unité d'œuvre avec un commentaire par service ;
- et de présenter les perspectives 2024-2025 pour chacune des formes de mutualisation exercées.

Processus mutualisation

Développer les mutualisations et le service aux communes (axe3)

DAJ

DQCG

1. ELABORER LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Diagnostic des besoins des communes membres de CATV et de ses partenaires
Définition des objectifs du schéma de mutualisation pour la mandature
Organisation des cycles de mutualisation de l'ATU

2. DEFINIR DES FORMES DE MUTUALISATION ADAPTEES AU BESOIN

Groupements d'achats – prestations de service
services aux communes - services mutualisés
services communs
Transferts de compétence
Satellites (GIP, SEMOP, SMO...)

3. REDIGER LES CONVENTIONS

Sécurisation juridique – Modélisation
Adoption par les assemblées délibérantes

4. EVALUER LA MUTUALISATION

Etudes prévisionnelles d'adhésion aux services mutualisés-communs
Calcul de coût
Evaluation des charges financières et des impacts RH
Pacte financier - Enquêtes de satisfaction
Rapport annuel de mutualisation

5. COMMUNIQUER

Comité de mutualisation – Conseils de pôles
Commission finances/RH – Assemblées délibérantes
Réunions de service

ELUS COMMUNAUTAIRES
COMMUNES
DGS
REGLEMENTATIONS

Amélioration de la performance des services publics
Adaptation de l'offre de services
Optimisation des ressources disponibles
Montée en compétence des agents

SATISFACTION DU BESOIN

7

Secrétariat général

Achats Marchés

Ressources Humaines

Stratégie financière

Bâtiments

Communication

Informatique

Foncier

Directions opérationnelles

Méthodologie

Le schéma de mutualisation est une feuille de route traçant la mise en œuvre sur un mandat des différentes formes de mutualisation et décrivant ses effets potentiels sur les ressources humaines. Lors de la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois au 1^{er} janvier 2017, un premier schéma a été adopté par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018. Il a permis de réaliser un diagnostic des mutualisations existantes et de recenser les besoins. Celui-ci a connu quelques réalisations mais n'a pas été mené complètement. Il se poursuit actuellement.

8 Le système d'évaluation mis en place depuis 2020 a été amélioré en 2022 par la création d'un organigramme dans le logiciel finances qui a permis la restructuration des codes services « *gestionnaires* » et « *destinataires* » et le fléchage plus précis des imputations comptables en dépenses et en recettes pour l'ensemble des services et donc des politiques publiques.

Le temps que l'ensemble des équipes s'approprient ce nouvel outil comptable, les premières saisies de l'exercice 2022 ont comporté quelques erreurs. Après la dématérialisation des bons de commandes et de la validation des factures par les services, l'exercice 2023 avec la déconcentration budgétaire était le dernier volet de la mutation des procédures finances (les demandes de crédits sont désormais renseignées par chaque service et non pas globalisées à la direction de la stratégie financière). La mise en place sur l'exercice budgétaire 2024 d'un code service mutualisation (DQCGMUT), permettra encore d'affiner notre méthode, en même temps que le passage à la M57 garantie la conformité de nos comptes avec les directives nationales.

Il aura fallu plusieurs années pour que l'ensemble de ces procédures soient mises en place pour l'ensemble des services. Une période d'investissements en applications-logiciels, en matériels informatiques pour garantir le fonctionnement et la sécurité de ce travail, et en formation de l'ensemble des agents intervenants dans la chaîne comptable. A ce stade, ces changements successifs amènent des biais dans les comparaisons pluriannuelles et doivent donc conduire à une certaine prudence quant à l'analyse des premiers résultats obtenus.

L'exercice comptable 2024 sera le premier dont la méthodologie sera totalement aboutie. Il garantira une évaluation financière de nos politiques publiques par un système de plus en plus robuste, automatisé et donc pérenne pour les exercices à venir.

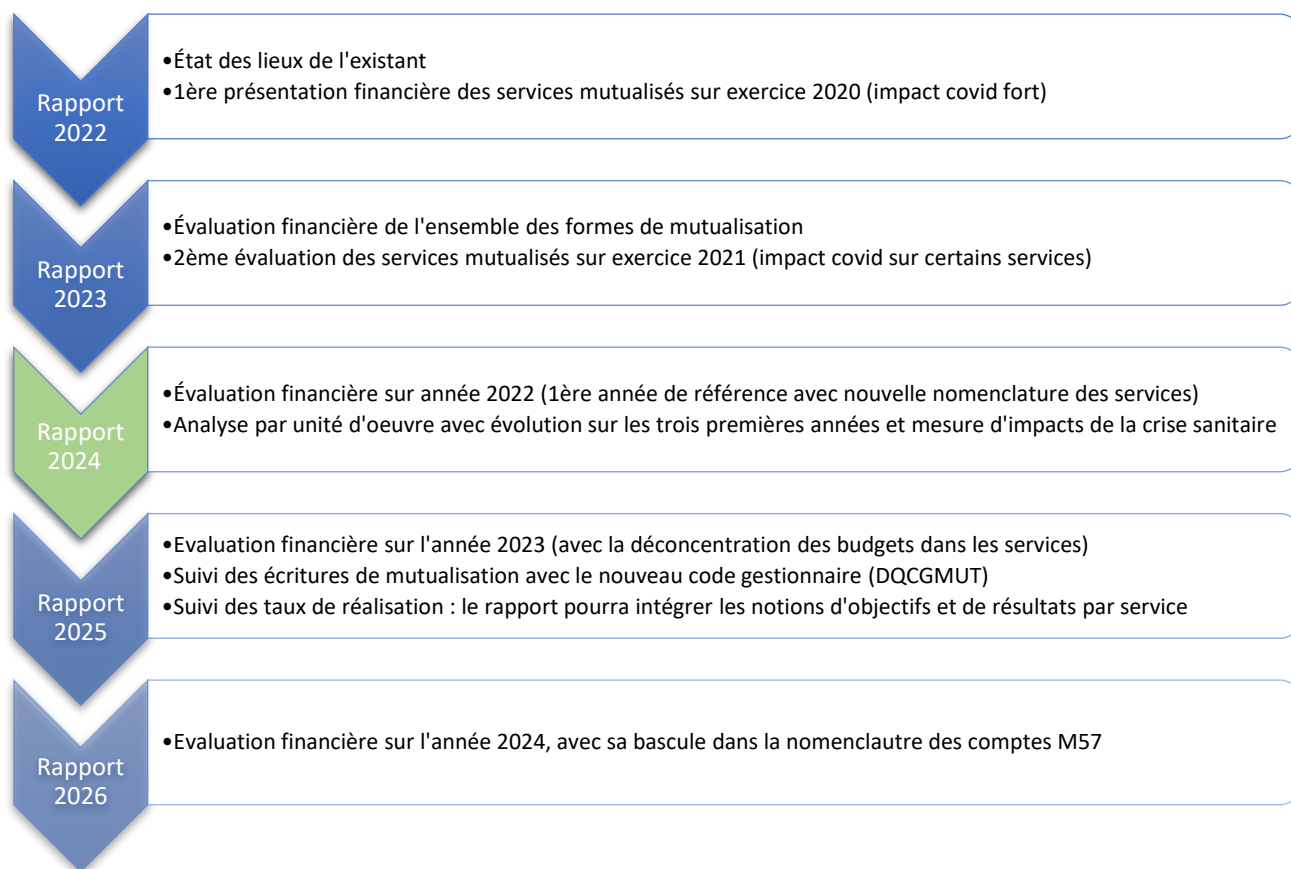
Les politiques publiques regroupées sur chacun de ces axes sont cartographiées dans la segmentation stratégique (cf. annexe n°2).

En 2024, la direction générale des services poursuit son processus de rédaction de projets de services. Trois étapes sont identifiées :

- ⇒ Décembre 2023 : remise d'une feuille de route par la direction générale à chaque service ;
- ⇒ Janvier-mars 2024 : formation des managers à la rédaction d'un projet de service ;
- ⇒ 2^{ème} semestre 2024 : remise des projets de services co-construit avec les équipes.

La segmentation stratégique sera réactualisée à l'occasion de ce travail produit par les services et leurs élus référents.

Evolutions du système d'évaluation dans les rapports annuels de mutualisation :



1. Groupements de commandes

Définition :

Il s'agit d'un dispositif permettant à plusieurs autorités territoriales de se regrouper pour passer ensemble des contrats de la commande publique. Une convention constitutive doit être nécessairement signée par chacun des membres avant le lancement des procédures de passation. Il existe deux formes juridiques de groupements de commandes :

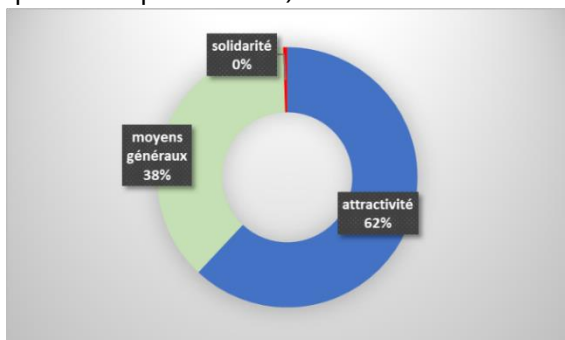
- **La formule intégrée partielle** dont l'objet est la passation commune d'un marché. Chaque membre exécute son marché et traite des modalités financières de celui-ci.
- **La formule intégrée totale** où le coordonnateur exécute techniquement et financièrement le marché pour l'ensemble des membres du groupement. Le remboursement des frais ainsi avancés nécessite la création d'une opération sous mandat (écritures réalisées pour compte de tiers).

10

Contexte

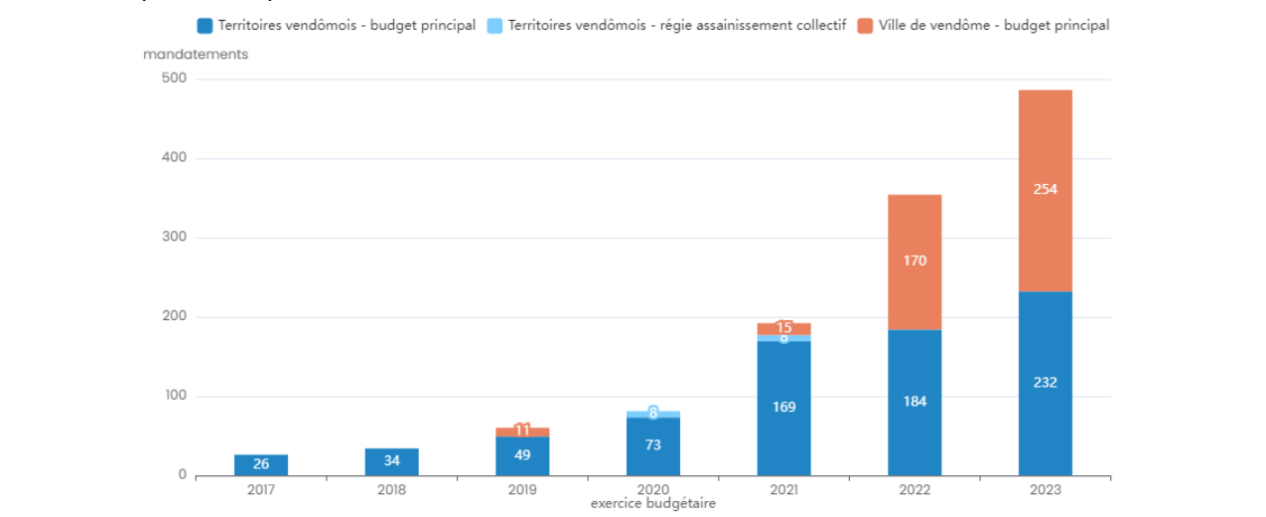
Ce mode d'achat groupé nécessite anticipation et convergence des besoins dans un planning similaire. Pour les communes membres, et particulièrement pour les plus petites, il s'est avéré que ce dispositif ne soit pas toujours le plus adapté en raison notamment d'effet de seuil des marchés publics.

Néanmoins, pour les collectivités de 3500 habitants et plus, la pratique s'est largement développée. Une analyse des procédures finances et marchés sera réalisée par la direction de la qualité et du contrôle de gestion en 2024 afin d'évaluer l'impact de ces modes de commandes sur l'organisation des services et sur la gestion budgétaire (complexité de la gestion des opérations pour compte de tiers).



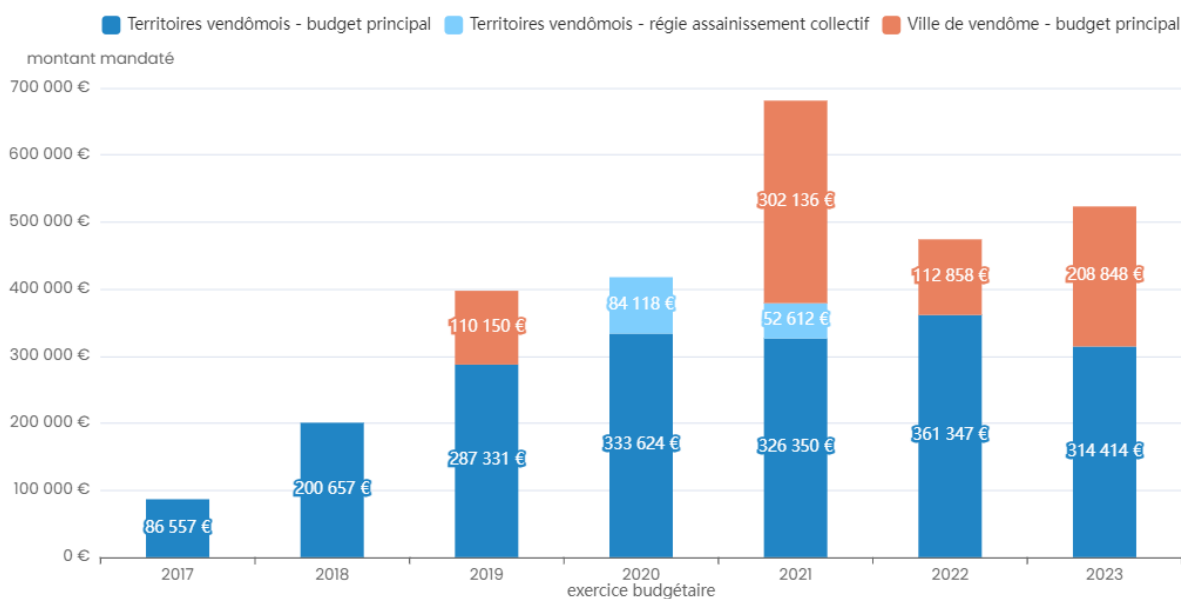
Les groupements de commandes concernent en priorité les pratiques d'achats des politiques publiques « attractivité » et les moyens généraux. Ces groupements sont toujours en forte progression depuis 2020, résultat de la mise en œuvre d'une politique achat sur le territoire.

Evolution du nombre d'écritures d'opérations sous mandats portées par la CATV et la ville de Vendôme pour compte de tiers



Evolution des volumes financiers mandatés pour comptes de tiers

(hors marchés en formule intégrée partielle, payés directement par les membres du groupement d'achats)



11

Rôle du coordonateur	Direction	Consultation Libellé	Pouvoir coordonateur	TV	Vendôme	CCAS	CIA	RPN	PRE	SCOT	Autres	Autres membres du grpt
formule intégrée partielle	DDUAE (urbanisme)	Relevés topographiques à grande échelle et prestations foncières	CATV	C	1						1	Saint Ouen
	DPEE (patrimoine et efficacité énergétique)	Fourniture de carburant (hors GPL) par cartes accréditatives multi-enseigne pour le parc de véhicules et d'engins de la	CATV	C	1	1	1					
	DVEP (voirie)	Travaux divers d'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse	VV	1	C							
		Travaux divers d'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse	VV	1	C						1	Savigny sur Braye
		Travaux de signalisation horizontale 2020-2024	CATV	C	1						2	Ville au Clerc, Mazangé
		Réfection de couches de roulement - 2020 - 2024	CATV	C	1						7	Crucheray, Fontaine les Coteaux, Ville aux clercs, Lancé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Prunay Cassereau
		MAPA - balayage de voirie 2020-2024	CATV	C							5	Azé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Selommes, Vallée Ronsard
		Maintenance préventive et curative de l'éclairage public	VV	1	C						4	Savigny dur Braye, Prunay, Mazangé, Sainte-Anne
		Inspection d'ouvrages d'art	VV		C						1	Mazangé
		Maintenance préventive et curative de l'éclairage public	VV	1	C							
	PT	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la CATV et de la Communauté de communes des Collines du Perche	CATV	C							1	CC des collines du Perche

Rôle du coordinateur	Direction	Consultation Libellé	Pouvoir coordinateur	TV	Vendôme	CCAS	CIAS	RPN	PRE	SCOT	Autres	Autres membres du grpt
formule intégrée totale	DAJ (affaires juridiques - magasin)	Renouvellement des marchés publics d'assurances	CATV	C	1	1	1	1				
		Mise à disposition et entretien des vêtements de travail	CATV	C	1							
		Prestation de blanchisserie, collecte et livraison de linge, articles textiles	CATV	C	1							
		Achat de fournitures administratives et de petits équipements administratifs 2022-2024	CATV	C	1	1	1	1				
		Mission d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés d'assurances	CATV	C	1	1	1	1	1	1	2	Saint-Ouen
		Fourniture de produits et consommables d'hygiène, d'essuyage et petit matériel d'entretien	VV	1	C	1	1	1				
		Mise à disposition et entretien de vêtements de travail	VV	1	c			1				
	DPEE (patrimoine et efficacité énergétique)	Fourniture et maintenance des moyens de secours et de protection contre l'incendie	CATV	C	1	1	1	1				
		Maintenance, mise en sécurité et modernisation des ascenseurs et élévateurs	CATV	C	1	1	1	1				
		Fourniture et maintenance des moyens de secours et de protection contre l'incendie 2023-2027	CATV	c	1	1	1	1				
	DVEP (voirie)	Travaux divers de voirie - 2021 - 2024	VV	1	C							

Montants cumulés des achats pour comptes de tiers en formules intégrées totales depuis le 1er janvier 2017	Territoires vendômois - Budget Principal	Territoires vendômois - Régie assainissement collectif	Ville de Vendôme - Budget Principal	total
458103 - Assurances	644 063			644 063
458191 - Travaux de voirie			418 790	418 790
458191 - Diagnostics sur ouvrages hydrauliques	332 999			332 999
458192 - Renaturation	257 904			257 904
458195 - Lutte contre les espèces envahissantes	186 613			186 613
45811 - Opération compte tiers Saint-Ouen		136 730		136 730
45818 - Aménagement abords MSPU			121 235	121 235
458101 - Opération giratoire Tuilerie/France (R)			110 150	110 150
458171 - Hygiène			94 858	94 858
458101 - Opération sous mandat (R)-Boucles à vélo	74 104			74 104
458107 - Fournitures administratives	72 483			72 483
458106 - Vêtements de travail	68 213			68 213
458193 - Traitement des embâcles localisés	61 905			61 905
45814 - Opération sous mandat(R)-Campagne promotion	52 257			52 257
45813 - Opération sous mandat(R)-Relevés topographiq.	43 862			43 862
458105 - Ascenseurs	38 860			38 860
458181 - Réaménagement des abords rue Geoffroy Ma			38 468	38 468
458102 - Moyens secours & protection incendie	30 035			30 035
458108 - Blanchisserie textiles	23 634			23 634
458196 - Maintenance des ouvrages	17 161			17 161
45819 - Etude construction cuisine centrale			14 100	14 100
45817 - Opération sous mandat vêtement			14 000	14 000
458197 - Surveillance des masses d'eau	7 379			7 379
45818 - Op.s/mandat-crédation nomenclature achats	5 376			5 376
Total	1 916 851	136 730	811 601	2 865 181

1.1. Affirmer l'attractivité

a) Urbanisme

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Urbanisme cartographie	CATV, Vendôme Saint Ouen	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Relevés topographiques à grande échelle et prestation foncière	2023/2026

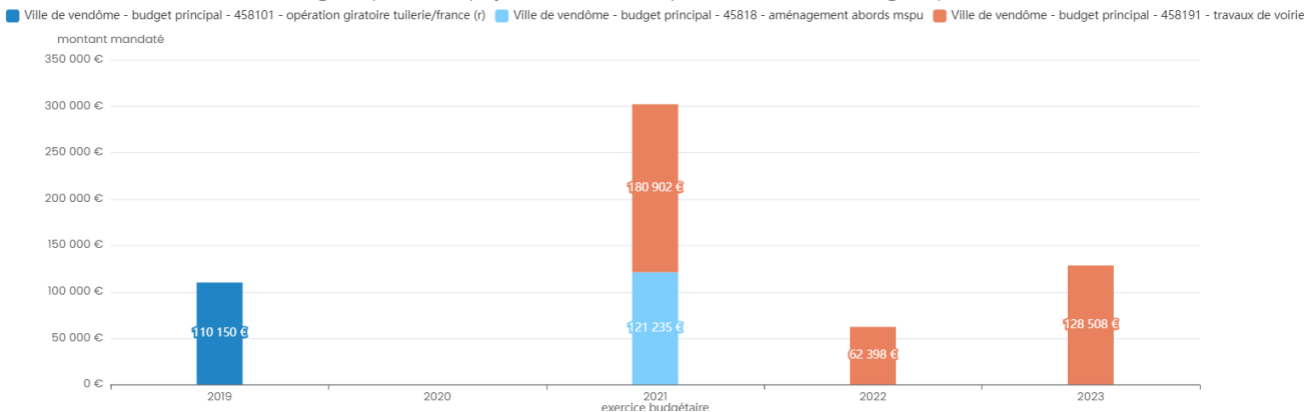
b) Voirie et éclairage public

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
DVEP	CATV, Vendôme	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Travaux divers de voirie - 2021 – 2024	2021 - 2024

13

Evolution des mandatements de voirie réalisés pour compte de tiers

(hors marchés en formule intégrée partielle, payés directement par les membres du groupement d'achats)



Groupement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458101 - Opération giratoire Tuilerie/France (R)			110 150					110 150
45818 - Aménagement abords MSPU					121 235			121 235
458191 - Travaux de voirie					180 902	62 398	128 508	371 807

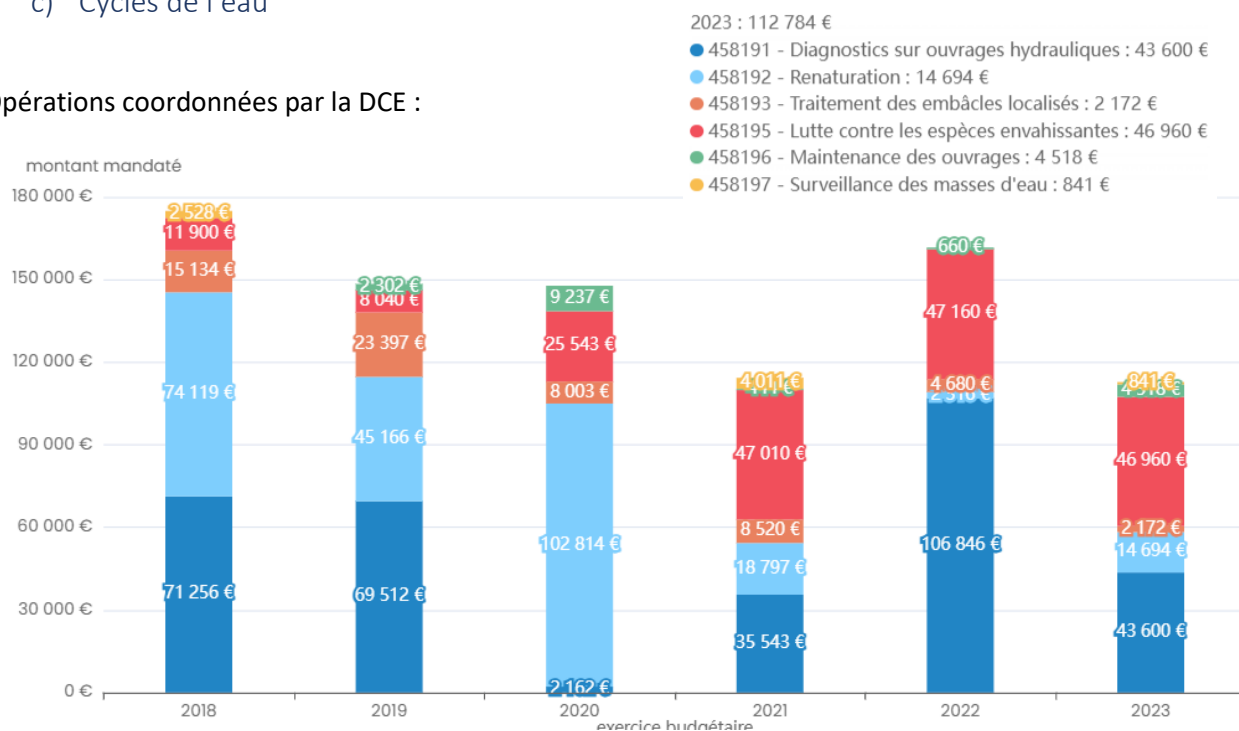
Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
DVEP	CATV, Vendôme	VV <i>Formule intégrée partielle</i>	Maintenance préventive et curative de l'éclairage public	2023 – 2026 (2020-2023 clôturé)
DVEP	CATV, Vendôme	VV <i>Formule intégrée partielle</i>	Travaux divers d'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse	2023 - 2026
DVEP	CATV, Azé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Selommes, Vallée Ronsard	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	MAPA - balayage de voirie 2020-2024	2020 - 2024
DVEP	CATV, Vendôme Crucheray, Fontaine les Coteaux, Ville aux clercs, Lancé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Prunay Cassereau	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Réfection de couches de roulement - 2020 - 2024	2020 - 2024

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
DVEP	CATV, Vendôme, Ville au Clerc, Mazangé	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Travaux de signalisation horizontale 2020-2024	2020 - 2024
DVEP	CATV, Vendôme, Savigny sur Bray	VV <i>Formule intégrée partielle</i>	Travaux divers d'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse	2019 - 2023
DVEP	Vendôme, Mazangé	VV <i>Formule intégrée partielle</i>	Inspection d'ouvrages d'art	2019 - 2023

14

c) Cycles de l'eau

Opérations coordonnées par la DCE :



Groupement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458191 - Diagnostics sur ouvrages hydrauliques		71 256	69 512	2 162	35 543	106 846	43 600	328 919
458192 - Renaturation		74 119	45 166	102 814	18 797	2 316	14 694	257 904
458193 - Traitement des embâcles localisés		15 134	23 397	8 003	8 520	4 680	2 172	61 905
458195 - Lutte contre les espèces envahissantes		11 900	8 040	25 543	47 010	47 160	46 960	186 613
458196 - Maintenance des ouvrages			2 302	9 237	444	660	4 518	17 161
458197 - Surveillance des masses d'eau		2 528			4 011		841	7 379

1.2. Renforcer les solidarités

a) Gens du voyage

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Pôles territoriaux	CATV, CC Collines du Perche	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	2020-2024

1.3. Moyens généraux

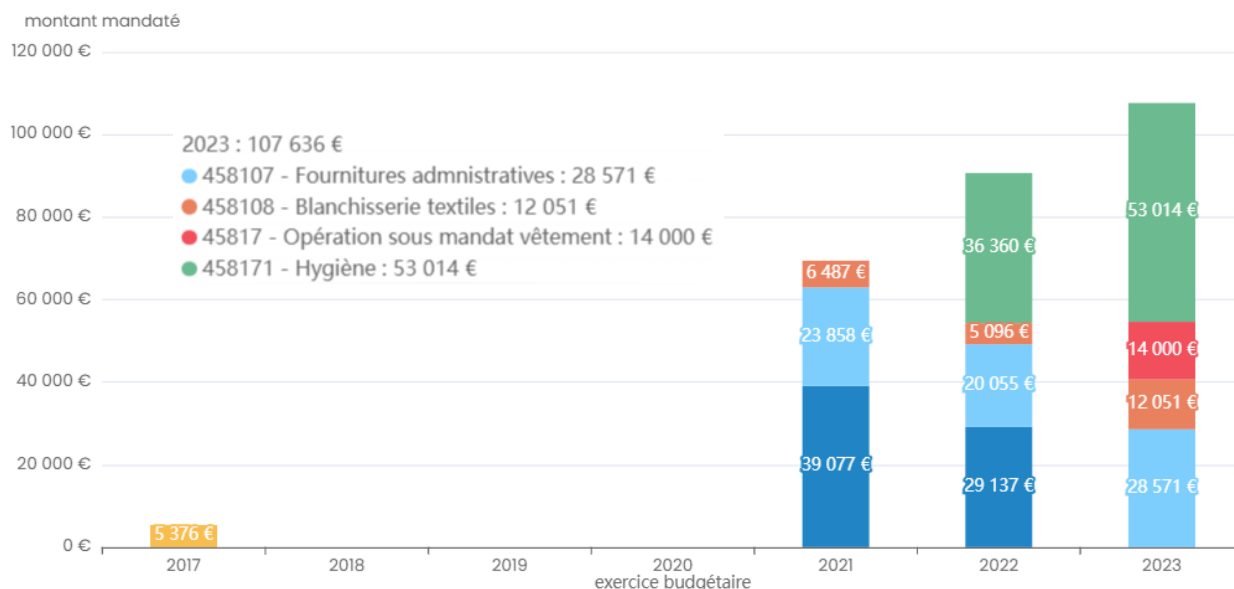
a) Pôle achats, marchés, DSP

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Achats, marchés publics, DSP	CATV, CIAS TV, Vendôme, CCAS Vendôme, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Fournitures administratives, de consommables, d'accessoires de sauvegarde informatique-bureautique ainsi que de papiers blanc et de couleurs	2021-2024
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Prestation de blanchisserie, collecte et livraison de linge, articles textiles	2021-2024
Achats, marchés publics, DSP	CATV Vendôme	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Mise à disposition et entretien des vêtements travail	2020-2023 (clôturé)
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, RPN	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Mise à disposition et entretien des vêtements travail	2023-2026
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, CCAS de Vendôme, CIAS, RPN	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture de produits et consommables d'hygiène, d'essuyage et petit matériel d'entretien	2022 - 2025

15

Evolution des mandatements réalisés pour compte de tiers

(hors marchés en formule intégrée partielle, payés directement par les membres du groupement d'achats)

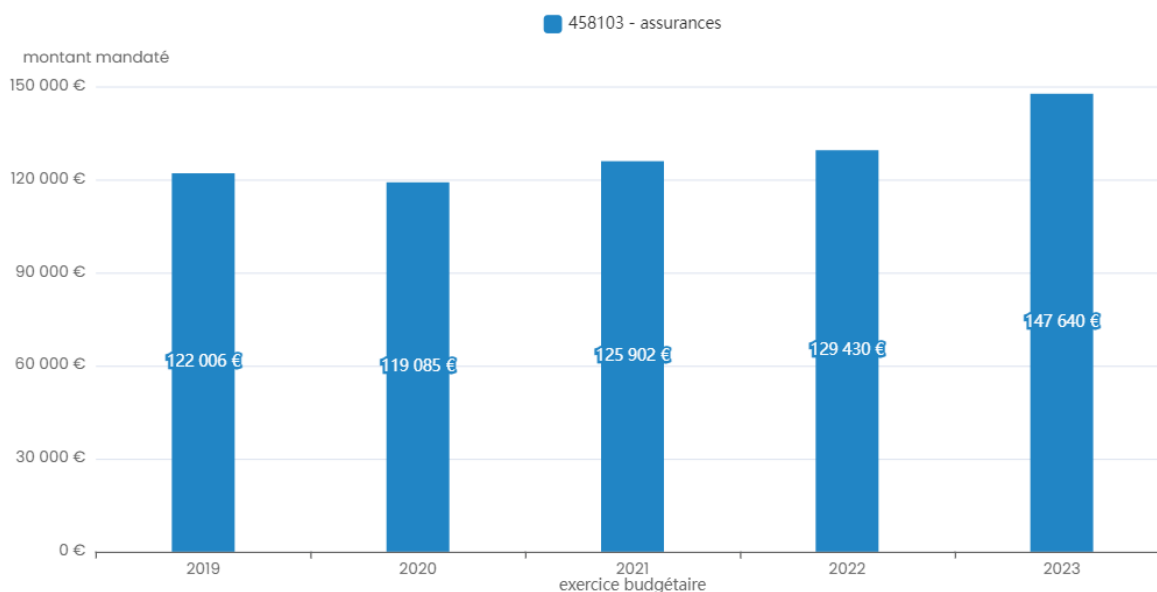


Groupe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458171 - Hygiène						36 360	53 014	89 374
45817 - Vêtements							14 000	14 000
458106 - Vêtements de travail					39 077	33 733		72 809
458107 - Fournitures administratives					23 858	20 055	28 571	72 483
458108 - Blanchisserie textiles					6 487	5 096	12 051	23 634
45818 - Op.s/mandat-cr�ation nomenclature achats	5 376							5 376

b) Assurances

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Assurances	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Assurances	2019 - 2024
Assurances	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN, PRE, SCoT Saint Ouen	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Mission d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés d'assurances	2023-2024

16

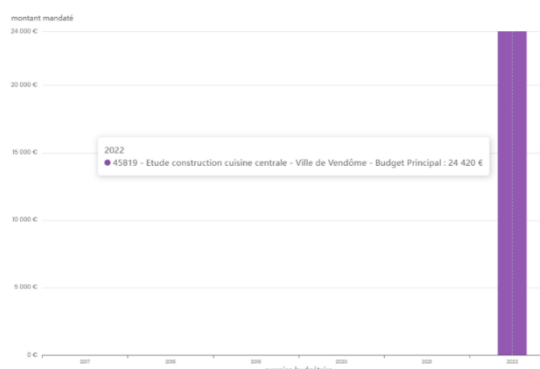


Groupement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458103 - Assurances			122 006	119 085	125 902	129 430	147 640	644 063

c) Etude de faisabilité mutualisation

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
DQCG	Vendôme, Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Étude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale mutualisée et son mode de gestion futur	2022

Mandaté pour le compte du CHVM



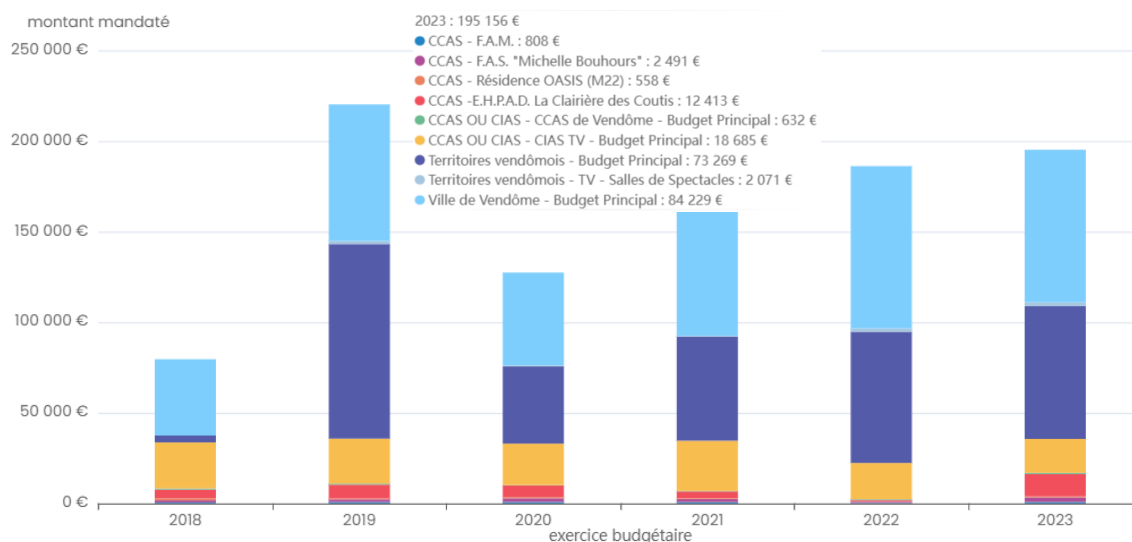
Groupement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	total
45819 - Etude construction cuisine centrale						24 420	24 420

d) Moyens techniques

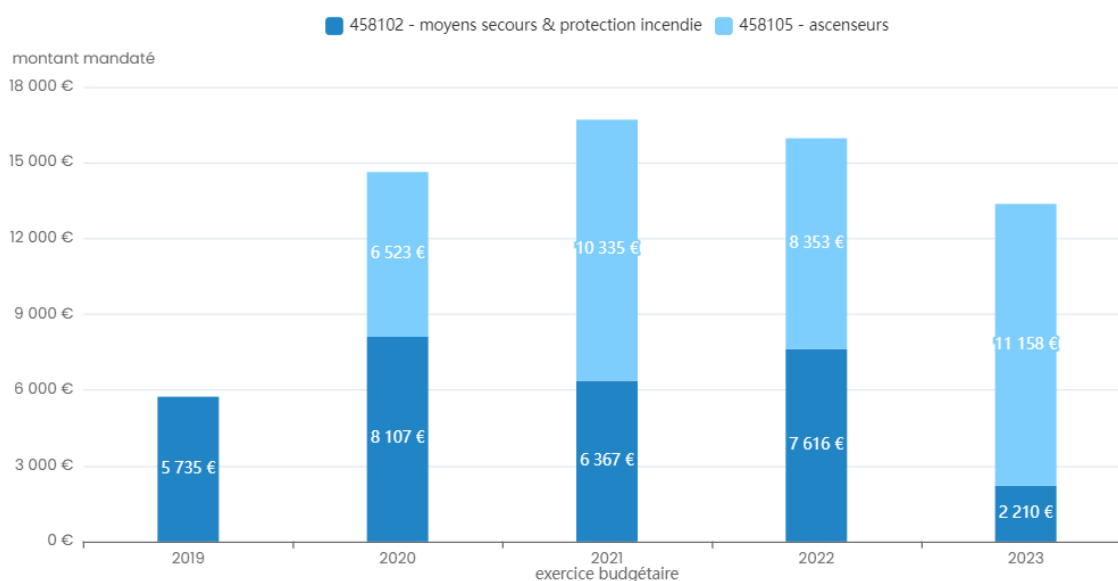
Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
garage	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Fourniture de carburant (hors GPL) par cartes accréditatives multi-enseigne pour le parc de véhicules et d'engins de la commune de Vendôme, de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, du centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois et du centre communal d'action sociale de Vendôme.	2021 - 2024
ERP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Maintenance, mise en sécurité et modernisation ascenseurs et élévateurs	2023-2027
ERP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture et maintenance des moyens de secours et de protection contre l'incendie	2023-2027

17

Evolution des dépenses de carburants depuis 2017 (*paiements directs par les collectivités de l'ATU*)



Maintenance des ascenseurs et moyens de secours et protection incendie



Groupement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458102 - Moyens secours & protection incendie			5 735	8 107	6 367	7 616	2 210	30 035
458105 - ascenseurs				6 523	10 335	8 353	11 158	36 368

1.4. Perspectives

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS et RPN	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	• quincaillerie et serrurerie • outillage • matériels électriques • piles et batteries • matériels de plomberie • matériels de plomberie spécifique réseau et canalisation de distribution d'eau et d'assainissement	2024 / 2028 <i>(attribution le 1^{er} mars 2024)</i>
Voirie	Groupement en cours de constitution	<i>Formule à définir</i>	Etude de modes de déplacements doux	2023 / 2024

18

Formules intégrées totales :

Une analyse des procédures sera réalisée par la direction de la qualité et du contrôle de gestion en 2024 afin d'évaluer l'impact de ce mode de gestion des achats sur l'organisation des services et sur la gestion budgétaire (complexité des opérations pour compte de tiers).

- Gains de la politique achat
- Complexité budgétaire :
 - Inscription budgétaire à prévoir par les services (principe de la déconcentration) : en dépenses et en recettes chez le coordinateur, en remboursements chez le(s) bénéficiaire(s).
 - Exécution des écritures par la DSF
 - Contrôle par la DQCG
- Solutions pour les communes intéressées, mais « empêchées » par le coût et la complexité de telles procédures.

Ce sujet sera abordé ensuite à comité achat.

2. Conventions de prestation

Définition :

Il s'agit de conventions permettant à une intercommunalité ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité. Cette convention fixe les modalités de la prestation de service et du calcul de son coût.

Elles peuvent être :

- Ascendante : de la commune vers l'intercommunalité
- Descendante : de l'intercommunalité vers la commune
- Horizontale : entre les communes de l'intercommunalité

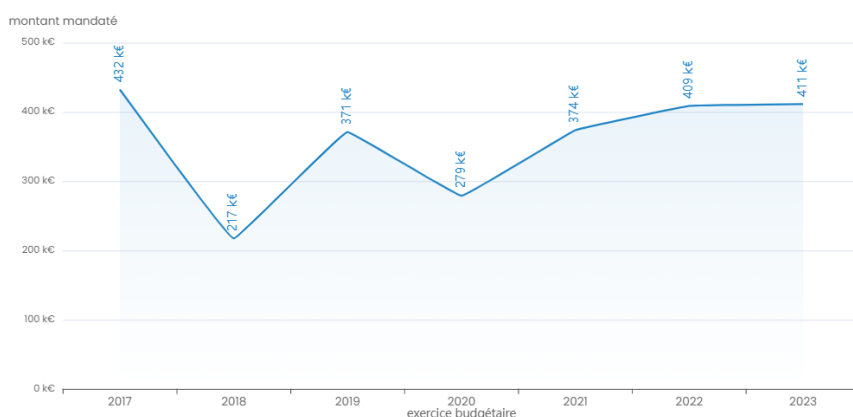
Remarque : comme évoqué dans le précédent rapport de mutualisation, pour les conventions horizontales, un état des lieux a été mené pour faire mieux apparaître les prestations réalisées entre communes.

19

Contexte

Le nombre de convention de prestation varie en fonction des besoins des services et des contraintes rencontrées. Par leur souplesse de mise en œuvre, elles correspondent plus particulièrement aux besoins des services à la population et de leur nécessaire adaptation permanente aux besoins des usagers du territoire. Elles répondent également à des besoins ponctuels, ou bien à des situations transitoires comme dans le cas de transferts de compétence.

Focus sur les prestations ascendantes :

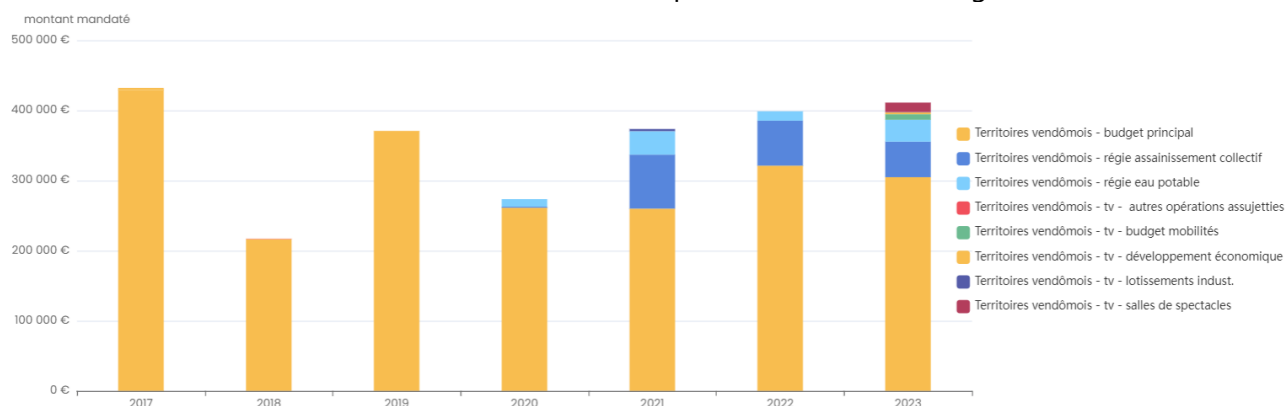


Les volumes financiers des prestations de services réalisées par les communes pour la CATV représentent désormais plus de 400 k€ par an.

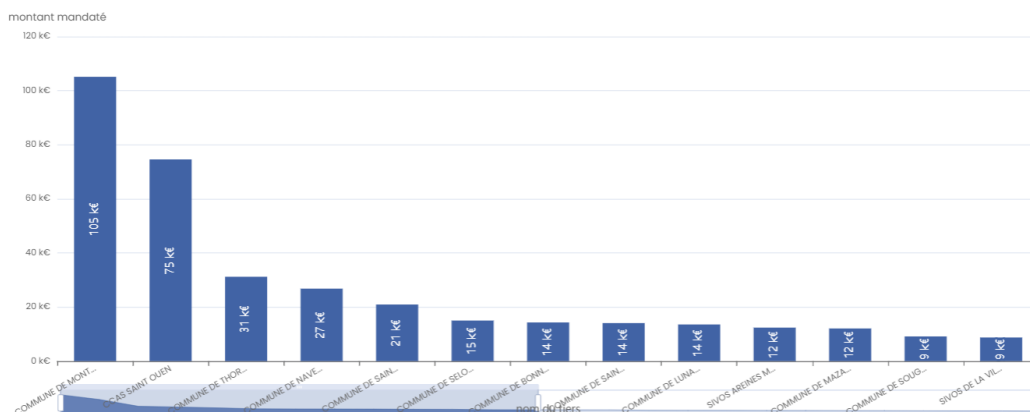
Le système d'évaluation de la mutualisation gagne en maturité et permet à ce stade de la démarche de consolider les différents budgets de la

CATV et particulièrement dans le cas des prestations de service réalisées par les communes, d'intégrer les régies eau et assainissement, ce qui n'était pas fait dans le rapport précédent.

Voici le suivi des mandatements réalisés chaque année dans les budgets CATV :

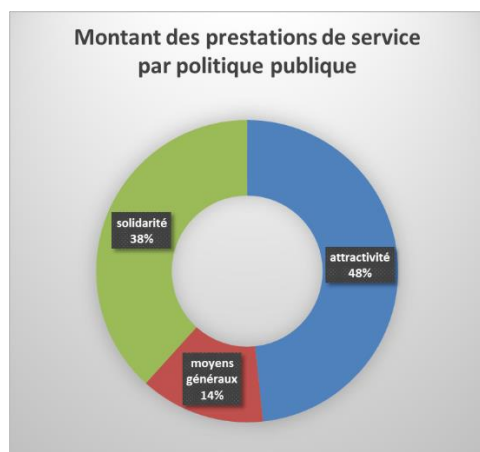


Les principales communes prestataires en 2023 sont : Montoire, CCAS de Saint Ouen (mise à disposition de locaux), Thoré la Rochette, Naveil, Saint Amand Longpré, Selommès, Bonneveau, Saint Firmin, Lunay, Mazangé, Sougé, Epuisay, et les Sivos d'Areines Meslay, la Ville aux Clercs, Vallée de Ronsard-Villedieu.



20

Somme de Montant mandaté	Étiquettes de colonnes							
Étiquettes de lignes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR	198 792	9 573	138 910	78 278	77 917	87 010	105 130	695 609
CCAS SAINT OUEN	46 281	59 323	55 936	59 803	56 433	56 238	74 592	408 606
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE	48 579	56 476	75 185	11 531	28 071	11 749	4 102	235 693
COMMUNE DE LUNAY	33 796	38 108	16 149	26 127	5 476	10 577	13 573	143 806
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE	6 536	11 267	12 795	19 168	32 970	3 598	20 953	107 288
COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES	8 539	12 505		20 999	14 597	30 266	14 090	100 997
COMMUNE DE NAVEIL			19 739	30 406		19 514	26 820	96 480
SIVOS AREINES MESLAY					38 497	15 596	12 410	66 503
SYNDICAT INTERCOMMUNAL			7 946	11 726		44 613		64 286
COMMUNE DE SAINTE ANNE	52 000				1 140			53 140
COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE	13 724	1 743	3 907	779			31 216	51 369
COMMUNE DE SELOMMES			6 478	8 055	7 430	8 314	15 023	45 300
COMMUNE D EPUISAY			11 981	6 387	6 042	12 258	7 909	44 577
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR			2 369	4 134	19 942	17 440		43 885
COMMUNE DE SAINT OUEN	14 260	13 534	5 132			9 944		42 870
COMMUNE DE BONNEVEAU		2 067			10 305		14 325	26 697
COMMUNE DE MARCILLY EN BEAUCE	2 259	2 229	1 471		4 547	5 557	5 303	21 367
COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE					6 333	6 385	5 968	18 685
COMMUNE DE TROO					8 691	9 694		18 385
SIVOS DE LA VILLE AUX CLERCS						9 349	8 771	18 120
COMMUNE DE SOUGE			4 554		4 257		9 156	17 967
COMMUNE D AZE					8 286	8 286	468	17 041
COMMUNE DE MAZANGE						3 915	12 101	16 016
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR					7 505	8 496		16 001
COMMUNE D ARTINS		1 789			4 222	3 909	5 004	14 923
COMMUNE DE FONTAINE LES COTEAUX	3 874	3 873			1 241	1 746	2 176	12 910
COMMUNE DE GOMBERGEAN					3 665	3 665	3 377	10 708
COMMUNE DE LANCE					1 929	4 099	4 423	10 451
SIVOS MAZANGE FORTAN		1 674	7 429					9 103
COMMUNE D AUTHON					3 131	2 396	3 042	8 568
SIVOS VALLEE RONSARD VILLEDIEU							8 010	8 010
COMMUNE DE VILLEDIEU LE						7 866		7 866
COMMUNE DE CELLE	420				3 648	3 648		7 717
COMMUNE DE SAINT RIMAY	988				2 343	1 994	1 648	6 973
COMMUNE DE FORTAN					6 909			6 909
COMMUNE DE SAINT ARNOULT		1 811			3 395			5 206
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES					3 444			3 444
COMMUNE DE HOUSSAY				1 433			1 642	3 075
COMMUNE DE LA VILLE AUX CLERCS	951	819	938					2 708
COMMUNE DE VILLERABLE					735	547		1 282
COMMUNE DE DANZE	744							744
COMMUNE DES ESSARTS	371	282						653
COMMUNE DE TOURAILLES					480			480
COMMUNE DE RAHART	23	24						47
Total général	432 139	217 096	370 919	278 824	373 581	408 671	411 232	2 492 462



L'intégration des données DCE dans le présent rapport, fait évoluer les proportions de prestation de service entre les politiques publiques de l'attractivité et celles des solidarités.

La gestion des équipements eau-assainissement et la mutualisation des structures de l'enfance (crèches, périscolaire municipal et extrascolaire communautaire), sont le lieu des mutualisations les plus fortes.

Les principaux services concernés par les prestations avec les communes :

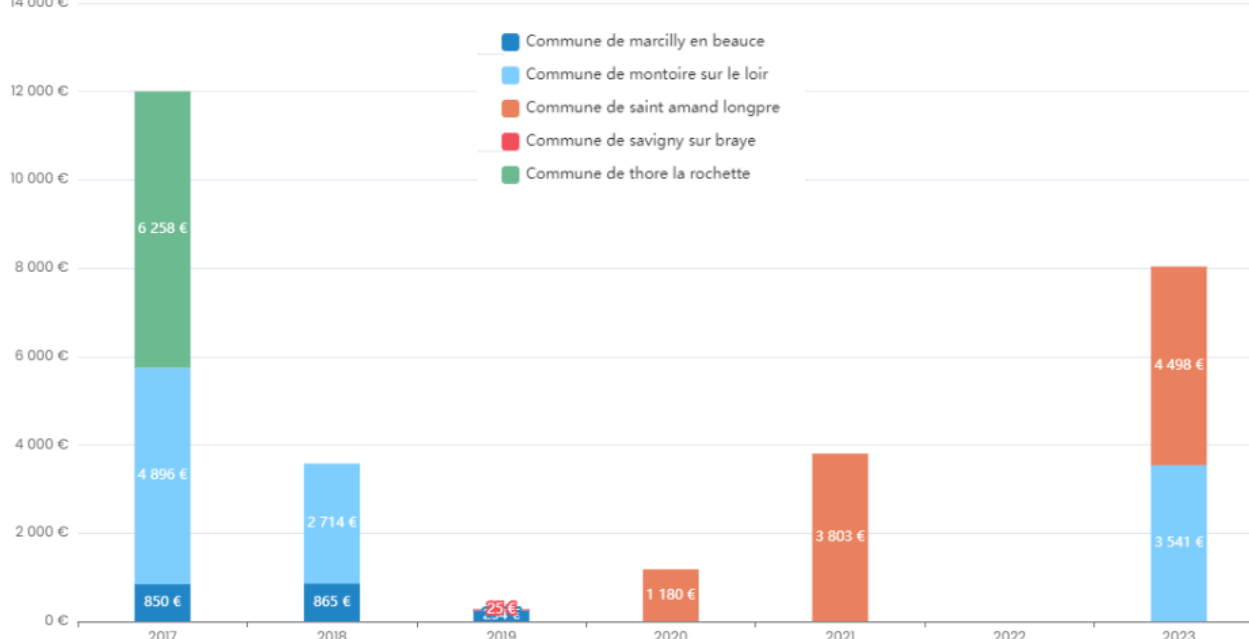
Service	2022	2023
DEJELUTINS - DEJ - Enfance - La Maison des Lutins	78 537	81 769
DPECALINS - DPE - EAJE L'Ile aux Câlins	56 238	74 592
DCEEXPLOIT - DCE - Exploitation / Travaux	60 042	51 261
DEJENF - DEJ - Enfance	43 629	51 170
DEJEBULLE - DEJ - Enfance - La Bulle d'Air	19 514	21 593
DEJESELOM - DEJ - Enfance - Selommès	8 219	13 882
DAC - Direction de l'Attractivité Culturelle		13 513
DDETDEVECO - DDET - Développement Economique	3 108	11 066
DVS - Direction Vie Scolaire		8 010
DEJEDEBROU - DEJ - Enfance - Débrouillards	9 503	6 615
DVESERDROI - DVE - Accès aux Droits et aux Services		5 228
DEJMJMSL - DEJ - Jeunesse - Maison des Jeunes Monto	3 924	4 955
DACECMUSIQ - DAC - Direction de l'Ecole de Musique	1 111	3 663
DACLECTPUB - DAC - Direction des Médiathèques et de l	2 697	2 671
DVEP - Direction de la Voirie et de l'Eclairage		2 393
DGS - Direction Générale des Services	3 398	1 432
DSPORTS - Direction des Sports		1 074
DPEFARANDO - DPE - EAJE La Farandole	591	1 023
DSPORTSSER - DSPORTS - Service des Sports	644	679
DPERELAIS - DPE - Relais Petite Enfance	252	605
DVESILS - DVE - Service Intercommunal du Logement		209
DSPORTSRPN - DSPORTS - Régie du Pôle Nautique	2 058	114
SANTEMSP - Politiques de santé - Maison médicale	95	104
DEJJSEJOUR - DEJ - Jeunesse - Séjour		60
DVEPETUDES - DVEP - Bureau d'Etudes	9 900	
DACACTCULT - DAC - DEC - Action Culturelle	9 248	
DEJELUCIOL - DEJ - Enfance - Les Lucioles	5 788	

2.1 Affirmer l'attractivité

a) Développement économique

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Développement économique	Authon, Azé, Bonneveau, Danzé, Epuisay, Lunay, Montoire, Naveil, Saint Amand Longpré, Saint Firmin des Prés, Saint Ouen, Savigny, Sougé	Entretien des zones d'activité économique	Depuis 2019

montant mandaté
14 000 €



b) Environnement et des espaces verts

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	DEEV – bureau d'études	Saint Ouen	Aménagement d'un verger	2021/2022
			Aménagement d'une plaine des sports (temps estimé = 200h)	2023/2024

c) Cycles de l'eau

Ces conventions de prestations ont été établies pour que les communes compétentes en eau et/ou assainissement jusqu'au 31/12/2019, assurent la transition durant l'année suivant le transfert. Il était en effet nécessaire que la DCE puisse s'approprier les ouvrages d'eau et d'assainissement auparavant gérés par les communes. Avec la crise sanitaire, un avenant a été passé pour prolonger le délai d'application de la convention.

Conventions arrêtées : Fortan (mi - 2020), Sainte Anne (2020), Lancé (2020), Saint-Martin des Bois (2020), Savigny sur Braye (2020), Houssay (2021), Villiers sur Loir (2021), Tourailles (2020), Azé (2021).

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DCE eau et assainissement	Azé, Coulommiers, Lancé, Lunay, Marcilly, Saint Anne, Thoré la Rochette, Tourailles, Villerable, Villiers, Artins, Bonneveau, Fontaine les Coteaux, Fortan, Houssay, Sougé, Saint Arnoult, Saint Martin, Saint Rimay, Savigny, Sougé, Trôo,, Gombergean	Entretien et prestations courantes	Après 2020

nom du tiers	2021	2022	2023
COMMUNE D ARTINS	4 222	3 909	5 004
COMMUNE D AUTHON			672
COMMUNE D AZE	7 818	7 818	
COMMUNE DE BONNEVEAU	10 305		13 629
COMMUNE DE CELLE	3 648	3 648	
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR	7 505	8 496	
COMMUNE DE FONTAINE LES COTEAUX	1 241	1 746	2 176
COMMUNE DE FORTAN	6 909		
COMMUNE DE GOMBERGEAN	3 665	3 665	3 377
COMMUNE DE HOUSSAY			1 642
COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE	6 333	6 385	5 968
COMMUNE DE LANCE	1 929	4 099	4 423
COMMUNE DE LUNAY	1 199	1 329	
COMMUNE DE MARCILLY EN BEAUCE	4 547	5 557	5 303
COMMUNE DE SAINT ARNOULT	3 395		
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES	3 444		
COMMUNE DE SAINT RIMAY	2 343	1 994	1 648
COMMUNE DE SAINTE ANNE	1 140		
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE	6 955	1 155	
COMMUNE DE SOUGE	3 982		6 763
COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE			31 216
COMMUNE DE TOURAILLES	480		
COMMUNE DE TROO	8 691	9 694	
COMMUNE DE VILLERABLE	735	547	
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR	19 942	17 440	

2.2 Renforcer les solidarités

a) Enfance-jeunesse

Les coopérations entre la communauté d'agglomération et les communes, SIVOS et SIVS, présents sur le territoire et dotés de ressources éducatives, constituent un des piliers de l'action de Territoires vendômois en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Trois principes guident en ce sens l'action de la communauté d'agglomération :

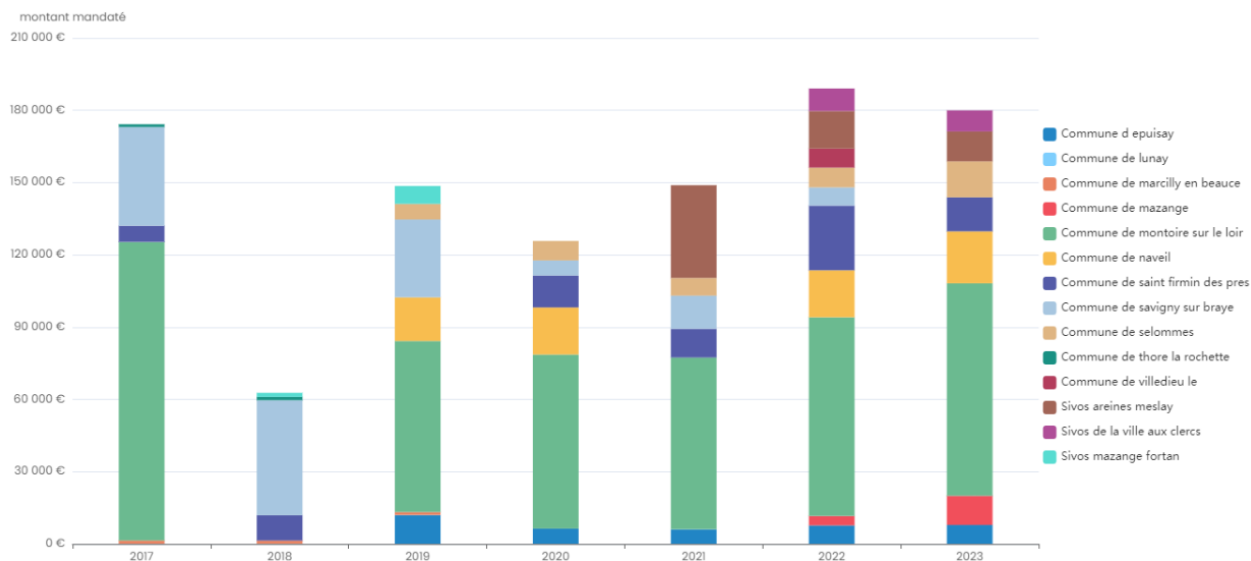
- ⇒ Le maintien de toutes les solutions de proximité à destination des familles qui préexistaient à la création de Territoires vendômois, et qui permettent de bénéficier de 23 accueils collectifs de mineurs gérés ou soutenus par la communauté d'agglomération, auxquels s'ajoutent cinq points rencontre jeune et un système de transport au départ de chaque commune pour les animations sur inscriptions ;
- ⇒ Une égale accessibilité tarifaire pour accéder à toutes ses structures ;
- ⇒ Le choix d'une souplesse des modes de coopération pour garantir des systèmes de gestion adaptés aux situations propres des territoires vendômois.

En ce sens la communauté d'agglomération est engagée en 2021 dans 25 coopérations pérennes différentes avec 17 structures distinctes, celles-ci prenant globalement 4 formes, les conventions de prestations de service avec délégation de la gestion de l'accueil collectif pour mineurs (ACM), les mêmes conventions pour fournir des prestations indispensables à la gestion par Territoires vendômois de ses propres ACM (repas, entretien des locaux), les conventions de mise à disposition de locaux ou les conventions de mise à disposition de personnel.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DEJ	Epuisay	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH sur le temps extrascolaire sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Mazangé	Prestation de service pour délégation de gestion d'un ALSH ouvert 3 semaines au mois de Juillet	Depuis 2020
↑ Ascendante	DEJ	Montoire	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH à toutes les vacances scolaires sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Naveil	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant à toutes les vacances l'ALSH, sans délégation de gestion	Depuis 2018
↑ Ascendante	DEJ	Saint-Firmin-des-Prés	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH à toutes les vacances (sauf Noël) et fourniture de repas, sans délégation de gestion	Depuis 2017

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DEJ	SIVOS La-Ville-aux-Clercs Romilly-du-Perche Chauvigny-du-Perche	Prestation de de délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les vacances	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	SIVS Montoire	Prestation de services pour réception et mise en chauffe de repas fournis par un prestataire extérieur, installation et nettoyage d'un réfectoire	Depuis 2023
↑ Ascendante	DEJ	Thoré-la-Rochette	Prestation de services de fourniture de repas	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Villedieu-le-Château	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	Saint-Ouen	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment communal situé sur la commune d'Houssay accueillant un ALSH associatif à toutes les vacances d'été	Depuis 2022
↑ Ascendante	DEJ	Savigny-sur-Braye	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH à toutes les vacances	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	Selommès	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH aux vacances d'été	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Villedieu-le-Château	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	SIVOS Areines-Meslay	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Savigny-sur-Braye	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH à toutes les vacances sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Selommès	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH au mois de Juillet sans délégation de gestion	Depuis 2018
↑ Ascendante	DEJ	SIVOS Areines-Meslay	Prestation de services de délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les vacances (sauf celles de Noël)	Depuis 2018

Evolution des remboursements de charges aux communes depuis 2017



nom du tiers	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
COMMUNE D EPUISAY			11 981	6 387	6 042	7 721	7 909
COMMUNE DE LUNAY	45	60	60		60		
COMMUNE DE MARCILLY EN BEAUCE	1 409	1 364	1 217				
COMMUNE DE MAZANGE						3 915	12 101
COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR	123 928		71 010	72 257	71 290	82 451	88 190
COMMUNE DE NAVEIL			18 109	19 551		19 514	21 593
COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES	6 716	10 503		13 240	11 911	26 834	14 090
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE	40 973	47 750	32 317	6 279	13 788	7 592	
COMMUNE DE SELOMMES			6 478	8 055	7 338	8 219	14 919
COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE	1 151	1 390					
COMMUNE DE VILLEDIEU LE						7 866	
SIVOS AREINES MESLAY					38 497	15 596	12 410
SIVOS DE LA VILLE AUX CLERCS						9 349	8 771
SIVOS MAZANGE FORTAN		1 674	7 429				

b) Petite enfance

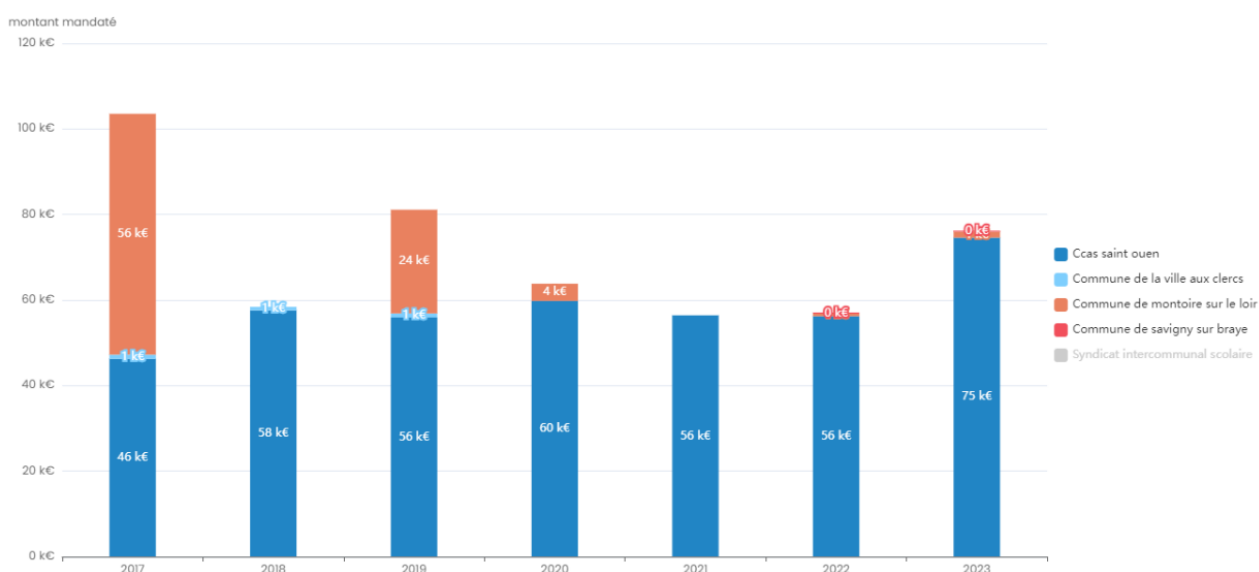
Le relais petite enfance intercommunal est la porte d'entrée du service public pour les questions liées à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans en accueil collectif crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé.

Le point d'accueil pour un premier contact par mail, téléphone ou accueil physique est centralisé à Vendôme, au pôle petite enfance. Pour permettre un service public de proximité, différents points d'accueils pour les animations et sur rendez-vous peuvent s'effectuer sur le territoire.

Pour ce faire une collaboration avec les communes est nécessaire :

27

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DPE – La Farandole	SIVs Montoire	Fourniture des repas pour les enfants	Arrêt au 31 décembre 2022 (=> <i>fourniture par la cuisine centrale</i>)
↑ Ascendante	DPE – RAM itinérant	Authon, La Ville aux Clercs, SIVs Montoire, Saint Amand Longpré, Saint Ouen, Selommes, Ternay	Mises à disposition gratuites de locaux	Depuis 2021 à 2024 selon les communes
↑ Ascendante	DPE – Ile aux câlins	CCAS St Ouen	Mise à disposition de bâtiments	Depuis 2003
↑ Ascendante	DPE – relais petite enfance	La Ville aux Clercs	Mise à disposition de la salle de l'ancienne école maternelle	Depuis le 21 août 2023



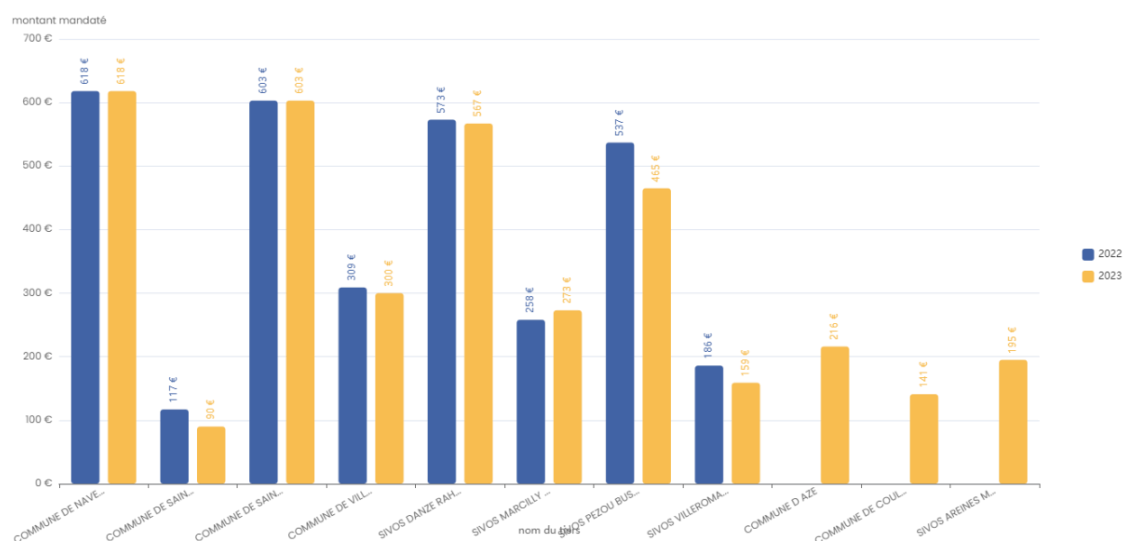
c) Vie scolaire

Rased (réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté)

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Direction de la vie scolaire	Vendôme (<i>coordinateur</i>) Areines, Azé, Coulommiers la Tour, Danzé, Épuisay, Marcilly en Beauce, Meslay, Naveil, Périgny, Pezou, Rahart, Saint Firmin des Près, Saint Ouen, Villeromain, Villemardy, Villerable, Villiers sur Loir, Villierfaux. (communes ou SIVS)	Coordination des charges nécessaires au fonctionnement du réseau = 3€/élèves (<i>effectif global</i>) (<i>dans l'exercice d'une compétence communale, en l'absence de structure intercommunale</i>)	2022-2025

28

Liste des paiements convention Rased à VV



	2022	2023
NOM DU TIERS	MANDATÉ	MANDATÉ
COMMUNE D'AZÉ		216 €
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR		141 €
COMMUNE DE NAVEIL	618 €	618 €
COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRÉS	117 €	90 €
COMMUNE DE SAINT OUEN	603 €	603 €
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR	309 €	300 €
SIVOS AREINES MESLAY		195 €
SIVOS DANZÉ RAHART ÉPUISSAY	573 €	567 €
SIVOS MARCILLY EN BEAUCE	258 €	273 €
SIVOS PEZOU BUSLOUP LIGNIÈRES	537 €	465 €
SIVOS VILLEROMAIN VILLEMARDY	186 €	159 €
Total	3 201 €	3 627 €

Montant restant à charge de Vendôme pour ses propres effectifs

- 2022 = 3 456 €
- 2023 = 3 441 €

Erratum : paiements non rattachés Rased pour 2022 pour les communes d'Azé (255€) et Coulommiers (129€) et le Sivos Areines-Meslay (153€).

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Restauration scolaire	Mazangé – RPI Lunay Mazangé	Mise à disposition d'agent pour la préparation de repas et le transport liaison chaude et froide des denrées 4h/j (sur période scolaire)	Depuis le 21/8/2019
↔ Horizontale	Restauration scolaire	Mazangé – Lunay	Confection des repas à Lunay (sur période scolaire)	15/6/2020
↔ Horizontale	Transport scolaire	Mazangé – Lunay – Fortan	Navette bus matin et soir sur période scolaire	15/06/2020
↔ Horizontale	Vie scolaire	Areines – Meslay et leur SIVOS	Mise à disposition de service pour personnel administratif et technique En 2023 : Serv adm Areines = 720h pour un coût de 31 370 € Serv adm Meslay = 156h pour un coût de 5 329 € Serv tech Meslay = 38h pour un coût de 564 €	Depuis 2005
↔ Horizontale	Périscolaire	St Ouen - SIVOS Areines Meslay	Mise à disposition d'un adjoint d'animation - 8h / sem scolaire En 2023 : 248h pour un coût de 4 444 €	2023/2026
↔ Horizontale	Périscolaire	St Ouen – SIVOS Areines Meslay	Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH périscolaire En 2023 : 9 517 €	2022 / 2025

2.3 Moyens généraux

a) Ressources administratives

Guichet Unique

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↓ Descendante 	Direction du Guichet unique : Back-office	Azé SIVOS Areines/Meslay St Firmin La Ville aux Clercs Montoire Savigny (arrêt au 1 ^{er} janvier 2024)	Gestion des inscriptions / facturations des activités périscolaires	Depuis 2018

En 2018, les communes d'Azé, Montoire, Saint-Firmin, Savigny-sur-Braye et le Syndicat de la Ville-aux-Clers, Chauvigny-du-Perche et Romilly-sur-Perche puis en 2019, le SIVOS d'Areines-Meslay ont demandé au guichet unique d'assurer pour leur compte les opérations d'inscription, de facturation et d'encaissement pour certaines des prestations ci-dessous :

- accueil périscolaire du matin midi et du soir ;
- restauration scolaire ;
- accueil périscolaire du mercredi après-midi ;
- activités d'accueil de loisirs ;

Les modalités de gestion ainsi que la tarification de la prestation réalisée ont été établies dès 2018 par voie de convention sur la base d'une grille de calcul avec des forfaits de paramétrage par type d'activités et un calcul par nombre d'enfants inscrits.

En 2023, il est apparu nécessaire d'actualiser les conventions en cours pour les raisons suivantes ;

- Le calcul était décorellé du temps passé pour les communes dont les activités sont les plus complexes, au détriment des communes aux activités les plus simples
- Le calcul ne tenait pas suffisamment compte du volume des activités qui apportent forcément plus de complexités
- Le montant des prestations facturé par le GU aux communes était en baisse alors que le temps passé par les équipes augmente

Constatant que la méthode d'évaluation avait vieilli et qu'elle avait besoin d'être réactualisée pour tenir compte des pratiques des usagers et des communes en 2023, une réflexion a été menée par la cellule back-office et la direction de la qualité et du contrôle de gestion. Elle a permis de dresser une synthèse de l'évolution du coût de la prestation et définir une nouvelle méthode de calcul pour établir :

- un tarif proportionnel à l'usage du service par les communes garantissant une meilleure équité entre les communes
- un tarif simplifié pour diminuer le temps passé par la cellule back office à l'établissement des factures aux communes.

Désormais, il n'est plus tenu compte des ouvertures de dossier famille assurées directement par les familles et le système de forfait par activité et de calcul sur le nombre d'inscrits volatils au cours de l'année est abandonné.

Avant la réunion du bureau communautaire du 5 juin, les représentants des communes et syndicats ont été réunis le 22 mai 2023 afin de leur présenter cet état des lieux ainsi que les nouvelles modalités de calcul simplifiées de la prestation de service. Les membres présents ont validé ces changements, Nicole Jeantheau rappelant l'intérêt pour les familles de n'avoir qu'un seul interlocuteur, le guichet unique, quelles que soient les activités facturées. Seule la commune de Savigny-sur-Braye a fait part de ses craintes sur le maintien de la convention du fait de l'augmentation importante de la prestation à régler.

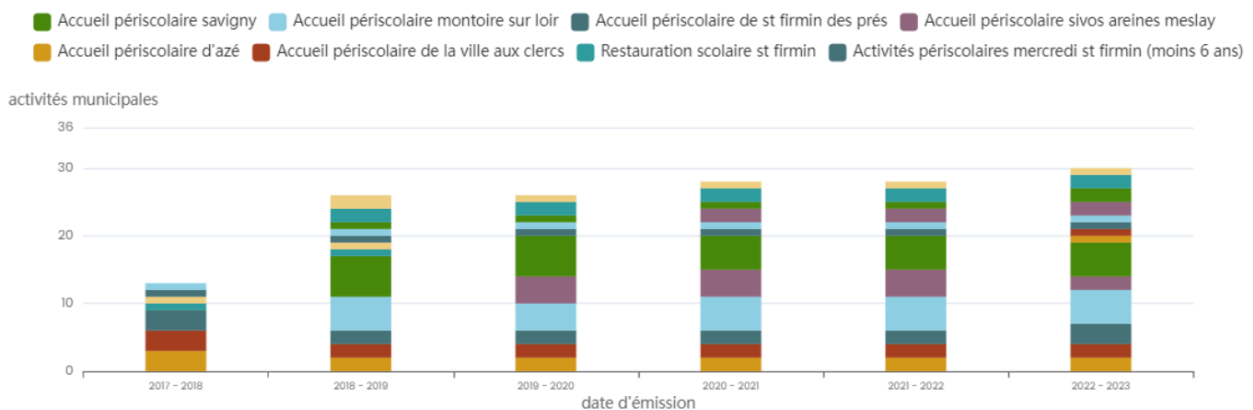
Afin de définir un mode de calcul simplifié et juste de la prestation de service, le bureau communautaire dans sa séance du 5 mai a décidé :

- de ne retenir comme base de calcul, que la part des charges variables du service back-office constatée sur les comptes administratifs CATV et ville de Vendôme pour le dernier exercice approuvé,
- d'utiliser l'indicateur d'activité en vigueur pour le service back-office dans la convention de mutualisation de l'ATU (pour 2023 : le montant des recettes enregistrées pour le compte des communes et syndicats) – indicateur qui pourra être modifié par le comité de mutualisation s'il devenait obsolète,
- d'utiliser pour la facturation de la présente prestation, l'unité d'œuvre obtenue chaque année par le ratio entre les charges variables constatées / l'indicateur d'activité en vigueur.

Ces nouvelles conventions sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2023. Seule la commune de Savigny-sur-Braye a fait savoir, par courrier en date du 21 septembre 2023, qu'elle mettait fin à la convention de prestation de service à compter du 1^{er} janvier 2024 considérant cette prestation trop élevée alors qu'elle ne répond plus aux besoins des familles.

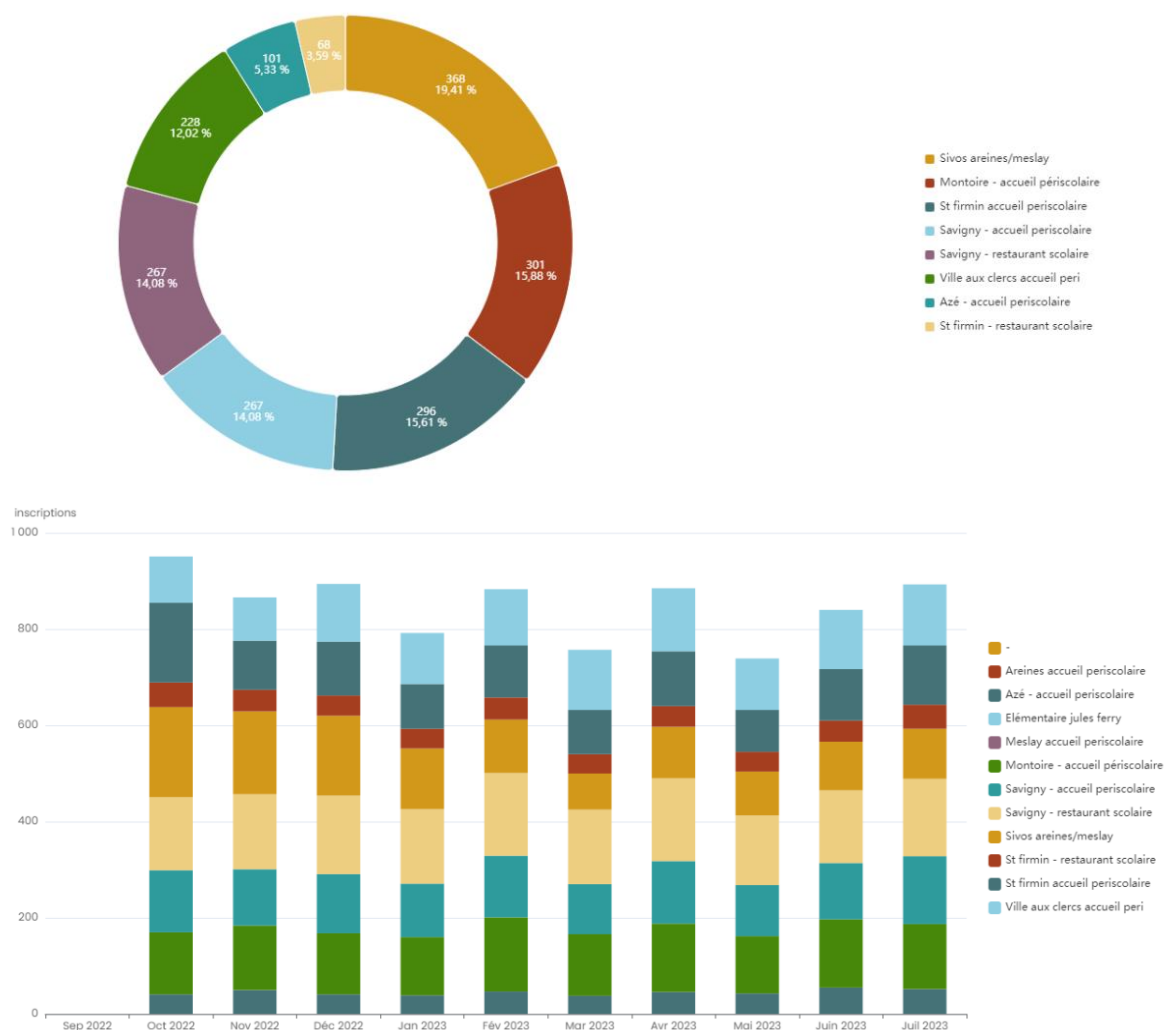
Sur les 489 activités gérées par le guichet unique, 30 concernent cette convention de prestation :

Evolution des activités municipales gérées par le guichet unique depuis 2017 (en années scolaires)

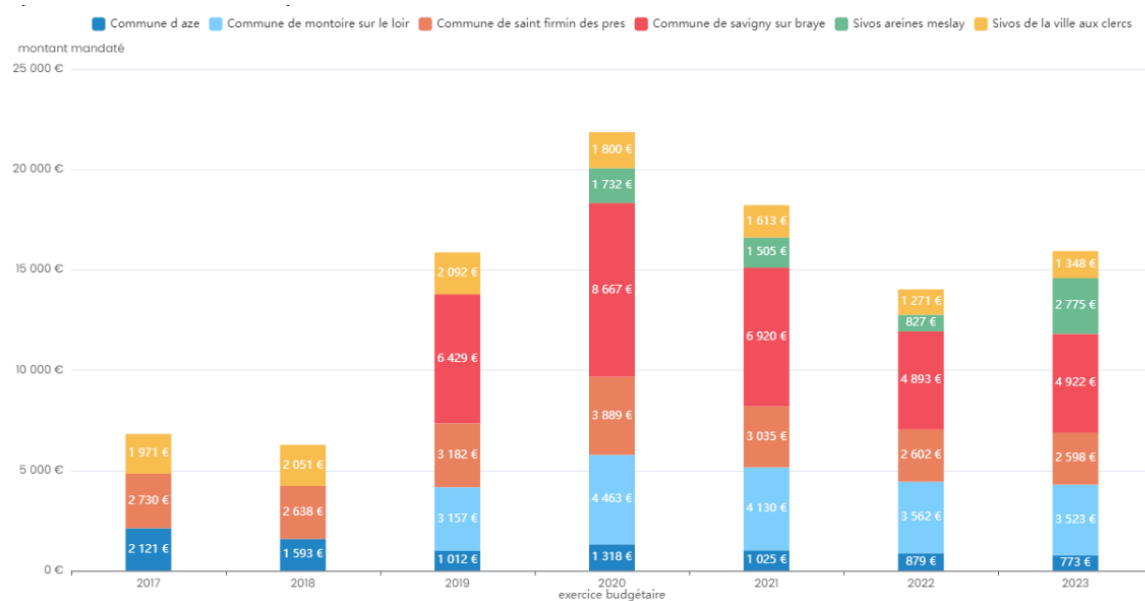


Cette convention s'inscrit dans la démarche certification Iso 9001 du guichet unique de la CATV. Au même titre que les autres activités du service, la convention est donc suivie de manière continue.

Nombre d'inscriptions sur l'année scolaire 2022/2023 :



Evolution des montants facturés aux communes dans le cadre de la prestation de service



La convention prévoit une réévaluation annuelle des tarifs. Ce sujet sera abordé lors des réunions de préparation de la rentrée scolaire 2023 avec les communes partenaires du guichet unique.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Secrétariat de mairie	Villetrun - Rocé	Abonnements juridiques et administratifs Participations au COS	Depuis le 12 novembre 2018
↔ Horizontale	Secrétariat de mairie	Artins – Les Essarts	Mise à disposition de la secrétaire de mairie deux ½ journées par semaine	Depuis 2017

b) Ressources techniques

Convention entretien et dépannage des équipements communautaires

Par décision du bureau communautaire du 11 décembre 2017, la convention de réalisation de prestation de service « entretien courant des équipements communautaires et des espaces verts » a été adoptée en vue de faciliter la gestion des équipements sur le territoire de la communauté.

En effet, sur le territoire de la ville de Vendôme, les services techniques, espaces verts et hygiène des locaux étaient déjà dans une démarche de mutualisation avec la CATV, via des services communs ou des conventions de prestation. Il convenait donc d'adopter une forme adaptée de coopération avec les autres communes accueillant des équipements communautaires.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Techniques, espaces verts et hygiène des locaux	Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire, Rahart, Saint Amand, Savigny, Sougé	Interventions ponctuelles ou récurrentes de premier niveau sur les équipements communautaires par les services municipaux	Depuis 2018

Deux types d'intervention peuvent être demandés par les responsables des équipements communautaires, auprès des services des communes signataires :

- Les interventions ponctuelles dites de dépannage de premier niveau ;
- Les interventions récurrentes.

A ce stade, cette convention n'apporte pas entièrement satisfaction, même si elle permet le fonctionnement des services. En effet, les ressources RH des communes regroupant le plus grand nombre d'équipements communautaires sont difficilement mobilisables au-delà de leur premier périmètre d'interventions (les équipements municipaux).

Situation de la réévaluation de cette convention :

La réflexion est menée sur la meilleure manière de répondre aux besoins d'intervention de premier niveau, d'entretien et de maintenance sur les communes de Montoire-sur-le-Loir et de Savigny-sur-Braye et Saint Amand-Longpré qui regroupent les principaux équipements communautaires éloignés du centre technique.

Au bureau communautaire du 13 mai 2024, un avenant à la convention sera proposé pour actualiser les montants horaires de remboursement des interventions des agents communaux (montant non réactualisé depuis l'adoption initiale de la convention) :

	barème de remboursement actuels (2018)	augmentation de 10%	nouveaux barème de remboursements
Hygiène des locaux	22,00	2,2	24,20
espaces verts	25,35	2,535	27,89
bâtiment	26,06	2,606	28,67

commune	équipement	type d'intervention	description de l'intervention
Montoire-sur-le-Loir	ALSH Les Lutins	espaces verts	Taille des haies, pelouses...
		hygiène des locaux	Entretien des locaux pendant les vacances scolaires sur le reste des locaux
	Bureaux	espaces verts	Entretien des locaux et points contact pendant les vacances scolaires sur une salle
		technique	entretien arrière cour (taille, débroussaillage)
	EAJE La Farandole	espaces verts	Recyclage papiers bureaux - ramassage benne papier
		technique	4 tailles annuelles + tonte à la demande selon besoin
	EdM	technique	allumer la chaudière l'hiver et la couper l'été
		technique	nettoyage des vitres
	Gymnase omnisports	espaces verts	petits aménagements ou travaux de réparation
		technique	désherbage, débouchage regards et gouttières
	Maison des Jeunes	espaces verts	lundi matin, jeudi matin, vendredi matin
		technique	aménagement rentrée
	Médiathèque Nef Europa	technique	déménagement été La Ruche
		technique	entretien des espaces verts aux abords du gymnase
Naveil	ALSH La Bulle d'air	espaces verts	évacuation des cendres
		hygiène des locaux	Entretien des espaces verts
	station St Quentin	technique	Ménage sur l'ensemble du bâtiment dont les WC
		technique	notamment, poignées de porte et cuisine
	Médiathèque Nef Europa	technique	Maintenance annuelle de la chaudière et du site (vérifications diverses)
		technique	Entretien parterre devant la média
	piscine	espaces verts	Déchetterie
		hygiène des locaux	Petites réparations : électricité, plomberie
	station St Quentin	espaces verts	tonte solarium
		hygiène des locaux	entretien des locaux
	ALSH La Bulle d'air	technique	caisse de la piscine
		technique	station + réserve foncière
	EAJE L'île aux câlins	espaces verts	(vide)
		technique	Entretien des locaux, points contact
Savigny-sur-Braye	ALSH Les Lucioles	espaces verts	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
		technique	4 tailles annuelles + tonte à la demande selon besoin
	EdM	espaces verts	nettoyage des vitres
		technique	petits aménagements ou travaux de réparation
	Médiathèque Nef Europa	technique	vidange du bac dégraisseur
		technique	Taille des haies
	piscine	espaces verts	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
		technique	désherbage
	station St Quentin	espaces verts	gouttières à déboucher
		technique	Entretien du théâtre de verdure
	Médiathèque Nef Europa	technique	Déchetterie
		technique	Mise en route de la chaudière, remise des copeaux au centre, vérification du niveau des copeaux, nettoyage du cendrier
	piscine	technique	Petites réparations : électricité, plomberie
		technique	entretien des locaux
Selommès	ALSH Les Dérouillards	espaces verts	Entretien pelouse derrière la média
		technique	Déchetterie
	Médiathèque Nef Europa	technique	Petites réparations : électricité, plomberie
		technique	(vide)
	piscine	technique	Entretien des locaux en remplacement de l'agent TV lorsqu'elle est absente
		technique	Entretien des locaux pendant les vacances scolaires
	station St Quentin	technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
		technique	Taille des haies, pelouses, arbres
	Médiathèque Nef Europa	technique	Entretien des locaux et points contact
		technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens, informatique...
	piscine	technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
		technique	Taille des haies, pelouses, arbres
	station St Quentin	technique	Entretien des locaux et points contact
		technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens, informatique...

Par ailleurs, la réflexion sur la gestion des équipements communautaires se poursuit.

Les services de la DPVEE ayant organisé leurs tournées de maintenance et de gestion préventive, des travaux ayant été réalisés dans un certain nombre d'équipements, les interventions techniques de premiers niveaux fonctionnent correctement.

Les équipements où les services d'hygiène des locaux municipaux interviennent sont organisés de manière stable.

Reste une difficulté plus prégnante sur la gestion des espaces verts et particulièrement des abords.

Pour les espaces verts, doivent être distingués :

- Les abords (espaces ouverts) en zone urbaine
- Les zones d'activités en périphérie
- Les espaces fermés aux publics (cours privatives, lagunes, etc...)

Un état des lieux est actuellement en cours auprès des communes concernées, afin d'intégrer les particularités de chaque situation et plus spécifiquement les conditions de transfert.

Une fois l'état des lieux achevé et le calcul des charges d'entretien réalisé, il conviendra d'étudier au cas par cas comment restituer aux communes ces espaces pour qu'elles en retrouvent le plein usage et puissent en harmoniser leur entretien avec le reste des espaces communaux.

Ce point pourrait conduire à une réévaluation en CLECT.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Services techniques et espaces verts	St Amand – et ex CCCB Ambloy – Authon – Crucheray – Gombergean – Huisseau Lancé – Nourray – Périgny – Pray – Prunay- Cassereau – St Gourgon Selommes - Tourailles – Villechauve – Villemardy Villeporcher - Villeromain	Mise à disposition d'équipements - Broyeur de branches : 35€/h - Balai rotatif : 15€/h - Cylindre de voirie : 30€/h - Lame : 10€/h - Plaque vibrante : 10€/h Et mise à disposition d'agent communal : 27,96€/h Total 2023 = 109€ Total 2024 = 3 920 €	Depuis 2021
↔ Horizontale	Services techniques et espaces verts	St Amand – SIVs Armandinois	Entretien courant des équipements et des espaces verts Taux horaire = 27,96 € Total 2023 = 13 826 €	Depuis 2023
↔ Horizontale	Services techniques	Les Hayes – St Martin des Bois	Mise à disposition de l'agent technique (15h St Martin et 20h Les Hayes)	Depuis 2020
↔ Horizontale	Services techniques	Villetrun - Rocé	Utilisation et entretien du matériel communale (godet, citerne, nettoyeur haute pression, tondeuse, bétonnier, échafaudage, tracteur, etc) 2022 : Rocé à Villetrun = 445€ Villetrun à Rocé = 345 € 2023 : Rocé à Villetrun = 396 € Villetrun à Rocé = 2 710 €	Depuis le 17 novembre 2016
↔ Horizontale	Services techniques	Artins – Les Essarts	Mise à disposition de l'agent technique et du matériel de voirie ½ journée par semaine	Avant 2000
↔ Horizontale	Services techniques	Saint Anne – Gombergean	Mise à disposition - Tracteur tondeuse de Ste Anne = 15€/h - Tracteur faucheuse de Gombergean = 40€/h	2024

3. Service aux communes

Définition :

Le service aux communes est une volonté politique de mettre à disposition, dans la mesure du possible, les ressources d'expertises de la CATV à ses communes membres, sans compensation financière.

Le service aux communes soutient également des actions de formation et l'animation de réseaux, dont celui des secrétaires de mairie et directeurs généraux des services du territoire.

36 (Cf. annexe n°2 - segmentation stratégiques = axe 3 : développer la mutualisation et le service aux communes).

Contexte

Une partie importante du service aux communes ne peut pas être évaluée à ce jour, chaque service répondant aux questions courantes des communes sans en faire un suivi dans les plannings du logiciel Atal qui permet de consolider le temps passé par les équipes. Seuls les services rendus sur des durées plus conséquentes font l'objet d'un suivi individualisé.

3.1 Affirmer l'attractivité

a) Sports

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	Sports	Savigny-sur-Braye, Marcilly-en-Beauce, Saint-Ouen, Naveil et Villiers-sur-Loir	Prêt de matériel de contrôle de sécurité	tous les deux ans

b) Urbanisme – gestion des risques naturels

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	DDUAE	Montoire	Problématiques liées à des mouvements de terrain	2021
		Sougé		2022
	Observatoire	Toutes	Référent auprès de l'observatoire de l'économie et des territoires : aide à l'utilisation du site WebSIG	

c) Mobilité

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Minibus	St Ouen – CCAS St Ouen – SIVOS Areines Meslay - association	Mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places dans un rayon de 150km	01/02/2024
↓ Descendante	Voirie	Naveil	Prêt du système de comptage des véhicules	Juillet 2023
↓ Descendante	Mobilité	Vendôme, Saint-Ouen, Areines, Meslay, Naveil et Sainte-Anne	Schéma directeur cyclable de l'aire urbaine de Vendôme : Etude et conseil pour les communes de.	Février 2022 à juin 2023
↓ Descendante	Mobilité	Vendôme, Saint-Ouen, Areines, Meslay, Naveil, Montoire et Lunay.	Marché abribus et planimètres : rédaction du cahier des charges et appel d'offres	En cours
↓ Descendante	Mobilité	Vendôme et Montoire	Suivi de l'étude de logistique urbaine	Janvier 2022 à juin 2023

37

3.2 Moyens généraux

a) Qualité et contrôle de gestion

Type de mutualisation	Service	Commune - syndicat	Description	Temporalité
↓ Descendante	DQCG - Expertise	SIVS Montoire	Analyse financière, Calcul de coût restauration scolaire, péri, extra et petite enfance	2021/2022

b) Logistique

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Logistique	St Ouen – Montoire	Mise à disposition gratuite de barrières et scène	Annuelle (festival)
↓ Descendante	Logistique	Villavard	Barnum parvis de l'église	Annuelle

c) Transformation numérique Territoires vendômois

Les prestations de conseil ont pu être poursuivies durant l'année 2023, à la demande de certaines communes, dans les domaines touchant l'informatique et les télécommunications. (Voir le tableau ci-dessous).

Dans le cadre de sa mission de suivi du déploiement du très haut débit sur le territoire de l'agglomération par l'entreprise Val de Loire Fibre (délégataire du syndicat Val de Loire numérique), la DTNTV est intervenue régulièrement pour informer, mettre en relation, faire accélérer le raccordement d'entreprises de notre territoire, ainsi qu'aider à la résolution de situations bloquantes liées notamment à l'adressage.

38 Concernant cette dernière problématique, sujet capital conditionnant l'éligibilité à la fibre et donc une couverture optimale de notre territoire, l'enquête réalisée en 2022 avait permis de connaître l'état d'avancement des communes sur la complétude de leur adressage et création de leur base adresse locale. Pour rappel, la loi 3DS a étendu à toutes les communes l'obligation de procéder à un adressage exhaustif avec notamment le nommage de toutes les voies, et de transmettre ces adresses via la création d'une Base adresses locale (BAL).

33 communes (41 participants) ont pris part à ces sessions d'information/formation, dispensées par l'OET 41 (Observatoire de l'Economie et des Territoires 41) en avril et mai 2023.

Après ces sessions, la DTNTV est intervenue, à la demande, pour apporter son aide à la mise en œuvre du processus de mise en conformité.

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Tempora-lité
↓ Descendante	DTNTV	Toutes communes	Interventions diverses en faveur des entreprises (et des commerces) du Territoire se trouvant confrontées à des problèmes d'éligibilité fibre ou à des blocages liés à des travaux	2023
↓ Descendante	DTNTV	Toutes communes	Conseil et accompagnement des communes pour le dépôt de dossiers de subventions FACIL	2023
↓ Descendante	DTNTV	Toutes communes	Apports règlementaires et pratiques dans le cadre de l'application du RGPD	2023
↓ Descendante	DTNTV	Toutes communes	Travail technique et financier avec le GIP RECIA pour présentation aux communes de solutions répondant à des besoins communs : - prestation de DPO mutualisé - solutions de e-administration (<i>envoi dématérialisé au contrôle de légalité, convocation dématérialisée des élus, ...</i>) - prestation d'audit sécurité Présentation par le GIP RECIA en conseil des maires le 23/11/2023	2023

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporali-té
↓ Descendante	DTNTV	40 communes intéressées (45 agents)	Poursuite et fin des sessions de formation organisées en collaboration avec le service formation et le CNFPT sur le thème "Accompagnement à la mise en conformité RGPD" - Travail sur la mise en forme d'un registre de conformité et début de rédaction d'un registre de traitement	2023
↓ Descendante	DTNTV	33 communes intéressées (41 participants)	Mise en place d'une formation/information pour "la mise en conformité de l'adressage des communes - création de la nouvelle Base Adresse Locale (BAL)", assurée par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires	2023
↓ Descendante	DTNTV	BONNEVEAU FORTAN	En accompagnement de la DVE (direction du vivre ensemble), acquisition de deux configurations informatiques supplémentaires permettant de mettre à disposition des communes intéressées une solution de visioconférence (application de la DDFIP) au profit des publics éloignés du numérique. Au total, 30 communes ont été équipées de configurations matériel et 4 uniquement du logiciel DDFIP.	2023
↓ Descendante	DTNTV	AMBLOY	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	ARTINS	Conseil sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	ARTINS	Accompagnement / interventions pour l'aide à la résolution de divers désordres occasionnés par des travaux de déploiement de la Fibre sur la commune	2023
↓ Descendante	DTNTV	FAYE	Conseil sur des questions RGPD	2023
↓ Descendante	DTNTV	PÉRIGNY	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	SAINTE-ANNE	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	SAINT-OUEN	Conseil et information sur la mise en place prévisionnelle d'un système de vidéoprotection.	2023
↓ Descendante	DTNTV	VILLAVARD	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Tempora-lité
↓ Descendante	DTNTV	VILLAVARD	Accompagnement / interventions pour l'aide à la résolution de désordres occasionnés par des travaux de déploiement de la Fibre sur la commune	2023
↓ Descendante	DTNTV	VILLEMARDY	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	VILLERABLE	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	VILLIERS-sur-LOIR	Conseil et accompagnement pour la réalisation d'un audit complet de l'informatique du groupe scolaire. Rédaction d'un rapport d'analyse avec préconisations et priorisations - aide à la consultation des entreprises	2023
↓ Descendante	DTNTV	VILLIERS-sur-LOIR	Conseil et accompagnement sur leur projet de raccordement à la Fibre et migration en téléphonie IP du groupe scolaire	2023
↓ Descendante	DTNTV	SELOMMES	Point sur l'élaboration en cours du schéma de vidéoprotection intercommunal	2024
↓ Descendante	DTNTV	VILLETRUN	Point sur l'élaboration en cours du schéma de vidéoprotection intercommunal	2024

d) Animation de réseaux

Les réunions avec les secrétaires de mairie et directeurs généraux des services des 65 communes du territoire se sont poursuivies en 2023 au rythme d'une séance par trimestre. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur des dossiers thématiques, de commenter des points d'actualité juridique et de présenter les services et outils de la collectivité.

Elles sont aussi l'occasion d'accueillir des organismes extérieurs, collectivités, services de l'état et partenaires qui viennent présenter devant ces professionnels communaux leur structure et leurs actions.

Ainsi, en 2023 ont été reçus dans cette instance :

- Le service Prévision du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour une présentation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Le service de médiation familiale de l'ACESM de Loir-et-Cher (Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs)
- SOLIHA (solidaires pour l'habitat) - Agence immobilière sociale (AIS)
- Les services de la trésorerie de Vendôme (Gilles Dupin, Comptable public et Stéphanie Defaux, Conseillère aux décideurs locaux)

Ont également été abordés les sujets suivants :

- PLUiH - Etude sur la vacance des logements (plateforme en ligne), instruction des autorisations d'urbanisme une fois le PLUiH adopté pour les communes en RNU, Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), sursis à statuer
- Accès aux droits - Premier bilan du Bus France services
- Projet de service « aller vers » du CIAS
- Service de renfort administratif
- Référent déontologue
- Modification du règlement du fonds FACIL
- Présentation du projet de crématorium à Vendôme
- Présentation du projet de centre polyvalent d'activités (CPA)

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
Réseaux	Secrétariat Général	Toutes	Réunions des secrétaires de mairies et DGS : réseau créateur de liens et de partage d'expériences	Une réunion par trimestre.

4. Services mutualisés

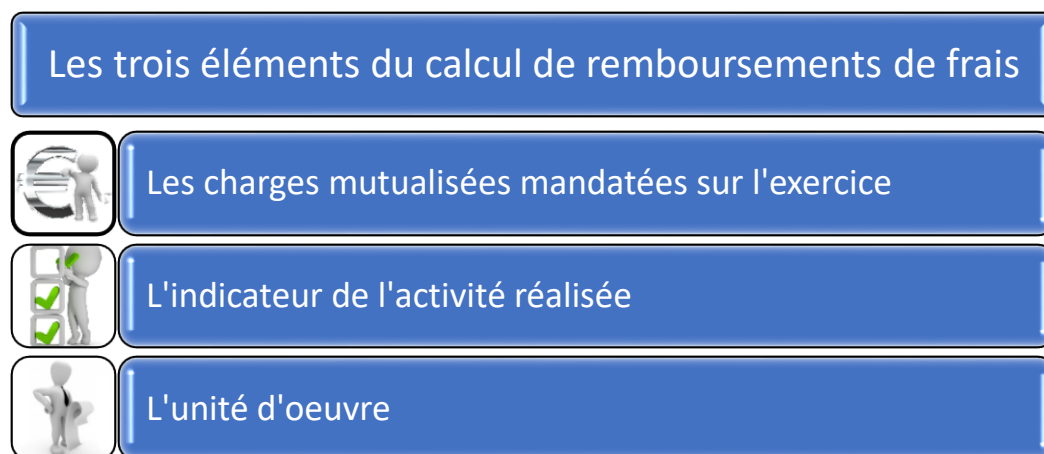
Définition

Il existe deux types de services mutualisés :

- **Le service commun** dont peut se doter une intercommunalité à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et éventuellement un ou plusieurs établissements rattachés à l'une ou aux autres, pour l'exercice des fonctions supports ou celui de compétences, en dehors de celles transférées. Une convention de service commun doit être signée et définit notamment les modalités de répartition des coûts.
- **Le service mis à disposition** recouvre la situation dans laquelle une intercommunalité ou une commune met ses services à disposition d'une commune ou d'une intercommunalité pour l'exercice des compétences de cette dernière. Une convention fixe les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais pour la collectivité bénéficiaire.

42

Trois éléments composent le calcul des remboursements de frais de mutualisation :



A. Les charges mutualisées

Ce sont les charges constatées au compte administratif de l'année N.

Les charges des services intègrent :

- Les charges RH (y compris l'absentéisme qui est un coût caché) ;
- Les charges de fonctionnement ;
- Les frais de bâtiments (énergies, maintenance, contrôles, etc.) ;
- Les charges d'informatiques spécifiques ;
- La téléphonie ;
- Les charges de fournitures de bureau et de papeterie ;
- Les investissements nécessaires au fonctionnement du service (montants hors FCTVA).

Sont déduits des charges RH, les remboursements d'assurance lors d'arrêts maladie encaissés sur l'année du calcul (en décalage avec le moment de l'arrêt).

Ne sont pas pris en compte les achats directs pour une collectivité seule, et par conséquent non concernés par la mutualisation.

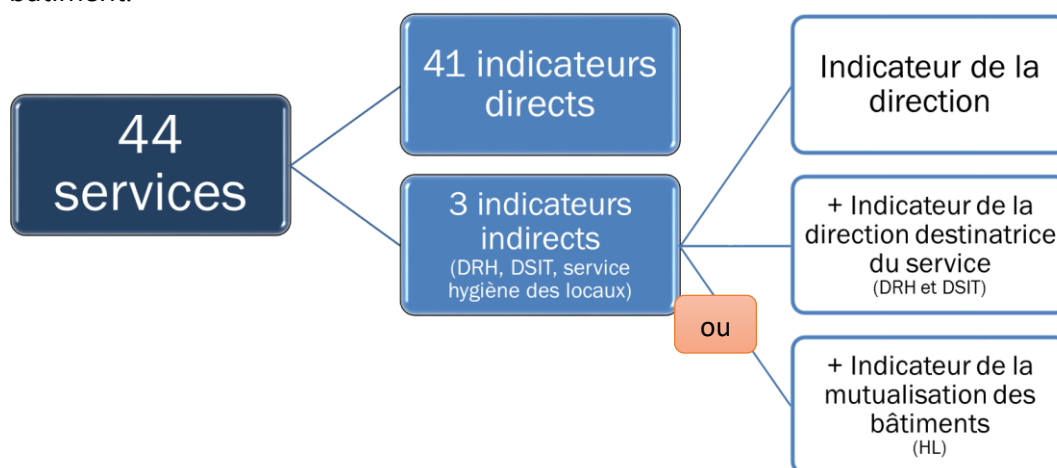
B. Les indicateurs

La convention a défini par délibération les indicateurs qui permettent d'évaluer les activités mutualisées de chaque service (Cf. annexe n°3) :

- *Temps passé*
- *Nombre d'équivalents marchés publics*
- *Nombre de bulletins de paye*
- *etc.*

Ces indicateurs sont directs ou indirects.

L'indicateur indirect ajoute à l'indicateur du service, celui du service destinataire ou du bâtiment.



Nota bene sur l'indicateur « temps passé »

Le temps passé est un indicateur retenu fréquemment par les services.

Par souci de simplicité et afin de réduire le temps de saisie des heures dans le logiciel Atal, le choix a été fait de ne retenir dans cet indicateur que les heures d'intervention des services sur le terrain ou de traitement des dossiers/événements.

Sont donc exclus du « temps passé » : les temps administratifs, les temps de coordination des équipes, les temps d'entretien du matériel, etc. L'ensemble de ces tâches est réparti au prorata des temps opérationnels ou temps de production.

C. L'unité d'œuvre

L'unité d'œuvre est le ratio entre
$$\frac{\text{charges mutualisées constatées au compte administratif}}{\text{valeur de l'indicateur}}$$

L'unité d'œuvre de mutualisation permet de mesurer les moyens mis en œuvre sur une année, en rapport avec l'activité produite. Ce ratio laisse donc apparaître les changements d'organisation et les investissements réalisés qui peuvent le faire varier significativement.

L'unité d'œuvre de mutualisation donne une information globale au niveau d'une direction (ou d'un service en fonction du choix fait lors de la rédaction de la convention). Chaque direction réalise des actions multiples. Le présent calcul ne mesure pas les activités individuellement, mais bien l'ensemble des réalisations de la direction.

L'unité d'œuvre varie d'une année sur l'autre en fonction

- de l'engagement de la collectivité sur la direction concernée ;
- du niveau de l'activité réalisée.

Il conviendra de suivre l'unité d'œuvre dans le temps et d'expliquer par un retour opérationnel des services, les variations du ratio (exemple : suppression d'un poste et ajout d'une activité, changement de mode de gestion, achat d'un nouvel équipement, investissements, etc.).

Rappel :

L'unité d'œuvre ne correspond pas à un coût de revient qui serait, quant à lui, calculé sur toutes les charges nécessaires au service (donc intégrant potentiellement les charges non mutualisées par les collectivités). Il se calculerait sur une année d'activité (quelques soient les exercices comptables de mandatement : n-1, n, n+1). Pour ce qui est des investissements, le coût de revient tiendrait compte de la valeur des amortissements en cours et non des dépenses mandatées sur l'exercice.

44

D. Le calcul et l'affectation des charges indirectes aux budgets annexes

Dans l'objectif d'évaluer les politiques publiques, il convient également de chiffrer les charges indirectes nécessaires au fonctionnement des services. Ces charges correspondent aux moyens mis en œuvre par d'autres services pour permettre au service opérationnel de fonctionner : paiements des factures fournisseurs par le service finances, gestion des carrières et des payes des agents par le service RH, etc.

Cette démarche de rattachement des charges indirectes est nécessaire dans le cadre de l'affectation des charges dites « de structures », aux budgets annexes, et plus particulièrement aux SPIC - services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ce travail contribue à la transparence de l'action publique souhaitée par la loi NOTRe, au respect des règles budgétaires et à la qualité comptable des collectivités membres de l'ATU.

Le comité de mutualisation réuni le 13 octobre 2022, puis la réunion de mairie-présidence du 25 novembre, ont défini les modalités de calcul des charges indirectes dans le cadre de la convention de mutualisation. Ces règles s'appliqueront pour les écritures de refacturation du budget principal aux budgets annexes en année n+1, comme pour le reste des charges de la convention de l'ATU.

Ont été retenues les missions de service public des budgets annexes suivants :

- les régies eau et assainissement ;
- le développement économique ;
- la mobilité.

Dans un souci de simplicité, ne seront recalculées pour les budgets annexes et les services, que les charges indirectes des services mutualisés dont les indicateurs sont suivis au niveau du service demandeur et qui correspondent à des interventions significatives. Les charges indirectes des services dits « accessoires » ne seront pas recalculées et resteront affectées au niveau du budget principal.

Sont donc concernés par les calculs de charges indirectes aux budgets annexes, les services suivants :

- pour les ressources administratives : la DRH, la DSF, les assurances, les marchés publics et le courrier (lorsque le logiciel de dématérialisation sera opérationnel) ;
- pour les ressources techniques : la DEEV, la DPVEE, la DLM, la DSIT, le service hygiène des locaux.

Resteront affectés au niveau du budget principal de la collectivité, sans répartition au niveau des services et des budgets annexes :

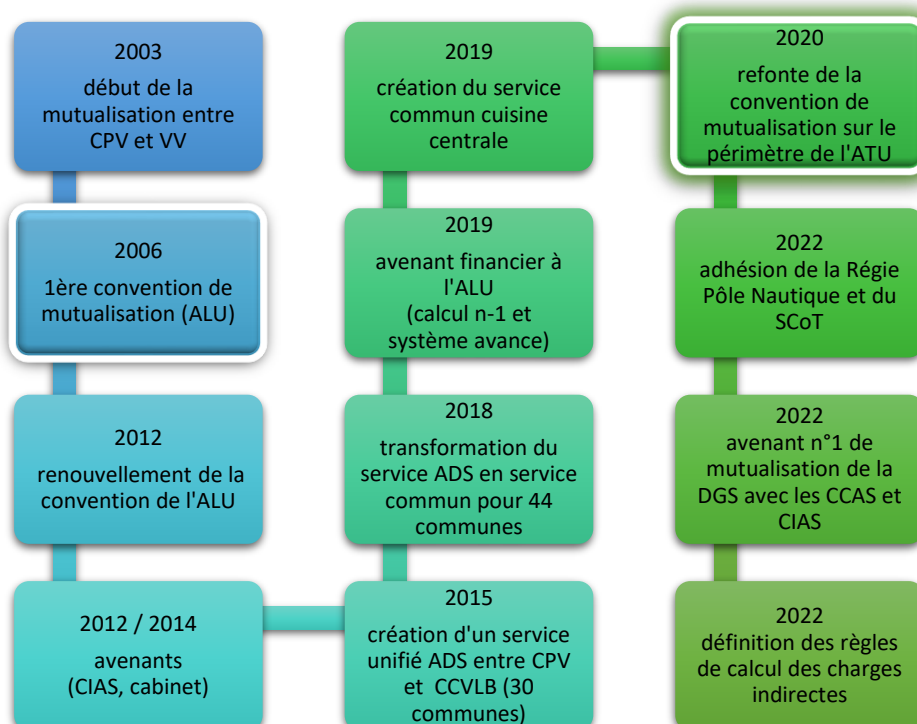
- la DGS
- le cabinet et la DCRLI
- la DAJ (hors assurances, et marchés publics)
- la DQCG
- le secrétariat général et le service des assemblées
- le service foncier

Par parallélisme des formes, la même méthode de calcul des charges directes et indirectes sera utilisée pour l'évaluation des politiques publiques et les calculs de coûts complets des services lorsque cela sera utile à la prise de décisions (sans application d'écritures comptables).

Contexte

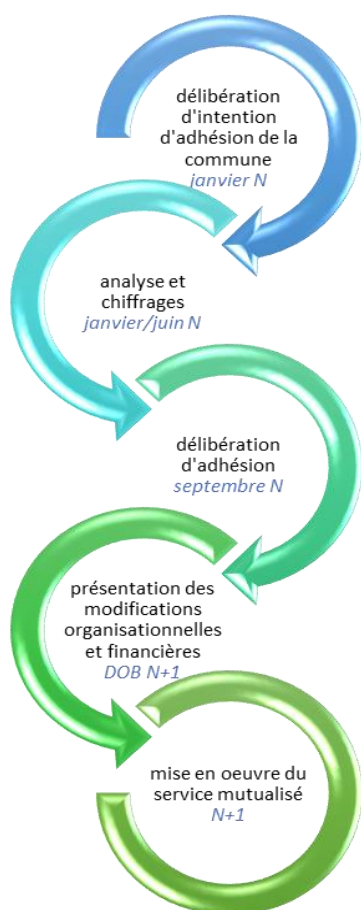
La ville de Vendôme et son intercommunalité sont entrées dans une démarche de mutualisation de leur administration dès 2003. Les premiers services communs et services mis à disposition ont été mutualisés en 2006 avec la création de l'administration locale unique (ALU) entre la ville de Vendôme, la Communauté du Pays de Vendôme, le CIAS, Valdem et le Scot.

En 2020, l'administration locale unique est transformée en administration territoriale unique (ATU). L'organisation est adaptée au périmètre d'une communauté d'agglomération.



Principe d'adhésion d'une commune membre à un service mutualisé existant

Lors de l'adoption de la nouvelle convention de mutualisation de l'Administration Territoriale Unique (ATU), la méthode d'adhésion des communes membres, aux services mutualisés a été présentée : Cette méthode définit la temporalité qu'il convient de respecter pour permettre le bon fonctionnement des services lors des changements organisationnels qu'impliquent une mutualisation de services. C'est aussi une garantie de respect des procédures budgétaires pour la communauté d'agglomération comme pour les communes concernées.



Dans la convention de mutualisation, il a été convenu que toute nouvelle adhésion à un service mutualisé fait l'objet :

- de l'accord de la CATV pour les services gérés par la CATV ;
- de l'accord de la CATV et de la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une convention avec la CATV pour les services gérés par la CATV, et avec la CATV et la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

Nota pour la création d'un nouveau service mutualisé : l'ordre des étapes restant identique, la temporalité peut s'adapter. En effet, il convient dans ce cas, de répondre aux contraintes des différents acteurs, au moment opportun pour la mise en œuvre du nouveau service. Une création n'amène pas à modifier une organisation déjà en place comme c'est le cas pour l'intégration d'une ou plusieurs communes. Les écritures budgétaires s'y rattachant feront l'objet d'une décision modificative.

La convention de mutualisation prévoit les modalités financières de répartition des charges entre les

membres à partir d'indicateurs définis pour chaque service. Les indicateurs peuvent être modifiés par le comité de mutualisation.

Par délibération n°TVD20191209-38 du 9 décembre 2019, la CATV a adopté les nouvelles modalités de la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique qui comporte 44 services communs ou services mis à disposition et décrit chacun des indicateurs utilisés pour le calcul des charges de chaque collectivité membre (CATV, ville de Vendôme, CCAS, CIAS).

Depuis 2020 :

- 100% des moyens généraux et des services relevant des compétences partagées entre CATV et ville de Vendôme sont mutualisés ;
- Certaines directions ou services sont hors du périmètre de la mutualisation, même si le lien hiérarchique au niveau de la direction générale (DGA / DGS) rattache finalement ces services à l'organigramme commun de l'ATU :
 - Directions ou services propres à CATV : développement économique, musée, petite enfance, école de musique, cycles de l'eau, gens du voyage, santé, sports aquatiques ;
 - Directions ou services propres à VV : vie scolaire, police municipale, état civil, cimetières.

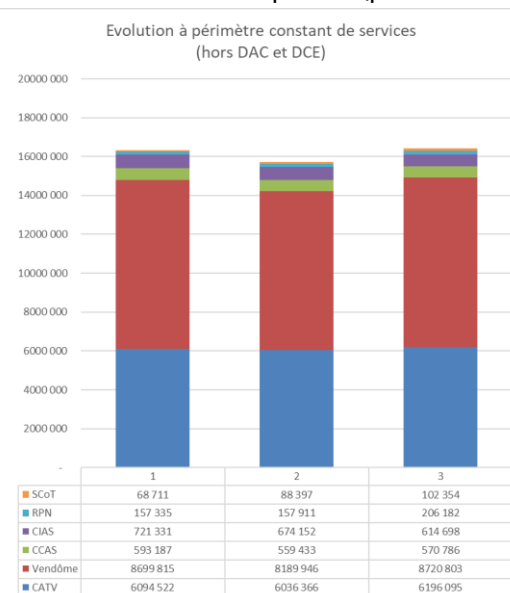
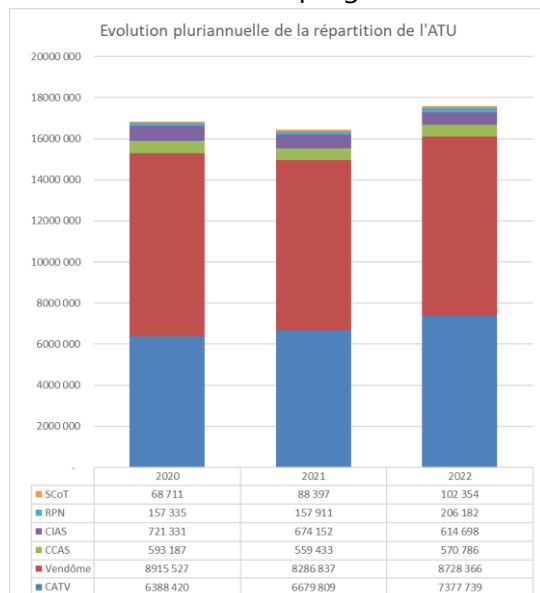
Le présent rapport tient compte de l'organisation des services de l'ATU à fin 2023 (Cf. annexe n°4).

Chaque année, l'évaluation de la convention de mutualisation intègre les modifications de l'organigramme nécessaires à l'efficacité des services.

La comparaison pluriannuelle nous amène donc à procéder au retraitement des données globales :

En 2022 :

- La DCE (direction des cycles de l'eau), dans sa nouvelle organisation (et avec les rattachements des budgets annexes) a été intégrée au calcul de la mutualisation pour ce qui concerne la défense incendie et le pluvial non urbains de la Ville de Vendôme pour un montant global sur l'année de 1 181 644 € (dont 7 563 € pour VV).
- La DAC-programmation culturelle est sortie du dispositif (pour un montant de 741k€ en 2021).



A périmètre de services constant, l'augmentation des charges des services mutualisés s'élève à 4,5% entre 2021 et 2022.

47

Impacts COVID-19

En 2022, les activités des services n'ont plus subi d'impacts liées à la crise sanitaire, contrairement aux années 2020 et 2021 :

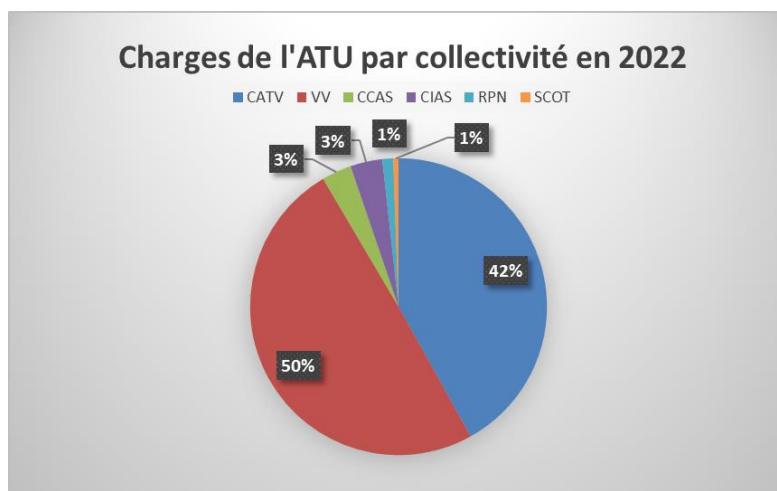
- soit par l'annulation d'événements ou la fermeture des services,
- soit par la modification de l'usage fait de certains équipements.

D'autres services avaient vu une augmentation de leurs charges en lien avec la mise en place de protocole spécifique.

Ces cas seront identifiés par le pictogramme suivant :



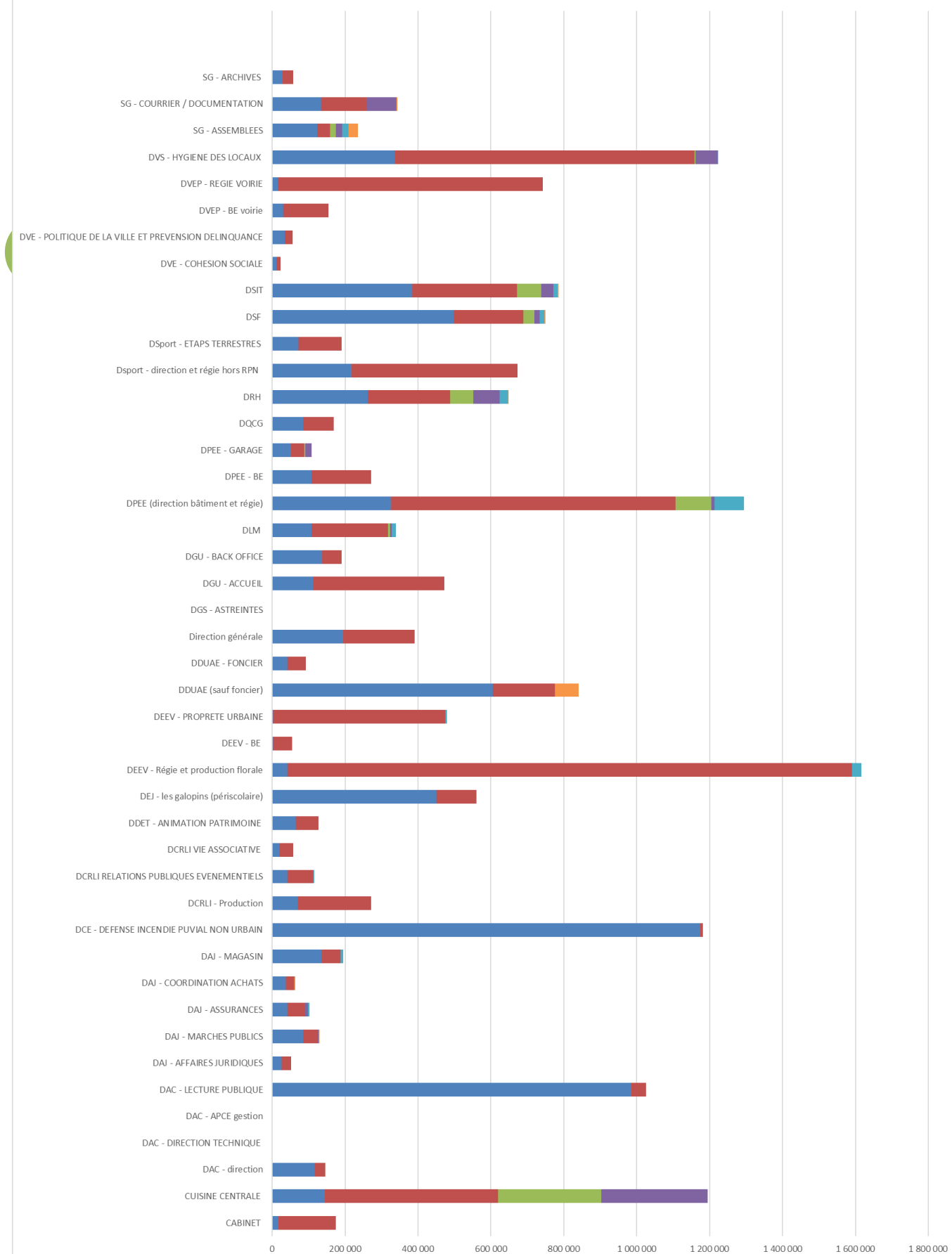
En 2022, le principal utilisateur de l'ATU reste la ville de Vendôme. Cet usage des services est en lien direct avec le patrimoine bâti de la ville qui est le plus important des collectivités membres de l'ATU.



	CATV	Vendôme	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	Total
Montant en €	7 377 739	8 728 366	570 786	614 698	206 182	102 354	17 600 126

Charges de mutualisation par service en 2022

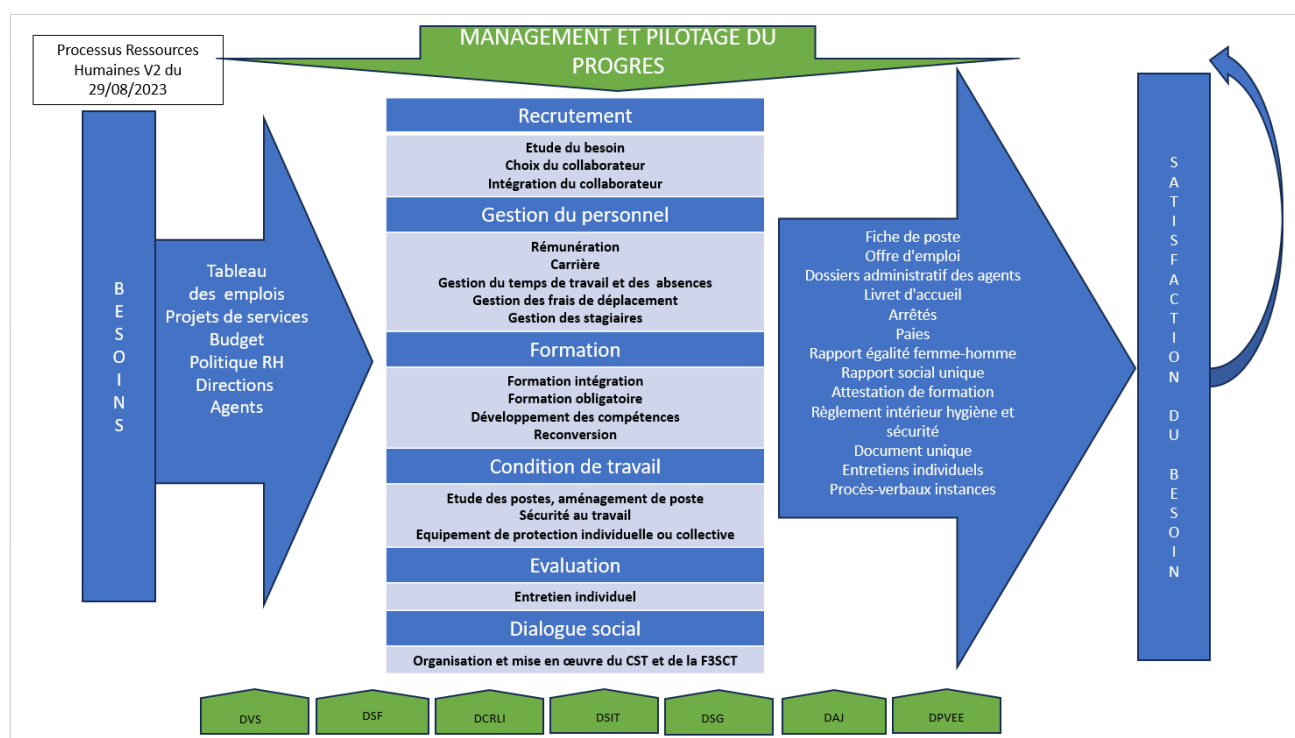
CATV VV CCAS CIAS RPN SCOT



Ces montants retracent les charges directes des services mutualisés.

Exemple de calcul : la direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines (service commun porté par la CATV) travaille pour le compte des six collectivités membres de l'administration territoriale unique (CATV-Vendôme-RPN-CCAS-CIAS-SCoT) et participe ainsi pour chacune à la définition des orientations stratégiques en matière de ressources humaines. Cette direction étant un processus support du Guichet Unique dans le cadre de sa certification ISO9001, elle bénéficie des outils d'évaluation de la norme. Ainsi, il a été rédigé une cartographie qui retrace les différents processus des ressources humaines.



Les différents processus traitent :

- Du recrutement d'un collaborateur répondant au besoin de la direction concernée ;
- De la gestion administrative des agents de leur recrutement à leur départ (mutation, disponibilité, retraite...) selon les dispositions statutaires ;
- Du maintien et développement des compétences des agents par le biais de la formation ;
- Des conditions de travail permettant aux agents d'exercer leurs missions dans un environnement sécurisé avec une qualité de vie au travail ;
- Des entretiens d'évaluation des agents réalisés par leur encadrant ;
- Du maintien du dialogue social avec les représentants du personnel et l'organisation des instances représentatives du personnel (CST-F3SCT).

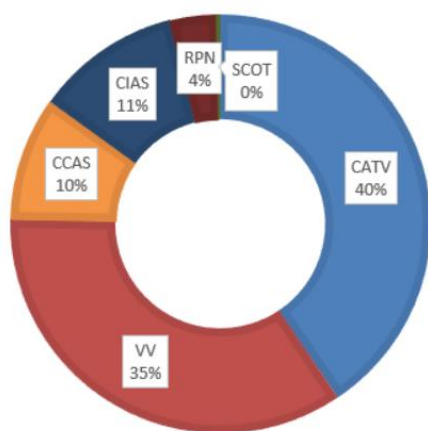
Lors de la définition des règles de calcul de la convention de l'ATU en 2020, après avoir testé plusieurs possibilités, il a été choisi de répartir l'ensemble des charges de la direction à partir de l'indicateur unique « *bulletins de paye* », validant le principe que l'ensemble des processus de la DRH pouvait être rattaché à cet élément de sortie qu'est le bulletin de paye d'un agent.

a) Charges mutualisées

Description des charges	Payées par CATV	Payées par ville de Vendôme	Total
Charges de personnel	606 847 €		606 847 €
Atténuation charges (remboursements)	- 8 996 €	- 313 €	- 9 310 €
Achats magasin	687 €		687 €
Téléphonique directe	834 €		834 €
Informatique métier	11 615 €		11 615 €
Locations de salles (AG, formations)	1 350 €		1 350 €
Annonces et publications	13 740 €		13 740 €
Bâtiment	1 519 €	12 475 €	13 995 €
Autres charges	3 715 €		3 745 €
Investissement	5 719 €		5 719 €
Total charges 2022	637 031 €	12 192 €	649 223 €

b) Indicateur :

Indicateur = nombre d'équivalents payes par collectivité.



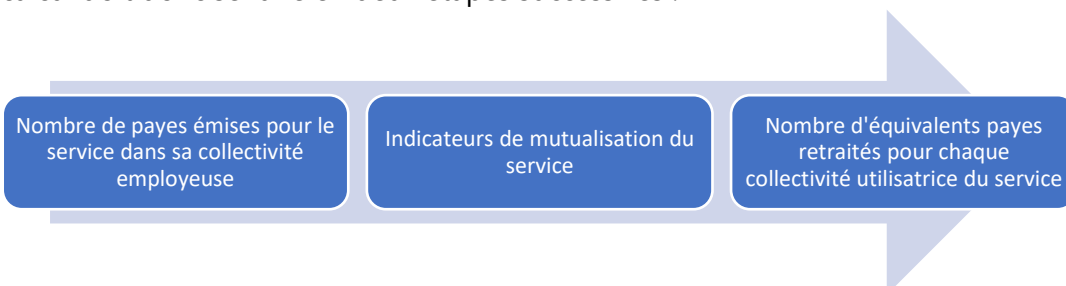
Nombre d'équivalents payes en 2022 :

- CATV : 4 258 ⇒ 40,5 %
- Vendôme : 3 649 ⇒ 34,7 %
- CCAS : 1 009 ⇒ 9,6 %
- CIAS : 1 177 ⇒ 11,2 %
- RPN : 375 ⇒ 3,6 %
- SCOT : 33 ⇒ 0,3 %

Total : 10 501 payes

Cet indicateur est un des trois indicateurs complexes décrits en introduction de cette partie sur les services mutualisés. En effet, pour que les charges de la DRH soient réparties correctement sur les six collectivités membres de l'ATU, il n'est pas possible de s'appuyer sur le nombre de bulletins émis par collectivités « employeuses » (par qui sont émis les salaires des agents), puisque la plupart des services sont eux-mêmes mutualisés.

Le calcul doit donc se faire en deux étapes successives :



Voici la manière dont l'ensemble des services sont retraités (chaque année en fonction de leurs propres activités, et donc de leurs taux de mutualisation respectifs) :

Collectivité emboyeuse	Service /direction	Total de paies émises	Tx de mutualisation du service en %							nbre d'équivalents paies						
			CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	total	CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	total
TV	Elus	249	100						100	249	0	0	0	0	0	249
TV	CAB-Cabinet	12	10	90					100	1	11	0	0	0	0	12
TV	DCRLI-Com./relations locales/inter.	108	25,9	74,1					100	28	80	0	0	0	0	108
TV	DGS-Direction générale des services	33	50	50					100	17	17	0	0	0	0	33
TV	DRH-Ressources humaines	167							0	0	0	0	0	0	0	0
TV	DSF-Stratégie financière	234	66,4	25,5	4,1	2	1,7	0,3	100	155	60	10	5	4	1	234
TV	DSIT-Systèmes d'info. et télécoms	98	48,9	36,6	8,4	4,3	1,5	0,3	100	48	36	8	4	1	0	98
TV	DLM-Logistique et manifestations	98	31,73	61,75	2,05	1,13	3,34		100	31	61	2	1	3	0	98
TV	SG-Secrétariat général	91	52,8	14,9	7	7,25	7,15	10,9	100	48	14	6	7	7	10	91
TV	DAJ-Affaires juridiques	139	49,8	46,5	1,4	0,9	0,5	0,9	100	69	65	2	1	1	1	139
TV	DGASP-Services à la population	12	49,98	49,98	0,01	0,01	0,01	0,01	100	6	6	0	0	0	0	12
TV	DEJ-Enfance et jeunesse	715	80,3	19,7					100	574	141	0	0	0	0	715
TV	DS-ETS-Pôle technique	85	32,3	67,7					100	27	58	0	0	0	0	85
TV	DVS-Hygiène des locaux	205	24,8	69,1	0,3	5,5	0,2	0,1	100	51	142	1	11	0	0	205
TV	DPE-Petite Enfance	628	100						100	628	0	0	0	0	0	628
TV	DGU-Accueil guichet unique	85	23,8	76,2					100	20	65	0	0	0	0	85
TV	DVE-Vivre ensemble	76	55	45					100	42	34	0	0	0	0	76
TV	CIAS-Centre interco. d'action sociale	12				100			100	0	0	0	12	0	0	12
TV	DGAADT-Attractivité et dynamiques terr.	12	49,98	49,98	0,01	0,01	0,01	0,01	100	6	6	0	0	0	0	12
TV	DDUAE-Dév. urbain et aménag. de l'esp.	213	72	20,3				7,7	100	153	43	0	0	0	16	213
TV	DDET-Développement éco. et touristique	292	42,9	57,1					100	125	167	0	0	0	0	292
TV	DPEE-Patrimoine et effica. énergétique	380	25,2	60,3	7,6	0,7	6,2		100	96	229	29	3	24	0	380
TV	DVEP-Voirie et éclairage public	185	2	98					100	4	181	0	0	0	0	185
TV	DCE-Cycles de l'eau	286	100						100	286	0	0	0	0	0	286
TV	DEEV-Environnement et espaces verts	13	100						100	13	0	0	0	0	0	13
TV	DEDC-Action et program. cult. et événem.	282	100	0	0	0	0		100	282	0	0	0	0	0	282
TV	DEDC-Ecoles de musique	401	100						100	401	0	0	0	0	0	401
TV	DEDC-Médiathèques et lecture publique	268	96	4					100	257	11	0	0	0	0	268
TV	CG-Contrôle de gestion	19	50	50					100	10	10	0	0	0	0	19
TV	DGAP-DGA Pôle	65	100						100	65	0	0	0	0	0	65
TV	Z-Autres services	28	100						100	28	0	0	0	0	0	28
VV	Elus	389		100					100	0	389	0	0	0	0	389
VV	CAB-Cabinet	36	10	90					100	4	32	0	0	0	0	36
VV	DCRLI-Vie asso, évén. et relat. inter.	40	25,9	74,1					100	10	30	0	0	0	0	40
VV	DPM-Police municipale	59		100					100	0	59	0	0	0	0	59
VV	SG-Secrétariat général	36	52,8	14,9	7	7,25	7,15	10,9	100	19	5	3	3	3	4	36
VV	DR-Restauration	218	12,1	39,8	23,7	24,4			100	26	87	52	53	0	0	218
VV	DS-Sports	25	32,3	67,7					100	8	17	0	0	0	0	25
VV	DS-Coordination des ETAPS	49	37,8	62,3					100,1	19	31	0	0	0	0	49
VV	DS-Gestion administrative et technique	21	32,3	67,7					100	7	14	0	0	0	0	21
VV	DS-ETS-Pôle technique	94	32,3	67,7					100	30	64	0	0	0	0	94
VV	DS-ETS-Coordination des équipits sportifs	12	32,3	67,7					100	4	8	0	0	0	0	12
VV	DVS-Vie scolaire	301		100					100	0	301	0	0	0	0	301
VV	DVS-Hygiène des locaux	512	27,5	67,2	0,2	4,9	0,2		100	141	344	1	25	1	0	512
VV	DVS-Programme réussite éducative	64		100					100	0	64	0	0	0	0	64
VV	DVS-Coordination des activités périsco.	247	80,3	19,7					100	198	49	0	0	0	0	247
VV	DGU-Accueil guichet unique	133	23,8	76,2					100	32	101	0	0	0	0	133
VV	DGU-Cellu. param./fact./rég./sec. police	12	71,9	28,1					100	9	3	0	0	0	0	12
VV	DGU-Cimetières	38		100					100	0	38	0	0	0	0	38
VV	DVE-Centre culturel	45	41,5	58,5					100	19	26	0	0	0	0	45
VV	DEEV-Environnement et espaces verts	420	2,6	95,8	0	0	1,7		100,1	11	402	0	0	7	0	420
VV	DEEV-Propreté urbaine	154	0,56	98,52	0	0	0,92		100	1	152	0	0	1	0	154
RPN	DS-Régie du Pôle nautique	12					100		100	0	0	0	0	12	0	12
RPN	DS-Centre aquatique Vendôme	258					100		100	0	0	0	0	258	0	258
RPN	DS-Plan d'eau de Villiers	14					100		100	0	0	0	0	14	0	14
RPN	DS-Piscine de Montoire	34					100		100	0	0	0	0	34	0	34
RPN	DS-Piscine de Savigny	5					100		100	0	0	0	0	5	0	5
CCAS		896			100				100	0	0	896	0	0	0	896
CIAS		1 052				100			100	0	0	0	1 052	0	0	1 052
TOTAL		10 667								4 258	3 649	1 009	1 177	375	33	10 500
%										40,5%	34,8%	9,6%	11,2%	3,6%	0,3%	100,0%

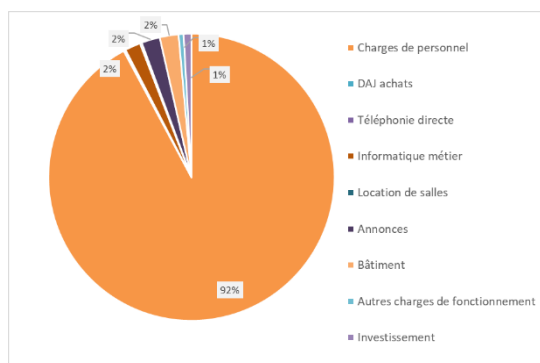
c) Unité d'œuvre

Valeur de l'unité d'œuvre : 1 paye

$$= 649\,233 \text{ €} \div 10\,501 = 61,82 \text{ €}$$

L'unité d'œuvre est composée pour la DRH à 92 % de charges de personnel.

Calcul de la répartition des charges directes de mutualisation de la DRH :



52

	CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	TOTAL
Ce qui a été payé en 2022 (en €)	637 031	12 192					
Indicateur de mutualisation	4 258	3 649	1 009	1 117	375	33	10 501
Calcul	$649\,233 \times 4\,258 \div 10\,501$	$649\,233 \times 3\,649 \div 10\,501$	$649\,233 \times 1\,009 \div 10\,501$	$649\,233 \times 1\,117 \div 10\,501$	$649\,233 \times 375 \div 10\,501$	$649\,233 \times 33 \div 10\,501$	
Montant dû (en €)	263 250	225 599	62 381	72 768	23 184	2 040	649 233
Régularisation pour service rendu (en €)	- 373 781 (recette)	213 407 (dépense)	62 381 (dépense)	72 768 (dépense)	23 184 (dépense)	2 040 (dépense)	0

Commentaire :

La DRH étant un service support pour tous les services, le nombre de payes étant suivi pour chacun, il est ainsi possible de réaffecter à chaque service ou budget annexe, la charge de gestion des ressources humaines qui le concerne.

Exemple des payes réalisées par la DRH pour la direction de la stratégie financière

La DRH a émis 234 payes en 2022 pour la DSF.

La DSF est un service commun porté par la CATV. Si nous ne retractions pas l'indicateur, l'ensemble des charges de la DRH pour la DSF serait facturé à la CATV.

Or, la DSF est mutualisée en 2022 à :

- 66,4% pour la CATV
- 25,5 % pour la ville de Vendôme
- 4,1 % pour le CCAS
- 2% pour le CIAS
- 1,7% pour la RPN
- 0,3 % pour le SCot

Collectivité	Nbre de payes émises	% de mutualisation de la DSF	Nbre de payes affectées
CATV	234	66,40	155,38
VV		25,50	59,67
CCAS		4,10	9,59
CIAS		2,00	4,68
RPN		1,70	3,98
SCOT		0,30	0,70
total	234	100,00	234,00

⇒ Ainsi nous pouvons établir que les charges de gestion RH nécessaires au fonctionnement de la DSF en 2022 s'élève à :

$$= 234 \text{ payes} \times 61,82 \text{ €} = 14\,466 \text{ €}.$$

Cette charge ne donne pas lieu à exécution budgétaire puisque la charge figure déjà dans le budget principal de CATV, mais elle peut être communiquée lorsqu'il est utile de valoriser le coût complet de la DSF (en y intégrant également les charges des autres services supports).

Exemple des payes réalisées par la DRH pour la régie eau potable

La DRH a émis 102,7 payes en 2022 pour la régie eau potable.

La régie eau potable est un service 100 % CATV, dont les charges indirectes sont refacturées au budget annexe.

Collectivité	Nbre de payes émises	% de mutualisation de régie eau	Nbre de payes affectées
CATV	102,7	100,00	102,70
VV			0,00
CCAS			0,00
CIAS			0,00
RPN			0,00
SCOT			0,00
total	102,7	100,00	102,70

53

⇒ Pour le service de « régie eau potable » dont les charges sont rassemblées dans un budget annexe dédié, le montant des charges indirectes de gestion des RH pour le fonctionnement de ce service est valorisé ainsi :

$$= 102,67 \text{ payes} \times 61,82 \text{ €} = 6\,348 \text{ €}.$$

Cette charge donne lieu à exécution budgétaire entre le budget principal de la CATV et son budget annexe « Régie eau potable ».

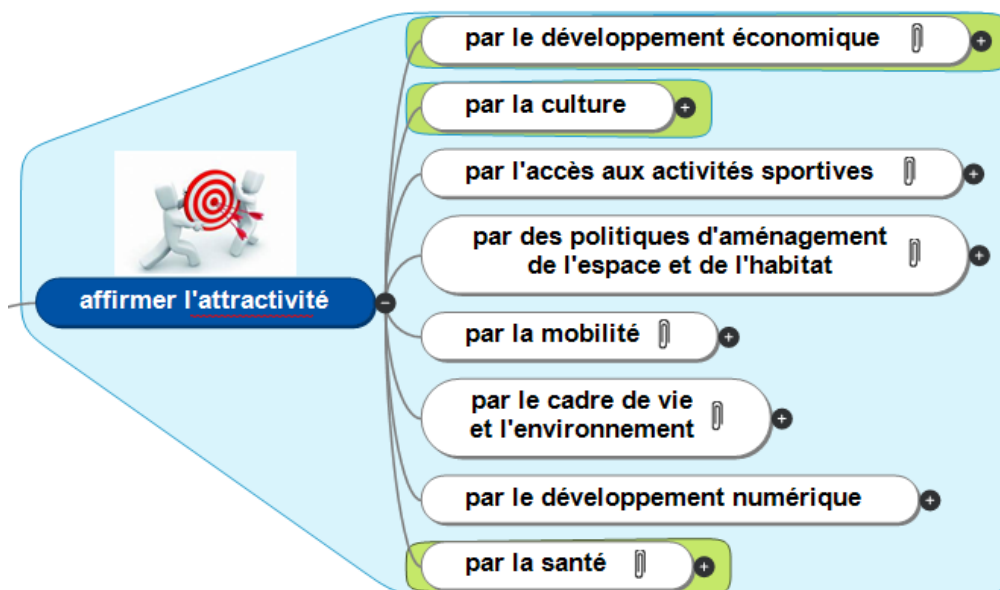
Nota : comme indiqué précédemment et selon la liste des budgets annexes définie en 2022 et donnant lieu à refacturation des charges indirectes des services supports, les charges de gestion des ressources humaines sont réaffectées comme suit :

- Régie eau potable :6 348 €
- Régie assainissement :7 073 €
- Développement économique : ..223 €
- Mobilité :2 745 €

Soit une recette de 16 389 € pour le budget principal de la CATV.

4.1 Affirmer l'attractivité

54



a) Développement économique et touristique

Service animation du patrimoine

A l'intérieur de la DDET, ce service concerne uniquement les activités liées à l'animation du patrimoine (journées du patrimoine, expositions, ateliers, visites guidées, etc.).

Ce service a accueilli un jeune en apprentissage jusqu'en septembre 2022

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	126 932 €	Nombre d'heures pour les événements ou animations = 1 940
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	65,43 €		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	16 000 €/evt	L'indicateur a été changé en 2021, passant du nombre d'événements (très impacté en 2020 par la crise sanitaire), au nombre d'heures d'animation. Ce nouvel indicateur est stable entre 2021 et 2022
	2021	65,7 €/h	
	2022	65,4 €/h	

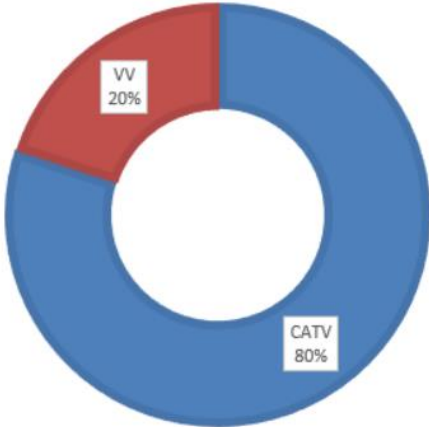
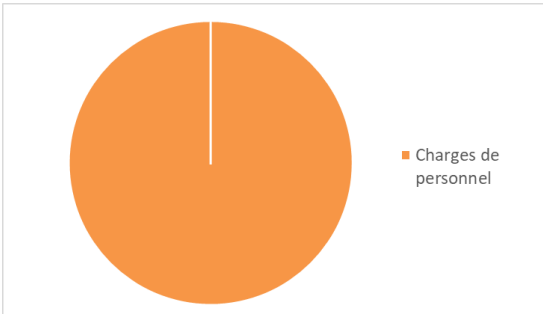
b) Attractivité culturelle

Administration Vendôme Evénements

Correspond à la coordination et à la gestion administrative de la direction de l'attractivité culturelle. Assure la gestion des relations aux associations culturelles.

Accueille un jeune en apprentissage.

55

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	145 610 €	Quotité : 80% CATV 20% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	1% = 1 456,1 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	1 554,9 €	L'indicateur n'étant composé que de charges RH, est lié directement à l'organisation de la direction et aux différents recrutements.
	2021	1 668,2 €	
	2022	1 456,1 €	

Service technique Vendôme Evénements

Direction technique de la programmation culturelle sur le territoire. Assure la mise en œuvre technique des spectacles (son, lumière, décors), ainsi que la maintenance du Minotaure et de l'espace culturel de Lunay.

Le coût de ce service en 2022 a été intégré directement aux facturations des salles y compris entre les collectivités et les budgets.

Une réévaluation de ce système sera faite en 2024.

Action et programmation culturelles et événementielles Vendôme Evénements

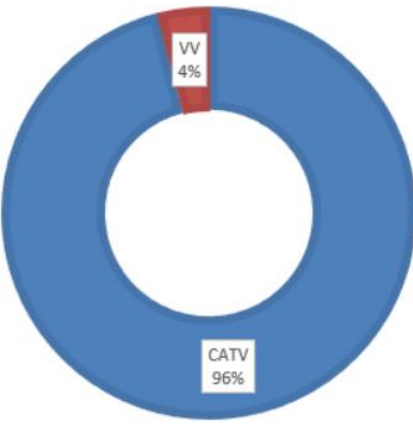
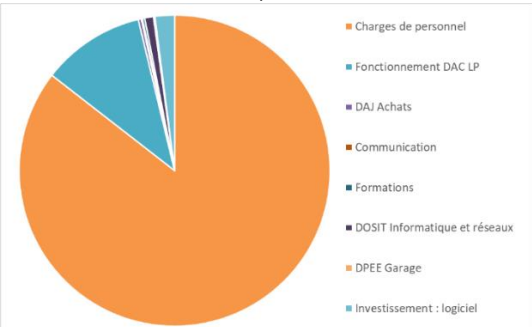
Ce service gère les réservations de salle, établissant les devis et la facturation des occupations des espaces gérés par la DAC (Minotaure, espace culturel de Lunay, chapelle Saint Jacques, cloître de la Trinité, marché couvert de Vendôme, salles de quartier).

Le coût de ce service en 2022 a été intégré directement aux facturations des salles y compris entre les collectivités et les budgets.

Une réévaluation de ce système sera faite en 2024.

Gère les médiathèques intercommunales (Vendôme, Montoire, Savigny, Selommès) et la bibliothèque municipale de Vendôme – Les Rottes.

56

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	1 025 503 €	Temps passé (ouvertures et temps de préparation) = 28 124 heures
	Valeur unité d'œuvre 2022 36,5 € 		

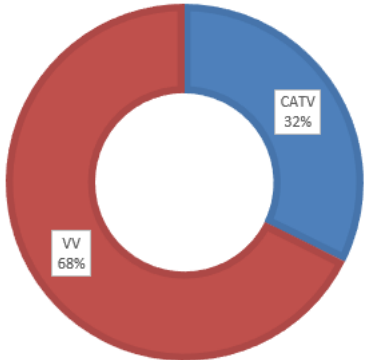
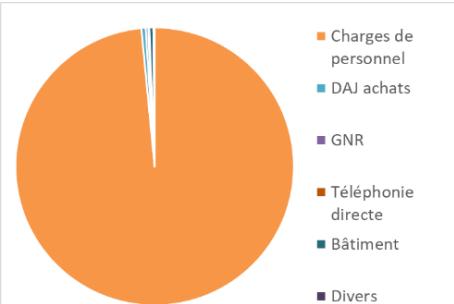
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	36,0 €	L'organisation et les charges de la direction sont stables sur l'ensemble des trois années.
	2021	37,0 €	
	2022	36,5 €	

c) Sports

Direction (hors ETAPS et RPN)

Assure la gestion technique et administrative des équipements sportifs (gymnases, stades, Dojo, équipements aquatiques), ainsi que la relation aux associations sportives et aux établissements scolaires.

Pour permettre une meilleure continuité de service et garantir la rapidité d'interventions auprès des usagers, cette direction a développé la polyvalence des agents entre les différents sites sportifs.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition TV-VV	672 775 €	Temps passé = 20 891 h
	Valeur unité d'œuvre 2022 32,2 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	25,4 €	L'absentéisme sur l'année 2022 a été plus important que les années précédentes, diminuant le nombre d'heures d'intervention des équipes avec des remplacements partiels.
	2021	27,3 €	
	2022	32,2 €	



ETAPS terrestres

Assure les animations et activités sportives auprès de différents publics, soit directement en tant que direction des sports, soit dans le cadre des activités d'autres services (périscolaire, extrascolaire, etc.).

57

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV et VV	190 582 €	Temps passé = 6 428 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
		29,6 €	

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	28,6 €	Le fonctionnement du service est stable.
	2021	28,6 €	
	2022	29,6 €	

d) Aménagement de l'espace et de l'habitat

Service ADS

Le service unifié Autorisation et Droits des Sols (ADS) créé en 2015 entre la Communauté du Pays de Vendôme et de la Communauté de communes Vallées Loir et Braye, est devenu service commun lors de la création de la CATV. Il est organisé selon les modalités définies par convention.

L'année 2022 a marqué le début d'une nouvelle ère avec la mise en place de la dématérialisation. L'ouverture au 1^{er} janvier 2022 du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) accessible en ligne, sur le site Internet de la CATV, de celui des communes adhérentes au service permet le dépôt en ligne des dossiers d'urbanisme. *

Ce service supplémentaire est ouvert aux particuliers et aux professionnels, notaires et architectes notamment, 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24. Les démarches sont simples. Il suffit de créer un compte avec un utilisateur et un mot de passe. Les professionnels peuvent également solliciter l'ouverture

d'un compte spécifique, professionnel, qui leur permet de déposer et suivre plusieurs projets et de partager le compte avec leurs collaborateurs.

De nombreux acteurs utilisent cet outil qui n'a cessé de se développer. Mais comme tout nouvel usage, nous avons essuyé des écueils principalement informatiques. De plus un gros travail d'accompagnement des communes et des utilisateurs a été fait. Sur ce point des outils d'aide à l'utilisation et au dépôt des dossiers ont été réalisés par le service, en interne et sont disponibles directement sur le guichet.

Le pôle des assistantes du service a été particulièrement sollicité pour ces accompagnements très chronophages au quotidien.

58 En 2022 sur 3 308 dossiers déposés (dont 1 852 certificats d'urbanisme d'information) 664 (dont 395 certificats d'urbanisme d'information) ont été déposés par voie dématérialisée ce qui représente près de 20 % du nombre de dossiers.

Pour une mise en œuvre nous avons constaté un vrai engouement pour ce dispositif qui répond parfaitement aux nouveaux usages qui visent à faciliter les démarches des usagers de l'administration.

Par ailleurs l'activité a été maintenue à un rythme soutenu avec plus de 1 400 dossiers déposés et instruits par le service.

Les engagements pris par convention ont par ailleurs été respectés puisque quasiment tous les dossiers ont donné lieu à des décisions formalisées et les échanges avec les communes et les administrés, les pré instructions et réponses aux sollicitations confirment le soutien du service dans l'accompagnement des projets.

Pour l'avenir, les années 2023 et 2024 sont majoritairement consacrées au développement des nouvelles étapes de la dématérialisation, du dépôt vers l'instruction dématérialisée.

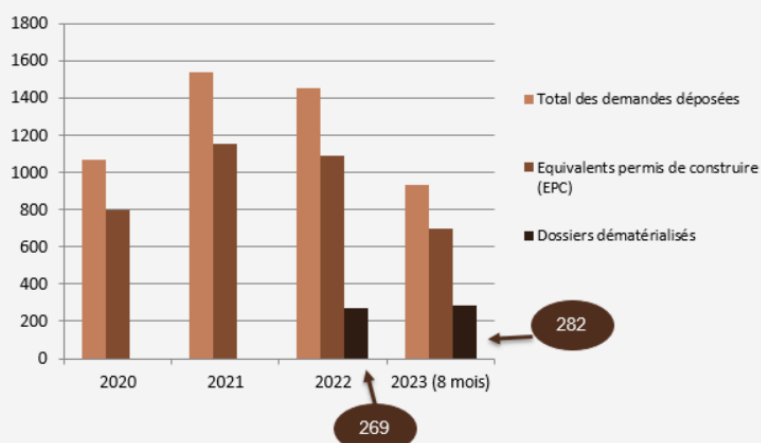
Enfin, le service sera un acteur fort dans le travail sur le futur plan local d'urbanisme intercommunal et habitat qui aura des répercussions directes avant même son opposabilité notamment avec l'application du sursis à statuer sur les projets.

**excepté les dossiers portant sur des établissements recevant du public.*

Autorisations délivrées en 2022

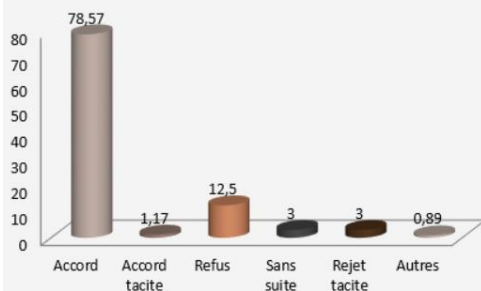
Total des demandes déposées : 1456
Equivalents permis de construire : 1087,2

	Total des demandes déposées	Equivalents permis de construire (EPC)
2020	1071	795,4
2021	1540	1154,4
2022	1456	1087,2
2023 (8 mois)	935	695,4



Autorisations délivrées en 2022

Nature des autorisations délivrées



	2020	1071 dossiers	2021	1540 dossiers	2022	1456 dossiers
Accord	860	80,30%	1261	81,88%	1144	78,57%
Accord Tacite	12	1,12%	6	0,39%	17	1,17%
Refus	110	10,27%	165	10,71%	182	12,50%
Sans suite	39	4%	41	3%	50	3%
Rejet tacite	38	4%	53	3%	50	3%
Autres (Etat, Retrait, DDC non renseigné*)	12	1,12%	14	0,91%	13	0,89%

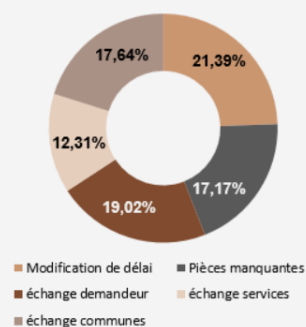
* DDC non renseigné correspond au dossier non complété dans l'onglet décision

59

Autorisations délivrées en 2022

Intervention par dossier

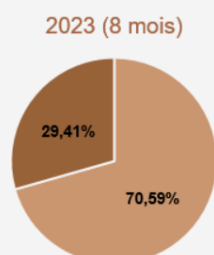
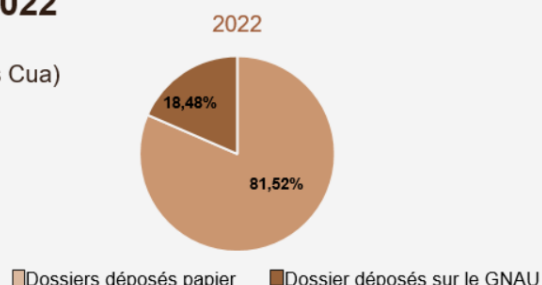
	Modification de délai	Pièces manquantes	Echanges avec le demandeur	Echanges avec un service consulté	Echanges avec la mairie
2020 1071 dossiers soit en nombre de dossiers	14,96%	16,15%	17,03%	11,83%	20,05%
2021 1540 dossiers soit en nombre de dossiers	18,71%	15,35%	18,71%	10,78%	20,67%
2022 1456 dossiers soit en nombre de dossiers	21,39%	17,17%	19,02%	12,31%	22,28%
	405	235	360	233	447



Autorisations délivrées en 2022

Evolution des dossiers déposés sur le GNAU (hors Cua)

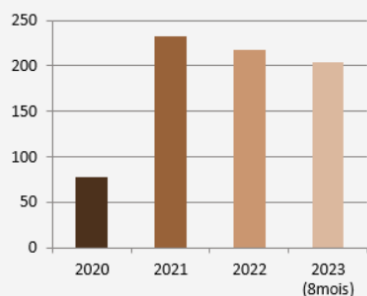
	Total des demandes déposées	Dossiers déposés papier	Dossiers dématérialisés
2022	1456	1187	269
2023 (8 mois)	959	677	282



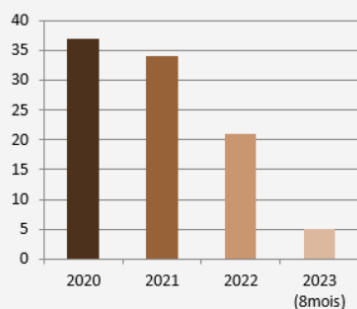
*Pour rappel : les permis de construire concernés par des établissements recevant du public (PC avec ERP) ne peuvent toujours pas faire l'objet d'un dépôt dématérialisé. Cela devrait être possible courant 2025

Demandes diverses

Questions diverses

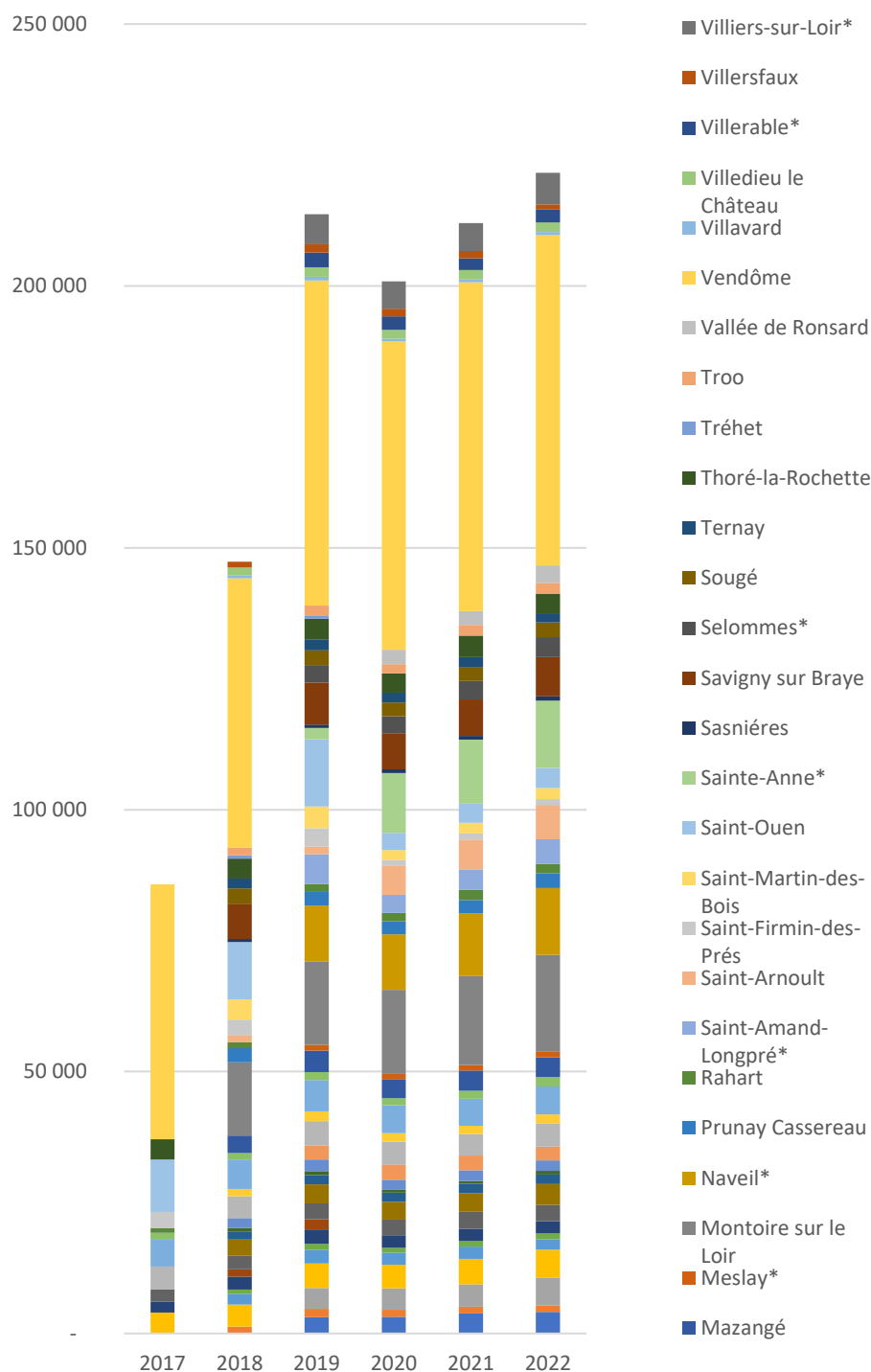


Pré-instruction



- Construction en zone non constructible d'une carte communale ?
- Changement de destination ?
- Construction d'une piscine ?
- Régularisation travaux sans autorisation ?
- Construction d'un carport ?
- Transformation d'un bâti agricole en habitation ?
- Procédure de traitement d'un dossier numérique ?

60

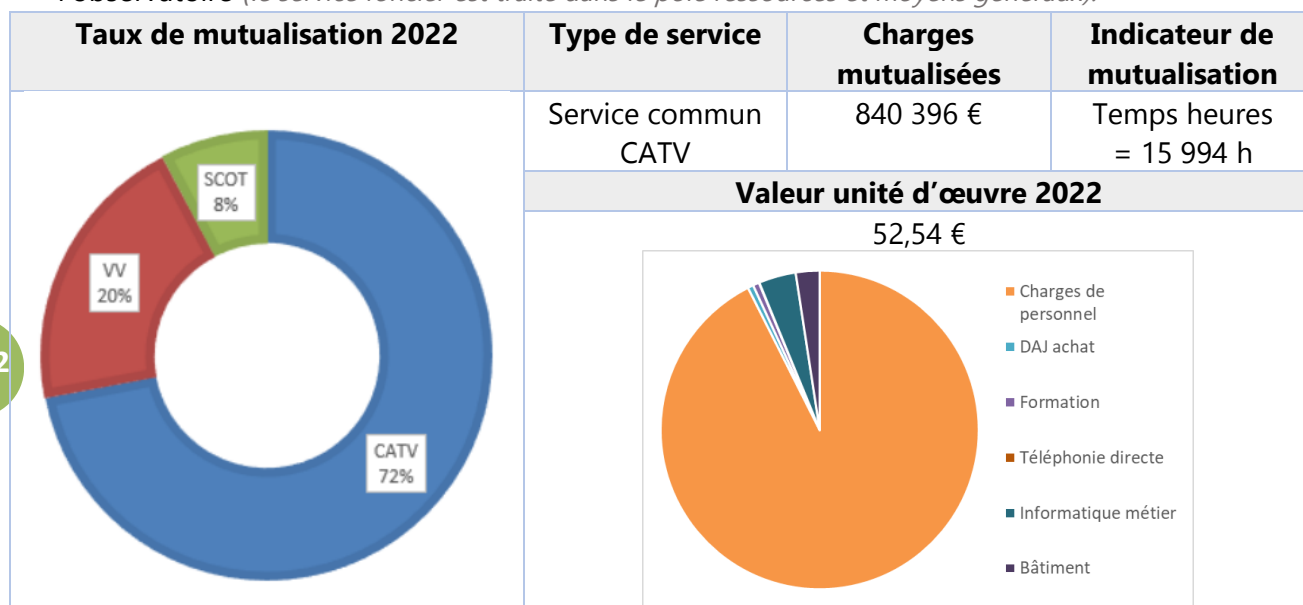


L'ensemble des activités du service ADS est affecté à la CATV qui refacture chaque commune selon les modalités prévues par la convention spécifique à ce service.

**10 communes ayant intégrées le SI au 1er janvier 2018*

Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace

Cette direction gère : l'ADS, la mobilité, la planification, l'opérationnel, la cartographie et l'observatoire *(le service foncier est traité dans le pôle ressources et moyens généraux)*.



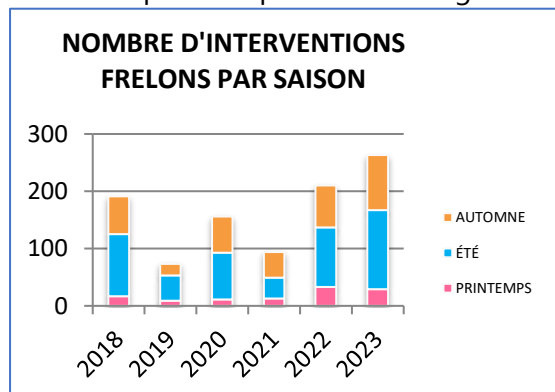
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	50,7 €	Fluctuation légère en lien avec des périodes de vacances de poste et de recrutements.
	2021	52,2 €	
	2022	52,5 €	

e) Cadre de vie et environnement

Espaces verts

Régie et coordination - DEEV

Gère la production florale et l'entretien des espaces verts et espaces naturels (hors équipements sportifs). Assure l'entretien des arbres de plein vent et des arbres d'alignement, des parcs et jardins, des réserves foncières (fauchage, valorisation-foin, éco pâturage), des forêts (gestion domaniale, plan de gestion, ONF), des dépendances de voirie (chemins, accotements, routes). La DEEV travaille en collaboration avec la DDET pour ce qui concerne la maison natale de Pierre de Ronsard, et avec la DDUAE pour ce qui concerne la gestion domaniale).



Le service gère la lutte contre le frelon asiatique par la mise en place d'un dispositif visant à inciter au traitement systématique des nids sur les 65 communes de son territoire. Il fonctionne d'avril à novembre dans la limite du budget alloué par la CATV par l'intervention de cinq prestataires.

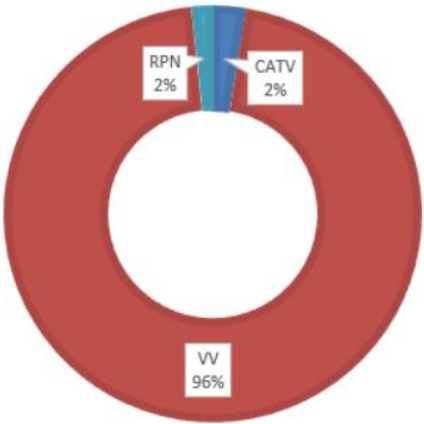
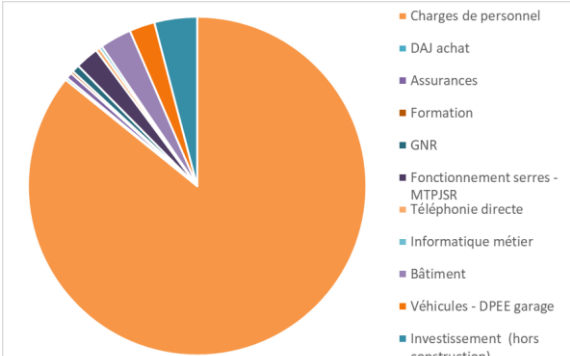
En 2023, les progressions les plus fortes ont eu lieu sur Mazangé, Montoire et Vendôme. Les diminutions sur Villavard, Lancé et Savigny.

Afin d'améliorer en permanence la qualité du service rendu, cette direction s'inscrit dans une démarche de labellisation 4 fleurs (printemps – depuis 2022 - et été) pour la ville de Vendôme.

Le service est également en charge de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des aires de jeux.

Il assure la gestion des nuisibles.

La régie des espaces verts accueille trois apprentis depuis septembre 2023 : deux apprentis en espaces verts et un en productions végétales.

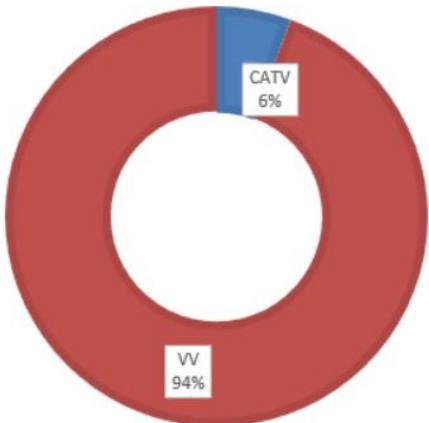
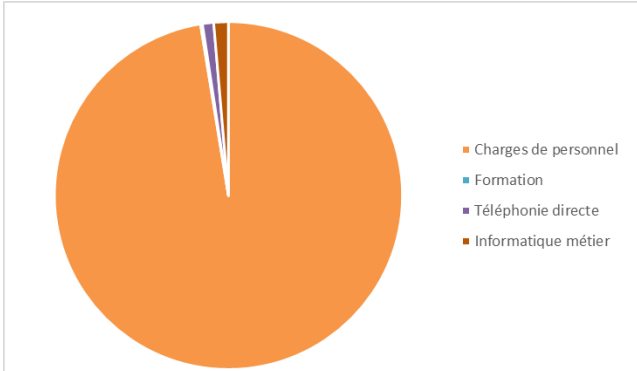
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun VV	1 617 221 €	Temps passé = 38 573 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	41,3 €  - Charges de personnel - DAJ achat - Assurances - Formation - GNR - Fonctionnement serres - MTPJSR - Téléphonie directe - Informatique métier - Bâtiment - Véhicules - DPEE garage - Investissement (hors construction)		

63

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	54,5 €	Le nombre d'heures d'intervention de la régie est passé de 26 322 h en 2020 à 38 573 h en 2022. Effet Covid, mais également lié à des variations d'effectifs. L'organisation se stabilise entre 2021 et 2022.
	2021	39,7 €	
	2022	41,3 €	

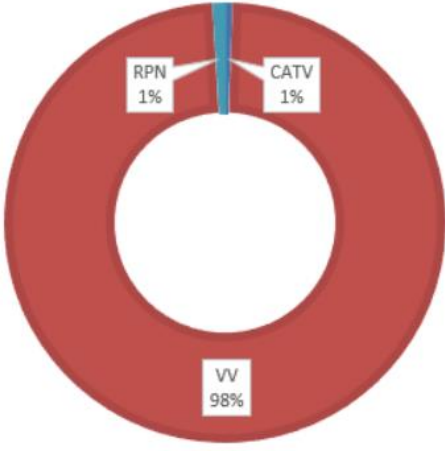
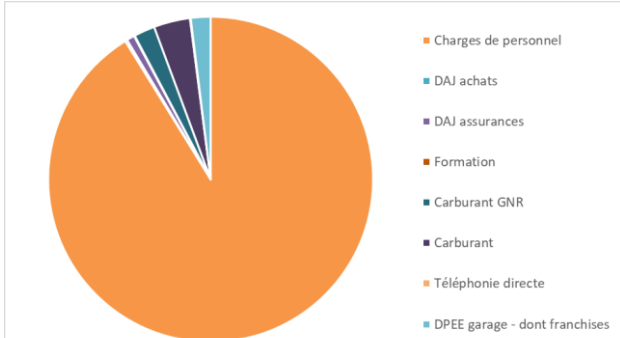
Bureau d'études - DEEV

Service en charge des études d'aménagement et de requalification des espaces verts ou espaces naturels.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - VV		Temps passé
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	<i>RGPD</i>  - Charges de personnel - Formation - Téléphonie directe - Informatique métier		

Propreté urbaine

Service en charge de la salubrité des espaces publics, du balayage, du plan neige, de l'entretien des sanitaires, des corbeilles et de la gestion des graffitis.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - VV	479 601 €	Temps passé = 10 921 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	43,9 € 		

64

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	52,9 €	Le nombre d'heures d'intervention de la direction est passé de 9 734 h en 2020 (année Covid) à 11 600h en 2021 puis 10 921h en 2022.
	2021	44,9 €	
	2022	43,9 €	

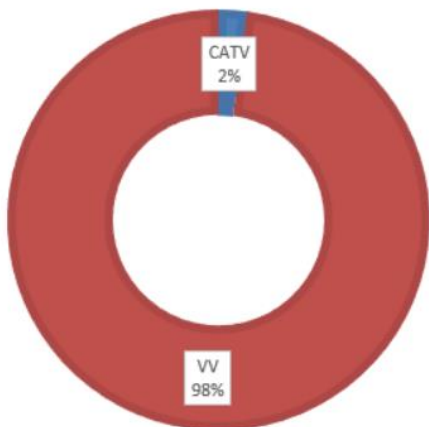
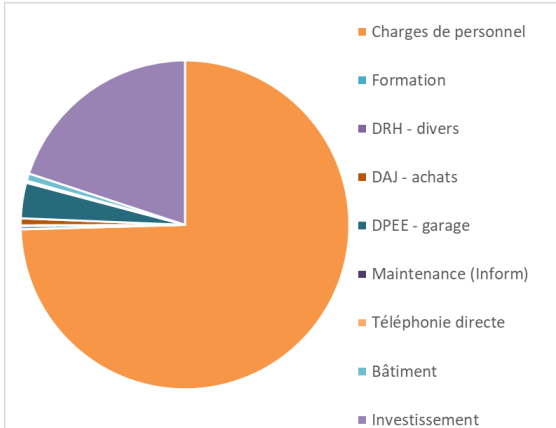


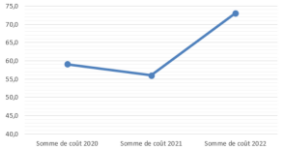
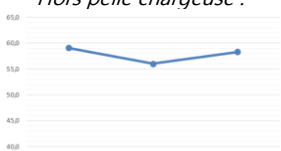
Voirie

Au 1^{er} Juillet 2022, la direction de la voirie a été fusionnée avec celle du patrimoine et de l'efficacité énergétique. Chacune conserve néanmoins son suivi horaire des interventions et ses distinctions dans les comptes analytiques.

Régie et coordination - DVEP

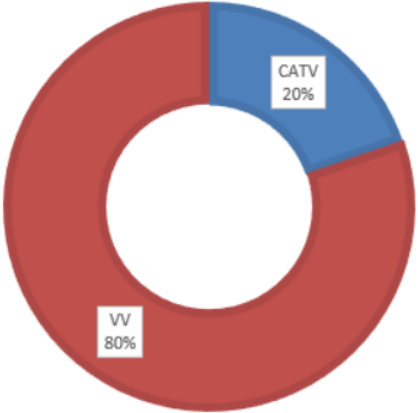
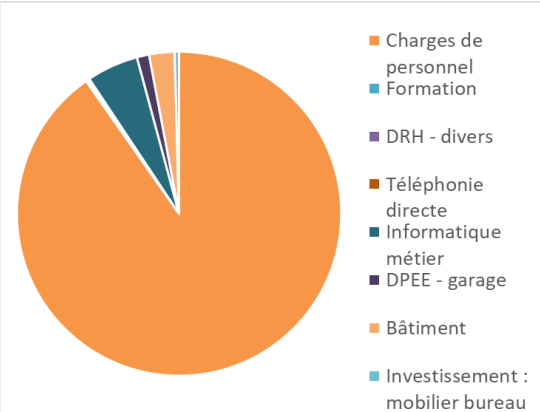
Assure les travaux de voirie, la gestion réglementaire, la coordination des relations aux usagers, l'organisation, la sécurité et l'administration des interventions sur le patrimoine urbain : voirie, feux tricolores, éclairage public, mobilier urbain.

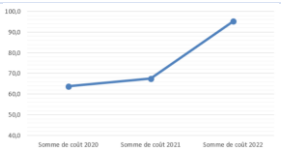
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	741 782 €	Temps passé = 10 157 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	73,04 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
 Hors pelle chargeuse : 	2020	59,1 €	En 2022, la DVEP a fait l'acquisition d'une pelle chargeuse (investissement de 150k€). Selon les règles des finances publiques, cette charge apparaît en totalité sur l'exercice et manifeste la délibération des élus (VV) d'investir sur cet équipement. Cette décision est lisible sur l'indicateur en le faisant fortement augmenter. Hors cet investissement, la valeur de l'unité d'œuvre serait de 58,3€ pour l'exercice 2022.
	2021	56,0 €	
	2022	73,0 €	

Bureau d'études - DVEP

Réalise les études et diagnostics, la programmation pluriannuelle des travaux sur les biens gérés par la direction (voirie, éclairage public, feux tricolores, ouvrage d'art), ainsi que les plans de circulations, la gestion budgétaire et technique des travaux. Il rédige les arrêtés de travaux neufs, des opérations de sécurité routières, d'enfouissements de réseaux en partenariat avec le SIDELC, des relevés topographiques et de nivellement, AIPR, et la rédaction de dossiers de communication. Le bureau d'études voirie-éclairage public accueille un apprenti depuis septembre 2023.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	155 058 €	Temps passé = 1 628 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	95,25 €  - Charges de personnel - Formation - DRH - divers - Téléphonie directe - Informatique métier - DPEE - garage - Bâtiment - Investissement : mobilier bureau		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	63,8 €	En 2022, l'équipe a été renforcé d'un agent et une grande partie des missions depuis est consacrée à l'accompagnement des travaux du faubourg Chartrain.
	2021	67,4 €	
	2022	95,2 €	

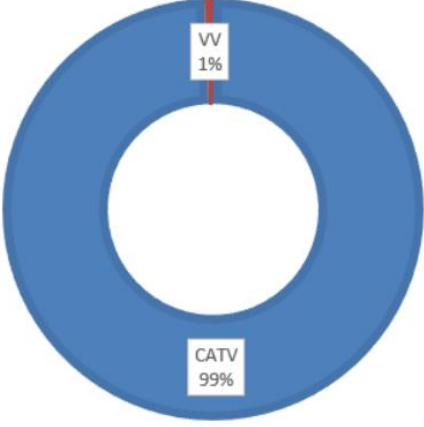
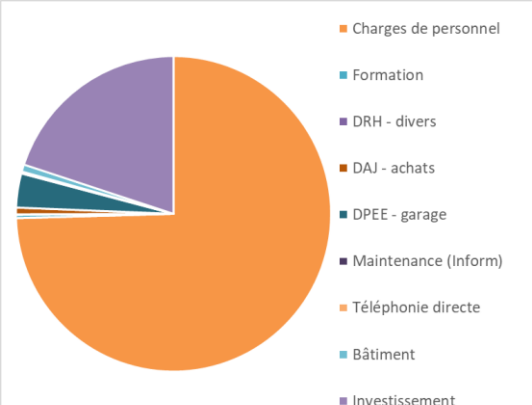
DCE – défense incendie

La DCE suite au transfert de la compétence poursuit sa réorganisation.

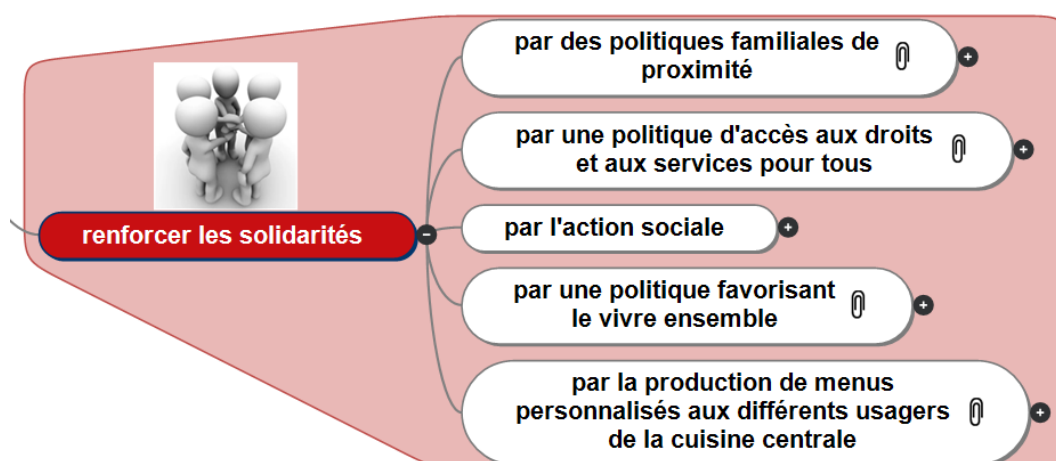
Pour l'exercice 2022, il a été affecté 0,64% du temps passé par les équipes de la DCE à la défense incendie de la ville de Vendôme.

Le pôle étude de la DCE a accueilli un apprenti jusqu'en août 2023.

66

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	1 181 644 €	Temps passé = 1%
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	1 % = 11 816 € 		

4.2 Renforcer les solidarités



67

a) Politiques familiales de proximité

Enfance – Jeunesse : extrascolaire / périscolaire

A l'intérieur des directions de « l'enfance-jeunesse » et de la « vie scolaire », la gestion et la coordination des activités périscolaires et extrascolaires fait l'objet de mutualisations d'équipes et d'équipements pour permettre la plus grande efficacité du service rendu aux usagers (enfants et parents).

Ainsi le service « enfance » de la CATV est mis à disposition de la ville de Vendôme par le moyen de la convention de mutualisation de l'ATU en complément d'une partie du personnel de la direction de la vie scolaire (directement affectée par la ville de Vendôme au service périscolaire). Les conventions avec les autres communes du territoire concernées par cette mutualisation des moyens entre péri et extrascolaire, sont traitées par des conventions de prestation ou des conventions de gestion abordées dans le chapitre 2 du présent rapport.

La direction accueillait un apprenti pour l'animation des groupes d'enfants de 9 à 13 ans jusqu'en décembre 2023.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	560 552 €	Temps passé = 28 009 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
		20,01 €	- Charges de personnel - charges de coordination - DAJ - achats - Formation - Téléphonie directe - Bâtiment

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	38,9 €	Le nombre d'heures entrant dans le dispositif mutualisé à la DEJ est passé de 20 183 h en 2020 (année Covid : fermetures des ALSH le mercredi, puis réouverture avec capacités limitées en 2021) à 28 009 h en 2022.
	2021	21,6 €	
	2022	20,0 €	

b) Vivre ensemble

Service cohésion sociale

68

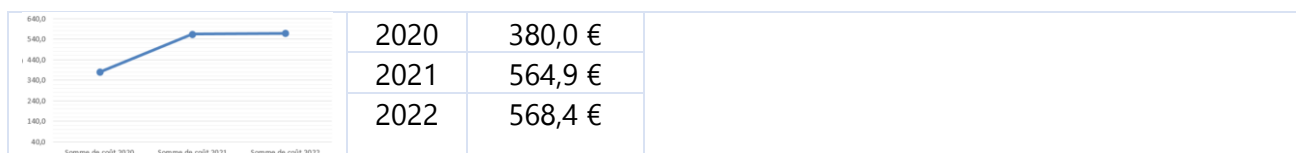
Elabore et met en œuvre le contrat de ville du quartier prioritaire des Rottes. Ce service travaille à l'atténuation des inégalités sociales d'une part et d'autre part, au projet urbain du quartier (équipements, logements, espaces publics).

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mutualisé CATV / VV	22 534 €	Quotité : 50% CATV 50% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022 1 % = 225,3		
	2020	310,0 €	
	2021	228,4 €	
	2022	225,3 €	

Service prévention de la délinquance

Veille à la mise en œuvre de la vidéo protection communale et intercommunale, ainsi qu'à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mutualisé CATV / VV	56 837 €	60% CATV 40% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022 1 % = 568,4 €		



c) Cuisine centrale

Direction de la restauration

Assure la production de repas (petits déjeuners, déjeuners, goûters, dîners) et leur livraison (hors service de portage à domicile assuré directement par le CIAS).

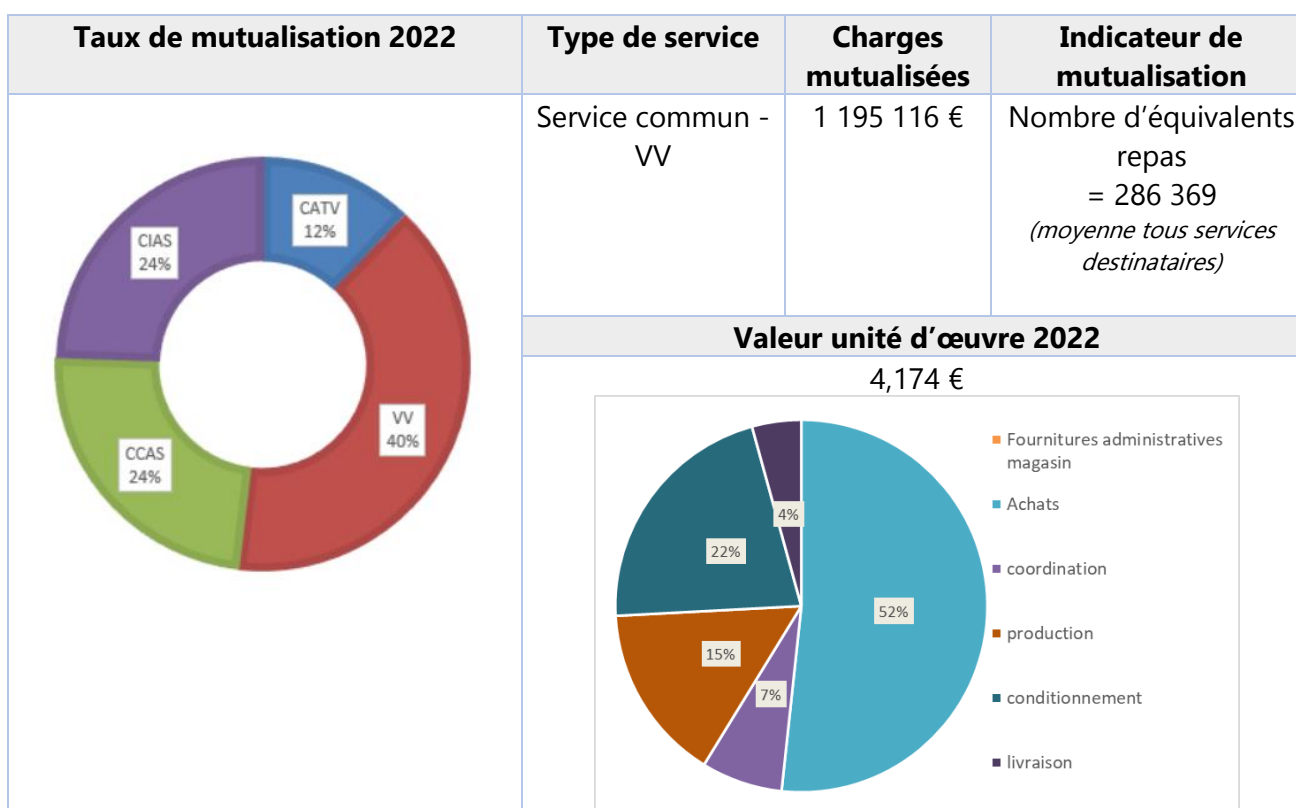
Structures destinataires : crèches, écoles, ALSH, EHPA, EHPAD, repas à domicile.

Cette direction veille à proposer des textures adaptées aux différents publics, ainsi que des repas spécifiques selon les régimes alimentaires des usagers. Elle assure également quelques prestations et activités traiteurs pour les besoins internes des collectivités membres.

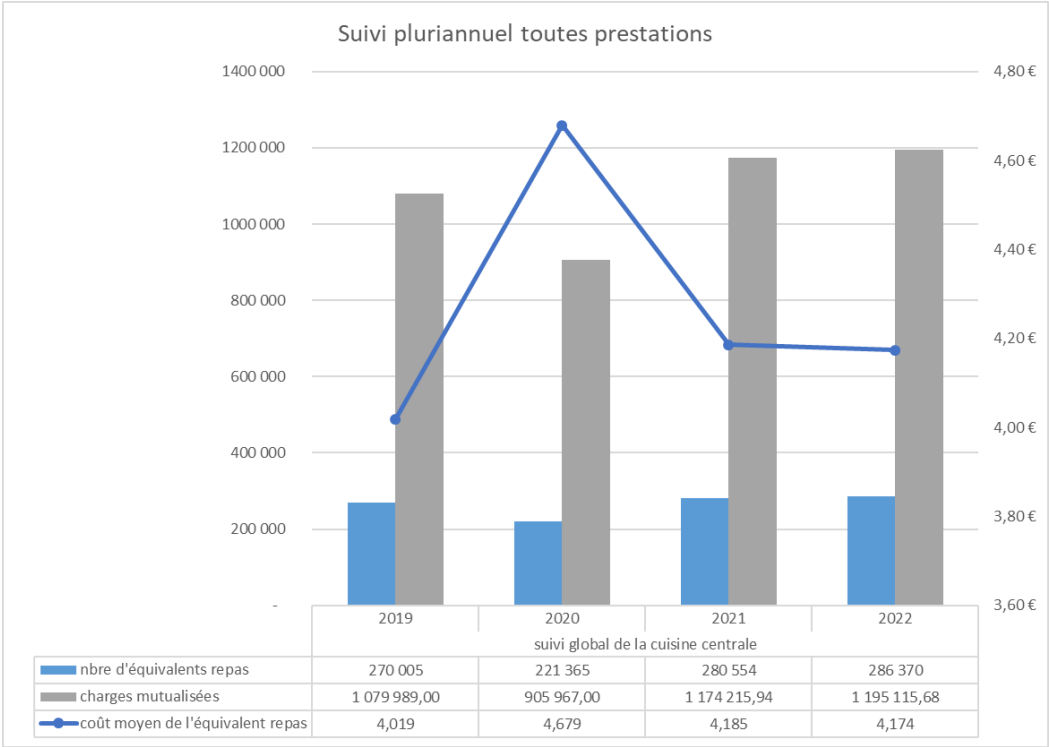
La cuisine centrale fournit également, par l'intermédiaire de la ville de Vendôme, les repas de l'IME de Naveil.

Les échanges dans le cadre d'une mutualisation par la création d'un GIP (groupement d'intérêt public) avec le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire se poursuivent. La question de la légumerie, ainsi que les différences de politique achat entre les publics (enfants / personnes âgées-malades) amèneront en 2024 les éléments définitifs à la prise de décision.

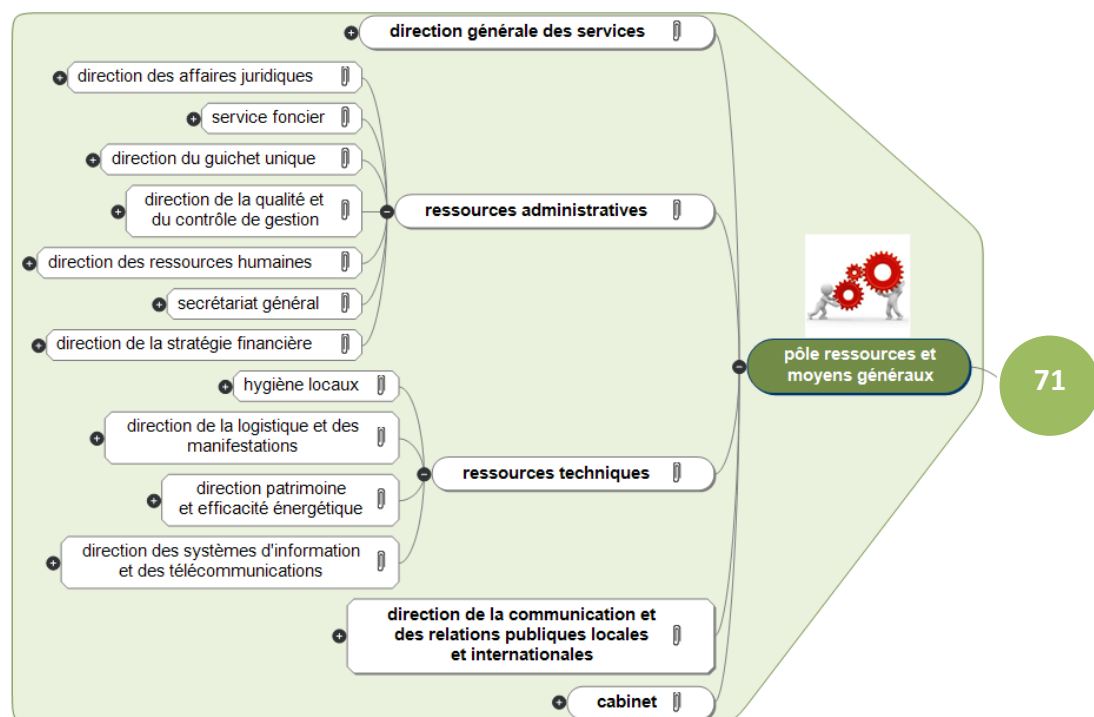
69



Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	4,679 €	La fermeture des écoles et des structures d'accueil petite enfance et enfance jeunesse a fortement impactée la cuisine centrale en 2020. Néanmoins les charges globales entre 2019 et 2022 n'ont augmenté que de 1,8%. Le coût unitaire de l'équivalent repas est resté stable à -0,3%.
	2021	4,185 €	
	2022	4,174 €	
			



4.3 Moyens généraux



a) Direction générale des services

Assure les missions de direction générale des collectivités de l'administration territoriale unique et conseille les élus et les directions dans la mise en œuvre de leurs projets

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	390 219 €	Quotité 49.98% CATV et VV 0.01% CCAS, CIAS, RPN et SCoT
	Valeur unité d'œuvre 2022 1% = 3 902 €		

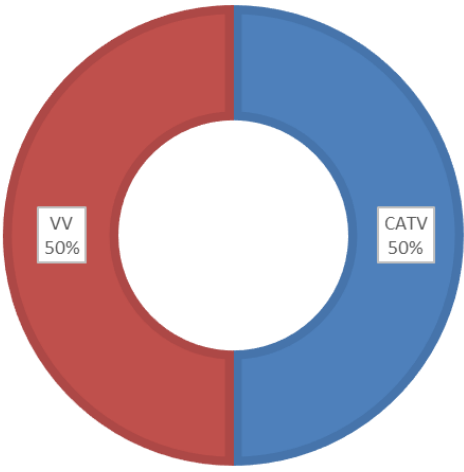
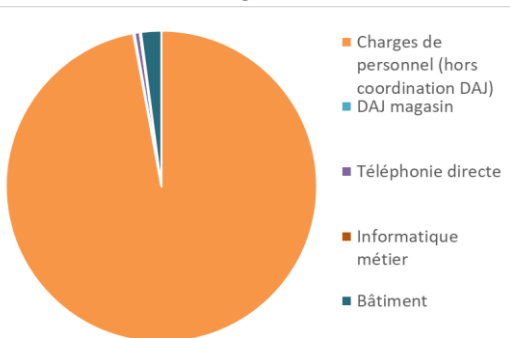
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	3 908,2 €	La baisse constatée sur l'exercice 2021 est due à la vacance de poste du DGA attractivité sur plusieurs mois.
	2021	3 553,6 €	
	2022	3 902,2 €	

b) Ressources administratives

Affaires juridiques

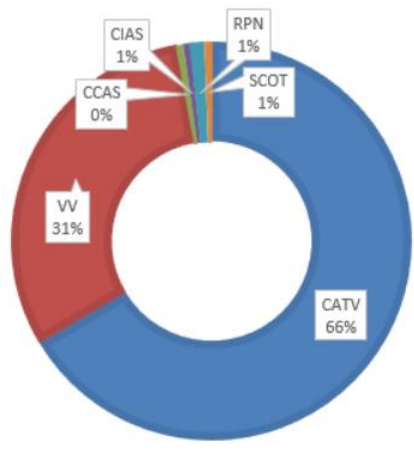
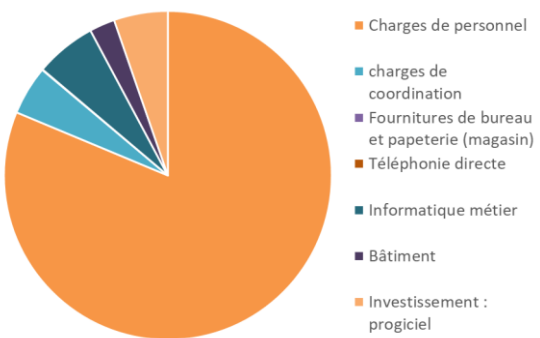
Service affaires juridiques

Assure la sécurité des procédures juridiques.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
72 	Service mis à disposition de CATV vers VV		Quotité : 50% CATV 50% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	<i>RGPD</i> 		

Service marchés publics et concessions de service public

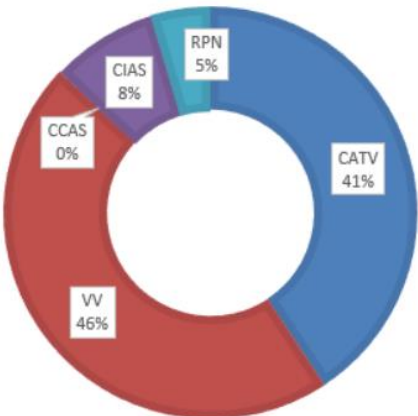
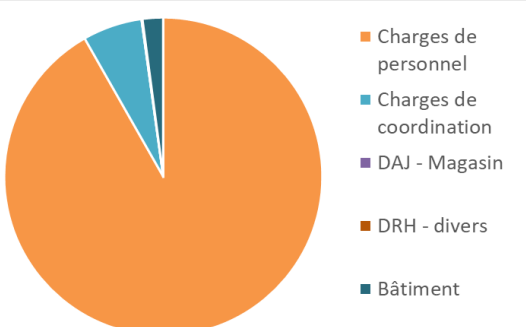
Assure la mise en œuvre sécurisée des procédures de passation de marchés publics selon la définition de la politique achat. Gère les procédures de marchés publics, de concessions de services publics et les groupements de commandes.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	128 544 €	Nombre d'équivalents marchés et grpts = 176
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	730 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	658,0 €	En 2021, le nombre de marchés traité a été plus important qu'en 2020 et 2022, à charges constantes, ce qui explique la diminution de l'unité d'œuvre sur cet exercice.
	2021	588,5 €	
	2022	730,0 €	

Service assurances

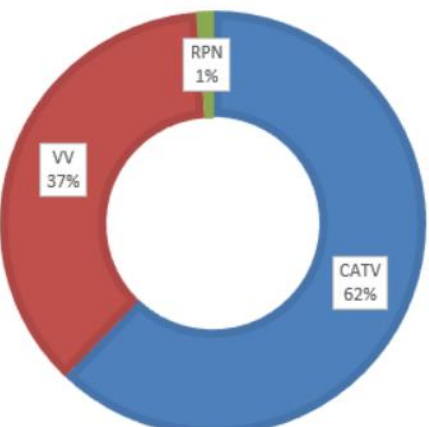
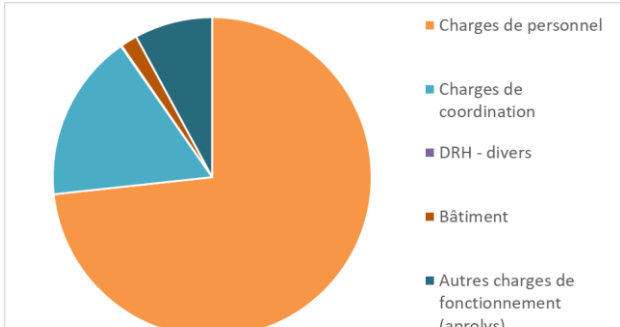
Définit et met en œuvre la politique de gestion des risques assurantiels.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	102 858 €	Nombre de sinistres = 108
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	952,4 € 		
Evolution 	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	781,9 €	L'année 2022 a connu le plus faible nombre de sinistres des trois années. Moins il y a de sinistres, plus le coût de l'unité d'œuvre est haut.
	2021	591,8 €	
	2022	952,4 €	

73

Service coordination achats

Définit et met en œuvre la politique achat en s'appuyant sur les décisions du comité d'achat et l'analyse de la nomenclature achats.

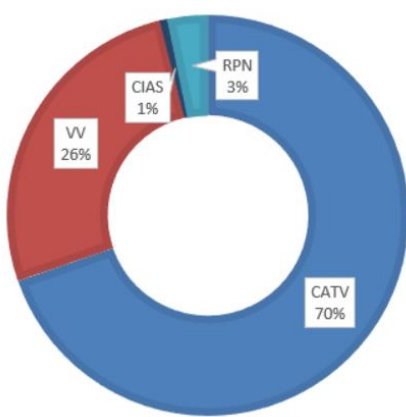
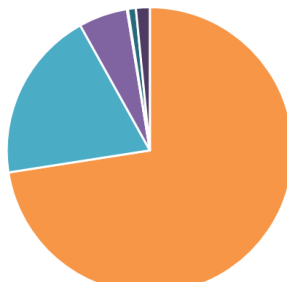
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	63 156 €	Nombre de marchés accompagnés = 85
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	743 € 		
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020		La démarche de coordination achat étant récente, elle est évaluable sur son indicateur pour la 1 ^{ère} fois en 2022.
	2021		
	2022	743 €	

Service magasin

Assure la gestion et le stockage des achats confiés au magasin (fournitures techniques, administratives, produits d'entretien), la gestion du linge et des EPI.

Assure des missions de livraison sur certains services.

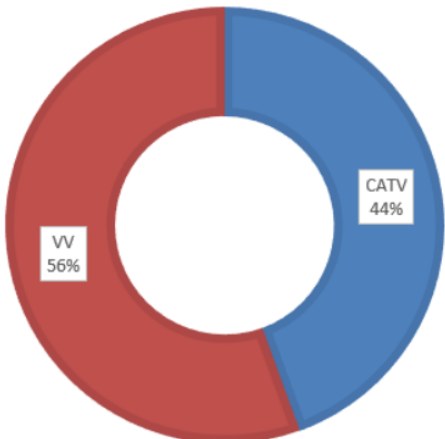
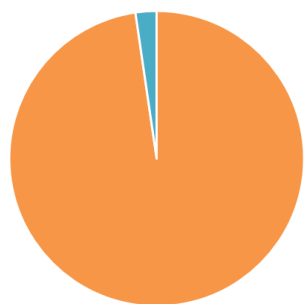
74

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	194 441 €	Nombre de bons de sortie et cde = 3006 Nombre de livraisons = 3341
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	Trait ^t des sorties : 52,14 €		Livraisons : 11,29 €
		 - Charges de personnel - Charges de personnel - livraisons - Charges de coordination - Téléphonie directe - Bâtiment - Investissement	

2020	Nouveaux indicateurs en 2022
2021	
2022	

Service foncier

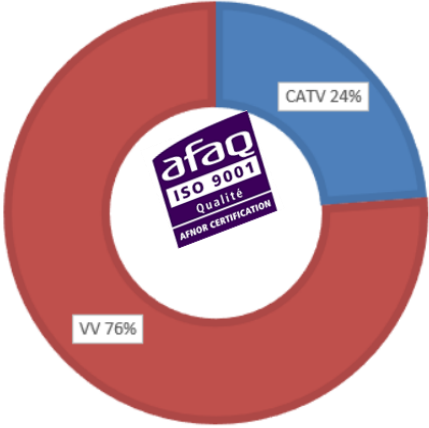
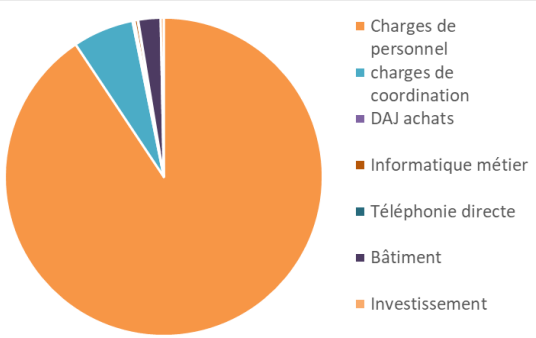
Assure les opérations de mutation des biens, la gestion des occupations bâties et non bâties (servitudes, locations, mises à disposition, permissions de voirie, conventions, domaine), la constitution et la mise à jour des bases foncières et les édifices menaçant de ruine.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	93 010 €	Temps passé = 3 206 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	= 29,1 €		
	 - Charges de personnel - Bâtiment		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	35,0 €	Fluctuation en lien avec une vacance de poste et le recrutement d'un agent sur la période.
	2021	24,2 €	
	2022	29,0 €	

Service accueil

Assure pour l'ensemble des services, l'accueil physique, téléphonique et dématérialisé des personnes à l'hôtel de ville et de communauté du parc Ronsard et à la mairie annexe des Rottes, ainsi que sur l'espace famille des collectivités.

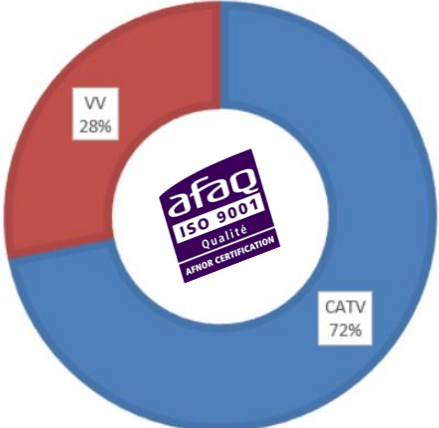
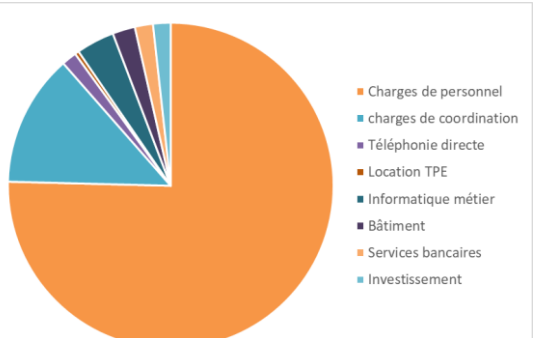
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV et VV	471 655 €	Temps d'ouvert. guichets = 13 154 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	35,86 € 		

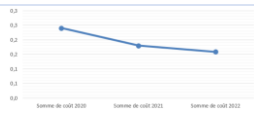
75

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	66,9	L'ouverture des guichets sur les années 2020 et 2021 a été impactée par la crise sanitaire (fermetures en 2020 et ouvertures plus larges en 2021 pour les CNI). En 2022, l'organisation est stabilisée
	2021	32,5	
	2022	35,9	

Service back-office

Assure la gestion des inscriptions, de la facturation et de l'encaissement des produits des services.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV	190 290 €	Montant des recettes enregistrées = 1 181 927 €
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	= 0.16 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	0,24	Les recettes des activités des services ont été très impactées durant la crise sanitaire et ont redémarré de manière irrégulière sur l'année 2021. 2022, est une année d'activité continue, qui permet d'évaluer correctement l'unité d'œuvre du back-office.
	2021	0,18	
	2022	0,16	

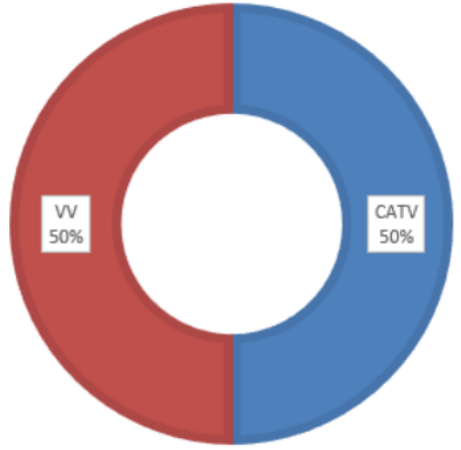
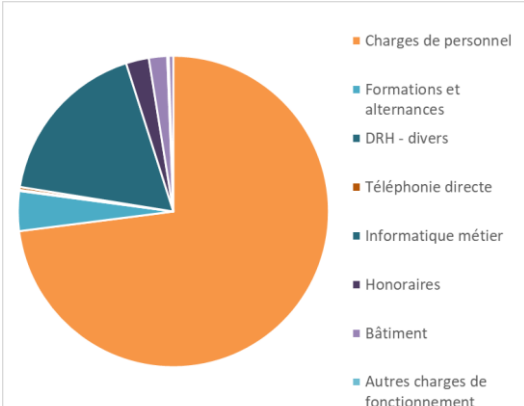


Qualité et contrôle de gestion

76

Accompagne les directions et les élus dans l'instauration et l'animation d'une politique de performance et de qualité. Apporte une aide à la décision. Evalue les activités et contrôle la mise en œuvre des processus et des procédures par la réalisation d'audits internes et le suivi d'indicateurs. Donne de la visibilité aux projets politiques. Structure et suit la mutualisation. Organise la gestion documentaire. Réalise les opérations de contrôle externe.

La DQCG accueillait un jeune en apprentissage data analyst jusqu'en septembre 2023. Une alternance en contrôle de gestion est en cours de recrutement.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	169 503 €	Quotité 50% CATV 50% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022 1% = 1 695 € 		

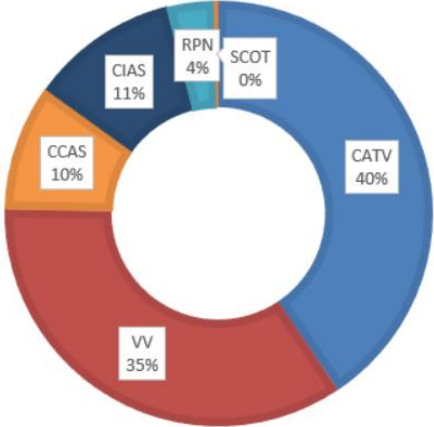
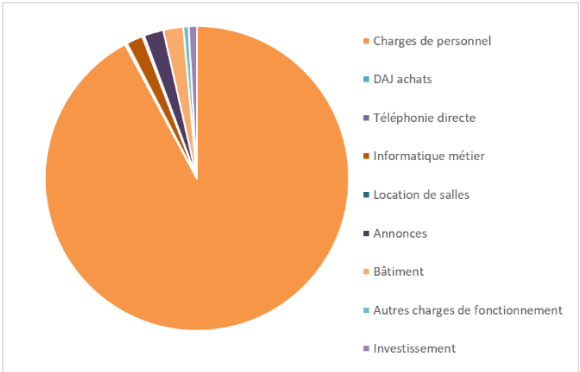
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	1 399.7 €	La DQCG a été créée en juillet 2020 (année incomplète). Elle s'organise sur trois postes : la directrice, l'animateur qualité et l'alternant. Le poste d'animateur qualité est resté vacant sur le 4 ^e trimestre 2022.
	2021	1 835.8 €	
	2022	1 695.0 €	

Ressources humaines

Gère les carrières et les paies des agents, les indemnités et les formations des élus, le dialogue social (comité social territorial, négociation avec les partenaires sociaux).

Gère les formations obligatoires et facultatives, ainsi que les formations inter collectivités.

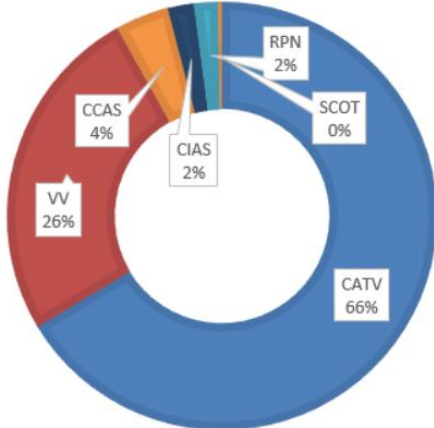
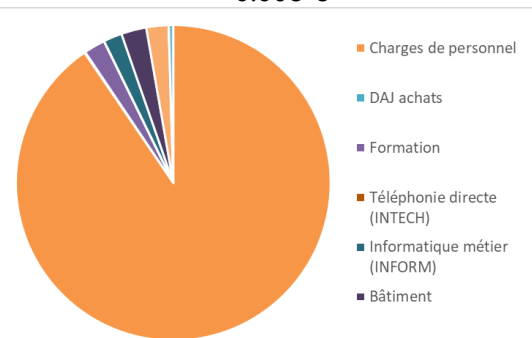
Assure les missions de préventeur (documents uniques, risques professionnels, reclassements, médecine professionnelle, aménagements de postes et gestion des EPI).

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	649 223 €	Nbre d'équivalents payes = 10 501
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	61,82 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	61,0 €	En 2022, le poste de DRH est resté vacant jusqu'en octobre.
	2021	63,4 €	
	2022	61,8 €	

Stratégie financière

Assure la gestion budgétaire et comptable des collectivités selon les différentes nomenclatures en vigueur. Rédige et suit le pacte financier (attributions de compensation, Facil, DSC). Assure le suivi des subventions versées et reçues. Gère les opérations de TVA et FCTVA. Enregistre les cessions et gère l'inventaire, en lien avec l'état de l'actif du compte de gestion. Suit la trésorerie. Réalise les prospectives et le suivi de la PPI. Gère la dette.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun CATV	749 585 €	Montant des dépenses réelles (fonct + inv tous budgets) = 92,2 M€
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	= 0.008 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	0,011 €	Plusieurs vacances de poste impactent les charges du service depuis 2021. A noter en 2022 : formations liées à la dématérialisation et à la déconcentration des processus finances.
	2021	0,009 €	
	2022	0,008 €	

Service des assemblées

Gère les assemblées délibérantes ou non délibérantes des collectivités, hors commissions thématiques et conseils de pôles (convocation, transmission des pièces, gestion des réunions, rédaction des comptes rendus), ainsi que la rédaction et la transmission des actes.

78

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun CATV	234 961 €	Nombre d'équivalents assemblées (<i>intègre le nombre de titulaires, le temps des réunions avec déplacements, et le nombre d'actes produits</i>) = 100,7
	Valeur unité d'œuvre 2022 2 333,7 €		

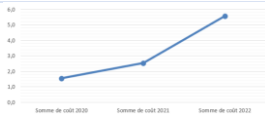
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	2 797,0 €	Le nombre d'assemblée a varié d'une année à l'autre (76,9 en 2020 ; 105,6 en 2021 ; 100,7 en 2022). L'organisation du service restant identique par ailleurs.
	2021	2 135,7 €	
	2022	2 333,7 €	

Service du courrier

Assure la gestion du courrier entrant, papier et numérique : la réception, le tri, l'enregistrement, l'attribution la réalisation des copies, la ventilation des documents et leur acheminement par le coursier ainsi que l'affranchissement du courrier sortant.

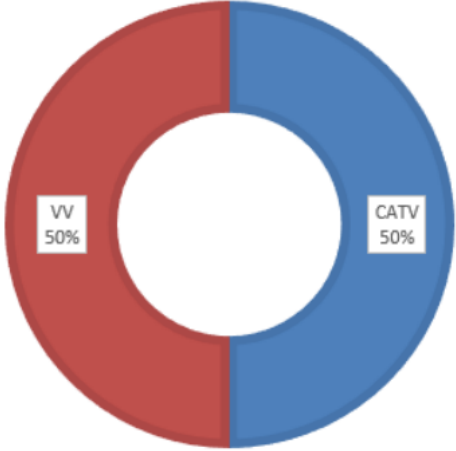
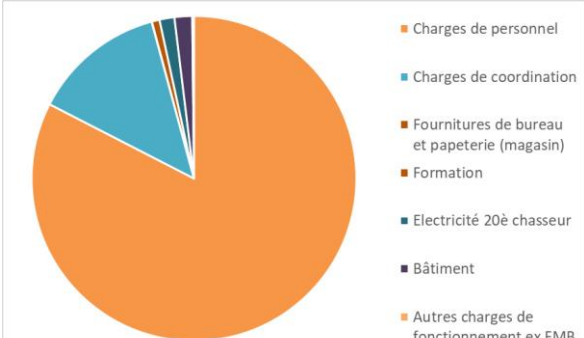
Le coursier assure l'affichage légal des actes administratifs pour publication.

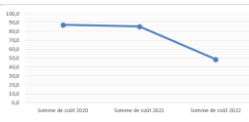
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV/VV	343 383 €	Nombre de courriers/courriels = 61 645 (<i>indicateur en construction sur les courriers entrants</i>)
	Valeur unité d'œuvre 2022 5,57 €		

Evolution	Année	Unité d'œuvre	Commentaire
	2020	1,55 €	Les modalités d'affectation des charges au service courrier ont évolué sur la période, permettant de centraliser ce qui concerne ce service support sur un même code service. En 2022, le logiciel C-logik a été acheté. C'est à partir de 2023 que le calcul se stabilisera et que pourront être enregistrés la totalité des courriers et courriels entrants et sortants. Restera à traiter le courrier du CCAS directement via la convention et non plus par refacturation du CIAS à posteriori
	2021	2,53 €	
	2022	5,57 €	

Service des archives et documentation

Assure la gestion des archives (collecte, classement, conservation et communication), les recherches (reconstitutions de carrière, urbanisme permis de construire, généalogie). La gestion de la documentation (presse commune : NR, Gazette, etc.).

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	58 382 €	Nombre de mètres linéaires = 1 200
	Valeur unité d'œuvre 2022		
		48,7 €	 - Charges de personnel - Charges de coordination - Fournitures de bureau et papeterie (magasin) - Formation - Electricité 20è chasseur - Bâtiment - Autres charges de fonctionnement ex FMB

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	87,3 €	Le déménagement des archives a eu lieu fin 2023. Ce n'est qu'à partir de l'exercice 2024 que l'évaluation du service pourra se faire convenablement : en termes de charges, mais aussi parce que désormais les services ont retrouvé la possibilité de verser leurs documents aux archives.
	2021	85,6 €	
	2022	48,7 €	

c) Ressources techniques

Hygiène des locaux

Direction de la vie scolaire – service hygiène des locaux

Rattaché à la direction de la vie scolaire, le service assure l'hygiène des locaux, soit en régie, soit par l'intervention de prestataire de service, particulièrement pour ce qui est du nettoyage des vitres. Il procède au nettoyage des sols et à la désinfection des surfaces.

Il veille à l'application des consignes de sécurité et au respect des règles, à l'évaluation des risques et à l'amélioration des conditions de travail, au suivi des évaluations techniques, des produits d'entretien, des matériels et de l'état des locaux.

Il intègre le développement durable par le tri et l'évacuation des déchets, ainsi que par la maîtrise de la toxicité des produits et de leur impact sur l'environnement.

Il rédige et met à jour des protocoles, procédures, plans de nettoyage et fiches techniques.

Il veille au respect des différentes normes, selon les établissements, ainsi qu'aux protocoles sanitaires en vigueur.

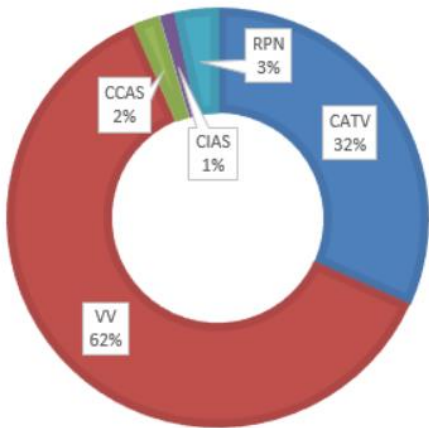
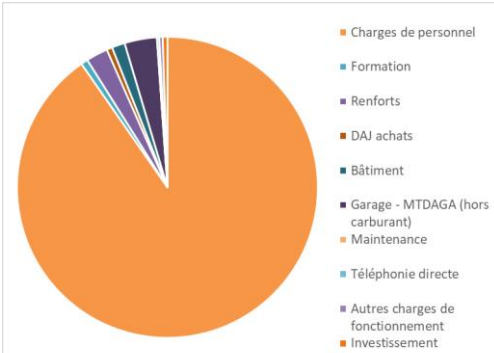
80

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - VV	1 223 995 €	Temps passé = 52 458 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	23,3 €		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	28.1€	Le nombre d'heures d'intervention en 2020 était inférieur à l'activité normale en raison des fermetures d'écoles et de différents services. En 2022, les charges de produits d'entretien sont facturées par le magasin aux services occupants et n'intègrent donc plus les dépenses directes du service hygiène des locaux (70k€ en 2021) ; sur les charges RH, l'augmentation indice et smic représente 120k€.
	2021	23.6€	
	2022	23.3€	

Logistique et manifestations

Assure la mise à disposition de podium, barnums, tables, chaises, sonos, barrières. La gestion des cérémonies. La pose de visuels. L'installation de vin d'honneur. Les déménagements des services. La répartition des changes dans les différents services du CCAS.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	339 143 €	Temps passé = 9 839 h
	Valeur unité d'œuvre 2022 34,5 €		
			
Evolution 	Année	Unité	Commentaire
	2020	45,5 €	Le nombre d'heures d'intervention de la direction est passé de 6 815h en 2020 (année Covid) à 9 839h en 2022 (activités normales - services et associations).
	2021	38,6 €	
	2022	34,5 €	

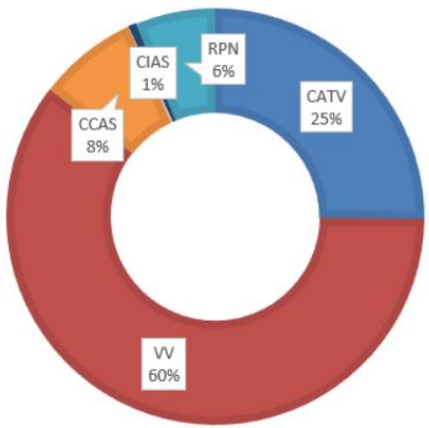
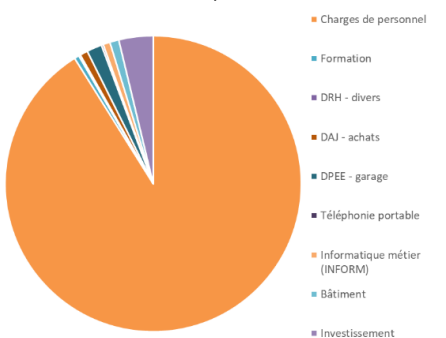
81

Patrimoine et efficacité énergétique

Depuis le 1^{er} Juillet 2022, les directions du patrimoine et de la voirie ont été fusionnées en une direction unique : direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la DPVEE.

Régie et coordination - DPEE

Assure la maintenance et l'entretien du patrimoine, la réalisation de certaines opérations d'investissement, l'optimisation de l'exploitation du patrimoine. La gestion des énergies et de l'eau des différentes installations. Le contrôle réglementaire des équipements. La mise en conformité aux normes en vigueur.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	1 293 827 €	Temps passé = 22 690 h
	Valeur unité d'œuvre 2022 57,0 €		
			

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	67,7 €	L'équipe de plomberie a été renforcée par le recrutement d'un plombier en septembre 2022, augmentant l'équipe de 3 à 4 techniciens, ainsi que par l'achat d'un utilitaire Vivaro. La formation « amiante » a été réalisée en 2021 (renouvellement de l'habilitation tous les 3 ans)
	2021	62,4 €	
	2022	57,0 €	

La méthode d'enregistrement des heures d'intervention des équipes dans le logiciel ATAL a été revue courant 2022. Des points réguliers sont faits en collaboration avec la DSIT et DQCG. Les heures enregistrées sont passées de 19 638h en 2021, à 22 690h en 2022. Courant 2024, la mise en service d'une nouvelle version du logiciel e-Atal devrait permettre d'améliorer encore la construction de cet indicateur.

Parallèlement à cela, un groupe de travail interdisciplinaire (bâtiments, assurances, foncier, finances, contrôle de gestion, informatique) a été constitué pour reprendre les affectations des équipements dans le logiciel Atal, fiabiliser la base de données y compris dans les abords et les accessoires de patrimoine et s'assurer des correspondances avec l'état de l'actif des finances.

Nota : travaux d'investissements réalisés en régie

En lien avec la DSIT, la DQCG et la DSF, il sera possible en 2024/2025 de produire les écritures de travaux en régie (opération d'investissements), via les interfaces des logiciels Atal et eGF.

Il s'agit d'un long travail qui améliorera encore la qualité comptable, tout en tenant compte de la complexité du patrimoine sur lequel intervient la DPÉE (plus de 180 bâtiments dont un très grand nombre sont mutualisés ou issus de transferts de compétence).

Bureau d'étude - DPÉE

Réalise le recueil des besoins des services. Elabore les projets, consultation de la maîtrise d'ouvrage ou réalisation de l'AMO en interne. Suivi de chantiers. Suivi financiers.

Le bureau d'étude accueille deux jeunes en apprentissage.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	271 402 €	Nombre de projets structurants suivis = 15
	Valeur unité d'œuvre 2022 18 093 €		

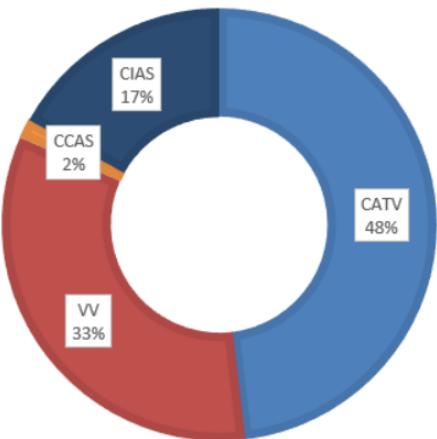
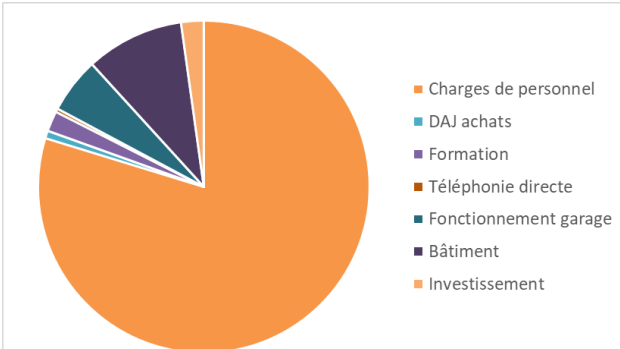
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	5 263 €	L'organisation du bureau d'études a été renforcée pour permettre la prise en charge en interne de projets plus importants et diminuer le recours aux cabinets d'architecte. Un énergéticien a été recruté en septembre 2022. Il sera proposé, lors du prochain comité de mutualisation, de modifier l'indicateur pour mieux pondérer le poids des projets en fonction des missions réalisées en interne, de celles qui sont externalisées. La formation « amiante » a été réalisée en 2021 (renouvellement de l'habilitation tous les 3 ans).
	2021	9 808 €	
	2022	18 093 €	

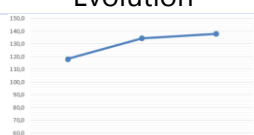
Garage

Gestion du parc automobile (véhicules légers et véhicules lourds – y compris contrôles techniques).

Entretien du matériel motorisé des services. Gestion du marché carburants.

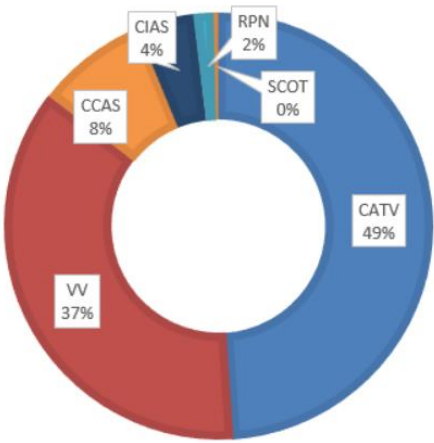
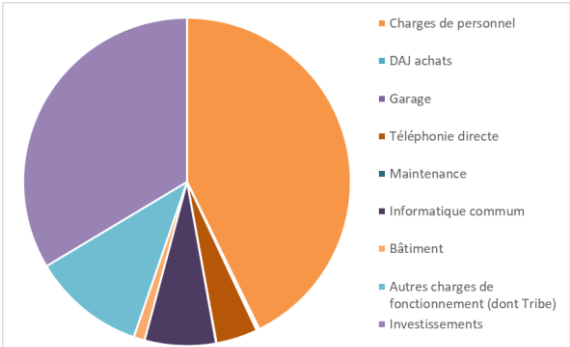
Le service accueille un jeune en apprentissage.

Taux de mutualisation 2021	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	108 519 €	Temps passé = 787 h (enregistrement informatique des heures encore partiel)
	Valeur unité d'œuvre 2022 137,9 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	118,0 €	Le travail sur la saisie des heures du garage dans Atal n'est pas achevé.
	2021	134,3 €	
	2022	137,9 €	

Système d'information et des télécommunications

Gestion des moyens informatiques et des réseaux. Expertise des solutions « logiciels – progiciels ». Sécurité. Plan de continuité de service. Assistance. Rédaction et suivi de la roadmap. La direction a accueilli un jeune en apprentissage jusqu'en février 2022.

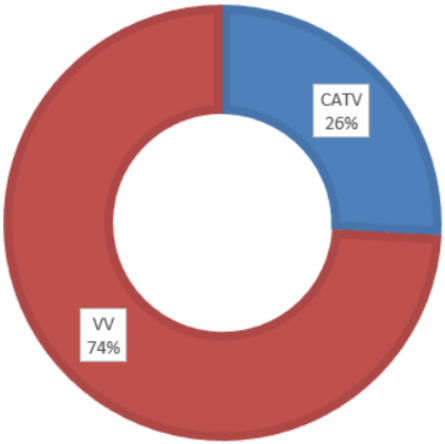
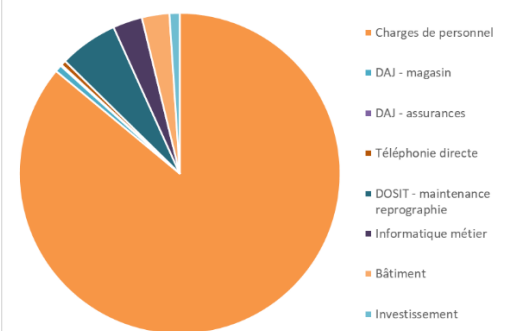
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	785 925 €	Nombre d'équivalents utilisateurs = 652 (avec distinction des postes légers et postes lourds)
	Valeur unité d'œuvre 2022 1 205,4 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	1 602,8 €	La DSIT poursuit son travail de rationalisation et d'optimisation des systèmes et des réseaux.
	2021	1 340,3 €	
	2022	1 205,4 €	

d) Communication et relations publiques

Service supports de communication – pôle production

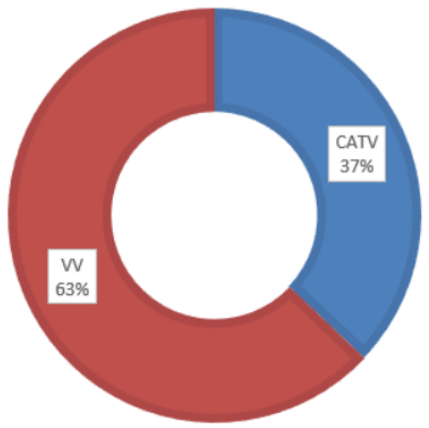
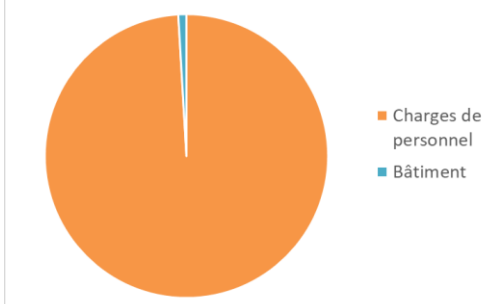
Conception et gestion des supports de communication, papier, numérique, des sites, réseaux sociaux. Conception graphique. Reprographie.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	271 727 €	Dépenses réelles fonctionnement et investissement (hors RH) = 466 464 €
	Valeur unité d'œuvre 2022 0,58 € 		

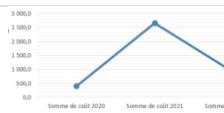
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	1,55 €	L'année 2020 était très impactée par la crise sanitaire. La nouvelle organisation communication cabinet s'est mise en place en 2023 et sera évaluée l'an prochain.
	2021	0,55 €	
	2022	0,58 €	

Service relations publiques et événementiel

Gestion presses. Vins d'honneur. Cérémonies protocolaires.

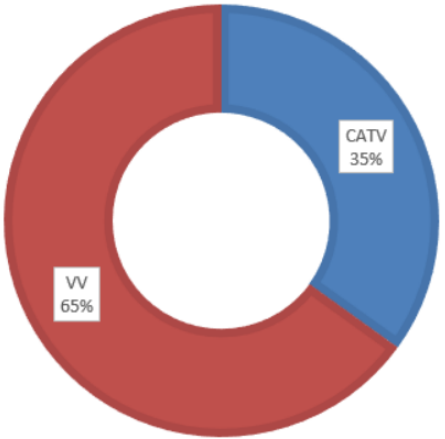
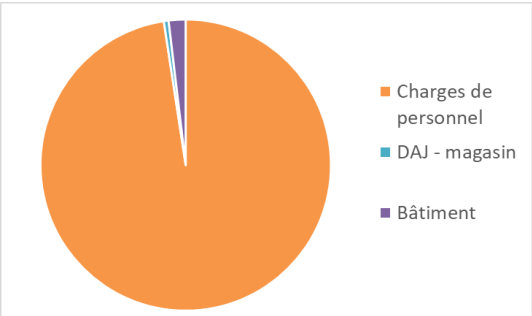
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	115 664 €	Nombre d'équivalents événements = 128
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	903,6 € 		

85

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	396,4 €	Service en réorganisation sur la période, et impact de la crise sanitaire. Indicateur non stabilisé
	2021	2 658.7 €	
	2022	903,6 €	

Service vie associative

Gestion des relations aux associations : mise à disposition de locaux. Subventions. Demandes de moyens humains, équipements, etc...

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition		Nombre d'entités suivies = 123
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	<i>RGPD</i> 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	RGPD	Les charges du service sont stables.
	2021	RGPD	En 2023, il a été rattaché à la direction du vivre ensemble.
	2022	RGPD	

e) Cabinet

Gestion des relations aux élus, communes, partenaires. Représentations. Suivi des projets. Validations des courriers. Gestion des agendas. Organisation des manifestations et événements. Encadrement de la police municipale.

Développement de la marque Vendôme et de Territoires numérique.

86

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun CATV	291 943 €	Quotité 10% CATV 90% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022 1 % = 1 751,0 €		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	2 668,7 €	Le poste de directeur de cabinet est resté plusieurs mois vacants en 2022, ainsi que celui de collaboratrice de cabinet.
	2021	2 917,5 €	
	2022	1 751,0 €	La nouvelle organisation s'est stabilisée en 2023.

4.4 Modifications d'indicateurs

Afin d'améliorer en permanence l'évaluation de la mutualisation des services, les indicateurs de mutualisation qui déterminent les modalités de calcul des charges doivent pouvoir être modifiés :

- ⇒ Lorsqu'ils ne donnent pas un résultat satisfaisant par rapport à la réalité de l'activité du service,
- ⇒ Lorsqu'il convient de s'adapter à de nouvelles activités ou de nouveaux process dans l'organisation du service.

Ces modifications doivent intervenir avant le débat d'orientation budgétaire afin d'inscrire aux budgets en préparation, les crédits nécessaires à l'évolution des modalités de calcul.

87

a) Modifications validées par le comité de mutualisation 2023

Les propositions suivantes ont été validées en comité de mutualisation du 18 octobre 2023.

DSIT

La DSIT construit un maillage du réseau numérique au niveau du territoire qui permet une optimisation des coûts de connexion des bâtiments (réseau internet et communications téléphoniques fixes)

Cette activité de la DSIT est proportionnelle au nombre de sites équipés et non pas au nombre de postes.

Cela concerne à ce jour 52 sites. Les sites les plus complexes seront traités en priorité : l'hôtel de ville et de communauté sera le premier site concerné début d'année 2024 par ce nouveau système.

Suivront le CIAS et le CCAS (avec le réseau wifi résidents), le Centre Technique, puis progressivement l'ensemble des autres sites de l'ATU.

La DSIT a donc demandé de distinguer les deux activités qui portent sur des natures de dépenses distinctes. A l'intérieur des dépenses de la DSIT, les dépenses spécifiques RESAH seront suivies par un code action (à créer en 2024).

Indicateur actuel

- Nombre d'équivalents utilisateurs

Indicateurs proposés

- Dépenses informatiques et téléphonies : nombre d'équivalents utilisateurs
- Dépenses de raccordement au réseau numérique mutualisé : nombre de sites raccordés

SG - ARCHIVES

Après plusieurs années de ralentissement suite à la crise sanitaire, une activité accessoire à la gestion technique des archives retrouve un niveau significatif : les consultations et recherches formulées par les services, mais surtout par des chercheurs, des historiens ou des généalogistes.

Ces demandes relèvent quasiment toutes des compétences de la ville.

Le service archive a souhaité introduire dans son calcul de mutualisation, une quote-part pour cette activité qui fonctionne sur des modalités spécifiques.

Pour l'année 2022, elle représente 15% du temps passé par le service.

A titre d'information : voici le détail des communications faites en 2022 :

Communications internes

59 demandes dont :

- 40 pour la DDUAE
- 19 pour le reste (DRH, Direction de la Communication, DPÉE, etc.)

Communications externes

140 demandes dont :

- 126 demandes généalogiques (acte naissance, mariage et décès)
- 9 demandes scientifiques (photos, bâtiment, plans, etc.)
- 5 demandes administratives

5 particuliers sont venus consulter des documents en salle de lecture

- 1 architecte pour des permis de construire et démolir (maison sur Vendôme)
- 1 personne pour des recherches généalogiques
- 3 personnes pour les recherches en rapport avec la 2^e Guerre mondiale

SG – COURRIER

La dématérialisation du processus "courrier" via le logiciel C-Logic amène une modification des process de gestion du courrier.

Le service demande une évolution de son indicateur en complément du seul nombre de courriers, qui permette d'introduire la notion de paramétrages des postes des agents et des élus dans le logiciel (workflows, signatures électroniques, certificats finances, marchés, etc.)

Le recul concernant la dématérialisation du processus est encore trop court pour être certain du coefficient à poser sur chaque indicateur.

La direction du Secrétariat Général propose 95% gestion / 5% paramétrage.

Il est proposé une clause de revoyure de cette quotité d'ici deux ou trois ans afin de mieux évaluer l'impact lié aux renouvellements électoraux (prochaines élections en 2026).

Indicateur actuel

- Nombre de courriers et courriels entrants et sortants

Indicateurs proposés

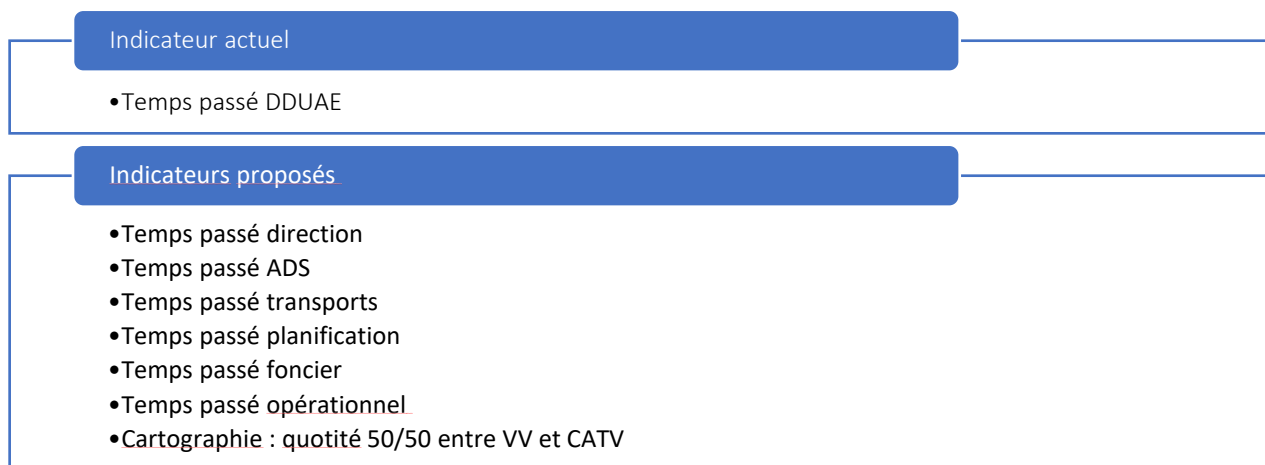
- Pour 95% : le nombre de courriers et courriels entrants et sortants
- Pour 5% : le nombre d'agents et d'élus connectés

DDUAE

Depuis 2020, la direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace est organisée avec différents pôles : direction, ADS, transports, planification, foncier, opérationnel, cartographie. L'indicateur de mutualisation est commun à tous : le temps passé.

La grande variété des missions de cette direction fait que le calcul de la mutualisation au niveau de la direction donne une image imprécise de chaque activité.

Le service demande donc que chaque pôle puisse être traité en tant que service et que l'indicateur du pôle cartographie soit modifié.



b) Réflexions en cours pour le comité de mutualisation 2024

Bureau d'étude patrimoine et efficacité énergétique

Le bureau d'étude souhaite affiner la valorisation de son indicateur (le nombre de projets structurants), en apportant une pondération pour la construction d'un équivalent projet qui intégrera entre temps fixe et temps variable selon la taille du projet et son mode de gestion (AMO interne ou externalisée).

Magasin

Une réflexion est engagée pour améliorer les procédures de gestion des stocks au magasin, avec la possibilité d'une interaction informatique entre le stock physique suivi dans le logiciel Atal et une bascule en stocks comptables dans le logiciel eGF, les deux étant des produits Berger-Levrault.

L'objectif serait de mettre en œuvre ces nouvelles procédures lors du déménagement du magasin dans le futur CPA.

Travaux en régie

Les directions patrimoine, voirie et espaces verts réalisent une part non négligeable de leurs interventions sur des opérations d'investissement qui sont suivies comptablement par les écritures dites de « travaux en régie ».

Un travail est en cours pour réorganiser la saisie des heures et d'affectation des matériaux par les équipes dans le logiciel Atal. Comme pour le magasin, il s'agit ici d'interfacer ce logiciel avec le logiciel finances eGF.

Maintenant que les procédures finances de déconcentration des bons de commandes, de validation des factures et de gestion budgétaire sont en place, le travail va se poursuivre sur cette question de la gestion des travaux en régie, gestion d'autant plus complexe que les équipes sont mutualisées et que parfois les équipements eux-mêmes sont mutualisés entre plusieurs services usagers et collectivités (exemples : le centre culturel des Rottes ou le centre d'arts martiaux des grands-près).

Système de répartition par quotité

Le système d'évaluation arrivant à maturité après trois exercices de mise en œuvre.

Les procédures de dématérialisation budgétaire étant abouties,

La qualité comptable ayant désormais atteint les objectifs fixés en 2020,

Le président-maire souhaite que l'ensemble des services dont la répartition des charges de mutualisation avait été définie par quotité en 2020, soit réévalué. Cela concerne :

Service	Quotités
La direction générale	CATV 49,98 % VV 49,98 % CCAS 0,01 % CIAS 0,01 % RPN 0,01 % SCoT 0,01 %
La direction des affaires juridiques (pool de direction)	CATV 50 % VV 50 %
La direction de la qualité et du contrôle de gestion	CATV 50 % VV 50 %
La direction des affaires culturelles (pool de direction)	CATV 80 % VV 20 %
Le service de la cohésion sociale	CATV 50 % VV 50 %
Le service de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance	CATV 60 % VV 40 %
Le cabinet	CATV 10 % VV 90 %

4.5 Perspective : service commun « renfort administratif »

En 2021, suite à l'identification par les communes d'une problématique concernant les secrétaires de mairie, il était apparu opportun de travailler à la création d'un service communautaire de renfort administratif.

Pour s'assurer de la faisabilité du dispositif et du financement de ce poste, un sondage a donc été envoyé aux communes afin de déterminer les communes intéressées et le volume horaire sur lequel elles s'engageraient.

Tout d'abord, 31 communes sur 65 ont répondu au sondage proposé suite à une présentation du dispositif en conseil des maires (novembre 2022), puis en conseils de pôle. Le taux de réponse est ainsi d'un peu plus de 47%.

Sur ces 31 communes, 17 ont répondu vouloir adhérer au service dans les conditions fixées par le règlement de service (à savoir, un engagement sur 3 ans et des modalités d'organisation flexibles en fonction des besoins). Cela représente environ 26 % des communes de la CATV. Pour mémoire, en 2021, lors du premier recensement, 8 communes s'étaient déclarées intéressées.

Quelques communes n'ont pas déclaré vouloir adhérer au service mais ont répondu être intéressées ponctuellement pour des congés maladie mais tout en indiquant ne peut savoir sur 3 ans, ou encore ne pas vouloir adhérer pour le moment mais sans l'exclure pour l'avenir.

Les communes étaient également interrogées sur le volume horaire sur lequel elles s'engageraient afin d'établir le nombre d'équivalent temps plein nécessaire.

Le total issu des réponses des communes est de 577 heures qui seraient donc assurées d'être financées par les communes sur les 1 607 heures d'un temps plein. Cela représente donc environ 35% d'un poste à temps plein.

Lors du bureau communautaire du 3 juillet puis du conseil des maires du 14 septembre 2023, ces résultats ont été présentés et il a été acté que le service dans ces conditions n'était pas en mesure de voir le jour.

- ⇒ Cependant, afin de pouvoir répondre aux communes en difficulté, il a été décidé de mettre en place une solution opérationnelle avec la constitution d'un "pool" de secrétaires de mairie volontaires pour compléter leur temps de travail incomplet qui pourront proposer leurs services et dépanner les communes en demande. A ce jour, cinq secrétaires de mairie constituent ce pool.
- ⇒ Il a également été décidé de continuer à avancer, à réfléchir et à étudier les dispositifs mis en place par d'autres collectivités et se nourrir de leurs retours d'expérience courant second semestre 2024.

5. Transferts de compétences

Définition :

Un transfert de compétences d'une commune vers une intercommunalité est une décision politique forte par laquelle les communes transfèrent une compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elles ne sont alors plus compétentes pour agir et c'est l'EPCI agit en lieu et place de ses communes membres.

92 Le transfert de compétences constitue la forme la plus aboutie de la mutualisation de services.

Contexte

Un transfert de compétence, c'est le début de quelque chose, une nouvelle manière de travailler ensemble à l'échelle d'un territoire. La première étape consiste à réaliser un diagnostic, à comprendre les besoins, à écouter les attentes. Ensuite, vient le temps des concertations, puis, l'adoption d'un projet commun avec la définition de ses objectifs et la mise à disposition des moyens nécessaires. Ces étapes demandent du temps pour permettre une intégration équitable de la compétence transférée.

Deux compétences ont été retenues pour ce rapport l'école de musique et le soutien alimentaire (porté par la CIAS).

5.1 Affirmer l'attractivité

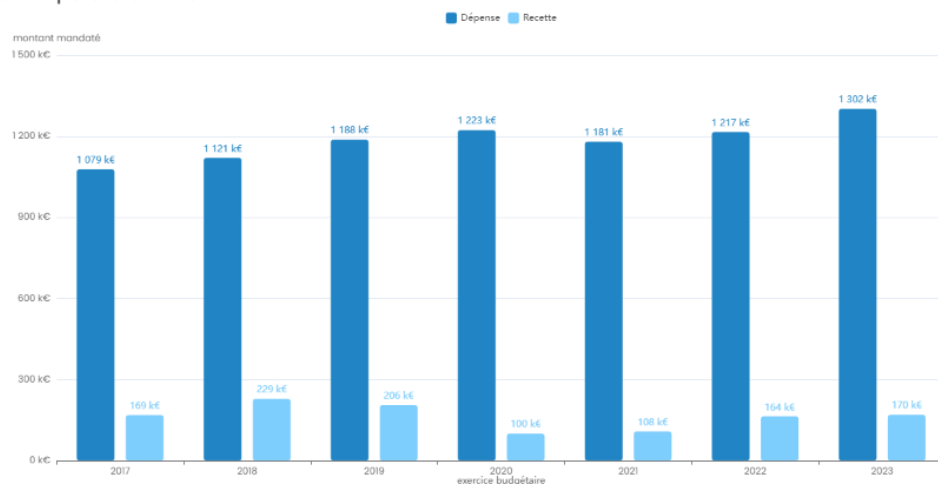
a) Ecole de musique

En quelques chiffres

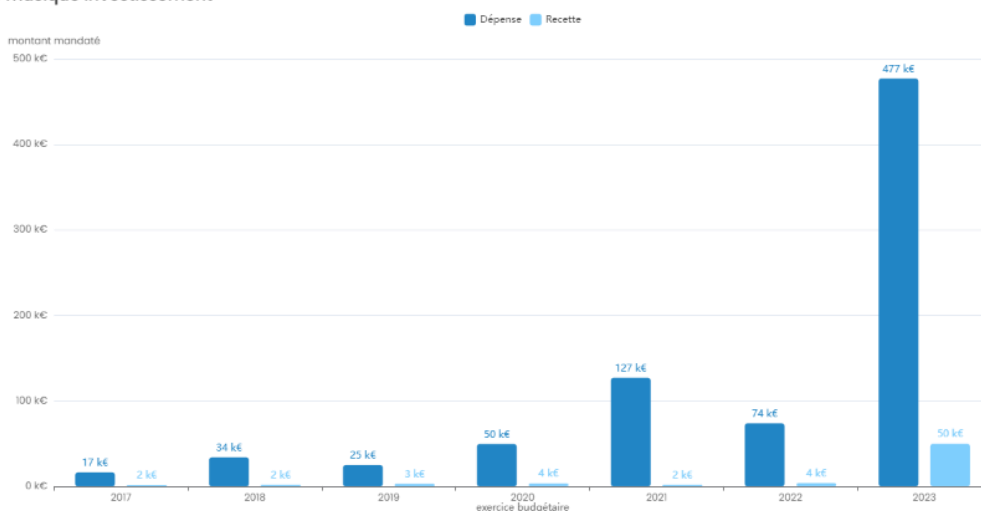
Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois en 2017, la compétence culture et notamment celle de l'enseignement de la musique, a été prise par les élus, les trois structures municipales des écoles de Montoire sur le Loir, Savigny sur Braye et de Vendôme ne forment aujourd'hui plus qu'une seule entité, l'École de Musique Territoires Vendômois. Nous constatons bien que sur le mot école il n'y a plus le "s"



Ecole de musique fonctionnement



Ecole de musique investissement



Après les années COVID l'école se porte plutôt bien et pour la première fois la rentrée scolaire 2023/2024 a eu une augmentation de ses effectifs, plus particulièrement sur le site de Montoire (de 85 à 112 élèves)

Les professeurs et leurs élèves vont réaliser cette année plus de quarante auditions et concerts sur différents lieux, le marché de Noël de Montoire, le Minotaure, la Salle de Lunay, la Salle des fêtes de Sougé, la salle des fêtes Savigny, dans les petits auditoriums de ses trois sites, Sur le festival de Prunay, Gare à la Rochette, la fête de la musique, plus un partenariat avec la Scène de l'Hectare sur deux projets, "Tous les Marins sont des chanteurs" et "L'Ombre du Tigre".....

Année scolaire	Site de Montoire-sur-le-Loir	Site de Savigny-sur-Braye	Site de Vendôme
2023/2024			
Nbre d'élèves	112	31	385
Nbre de professeurs	9	8	20
Nbre de cours différents	29	16	68
Dont cours de FM	11	4	26
Evènements prévus dans l'année	12	6	20
Administratif	1 directeur 3 secrétaires		

Elèves de 71 communes différentes

L'école de musique TV rayonne sur plus de 71 communes, les 65 de la CATV et 6 hors communauté. Le pari pris par les élus de créer une même et seule structures avec trois sites d'enseignements sur les communes de Montoire, Savigny et Vendôme permet aux élèves (enfants et adultes) du territoire de pouvoir accéder à la pratique musicale (Éveil, Formation Musicale, instrumentale et collective).

Constat : Au vu du tableau ci-après nous constatons que l'école de musique TV et ses trois sites d'enseignements est plus que jamais une structure à rayonnement de Communauté d'Agglomération et elle est pleinement investit dans la vie culturelle du territoire.

Communes	Elèves	Communes	Elèves	Communes	Elèves	Communes	Elèves
Areines	1	Artins	2	Authon	1	Azé	14
Beauvilliers	1	Bessé/Braye	1	Blois	1	Bonneveau	1
Busloup	1	Cellé	2	Champigny en B	1	Cheverny	1
Cloyes les 3 Riv	1	Cormenon	1	Coulommiers la	7	Couture	2
Crucheray	1	Danzé	1	Epuisay	5	Fayes	1
Fontaine les C	5	Fontaine Raoul	1	Fortan	4	Houssay	2
La Chapelle E	2	La Chapelle Ven	1	La Chapelle Vico	1	Lancé	1
Lassay/Croisne	1	Lavardin	9	Le Temple	2	Les Roches l'Ev	6
Lunay	3	Marçon	1	Mazangé	5	Meslay	4
Montoire	36	Naveil	16	Périgny	2	Pezou	1
Pray	1	Prunay Casser	6	Rahart	2	Renay	2
Romilly	1	Sargé/Braye	1	Sasnières	1	Savigny	22
Selommes	2	Sougé	4	St Amand Longp	5	St Anne	9
St Firmin des P	9	St Jacques G	1	St Jean Froidm	2	St Martin des B	2
St Ouen	22	St Quentin les T	3	St Rimay	6	Ste Gemmes	1
Ternay	2	Thoré la Roch	12	Tréhet	1	Trôo	6
Vendôme	211	Villedieu le Ch	3	Villemardy	1	Villerable	5
Villetrun	4	Villiers/Loir	15	Villiersfaux	1		

Mutualisation des locaux de l'école de musique

Les locaux sont utilisés pendant les périodes scolaires et certaines périodes de vacances pour des remplacements de cours et ou des master-classes par l'équipe enseignantes et les élèves.

Dans l'apprentissage de la musique un élève suit : de la Formation Musicale, Instrumentale et des pratiques collectives (orchestres, ensembles et groupes) pour se faire l'école à des orchestres de 1^{er} et 2^{ème} Cycle, pour le troisième Cycle les orchestres d'harmonies OHSM de Montoire, Savigny et HVM de Vendôme prennent la compétence figurant dans le règlement pédagogique de l'école.

C'est deux harmonies sont des partenaires tant au niveau de l'apprentissage que sur un plan purement matériel (achat de pupitres, partitions et d'instruments de percussions) les auditoriums et une petite salle leur sont alloués. Le matériel et instruments de l'école comme celui de ces associations sont mis en commun pour les cours, auditions, examens et concerts.

La Ruche bénéficie de la mutualisation de 9 classes et la cour du site de Montoire pendant le mois de juillet.

Le Musée des musiques du Monde demande l'auditorium de façon ponctuelle sur quelques après-midi en périodes scolaires.

Le Festival et sa boutique prennent l'auditorium du 20 juillet au 25 août

Toutes ces associations bénéficient de la gratuité des locaux (fluides, location)

Les mutualisations de la période d'été demandent un déménagement et réaménagement du matériel de l'école à la charge de la CATV (ligne budgétaire de l'EMTV)

Site	Association	Description
Montoire/Loir	OHSM Orchestre d'Harmonie Savigny/Montoire	Prêt de l'auditorium pour les répétitions une fois tous les 15 jours + une salle archives et bureau à tenir
Montoire/loir	La Ruche – centre aéré	Prêt de toutes les salles sauf l'auditorium pendant 1 mois (Juillet)
Montoire/loir	Le Musée des musiques du Monde	Prêt de l'auditorium (à la demande) ??
Montoire/loir	Le festival de Montoire	Prêt de l'auditorium du 20 juillet au 25 aout
Savigny/Braye	OHSM Orchestre d'Harmonie Savigny/Montoire	Prêt de l'auditorium pour les répétitions une fois tous les 15 jours
Vendôme	HMV Harmonie Municipale de Vendôme	Prêt de l'auditorium pour les répétitions une fois par semaine + une salle partitions et bureau

Mise à disposition des dumistes pour les écoles élémentaires du territoire CATV

Suite au travail des équipes pédagogiques et administratives de l'école et de la DAC, un nouveau projet d'établissement a été mis en œuvre pour la période 2021 à 2026. Projet d'établissement approuvé par délibération du conseil communautaire de 28/06/2021.

Dans l'axe 2 : « *Rendre la musique accessible à tous, sur tout le territoire* »

Nous avons le volet d'une possible création d'un OAE (Orchestre à l'école), ce projet vient de voir le jour sur l'école élémentaire de Savigny sur Braye à la rentrée scolaire 2023/2024 et pour une durée de trois ans.

- Projet mis en place avec la classe de CE2
- Se poursuivra avec les mêmes élèves sur une période de trois ans (CE2, CM1 et CM2)
- Cinq professeurs de l'école de musique (Clarinette, Saxophone, percussions, trompette, trombone et tuba)
- Les cours et l'orchestre se déroulent à l'intérieur de l'école de musique site de Savigny, décision prise en commun par la Directrice, l'enseignante de l'école élémentaire et la direction de l'école de musique, le souhait était que les élèves de CE2 découvrent le site est les locaux de l'école de musique et d'avoir tout le matériel à disposition (pupitres, instruments et nombre de classes)
- Déroulement d'une séance d'OAE : ½ heure de cours par famille d'instrument et le professeur et à la suite 1 heure de collectif orchestre (en moyenne 4 élèves par instruments)
- Pour la première saison deux petites restitutions en publiques

Pourquoi Savigny :

Le site école de musique de Savigny et de l'école élémentaire ont été choisis afin de relancer la fréquentation et l'apprentissage de la musique sur ce site, cela faisait parti du constat développé dans le projet d'établissement et le souhait des élus de garder et de continuer à développer l'offre de la pratique musicale et collective sur tout le territoire.

L'école de musique TV compte dans ses rangs trois DUMISTES (Diplôme Universitaire du Musicien Intervenant) deux sur trois sont aussi professeurs à l'école pour compléter leur contrat. C'est trois DUMISTES interviennent sur les 35 écoles élémentaires publique de la CATV, le nombre d'heures

alloué étant de 44h hebdomadaire il a été décidé de proposer un projet de deux ans pour 17 écoles et deux ans pour les 18 autres, ce qui fait qu'en 4 ans l'école de musique TV et ses intervenants aura touchée l'ensemble des écoles élémentaires de la CATV.

1^{er} dumiste 2023/2025 (18 heures hebdomadaires) :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Selommes (3 heures)	Naveil (3 heures)	La Cormegeaie (3h)	Musicole (3 ou 4 h)
Prunay- Cassereau (2h)	Jules Ferry (2 heures)	Lancé/Louis Pergaud (2h)	

2^{ème} dumiste 2023/2025 (20 heures hebdomadaires)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Anatole France (3h)	Villiers-sur-Loir (3h)	Troo-Souge-Ternay (3h)	Lunay- Mazangé (3h)
Coulommiers-la-T (2h)	St Firmin-des-Près (2h)	Anatole France (2h)	Houssay (2 h)

3^{ème} dumiste (6 heures hebdomadaires)

Mardi
Savigny-sur-Braye (3h)
Montoire-sur-le-Loir (3h)

Mise à disposition d'un intervenant en arts plastiques pour les écoles élémentaires du territoire CATV

Ateliers d'arts plastiques : calendrier d'interventions dans les écoles élémentaires du Territoires 2023/204

Michel Saint Lambert

La première partie de l'année, pour les médiations scolaires, a été consacrée à l'œuvre de Michel Saint-Lambert, peintre contemporain Réunionnais.

Ces médiations ont fait écho à la résidence que l'artiste a réalisé pendant trois mois, à la demeure natale de Ronsard, la Possonnière, ainsi qu'à Vendôme.

Une restitution de résidence a été présentée à la chapelle Saint-Jacques du 1er au 24 septembre 2023. Michel Saint Lambert est né en 1957 dans le bidonville de Saint-Denis de la Réunion. Il a quitté l'île à l'âge de 16 ans dans le cadre du BUMIDOM, plus connus sous le nom des « enfants de la creuse ». De cette enfance difficile, il tire sa résilience et son goût pour les matériaux modestes et de récupération. Nous avons découvert son attachement pour l'art dit « brut », l'Afrique, la créolité. Les enfants ont été invités, selon les niveaux, à aborder les notions d'assemblage, collage, dessin automatique, et de livre d'artiste.

Jeudi 5 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Jean Zay	Lundi 9 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Jean Zay	Jeudi 12 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Jean Zay
Lundi 16 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Louis Pergaud	Jeudi 19 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Louis Pergaud	Lundi 6 novembre <i>matin 3h</i> Ecole Louis Pergaud
Jeudi 9 novembre <i>matin 3h</i> Ecole Yvonne Chollet	Lundi 13 novembre <i>matin 3h</i> Ecole Yvonne Chollet	Jeudi 16 novembre <i>matin 3h</i> Ecole Mazangé
Lundi 20 novembre <i>matin 3h</i> Ecole St Martin des Bois	Jeudi 23 novembre <i>matin 3h</i> Ecole La Ville aux Clercs	Lundi 27 novembre <i>matin 3h</i> Ecole La Ville aux Clercs
Jeudi 30 novembre <i>matin 3h</i> Ecole La Ville aux Clercs	Lundi 4 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Villerville	Jeudi 7 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Couture
Lundi 11 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Naveil	Jeudi 14 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Naveil	Lundi 18 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Naveil
Jeudi 21 décembre <i>matin 3h</i> Ecole St Firmin des Prés		

Paul BALME

La seconde partie de l'année pour les médiations scolaires, est consacrée à la sculpture, et à l'œuvre de Paul Balme, sculpteur contemporain vivant à Chouzy sur Cisse.

Ces médiations feront référence à l'exposition qui sera présentée à la chapelle Saint- Jacques au mois de mai 2024.

Né en 1952 à Paris, Paul Balme est diplômé de l'ENSAAMA, où il deviendra enseignant en sculpture métal. Nous découvrirons son goût pour le dessin, la construction de maquettes, préalables à la réalisation des sculptures. Son art est pur, simple, voire minimaliste ; on y retrouve des allusions à la figure, au torse. Les enfants seront invités, selon les niveaux, à construire en carton, pratiquer le collage et le dessin d'observation, questionner l'échelle.

Jeudi 1 février <i>matin 3h</i> Ecole Epuisay	Lundi 5 février <i>matin 3h</i> Ecole Epuisay	Jeudi 8 février <i>matin 3h</i> Ecole Thoré la Rochette
Lundi 12 février <i>matin 3h</i> Ecole Jules Ferry	Jeudi 15 février <i>matin 3h</i> Ecole Jules Ferry	Lundi 19 février <i>matin 3h</i> Ecole Jules Ferry
Jeudi 22 février <i>matin 3h</i> Ecole Saint Ouen	Lundi 11 mars <i>matin 3h</i> Ecole Saint Ouen	Jeudi 14 mars <i>matin 3h</i> Ecole Saint Ouen
Lundi 18 mars <i>matin 3h</i> Ecole Danzé	Jeudi 21 mars <i>matin 3h</i> Ecole Meslay	
Lundi 25 mars <i>matin 3h</i> Ecole Selommès	Jeudi 28 mars <i>matin 3h</i> Ecole Selommès	Jeudi 4 avril <i>matin 3h</i> Ecole Lancé

5.2 Renforcer les solidarités

a) Le soutien alimentaire

Le CIAS Territoires vendômois dispose de plusieurs outils pour répondre de manière adaptée aux familles.

- Les chèques d'accompagnement et l'aide alimentaire viennent répondre à l'aide en urgence ou de dépannage.
- L'épicerie sociale vient soutenir des familles en difficultés financières et budgétaires sur un temps plus long.
- Elle peut aussi ouvrir vers l'accès à la culture avec des actions autour de la cuisine et des propositions de sorties culturelles.

98

En juillet 2023, le CIAS a pu investir de nouveaux locaux pour l'aide alimentaire et l'épicerie sociale qui permettent aux personnes, aux bénévoles et salariés de travailler dans de meilleures conditions.

Ce service est assuré dans les locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, par

- ✓ Un animateur (0,30 ETP), un technicien (0,20 ETP), une secrétaire (0,10 ETP) et deux agents d'entretien(temps partiel) chargés de la gestion de l'épicerie, de la distribution des denrées et des animations.
- ✓ Les bénévoles

L'aide alimentaire

Approvisionnée par la Banque alimentaire, le CIAS assure une distribution hebdomadaire de denrées avec des bénévoles qui peut soutenir les familles domiciliées sur l'arrondissement.

En 2023, 344 ménages (747 personnes) ont pu bénéficier de ce dispositif.

Age des bénéficiaires	2023
0-4 ans	82
De 5-9 ans	79
De 10-14 ans	77
De 15-19 ans	69
De 20-24 ans	54
De 25-29 ans	55
De 30-34 ans	56
De 35-39 ans	59
De 40-44 ans	55
De 45-49 ans	45
De 50-54 ans	39
De 55-59 ans	35
De 60-64 ans	25
De 65-69 ans	4
De 70-74 ans	9
De 75-79 ans	1
De 80-84 ans	2
De 85-89 ans	1

Sexe	2021	2022	2023
Masculin	270	331	365
Féminin	275	324	382
Total	545	655	747

Composition familiale	2021	2022	2023
Couple	16	16	11
Famille	54	55	67
Monoparentale	51	71	86
Femme seule	49	54	66
Homme seul	63	83	114
Total	233	279	344

	2021	2022	2023
Areines	1	0	2
Azé	2	1	1
Coulommiers-la-Tour	1	1	
Crucheray			
Faye			
Lisle			
Marcilly-en-Beauce	1	1	1
Mazangé	1	2	2
Meslay			
Naveil	10	9	10
Périgny			
Pezou	1	3	1
Rocé			1
Sainte-Anne			
Saint-Firmin-des-Prés	1	1	
Saint-Ouen	10	9	10
Selommes	2	1	1
Thoré-la-Rochette	6	5	4
Vendôme	163	202	264
Villierfaux			
Villemardy			
Villerable			
Villeromain			
Villetrun			
Villiers-sur-Loir	4	4	5
Busloup	1	0	1
Danzé	2	2	4
Fréteval	4	5	3
La Ville-aux-Clercs	4	9	6
Lignères	1	2	1
Moisy			1
Morée	1	2	5
Rahart	1	1	1
Saint-Hilaire la Gravelle	3	1	2
Saint-Jean-Froidmentel			1
Choue		1	
Mondoubleau	1	1	
Sargé-sur-Braye			
Pray			
Tourailles			
Chauvigny-du-Perche	1	1	1
La Chapelle-Enchérie	1	1	1

	2021	2022	2023
Authon	1		
Gombergean	1		
Huisseau-en-Beauce			1
Lancé	1	1	2
Nourray			
Prunay-Cassereau			
Saint-Amand Longpré		3	3
Saint-Gourgon			
Sasnières			
Villechauve			
Villeporcher			
Cellé			
Epuisay		1	1
Fortan		1	
Lunay	2	3	2
Savigny-sur-Braye	1	2	1
Artins			
Bonneveau			
Fontaine-les-Coteaux			
Houssay			
Lavardin			1
Les Essarts			
Les Hayes			
Les Roches-l'Evêque		1	
Montoire-sur-le-Loir	3	2	4
Montrouveau			
Saint-Arnoult			
Saint-Jacques-des-Guérets			
Saint-Martin-des-Bois			
Saint-Rimay			
Sougé			
Ternay			
Troo			
Vallée de Ronsard			
Villavard	1		
Villedieu-le-Château			
TOTAL	233	279	344

Nombre de ménages soutenus : 131 en 2023 (129 en 2022) et 144 personnes.
Ces dispositifs s'adressent pour la plupart aux personnes suivies par le CIAS.

Age	2023
0-4 ans	1
De 5-9 ans	
De 10-14 ans	
De 15-19 ans	2
De 20-24 ans	6
De 25-29 ans	12
De 30-34 ans	13
De 35-39 ans	9
De 40-44 ans	15
De 45-49 ans	19
De 50-54 ans	18
De 55-59 ans	17
De 60-64 ans	16
De 65-69 ans	6
De 70-74 ans	5
De 75-79 ans	
De 80-84 ans	3
De 85-89 ans	2

Sexe	2023
Masculin	93
Féminin	51
	144

Composition familiale	2021	2022	2023
Homme seul	77	82	80
Femme seule	43	36	39
Couple	11	11	9
Famille			1
Famille monoparentale	1	0	2
TOTAL ménages	132	129	131

	2021	2022	2023
Areines	1		
Azé			1
Coulommiers-la-Tour	1	1	1
Crucheray			
Faye			
Marcilly-en-Beauce			
Mazangé	1		
Meslay			
Naveil	1	3	3
Périgny		1	1
Rocé			
Sainte-Anne			
Saint-Firmin-des-Prés	1	1	
Saint-Ouen	3	7	3
Selommès	1	1	
Thoré-la-Rochette		1	1
Vendôme	83	89	87
Villierfaux			
Villemardy	1		
Villerable			
Villeromain			
Villetrun			

	2021	2022	2023
Villiers-sur-Loir	1		2
Danzé	1		
La Ville-aux-Clercs		3	2
Rahart			
Pray	1		
Tourailles			
Ambloy	1		
Authon	1		1
Gombergean	1		
Huisseau-en-Beauce			1
Lancé	1		
Nourray			
Prunay-Cassereau			
Saint-Amand Longpré		1	1
Saint-Gourgon			
Sasnières			
Villechauve			
Villeporcher			
Cellé			
Epuisay	2		
Fortan			
Lunay	5	3	4
Savigny-sur-Braye	5	1	1
Artins	1	1	
Bonneveau			
Fontaine-les-Coteaux			2
Houssay			
Lavardin	1		1
Les Essarts			
Les Hayes			
Les Roches-l'Evêque	1	1	1
Montoire-sur-le-Loir	11	11	11
Montrouveau			
Saint-Arnoult			
Saint-Jacques-des-Guérets			
Saint-Martin-des-Bois	1		1
Saint-Rimay			
Sougé	1		
Ternay	1	1	
Troo			
Vallée de Ronsard			1
Villavard			
Villedieu-le-Château	1		
Hors CATV	2	3	3
TOTAL	132	129	131

Il s'agit de répondre en urgence à des besoins de première nécessité avec un aide en moyenne de 61.07 €, des petits montants attribués de manière réactive et ciblée.

Les deux personnes aidées hors CATV ont bénéficié d'un bon de transport de 3€ et d'un chèque d'accompagnement de 10 € soit un total de 16€

Nombre de ménages	2021	2022	2023
chèques d'accompagnement	121	113	123
Bon de transport	8	4	6
Secours en numéraire	17	20	18
Secours exceptionnel		1	

102

Montant des aides	2021	2022	2023
chèques d'accompagnement	7 770	6 680	7 004
Bon de transport	120	66	24
Secours en numéraire	537	883	778
Secours exceptionnel	0	250	0
TOTAL	8 427	7 879	7 806

L'épicerie sociale

Le CIAS a, depuis novembre 1998, mis en place une épicerie sociale répondant à deux objectifs :

- assurer à des ménages en soutien alimentaire ;
- proposer aux personnes des animations autour de l'alimentation et la médiation culturelle.

Ce service est assuré dans les locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, par

- un animateur (0,30 ETP), un technicien (0,20 ETP), une secrétaire (0,10 ETP) et deux agents d'entretien(temps partiel) chargés de la gestion de l'épicerie et de la distribution des denrées et des animations.

Cette action est rendue possible sur le territoire, avec le soutien des bénévoles.

LES MODALITES D'INSCRIPTION :

A travers un accompagnement social global, les travailleurs sociaux intervenant sur la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois peuvent solliciter l'attribution d'un capital d'achat.

111 demandes ont été étudiées en 2023. Deux demandes ont fait l'objet d'une annulation et de 13 refus.

Le plus souvent le refus est formulé pour des personnes déjà aidées 8 mois dans les 12 derniers mois.

Instructeurs	2021	2022	2023
MDCS	28	28	57
CIAS	50	34	42
CARSAT	5	6	4
UDAF	0	3	6
CHV		1	
APF		1	1
SNCF-service social			1
total	83	73	111

Age des bénéficiaires	2023
0-4 ans	15
De 5-9 ans	17
De 10-14 ans	18
De 15-19 ans	21
De 20-24 ans	13
De 25-29 ans	4
De 30-34 ans	9
De 35-39 ans	12
De 40-44 ans	19
De 45-49 ans	23
De 50-54 ans	12
De 55-59 ans	10
De 60-64 ans	9
De 65-69 ans	5
De 75-79 ans	1

Sexe	2023
Masculin	138
Féminin	90
Total	188

Composition familiale	2021	2022	2023
Homme seul	23	17	26
Femme seule	23	20	20
Femme avec enfant	15	19	24
Homme avec enfant	1	2	3
Famille	12	6	14
Couple	8	7	3
Total	82	71	90

	2021	2022	2023
Areines			1
Azé	2	1	
Coulommiers-la-Tour	1		
Marcilly-en-Beauce			1
Mazangé	0		1
Naveil	3	3	1
Périgny		1	1
Rocé	0		
Saint-Firmin-des Prés	1	1	2
Saint-Ouen	2	4	2
Selommes	1	1	
Thoré-la-Rochette	0	1	5
Vendôme	64	51	58
Villemardy	0		
Villetrun	0		
Villiers-sur-Loir	1	1	
Danzé	0	1	3
La Ville-aux-Clercs	0	1	3
Lancé	1	1	2
Saint-Aman-Longpré			3
Epuisay	1	1	1
Fortan	0		
Lunay	1	1	1
Savigny-sur-Braye	0		
Houssay	0		
Les Roches-l'Evêque	1		1
Montoire-sur-le-Loir	2	1	4
Sougé	1	1	
Total	82	71	90

Situation professionnelle des adultes et parents bénéficiaires	2021	2022	2023
Demandeur d'emploi	40	30	37
Salarié	19	18	19
Inactif non retraité non chômeur	20	23	32
Retraité	14	10	7
Maladie	5	4	9
ETI	0		1
Congé parental	1	1	1
Congé maternité	0		
Formation	1		1
Etudiant	2		
Total	102	86	107

Le quotient est calculé en tenant compte des ressources déduction faite des charges fixes et des plans d'apurement des dettes divisées par le nombre de personnes au foyer.

Quotient	2021	2022	2023
0 à 100 €	15	18	18
100-200 €	19	20	24
200-300 €	33	23	26
300-400 €	16	15	17
400-500 €	10	7	14
500-600 €	13	10	9
+ de 601 €			9
Total	106	93	117

Motifs	2021	2022	2023
Règlement de charges et dettes	70	55	76
<u>Travail budgétaire</u>			
. Attente MASP ou mesure protection	1		
. Diminution charges et crédits	6	1	1
. Dossier BDF	6	5	8
. Suivi passerelle		1	
. Accès aux droits	15	17	22
. Stabilisation budget	3	6	8
. Suivi budget	6	6	9
. Soutien			9
<u>Evènements</u>			
. Déménagements	2	2	2
. Attente relogement	4	5	9
. Passage permis			2
. Frais médicaux		3	1
. Voyage scolaire			
. Attente emploi	3	5	2
. Achat équipement	4	1	
. Frais de formation			2
.			

LES MODALITES ET L'ACTIVITE DU MAGASIN

e magasin est ouvert deux demi-journées par semaine, le lundi après-midi et le vendredi matin. Les familles disposent d'un capital d'achats mensuel. Sur la totalité de leurs achats, le ménage règle à hauteur de 20 %.

Au moment de l'inscription un capital est décidé en fonction du nombre de personnes au foyer (voir tableau ci-dessous)

Capitaux et participations financières	Capital	Participation CIAS	Intéressé	Participation 4 mois CIAS
Personne seule	72 €	57,60 €	14,40 €	230,40 €
2 personnes	90 €	72,00 €	18,00 €	288,00 €
3 personnes et plus	108 €	86,40 €	21,60 €	345,60 €

Au moment de leurs achats dans le magasin, les usagers sont accueillis par une personne bénévole qui peut les accompagner pour leurs courses. Six personnes sont impliquées dans le dispositif.

105

Les animations et médiations culturelles

Au-delà des propositions du magasin, nous complétons nos prestations autour de l'alimentation et de la lutte contre l'isolement. La crise sanitaire a eu des conséquences sur l'organisation de cette mission.

Un atelier « Popotons et papotons »

Cet atelier mensuel se déroule dans les locaux de notre partenaire le Centre Social de Vendôme, équipé d'une cuisine pédagogique.

Cette animation permet au public inscrit, d'élaborer, de préparer et de déguster un repas.

Les deux objectifs principaux sont :

- . de retrouver le plaisir de cuisiner et de manger un repas complet ;
- . de faire ressortir le savoir-faire et le savoir être de chaque participant.

En 2023, cinq ménages ont pu participer à l'une des quatre séances proposées.

Un temps fort en partenariat avec le restaurant « la marmite » a permis d'accompagner 2 associations et 12 personnes pour un déjeuner convivial.

Perspectives de mutualisation 2025

106

- Construction du nouveau centre polyvalent d'activité (CPA) pour accueillir les services techniques et d'animation mutualisés : un suivi est en cours afin de permettre une comparaison des coûts entre la situation multi sites actuelles et le futur CPA. Cela permettra d'évaluer les gains financiers, au-delà des gains de productivité et de qualité de vie au travail que ce nouveau site apportera.
- Guichet Unique des Rottes : les travaux et transferts des services auront lieu en 2024. Ce projet est suivi dans le cadre de la certification ISO9001 du guichet unique et fera donc l'objet d'une évaluation au fil de l'eau, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité du service rendu aux usagers des différents services concernés (Guichet Unique, CIAS, Panda).

Glossaire de la mutualisation dans la CATV

Mot	Définition
Action mutualisée	Action qui consiste à regrouper des moyens financiers, humains, organisationnels, etc., pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou diminuer les coûts d'un projet.
Coopération	Action de participation à une œuvre commune. Capacité à créer des synergies et à gérer les risques . Traduction en acte de la solidarité. Quand dans une organisation, les équipes sont solidaires, les coopérations se mettent en place facilement. A l'inverse, lorsque les membres d'une équipe ne se sentent pas solidaires, la coopération ne va pas de soi.
Convention	Accord de volontés conclu entre des personnes privées ou morales et qui est destiné à produire des conséquences juridiques. Elle s'apparente à un contrat.
Démarche qualité	C'est : - une dynamique de progression qui a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et le savoir-faire des services ; - un outil stratégique de management qui oriente l'organisation en fonction des attentes de l'utilisateur et permet une implication des agents afin de travailler dans de meilleures conditions.
Groupement de commandes	Dispositif permettant à plusieurs autorités territoriales de se regrouper pour passer ensemble des contrats de la commande publique.
Intérêt communautaire	Ligne de partage entre les compétences communale et communautaire. L'intérêt communautaire est le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de mettre à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large.
Mutualisation	Une mise en commun des moyens humains notamment entre communes et établissement public de coopération intercommunale. Toutefois, elle ne bénéficie d'aucune définition juridique précise.
Prestation de service	Dispositif permettant à une intercommunalité ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité.
Processus	Les activités sont organisées en processus qui interagissent entre eux comme les maillons d'une chaîne. L'approche par processus permet de formaliser l'organisation d'un service (harmonisation des pratiques, langage commun, règles d'échange) et de rationaliser les activités en examinant, étapes par étapes, les activités et leurs interactions. Ils sont de trois ordres : - les processus opérationnels : cœur de métier de l'organisme ;

	- les processus supports : qui apportent les ressources nécessaires (moyens généraux) ; - les processus de management : qui déterminent la politique et le pilotage du système. L'approche par processus permet l'évaluation et l'amélioration continue d'une organisation. Elle contribue à l'analyse de la performance des politiques publiques.
Unité d'œuvre	L'unité d'œuvre est le ratio entre : $\frac{\text{charges mutualisées constatées au compte administratif}}{\text{valeur de l'indicateur}}$ L'unité d'œuvre de mutualisation permet de mesurer les moyens mis en œuvre sur une année, en rapport avec l'activité produite. Ce ratio laisse donc apparaître les changements d'organisation, les investissements réalisés qui peuvent le faire varier significativement. L'unité d'œuvre de mutualisation donne une information globale au niveau d'une direction (ou d'un service en fonction du choix fait lors de la rédaction de la convention). Chaque direction réalise des actions multiples. Le présent calcul ne mesure pas les activités individuellement, mais bien l'ensemble des réalisations de la direction. L'unité d'œuvre varie d'une année sur l'autre en fonction - de l'engagement de la collectivité sur la direction concernée ; - du niveau de l'activité réalisée. Il conviendra de suivre l'unité d'œuvre dans le temps et d'expliquer par un retour opérationnel des directions, les variations du ratio (exemple : suppression d'un poste et suppression d'une activité, changement de mode de gestion, achat d'un nouvel équipement, etc.). L'unité d'œuvre ne correspond pas à un coût de revient qui serait, quant à lui, calculé sur les toutes charges nécessaires au service (donc, par collectivité et intégrant également les charges non mutualisées). Il se calculerait sur une année d'activité (quelques soient les exercices de mandatement : n-1, n, n+1). Il intégrerait également les charges directes des collectivités, charges non mutualisées.
Schéma de mutualisation	Feuille de route de la mutualisation à mettre en œuvre durant le mandat et décrivant les effets potentiels sur les ressources humaines.
Service aux communes	Volonté politique de mettre à disposition, dans la mesure du possible, les ressources d'expertises de l'intercommunalité à ses communes membres, sans compensation financière.
Service commun	Service dont peuvent se doter une intercommunalité à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et éventuellement un ou plusieurs établissements rattachés à l'une ou aux autres, pour l'exercice des fonctions supports ou celui de compétences, en dehors de celles transférées.
Service mis à disposition	Un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. Les mises à disposition peuvent être soit « ascendantes »,

	des communes vers l'EPCI, soit « descendantes », des EPCI vers les communes (Article L. 5211-4-1 du CGCT). La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
Service mutualisé	Regroupe les services communs et les services mis à disposition
Subsidiarité	Elle recouvre trois principes : l'autonomie qui permet à chacun de faire ce qui est possible à son niveau sans se décharger sur le niveau supérieur, l'aide qui oblige le niveau supérieur à donner les moyens de l'autonomie en termes de matériels et de compétences, la suppléance qui oblige le niveau supérieur à intervenir en cas de défaillance. Elle éclaire la place de chacun lorsque les processus / collectivités entrent en interactions.
Transfert de compétence	Décision politique forte par laquelle les communes transfèrent une compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elles ne sont alors plus compétentes pour agir et c'est l'EPCI agit en lieu et place de ses communes membres. Le transfert de compétences constitue la forme la plus aboutie de la mutualisation.

Annexe n°1 : statuts de la CATV consolidés avec intérêt communautaire

Statuts communauté d'agglomération- version consolidée avec l'intérêt communautaire-Janvier 2023

STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

- Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la CATV
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI
- Arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV
- Arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV
- Arrêté préfectoral n°41-2020-02-12-019 du 12 février 2020 portant dissolution des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées inclus dans le périmètre de CATV
- Arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des compétences obligatoires et facultatives exercées par la CATV

ARTICLE 1^{ER} : PÉRIMÈTRE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5216-1 et suivants, il est constitué une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, de vallées Loir-et-Braye et du Vendômois rural, composée des communes de : (liste par ordre alphabétique) AMBLOY, AREINES, ARTINS, AUTHON, AZÉ, BONNEVEAU, CELLE, COULOMMIERS-LA-TOUR, CRUCHERAY, DANZÉ, EPUISAY, LES ESSARTS, FAYE, FONTAINE-LES-COTEAUX, FORTAN, GOMBERGEAN, LES HAYES, HOUSSAY, HUISSEAU EN BEAUCE, LANCE, LAVARDIN, LUNAY, MARCILLY-EN-BEAUCE, MAZANGE, MESLAY, MONTTOIRE-SUR-LE-LOIR, MONTROUVEAU, NAVEIL, NOURRAY, PERIGNY, PRAY, PRUNAY-CASSEREAU, RAHART, ROCE, LES ROCHES L'EVEQUE, SAINT-AMAND-LONGPRE, SAINT-ARNOULT, SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS, SAINT GOURGON, SAINT-JACQUES-DES-GUERETS, SAINT-MARTIN-DES-BOIS, SAINT-OUEN, SAINT-RIMAY, SAINTE-ANNE, SASNIERES, SAVIGNY-SUR-BRAYE, SELOMMES, SOUGE, TERNAY, THORÉ-LA-ROCHETTE, TOURAILLES, TROO, VALLEE-DE-RONSARD, VENDÔME, VILLAVARD, LA VILLE-AUX-CLERCS, VILLECHAUVE, VILLEDIEU-LE-CHATEAU, VILLEMARDY, VILLEPORCHER, VILLERABLE, VILLEROMAIN, VILLETRUN, VILLIERS-SUR-LOIR et VILLIERSFAUX.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

Elle prend la dénomination de : Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

ARTICLE 3 : DURÉE

Elle est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège de la communauté est fixé à Vendôme, parc Ronsard, à l'hôtel de ville et de communauté.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La communauté d'agglomération adopte une charte de gouvernance ainsi qu'un règlement intérieur qui définissent les modalités de fonctionnement des instances de décision et en garantissent le respect.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

6-1-COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

6-1-1-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Actions de développement économique

- Conduite d'actions de promotion, de marketing territorial et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- Octroi d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises, la création et le développement d'activités économiques, la reprise et le maintien d'entreprises ;
- Toute mission d'étude, générale ou particulière, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi de projets d'implantation ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques ;
- Création, acquisition, aménagement, gestion et entretien de bâtiments à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, agricole et touristique destinés à la location ou à la vente ;
- Gestion et entretien des bâtiments, à vocation commerciale, propriété ou mis à disposition de Territoires vendômois destinés à la location ou à la vente ;
- Commercialisation de tout bâtiment d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Zones d'activités économiques

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Commercialisation de toute zone d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Délibération n° TV-D-121118-05 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale locale et plus généralement toutes études, réflexions et observation des dynamiques commerciales, la définition d'une stratégie de développement, d'un schéma commercial, d'une charte d'urbanisme commercial ;*
- *le soutien aux structures locales de fédération des associations de commerçants et artisans du territoire ;*
- *la participation, y compris comme maître d'ouvrage, aux opérations collectives de modernisation et dynamisation commerciale (de type FISAC) ;*
- *la participation, sous forme de subventions ou de fonds de concours, aux opérations de maintien des commerces de proximité qui rempliraient les conditions cumulatives suivantes :*
 - *commerces à vocation alimentaire ;*
 - *soutenus financièrement par leur commune d'implantation ;*
 - *viabilité économique démontrée par une étude de marché ;*
 - *localisés dans une zone de carence commerciale.*

Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme qui assumera les missions suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du code du tourisme :
 - * accueil et information touristique ;
 - * actions de développement et de promotion touristique du territoire ;
 - * possibilité de commercialisation de produits touristiques ;
 - * animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.

6-1-2-AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- En liaison avec les différents partenaires concernés, élaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire.

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté est compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme communaux qui demeurent en vigueur, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-121118-06 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté de plus de 40 ha et plus de 8 000 logements.

Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Mobilité

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Eolien

- Elaboration d'un schéma intercommunal de développement éolien.

Autres outils d'aménagement

- Maîtrise d'ouvrage d'études, réalisations, établissement et exploitation d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication concernant tout ou partie du territoire communautaire, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

6-1-3-ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Programme local de l'habitat :

- Elaboration, gestion et suivi d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat ; et mise en œuvre des actions s'y rapportant.

Politique du logement d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la réalisation et le financement d'études générales ou thématiques dans le domaine de l'habitat et du logement ;
- la communication et l'information dans le domaine de l'habitat et du logement et des économies d'énergie auprès du public du territoire ;
- le soutien et l'accompagnement des opérations en faveur des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.).

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la participation financière pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux, la réalisation d'opérations d'acquisition-réhabilitation et la réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété (PSLA) ;

- la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les opérations de logements sociaux ;
- la gestion du parc locatif appartenant à la communauté d'agglomération ;
- la gestion partagée des demandes de logements locatifs sociaux ;
- la participation à la mise en œuvre du Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD-plan Habitat pour tous du Loir-et-Cher).

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la mise en œuvre et l'animation de dispositifs visant à l'amélioration du parc privé, notamment, programme d'intérêt général (PIG), opération programmée d'amélioration de l'habitat généraliste ou thématique (OPAH), etc. ;
- la mise en place de fonds d'aides à l'amélioration du parc privé.

113

6-1-4-POLITIQUE DE LA VILLE

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

6-1-5-ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

6-1-6-COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

- Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

6-1-7-GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au travers des missions obligatoires prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6-1-8-EAU

6-1-9- ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

6-1-10- EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales

6-2- COMPETENCES FACULTATIVES

6-2-1-CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Délibération n° TV-D-121118-08 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voiries hors agglomération desservant une zone d'activité économique.

Aucune aire de stationnement n'est déclarée d'intérêt communautaire.

6-2-2-PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Le patrimoine

La communauté participe à toute réflexion relative au patrimoine ;
La communauté coordonne les actions d'animation du patrimoine ;
La communauté anime le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;
La communauté n'est pas compétente en matière de conservation et de restauration du patrimoine.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- le soutien aux actions de développement des énergies renouvelables.

Lutte contre la pollution de l'air

Lutte contre les nuisances sonores

Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands-Prés à Vendôme

6-2-3-CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Délibérations n°TV-D-121118-07 du 12 novembre 2018 et n°TV-D-171218-22 du 17 décembre 2018, n°TVD20210927-19 du 27 septembre 2021

concernant les équipements culturels relevant de la lecture publique, sont reconnus d'intérêt communautaire les médiathèques (« têtes de réseau ») considérées comme pôle de centralité, et qui contribuent au développement du réseau de lecture publique en lien avec les bibliothèques, points lecture et espaces publics numériques communaux ayant un rôle de proximité. Relèvent de cette définition les équipements suivants :

- la médiathèque de Vendôme ;
- la médiathèque de Selommes ;
- la médiathèque de Savigny-sur-Braye ;
- la médiathèque de Montoire-sur-le-Loir.

concernant les équipements culturels relevant des écoles de musique, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :

- l'école de musique de Vendôme ;
- l'école de musique de Savigny-sur-Braye ;
- l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir.

concernant les équipements culturels relevant des salles de spectacle, d'exposition et musée labellisé, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :

- le Minotaure (palais des fêtes, théâtre, 3ème volume) ;
- l'espace culturel de Lunay ;
- la Chapelle Saint-Jacques ;
- le musée de Vendôme, labellisé Musée de France.

concernant les équipements sportifs, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs uniques par leurs spécificités et structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition les équipements suivants :

- le centre aquatique situé aux Grands-Prés à Vendôme ;
- la piscine de Montoire-sur-le-Loir ;
- la piscine de Savigny-sur-Braye ;
- le plan d'eau de Villiers-sur-Loir ;
- le mur d'escalade à Thoré-la-Rochette ;
- le complexe sportif Léo Lagrange à Vendôme ;
- le practice de golf de la Bouchardière à Naveil ;
- le gymnase communautaire de Montoire-sur-le-Loir ;
- le gymnase des Grands-Prés à Vendôme ;
- la salle des arts martiaux à Vendôme.

6-2-4-ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Délibération n° TV-D-111217-25 du 11 décembre 2017

La création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour :

- La mise en œuvre d'actions de prévention et d'action sociale ;
- La politique en matière d'aide au maintien à domicile -services ménagers, soins, portage de repas ;
- La mise en place d'actions de prévention des effets du vieillissement et de lutte contre l'isolement ;
- l'animation du Contrat local de santé ;
- la création, l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaires, de pôle(s) santé ou la mise en place de centre(s) de santé.

6-2-5-CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFÉRENTES

6-2-6- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE

Élaboration et mise en œuvre de la politique touristique de la communauté, définition d'un schéma touristique et réalisation d'études.

Entretien et exploitation des équipements suivants : le site gare de Trôo, la maison natale de Ronsard.

Soutien à la création et au développement d'équipements ou d'infrastructures touristiques, ainsi que soutien aux actions d'animation à caractère événementiel et touristique (ces équipements, infrastructures ou animations pouvant relever de l'initiative individuelle ou collective, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée) qui cumuleraient au moins deux des conditions suivantes :

1. Fréquentation annuelle dépassant le seuil de 5 000 visiteurs ou utilisateurs ;
2. Implantation au sein d'une zone particulièrement touristique représentée par les communes de Lavardin, Montoire, Trôo et Vendôme ;
3. Capacité à valoriser l'offre touristique du territoire en reliant les points touristiques principaux.

En cas de carence manifeste de l'initiative privée, la création et/ou la gestion comme maître d'ouvrage d'équipements ou d'infrastructures touristiques, dans le respect du cumul d'au moins deux des trois conditions énoncées au point précédent.

6-2-7- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

Lecture publique

Animation culturelle du réseau de lecture publique et soutien aux structures en lien avec celui-ci.

Écoles de musique

Animation du réseau des écoles de musiques et soutien aux structures associatives concourant au développement de la formation musicale en direction des jeunes.

Programmation et actions culturelles

La communauté est compétente pour l'ensemble des manifestations culturelles dont l'importance, l'ampleur et le rayonnement contribuent à l'attractivité du Territoire.

La communauté est compétente pour la mise en œuvre d'une politique culturelle favorisant la création et la diffusion d'une culture multidisciplinaire pour tous les publics. Ces actions comprennent :

- la saison culturelle consistant en la diffusion de spectacles relevant de tous les arts de la scène et du théâtre vivant ;
- les actions de sensibilisation à la culture des publics potentiels ;
- l'action en faveur du cinéma et du film d'animation ;
- l'action en faveur des arts plastiques et des arts visuels ;
- l'action en faveur de la danse et le soutien aux structures associatives relevant de la définition de l'action culturelle ;
- l'organisation ou le soutien de toute manifestation mettant les arts en situation d'œuvrer au développement touristique et de promouvoir le Vendômois.

6-2-8-PETITE ENFANCE -ENFANCE ET JEUNESSE

Petite enfance

Création, gestion, animation des structures d'accueil petite enfance (notamment établissements d'accueil des jeunes enfants, relais assistantes maternelles, etc.) et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.

Enfance

Création, gestion, animation des accueils de loisirs et soutien aux structures sous forme associative ou de SIVOS proposant ce type d'accueils, organisés sur le territoire sur les temps extra-scolaires.

Jeunesse

- Création, gestion, animation de structures (accueils de jeunes type maison de quartier, maison de jeunes (MDJ), point rencontres jeunes,...) ou mise en œuvre d'actions (animation, séjour, actions d'information et de prévention des risques, accompagnement de projet,...) contribuant à l'accompagnement non spécialisé des jeunes. Soutien aux structures associatives agissant dans ce domaine (en dehors du champ scolaire) ;
- Coordination, gestion et animation du projet éducatif local, des Contrats enfance jeunesse (CEJ) et du réseau des acteurs locaux.

6-2-9-SÉCURITÉ INCENDIE

Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

6-2-10-AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en valeur des rivières et leurs affluents, par des actions favorisant l'attrait touristique, les aspects environnementaux, l'écoulement et la qualité des eaux.

LEGENDE

 Définition de l'intérêt communautaire

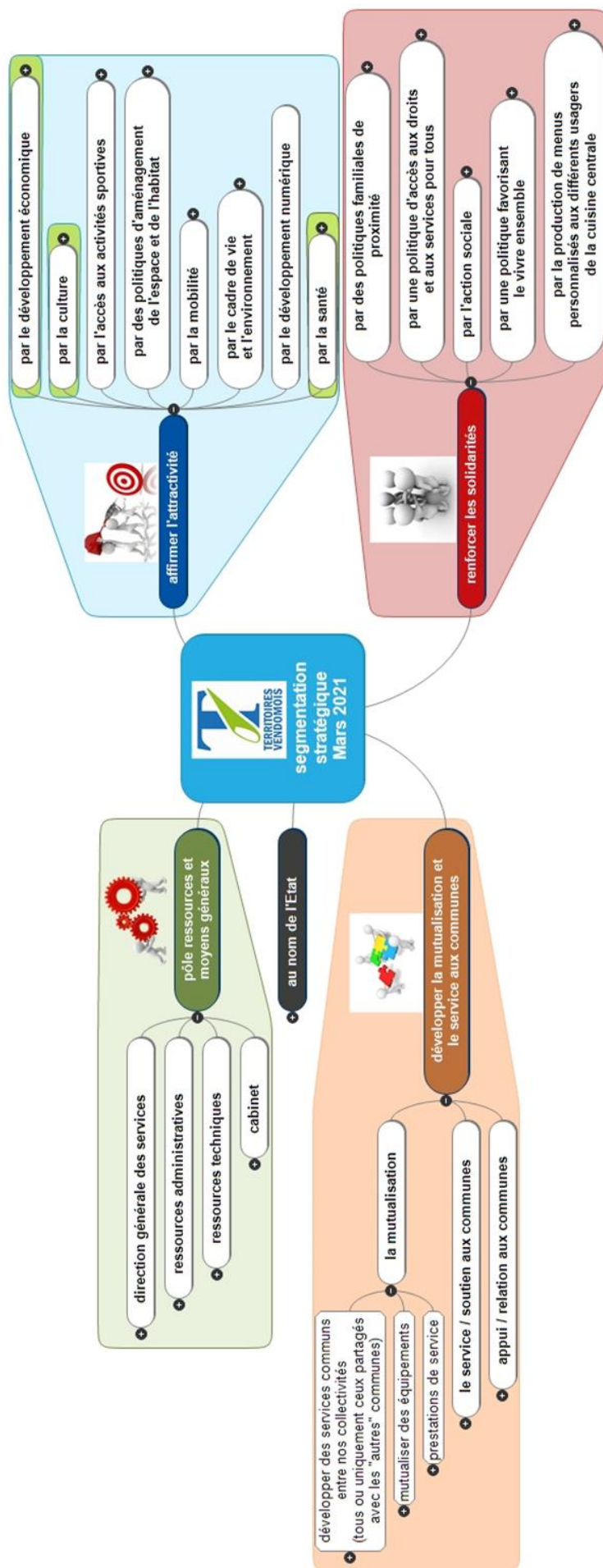
TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES COMPÉTENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES	1- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE 3- ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT 4- POLITIQUE DE LA VILLE 5- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 6- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS 7- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS 8- EAU 9- ASSAINISSEMENT 10- EAUX PLUVIALES
COMPETENCES FACULTATIVES	1- CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE 3- CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE 4- ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE 5- CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFÉRENTES 6- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE 7- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE 8- PETITE ENFANCE -ENFANCE ET JEUNESSE 9- SÉCURITÉ INCENDIE 10- AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Récapitulatif des délibérations du conseil de communauté

Date du Conseil communautaire	Numéro	Intitulé de la délibération
06/06/2017	n° TV-D-060617-08	Financement du SDIS
11/12/2017	n° TV-D-111217-24	Choix des compétences optionnelles
11/12/2017	n° TV-D-111217-25	définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale
11/12/2017	n° TV-D-111217-26	Petite enfance- enfance-jeunesse
09/04/2018	n° TV-D-090418-29	Assainissement non collectif
09/04/2018	n° TV-D-090418-30	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Équilibre social de l'habitat
24/09/2018	n° TV-D-240918-05	Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois
12/11/2018	n° TV-D-121118-05	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Développement économique - commerce
12/11/2018	n° TV-D-121118-06	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire
12/11/2018	n° TV-D-121118-07	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
12/11/2018	n° TV-D-121118-08	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie
17/12/2018	n° TV-D-171218-22	Intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements sportifs d'intérêt communautaire – Modification de la liste des équipements sportifs
27/09/2021	n° TVD20210927-19	Intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements culturels d'intérêt communautaire – Modification de la liste des équipements culturels relevant de la lecture publique
26/09/2022	n° TVD20220926-54	Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Annexe n°2 : segmentation stratégique



Annexe n°3 : convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU)



CIAS



120

Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique signée le 15 janvier 2021

Version consolidée avec l'avenant n°1 signé le 18 juillet 2022

COMMUNAUTE TERRITOIRES VENDÔMOIS- COMMUNE DE VENDÔME

CIAS TERRITOIRES VENDÔMOIS-CCAS DE VENDÔME

PREAMBULE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique commun de la CATV et de la commune de Vendôme, du CIAS et du CCAS de Vendôme du 14 décembre 2020,

Vu de l'avis favorable du comité technique commun de la CATV et de la commune de Vendôme, du CIAS et du CCAS de Vendôme du 17 mai 2022 ;

Depuis 2006, la CATV, le CIAS et la commune de Vendôme se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'expertise et la technicité des services,
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide,
- Réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, et d'un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A ce jour, considérant l'existence de mutualisations, variées, entre les collectivités, EPCI et établissements publics,

Considérant la nécessité d'actualiser et de structurer davantage les dispositifs juridiques existants,

Considérant la nécessité et l'opportunité d'élargir progressivement à l'ensemble des communes membres,

En 2020, la CATV, le CIAS, la commune de Vendôme et le CCAS de Vendôme ont renouvelé le cadre de l'administration territoriale unique et se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'expertise et la technicité des services,
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets grâce à une administration plus réactive, plus rapide,
- Réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes,

Considérant que des modifications organisationnelles sont intervenues, il apparaît nécessaire de passer un avenant à cette convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit ;

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de déterminer les effets, notamment administratifs et financiers, de la création des services communs et des services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services sur l'organisation et les conditions de travail des agents.

La présente convention met fin :

- à la convention de mutualisation des services conclue entre la CATV et la commune de Vendôme en date du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs,
- à la convention de mutualisation des services entre la CATV et le CIAS en date du 22 décembre 2015 et ses avenants postérieurs,
- à la convention pour la prestation de services à destination des espaces verts et naturels communautaires et en faveur de la protection de la biodiversité entre CATV et la commune de Vendôme en date du 4 avril 2018,
- ainsi qu'à la convention de mutualisation du service de la cuisine centrale entre CATV, la commune de Vendôme, le CIAS et le CCAS de Vendôme en date du 30 décembre 2019.

ARTICLE 2 : LISTE DES DOMAINES MUTUALISES, EFFECTIFS et ADHESIONS- Mise à Jour

Les domaines et activités dans lesquels les parties ont décidé de créer des services communs ou des services mis à disposition sont définis dans le tableau ci-dessous.

Le présent tableau présente également les adhésions ultérieures aux différents services par le syndicat mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois (SCOT TGV) et la Régie personnalisée du Pôle Nautique (RPN)

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Nombre d'agents au 31/12/2021 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	4	CATV / VV / CIAS/ CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	5	CATV / VV	
Affaires Juridiques (DAJ)	Affaires juridiques	1	CATV / VV	
	Marchés, DSP	3	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Assurances	2	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Coordination achats	1	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN

	Magasin	4	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Logistique et manifestation (DLM)	Logistique et manifestation (DLM)	8	CATV / VV CIAS / CCAS	
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	3	CATV / VV	
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	13	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	19	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	8	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Secrétariat général	Assemblées	4	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Courrier	3	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Archives	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	19	CATV / VV	Syndicat SCOT TGV
Patrimoine et efficacité énergétique (DPPE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	25	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Bureau d'études bâtiment	6	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Garage	2	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	5	CATV / VV	
	Pôle régie voirie	11	CATV / VV	
Guichet Unique (DGU)	Accueil	14	CATV / VV	
	Back-office Régisseurs	4	CATV / VV	
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction communication et relations locales	7	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Relations publiques et événementiels	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
	Vie associative	1	CATV / VV CIAS / CCAS	
Cabinet	Cabinet	4	CATV / VV	
SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME				
Direction	Service	Nombre d'agents au 31/12/2021 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Cuisine centrale	Cuisine centrale	14	CATV / VV / CIAS / CCAS	

Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	35	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	1	CATV / VV CIAS / CCAS	
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	11	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	49	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN

SERVICES MIS A DISPOSITION				
Direction	Service	Nombre d'agents au 31/12/2021 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/	Adhésions ultérieures
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	1	CATV / VV	
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	2	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	3	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction technique de l'attractivité culturelle	11	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	4	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	23	CATV / VV	
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	18	CATV / VV	
Sports (DS)	ETAPS terrestres	4	CATV / VV	
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	17	CATV / VV	RPN
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	6 (+ 4 agents CAF)	CATV / VV	
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	1	CATV / VV	

5 agents de la commune de Vendôme sont transférés vers CATV et 3 agents de la CATV sont transférés vers la commune de Vendôme.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

Lorsque le service commun est géré par la CATV, elle dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'autorité hiérarchique des agents relevant du service commun est alors exercée par la CATV. Le chef du service commun organise le service et la répartition des tâches.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de ces services relèvent de la CATV dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Lorsque le service commun est géré par la commune de Vendôme, elle dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'autorité hiérarchique des agents relevant du service commun est alors exercée par la commune de Vendôme. Le chef du service commun organise le service et la répartition des tâches.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de ces services relèvent de la commune de Vendôme dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

L'organisation générale du service et sa composition en nombre ou qualité des ETP peut évoluer en fonction de plusieurs paramètres et notamment :

- la progression de la carrière des agents (avancements de grades, mutations, nouveaux recrutements...),
- l'évolution de la réglementation, des technologies,
- l'optimisation de l'organisation.

Via le chef du service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune de Vendôme, du président de CATV, du président du CCAS de Vendôme ou du président du CIAS en fonction des missions qu'ils réalisent.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les avantages acquis pour les agents. Cette fiche est présentée en Annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

L'organisation générale du service et sa composition en nombre ou qualité des ETP peut évoluer en fonction de plusieurs paramètres et notamment :

- la progression de la carrière des agents (avancements de grades, mutations, nouveaux recrutements...),
- l'évolution de la réglementation, des technologies,
- l'optimisation de l'organisation.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de CATV, le maire de la commune de Vendôme, le président du CCAS de Vendôme ou le président du CIAS chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun/ mis à disposition pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Répartition des charges :

La répartition des charges des services mutualisés est établie selon des clés de répartition constituées d'indicateurs.

Les indicateurs peuvent être modifiés chaque année suite à l'avis favorable du comité de mutualisation avant les orientations budgétaires, pour l'exercice comptable à venir sur lequel ils s'appliqueront (année N). La liste des indicateurs doit être alors visée par les représentants de chaque membre du service commun ou du service mis à disposition.

Les indicateurs sont proposés par service ou par pôle (selon l'organisation interne du service).

Coût unitaire :

Le coût unitaire (c'est-à-dire les charges afférentes à chaque service) comprend, sauf dispositions contraires :

- les charges de personnel du service mutualisé (notamment traitement, régime indemnitaire, charges sociales, réduits des éventuels remboursements) ;
- les charges de fournitures de bureau et de papeterie, les charges afférentes aux locaux (les fluides : électricité, chauffage, eau, les frais d'entretien, de maintenance ...), les charges de téléphonie et loyers et charges locatives.
- les charges directes réelles de fonctionnement spécifiques à chaque service
- les charges d'investissement nécessaires au fonctionnement du service (montants hors FCTVA).

125

Le calcul de la répartition des charges est défini par service comme prévu dans l'Annexe 2 jointe à la présente convention.

Paiement des charges :

Les membres du service commun ou du service mis à disposition procèdent au paiement des charges identifiées ci-dessus sur présentation d'un état récapitulatif annuel visé par le président de CATV si le service est CATV ou par le maire de la commune de Vendôme si le service est communal.

Le versement est effectué de manière fractionnée, pour l'année 2020 :

- au cours du dernier trimestre de l'année 2020, il est versé une avance représentant 95 % de la valeur des charges l'année 2019 (valeurs arrondies à la centaine d'euros inférieure).
- au début du 2^{ème} semestre de l'année 2021, il est versé le solde sur la base des comptes administratifs de l'année 2020 approuvés.

Le versement est effectué de manière fractionnée à compter de 2021 :

- au début du deuxième semestre de l'année N, il est versé une avance représentant 50 % de la valeur totale des remboursements effectués durant l'année N-1 (valeurs arrondies à la centaine d'euros inférieure) et le solde de l'année N-1 sur la base des comptes administratifs approuvés ;
- au cours du dernier trimestre de l'année N, il est versé une avance complémentaire représentant 45 % de la valeur totale des remboursements effectués durant l'année N-1 (valeurs arrondies à la centaine d'euros inférieure).

ARTICLE 7 : MODALITES D'ARBITRAGE ET DE SUIVI

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés au service commun ou au service mis à disposition, un arbitrage est réalisé conformément à la procédure suivante :

- les directeurs généraux trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités,
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services doivent trouver une solution, en lien, si nécessaire avec le maire de la commune et le président de l'agglomération.

Le comité de mutualisation est créé pour :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention.
- examiner les conditions financières de ladite convention,
- modifier les indicateurs ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et les communes.

Il est réuni à l'initiative du président de CATV.

Il est composé de :

- Le président de CATV

- Le président du CIAS Territoires vendômois
- Le maire de la Ville de Vendôme
- Le président du CCAS de la commune de Vendôme
- Le vice-président de CATV délégué à la mutualisation
- Le vice-président de CATV délégué aux finances
- L'adjoint de la commune de Vendôme délégué aux finances
- Le maire de toute commune adhérente le cas échéant
- Le maire de toute commune, le président de tout syndicat, le président de toute régie personnalisée adhérent le cas échéant
- Les membres du comité de direction

ARTICLE 8 : ASSURANCES

126 Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance qu'il a souscrits à cet effet.

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention, conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2020, est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par une décision de l'assemblée délibérante, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect du préavis de six mois.

A l'expiration de la convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, il sera procédé à la répartition des moyens matériels mutualisés, acquis au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre l'exécutif des deux collectivités. Seront notamment pris en compte les financements apportés par chaque collectivité, la valeur d'usage des biens et la nécessité pour chacune des collectivités de poursuivre dans les meilleures conditions sa mission de service public.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE REVISION

La présente convention pourra faire l'objet de précisions ou d'ajustements par voie d'avenants.

ARTICLE 10- ADHESION

Il est convenu que toute nouvelle adhésion à un service commun devra faire l'objet :

- de l'accord de la CATV pour les services gérés par la CATV.
- de l'accord de la CATV et de la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'une convention avec la CATV pour les services gérés par la CATV, et avec la CATV et la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

ARTICLE 11 : LITIGE ET ELECTION DE DOMICILE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.



ANNEXE 1 : FICHE D'IMPACTS :

Fiche d'impacts-convention de mutualisation-administration territoriale unique

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	1	Pas de changement, les agents restant sur leur lieu de travail initial
	Culture de l'établissement	1	Services déjà mutualisés depuis 2006 avec la Ville et le CIAS donc pas de changement.
	Fonctionnement du service	1 ou 2	Pas ou peu d'impact, possibles ajustements en terme d'organisation en tant que de besoin.
	Organigramme	1	Pas de changement pour les agents, les services concernés étant déjà mutualisés dans les faits.
	Liens hiérarchiques directs	1	Pas de changement
Technique / métier	Liens fonctionnels	1 ou 2	Nouveaux liens fonctionnels avec le CCAS de Vendôme et d'autres sont attendus notamment dans le cadre des services communs élargis
	Fiche de poste	1	Reprise des fiches de poste existantes des agents
	Méthodologies / process / procédures de travail	1 ou 2	Possibles ajustements selon les services
	Moyens / Outils de travail	1	Pas de changement
Statutaire / Conditions de travail	Collectivité employeur	2	Transfert de 5 agents de la commune de Vendôme vers la CATV et de 3 agents de la CATV vers la commune de Vendôme
	Position statutaire	1	Pas de changement
	Régime indemnitaire	1	Pas de changement
	SFT	1	Pas de changement
	NBI	1	Pas de changement
	Temps de travail / aménagement du temps de travail / temps partiel	1	Pas de changement
	Congés	1	Pas de changement
	CET	1	Pas de changement
	Action sociale	1	Pas de changement

* 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact



ANNEXE 2 : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES :

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	Quotité		49,98% Vendôme / 49,98% CATV/ 0,01 % CIAS/ 0,01% CCAS/ 0,01 % syndicat SCOT TGV/ 0,01% RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	Quotité		80% Vendôme / 20 % CATV
	Affaires juridiques Marchés, DSP	Quotité Nbre d'équivalents marchés	Nbre de lots de marchés/DSP + nbre d'agréments de sous-traitants + nbre d'avenants + (nbre de groupement de cde x nbre de membres)	50% Vendôme / 50% CATV Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Assurances	Nbre de sinistres		Nbre de sinistres de la collectivité / nbre total
	Coordination achats	Nbre de marchés accompagnés		Nbre de marchés de la collectivité / nbre total
	Magasin	Dépenses réelles de fonctionnement du magasin et nbre de points de livraison	Répartition selon les centres de coût : Magasin : montant des achats Livraison : nbre de points de livraison	Valeur des achats de chaque collectivité / valeur total ; Nbre de points de livraison / nbre total de livraison
Logistique et manifestations (DLM)	Logistique et manifestations (DLM)	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Quotité		50% Vendôme et 50% CATV
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	Nbre d'équivalents paies	Lorsque le service est mutualisé, on applique sur le nombre de payes, la clé de répartition du service.	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	Montant des comptes administratifs : dépenses réelles fonctionnellement et d'investissement (budgets principaux + budgets annexes)	Valeurs TTC des comptes administratifs, sauf pour les budgets assujettis, valeurs HT	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	Nbre d'équivalent utilisateurs	Lorsque l'utilisateur fait partie d'un service mutualisé, on applique sur le poste, la clé de répartition du service.	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Secrétariat général	Assemblées	Nbre d'équivalents assemblées	Nbre de réunions x coefficient nbre d'élus titulaires x coefficient de durée (hors Vendôme) x coefficient d'actes pris	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Courrier	Nbre de courriers/courriels entrants et sortants	Répartition selon les centres de coût : - Affranchissement refacturé selon état de suivi - hors affranchissement nbre de courriers/courriels entrants et sortants	Affranchissement : Montant affecté à la collectivité / montant total. Hors affranchissement : Nbre de courriers/courriels de la collectivité / nbre total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Secrétariat général	Archives	Nbre de mètres linéaires		Nbre de ml de la collectivité / nbre total
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
	Bureau d'études bâtiments	Nbre de projets structurants		Nbre affecté à la collectivité / nbre total
	Garage	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
	Pôle régie voirie	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Guichet Unique (DGU)	Accueil	Temps d'ouverture des guichets	Guichets d'accueil : 50% CATV / Vendôme ; Guichet état civil et passeport : 100% Vendôme	Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
	Back-office Régisseurs	Montant des recettes TTC enregistrées		Montant des recettes affectées à la collectivité / total
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction de la communication locales et internationales	Dépenses réelles fonctionnement investissement de communication (hors RH)	Montants TTC	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
	Relations publiques et événementiels	Nbre d'équivalents événements	Nbre d'événements x coefficient durée/préparation	Nbre affecté à la collectivité / nbre total
	Vie associative	Nbre d'entités suivies	Nbre d'associations suivies + nbre d'équivalents événements (nbre d'événements x coefficient durée/préparation)	Nbre affecté à la collectivité / nbre total
Cabinet	Cabinet	Quotité		90% Vendôme et 10% CATV

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cuisine centrale	Cuisine centrale	Nbre d'équivalents repas, temps de conditionnement et nombre de livraisons	Selon la composition du repas Réparties selon les centres de coûts : - approvisionnement et production - conditionnement - livraison	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total: - en approvisionnement et production, - en conditionnement - en livraison
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total

SERVICES MIS A DISPOSITION				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	Nbre animations / événements		Nbre affecté à la collectivité / nbre total
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	Quotité		20% Vendôme + 80% CATV
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction technique de l'attractivité culturelle	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	Nbre de devis réalisés + nbre d'événements hors devis		Nbre affecté à la collectivité / nbre total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	Temps passé (temps d'ouverture et de préparation)		Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	ETAPS terrestres	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	Quotité		50% ville + 50% CATV
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	Quotité		40% ville + 60% CATV



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération
n° TVD20240325-27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 65	Pouvoirs : 19	Votants : 84	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : PETITE ENFANCE : Autorisation de fonctionnement des crèches communautaires

Le lundi 25 mars 2024 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 18 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Claude GÉROLA	Michèle CORVAISIER
Lydie BOULAY	Érick GOUGÉ	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Eric BARDET	Béatrice ARRUGA
Maryvonne BOULAY	Régis CHEVALLIER	Philippe CHAMBRIER
Jean-Claude GERBAUD	Laure ANTHEAUME	Benoît GARDRAT
Bruno BARBIER	Loïc SAILLARD	Alia HAMMOUDI
Thierry SIFANTUS	Véronique CHAMPDARVOINE	Sylvie BONNET
Michel DENIAU	Christophe MARION	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Jérôme BREDON	Christophe CHAPUIS
Mickaël CASROUGE	Jeanine VAILLANT	Patrick CALLU
Sylvie DEUX	Yves ROLLAND	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Claire GRANGER	Gilles LEGUEREAU
Chantal FEDELE	Joël PRENANT	Philippe BOUCHET
Bruno DUPRÉ	Stéphanie BIGOT	Marie-Pierre LAURENCEAU
Yann TRIMARDEAU	Didier TRENTESAUX	François COCHET
Thierry FLEURY	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Joël HEUZÉ	Sylvie NORQUET
Marie-Christine SAUVÉ	Thierry BENOIST	Albert PIGOREAU
Jacky FOUSSARD	Philippe MERCIER	Jean-Paul CLAMENS
Sophie DOUAUD	Nicolas HASLÉ	Didier LALLIER
Arnaud TAFIET	Sam BA	Stéphane GUÉRIN
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Clara DODIN	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Nicole JEANTHEAU donne procuration à Laurent BRILLARD
Patrick HUGUET donne procuration à Philippe MERCIER
Annette GARNIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Patrick BRIONNE donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Guillaume HENRION donne procuration à Christophe MARION
Magali MARTY-ROYER donne procuration à Benoît GARDRAT
Dominique DHUY donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT
Laurent GAUTHIER donne procuration à Thierry FLEURY
Benoît ROUSSELET donne procuration à Thierry BENOIST
Christine TOREAU donne procuration à Sylvie DEUX
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Marwane CHABBI donne procuration à Yolande MORALI
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Tural KESKINER donne procuration à Michèle CORVAISIER
Jimmy MARCILLY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Thierry FOURMONT donne procuration à Sylvie BONNET
Reyhan DOGAN donne procuration à Alia HAMMOUDI
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU

ABSENTS OU SUPPLEES :

Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Gilles SOURIAU
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU
Philippe POUDRAI

Caroline LEMAÎTRE
Serge LEPAGE
David CORBEAU
Bernard BONHOMME
Jean-Luc NEXON
Floriane BERTIN-DECROOCQ
Annie GUELLIER

Pierre FOURNET-FAYARD
Alain VÉRITÉ
Jean-François LOISEAU
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire GRANGER, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-13 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Sam Ba, vice-président délégué à la petite enfance,

Sam BA , Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Deux réunions du groupe de travail et de réflexion sur les capacités d'accueil petite enfance se sont déroulées en 2023. Des propositions d'ajustement du fonctionnement des crèches ont été adressées à la protection maternelle et infantile (PMI) qui a émis un avis favorable le 18 décembre 2023.

Considérant cet avis, ainsi que les nouveaux éléments d'actualisation fournis par la direction petite enfance, l'arrêté du Président du conseil départemental du 18 décembre 2023 approuve les modifications proposées concernant le fonctionnement des crèches *La T'Rottinette* et *la Forêt des petits pas* à Vendôme, *La Farandole* à Montoire-sur-le-Loir et *l'île aux câlins* à Saint-Ouen.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- passer de 25 à 24 places à la crèche L'île aux câlins pour éviter le surcoût ressources humaines lié aux nouvelles obligations pour les crèches de plus de 24 berceaux ;
- augmenter le nombre de places à La forêt des petits pas de 80 à 82 places et passer à un taux d'encadrement de un pour huit chez les grands pour satisfaire l'amplitude majoritairement demandée par les parents de 8 h 00 / 18 h 00 ;
- ouvrir la T'rottinette une demi-heure plus tôt permettant ainsi une amplitude d'ouverture de 8 h 00 à 18 h 00 quatre jours par semaine sans le mercredi ;
- une ouverture des quatre établissements sans modulation du nombre de places agréées selon les tranches horaires de la journée ;
- chacun des avis de la Protection maternelle et infantile (PMI) précise le temps nécessaire pour les heures d'infirmière et de Référent santé et accueil inclusif (RSAI) ;
- les avis précisent également les six heures annuelles de la psychologue en charge des séances d'analyse des pratiques professionnelles.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les modifications proposées concernant le fonctionnement des crèches La T'Rottinette et la Forêt des petits pas à Vendôme, La Farandole à Montoire-sur-le-Loir et l'île aux câlins à Saint-Ouen :
 - passer de 25 à 24 places à la crèche L'île aux câlins ;
 - augmenter le nombre de places à La forêt des petits pas de 80 à 82 places et passer à un taux d'encadrement de un pour huit chez les enfants marcheurs et un pour cinq chez les bébés ;
 - ouverture de la T'rottinette de 8 h 00 à 18 h 00 quatre jours par semaine sans le mercredi ;
 - ouverture des quatre établissements sans modulation du nombre de places agréées selon les tranches horaires de la journée ;
 - d'autoriser le fonctionnement de la très grande crèche la Forêt des petits pas, conformément aux conditions reprises dans l'arrêté d'avis favorable du Président du conseil départemental ;
 - d'autoriser le fonctionnement de la crèche la T'Rottinette, conformément aux conditions reprises dans l'arrêté d'avis favorable du Président du conseil départemental ;
 - d'autoriser le fonctionnement de la crèche l'île aux câlins, conformément aux conditions reprises dans l'arrêté d'avis favorable du président du conseil départemental ;
 - d'autoriser le fonctionnement de la petite crèche de la Farandole, conformément aux conditions reprises dans l'arrêté d'avis favorable du président du conseil départemental ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la petite enfance à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 25 mars 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Vice-président,
Claire GRANGER	Sam BA

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier PPE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Crèches communautaires

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération
n° TVD20240325-28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 65	Pouvoirs : 19	Votants : 84	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : PETITE ENFANCE : Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Le lundi 25 mars 2024 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 18 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Claude GÉROLA	Michèle CORVAISIER
Lydie BOULAY	Érick GOUGÉ	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Eric BARDET	Béatrice ARRUGA
Maryvonne BOULAY	Régis CHEVALLIER	Philippe CHAMBRIER
Jean-Claude GERBAUD	Laure ANTHEAUME	Benoît GARDRAT
Bruno BARBIER	Loïc SAILLARD	Alia HAMMOUDI
Thierry SIFANTUS	Véronique CHAMPDAVOINE	Sylvie BONNET
Michel DENIAU	Christophe MARION	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Jérôme BREDON	Christophe CHAPUIS
Mickaël CASROUGE	Jeanine VAILLANT	Patrick CALLU
Sylvie DEUX	Yves ROLLAND	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Claire GRANGER	Gilles LEGUEREAU
Chantal FEDELE	Joël PRENANT	Philippe BOUCHET
Bruno DUPRÉ	Stéphanie BIGOT	Marie-Pierre LAURENCEAU
Yann TRIMARDEAU	Didier TRENTESAUX	François COCHET
Thierry FLEURY	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Joël HEUZÉ	Sylvie NORGUET
Marie-Christine SAUVÉ	Thierry BENOIST	Albert PIGOREAU
Jacky FOUSSARD	Philippe MERCIER	Jean-Paul CLAMENS
Sophie DOUAUD	Nicolas HASLÉ	Didier LALLIER
Arnaud TAFIET	Sam BA	Stéphane GUÉRIN
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Clara DODIN	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Nicole JEANTHEAU donne procuration à Laurent BRILLARD
Patrick HUGUET donne procuration à Philippe MERCIER
Annette GARNIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Patrick BRIONNE donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Guillaume HENRION donne procuration à Christophe MARION
Magali MARTY-ROYER donne procuration à Benoît GARDRAT
Dominique DHUY donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT
Laurent GAUTHIER donne procuration à Thierry FLEURY
Benoît ROUSSELET donne procuration à Thierry BENOIST
Christine TOREAU donne procuration à Sylvie DEUX
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Marwane CHABBI donne procuration à Yolande MORALI
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Tural KESKINER donne procuration à Michèle CORVAISIER
Jimmy MARCILLY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Thierry FOURMONT donne procuration à Sylvie BONNET

Reyhan DOGAN donne procuration à Alia HAMMOUDI
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU

ABSENTS OU SUPPLEES :

Mickaël HUARD	Caroline LEMAÎTRE	Pierre FOURNET-FAYARD
Alain SOUVRAIN	Serge LEPAGE	Alain VÉRITÉ
Gilles SOURIAU	David CORBEAU	Jean-François LOISEAU
Sylvain CORBEAU	Bernard BONHOMME	Michel RANDUINEAU
Philippe COLART	Jean-Luc NEXON	Alain LAJOUX
Yves DOLBEAU	Floriane BERTIN-DECROOCQ	
Philippe POUDRAI	Annie GUELLIER	

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire GRANGER, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-13 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Sam Ba, vice-président délégué à la petite enfance,

Sam BA , Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Conformément aux avis de la protection maternelle et infantile (PMI) du 18 décembre 2023, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE notamment son chapitre 1 : offre d'accueil

Appellation	Adresse	Tél.	Capacité	Horaires d'ouverture
La forêt des petits pas	Pôle petite enfance 5 rue du Colonel Fabien 41100 Vendôme laforetdespetitspas@catv41.fr	02 54 89 49 20	82	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30
		02 54 89 49 21		
La T'Rottinette et jardin d'enfants spécialisé JES	ppe-trotinette@catv41.fr	02 54 89 49 30	20	le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 le JES de 9 h 00 à 16 h 00
L'Ile aux Câlins	8 bis rue Condorcet 41100 Saint-Ouen ileauxcalins@catv41.fr	02 54 73 31 13	24	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30
La Farandole	9 rue Pasteur 41800 Montoire-sur-le-Loir lafarandole@catv41.fr	02.54.72.65.17	10	du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00

Il est supprimé la formule sur la capacité d'accueil modulée selon les heures de la journée et selon que la période d'ouverture, et ajouté qu'un accueil en surnombre est possible dans la limite d'une occupation de 100 % de la capacité hebdomadaire.

De plus, à l'article 10 : Participation financière des familles, il est ajouté qu'un tarif moyen est fixé chaque année en tenant compte des participations familiales moyennes de l'année précédente. Ce tarif exceptionnel est appliqué pour une courte durée dans l'attente de récupérer les justificatifs de ressources.

Enfin, conformément à la réglementation, il est proposé d'ajouter à l'article 27 : intervenant extérieur, que pour accompagner leur pratique professionnelle, chacun des membres de l'équipe d'encadrement, bénéficie d'un minimum de six heures annuelles pour des séances d'analyse de la pratique.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification du chapitre 1 : offre d'accueil :

Appellation	Adresse	Tél.	Capacité	Horaires d'ouverture
La forêt des petits pas	Pôle petite enfance 5 rue du Colonel Fabien 41100 Vendôme laforetdespetitspas@catv41.fr	02 54 89 49 20	82	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30
		02 54 89 49 21		
La T'Rottinette et jardin d'enfants spécialisé JES	ppe-trotinette@catv41.fr	02 54 89 49 30	20	le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 le JES de 9 h 00 à 16 h 00
L'Ile aux Câlins	8 bis rue Condorcet 41100 Saint-Ouen ileauxcalins@catv41.fr	02 54 73 31 13	24	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30
La Farandole	9 rue Pasteur 41800 Montoire-sur-le-Loir lafarandole@catv41.fr	02.54.72.65.17	10	du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00

- d'approuver la suppression de la capacité d'accueil modulée selon les heures de la journée et selon la période d'ouverture, et d'ajouter qu'un accueil en surnombre est possible dans la limite d'une occupation de 100 % de la capacité hebdomadaire ;
- d'approuver l'ajout à l'article 10 qu'un tarif moyen est fixé chaque année en tenant compte des participations familiales moyennes de l'année précédente. Ce tarif exceptionnel est appliqué pour une courte durée dans l'attente de récupérer les justificatifs de ressources ;
- d'approuver l'ajout à l'article 27 : intervenant extérieur, que pour accompagner leur pratique professionnelle, chacun des membres de l'équipe d'encadrement, bénéficie d'un minimum de six heures annuelles pour des séances d'analyse de la pratique ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la petite enfance à signer ledit règlement et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 25 mars 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Vice-président,
Claire GRANGER	Sam BA

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier PPE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Crèches communautaires

PJ : règlement de fonctionnement des EAJE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
 - un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PARTICULIER APPLICABLE AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

<u>PREAMBULE</u>	5
<u>CHAPITRE 1 – OFFRE D'ACCUEIL ET INFORMATIONS GENERALES</u>	5
<u>ARTICLE 1 : MODALITES D'ACCUEIL</u>	5
<u>ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT</u>	6
<u>CHAPITRE 2 – RELATIONS AVEC LES FAMILLES</u>	6
<u>ARTICLE 3 : INFORMATION DES FAMILLES</u>	6
<u>ARTICLE 4 : PERIODE D'ADAPTATION</u>	6
<u>ARTICLE 5 : ECHANGES ET PARTICIPATION DES FAMILLES</u>	7
<u>CHAPITRE 3 – INSCRIPTION ET FREQUENTATION</u>	7
<u>ARTICLE 6 : PROCEDURES D'INSCRIPTION</u>	7
<u>CHAPITRE 4 – CONTRAT D'ACCUEIL ET PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES</u>	10
<u>ARTICLE 7 : CONTRAT D'ACCUEIL</u>	10
<u>ARTICLE 8 : EVOLUTION DU CONTRAT D'ACCUEIL</u>	11
<u>ARTICLE 9 : CAS PARTICULIERS</u>	11
<u>ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES</u>	11
<u>ARTICLE 11 : EMISSION DES FACTURES ET MODALITES DE PAIEMENT</u>	12
<u>ARTICLE 12 : UTILISATION DES DONNEES A DES FINS STATISTIQUES</u>	12
<u>CHAPITRE 5 - VIE QUOTIDIENNE</u>	12
<u>ARTICLE 13 : TROUSSEAU</u>	12
<u>ARTICLE 14 : HYGIENE</u>	13
<u>ARTICLE 15 : ALIMENTATION</u>	13
<u>ARTICLE 16 : ACTIVITES ET SORTIES</u>	13
<u>CHAPITRE 6 - SANTE</u>	14
<u>ARTICLE 17 : VACCINATIONS</u>	14
<u>ARTICLE 18 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)</u>	14
<u>ARTICLE 19 : ADMINISTRATION DE TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX</u>	14
<u>ARTICLE 20 : URGENCES, PROTOCOLE SANTE ET DOSSIER MEDICAL</u>	14
<u>CHAPITRE 7 – PERSONNEL</u>	14
<u>ARTICLE 21 : RESPONSABLE</u>	14
<u>ARTICLE 22 : EDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS</u>	15
<u>ARTICLE 23 : AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET/OU TITULAIRES DU CAP PETITE ENFANCE</u>	15
<u>ARTICLE 24 : ADJOINTS TECHNIQUES</u>	15
<u>ARTICLE 25 : INFIRMIER(ERE) ET REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI)</u>	15
<u>ARTICLE 26 : MEDECIN</u>	15
<u>ARTICLE 27 : INTERVENANTS EXTERIEURS</u>	16
<u>ARTICLE 28 : STAGIAIRES ET APPRENTIS EN FORMATION</u>	16
<u>CHAPITRE 8 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES</u>	16
<u>ARTICLE 31 : RESPONSABILITES</u>	16
<u>ARTICLE 32 : NON RESPECT DU REGLEMENT</u>	16
<u>ARTICLE 33 : ENGAGEMENTS</u>	16

Préambule

Le présent règlement est indissociable du Règlement Général de Fonctionnement du guichet unique qu'il vient compléter en fonction des directives de la CNAF.

Il fixe les modalités spécifiques liées au fonctionnement des EAJE de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV) placés sous la responsabilité du Président de la CATV, collectivité territoriale publique, BP 20107 - 41106 VENDÔME Cedex.

Chaque équipement fait partie intégrante de la politique Petite Enfance menée à l'échelle du territoire communautaire, dont la mise en œuvre est assurée par la Direction petite enfance, (DPE), représentée par son Directeur.

Les EAJE respectent les dispositions de ce présent règlement et fonctionnent conformément aux textes en vigueur.

La DPE promeut un accueil respectueux des principes de neutralité et de laïcité. Elle garantit un accueil sans discrimination, dans un climat serein et propice à l'éveil éducatif. Le service est soumis à une obligation de neutralité en matière religieuse et politique et s'engage au respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant rédigée par la CNAF. Un projet d'accueil et projet éducatif est à la disposition des familles dans chaque crèche.

Chaque établissement reçoit un avis favorable du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) par arrêté du Conseil Départemental de Loir et Cher et de l'autorisation d'ouverture du Président de la Communauté.

Chapitre 1 – Offre d'accueil et informations générales

Le service petite enfance est composé des quatre structures d'accueil suivantes :

Appellation	Adresse	Tél.	Capacité	Horaires d'ouverture
La forêt des petits pas	Pôle Petite Enfance 5 rue du Colonel Fabien 41100 Vendôme	02 54 89 49 20 02 54 89 49 21	82	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30
La T'Rottinette et jardin d'enfants spécialisé JES	laforetdespetspas@catv41.fr ppe-trotinette@catv41.fr	02 54 89 49 30	20	le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 le JES de 9 h 00 à 16 h 00
l'Ile aux Câlines	8 bis Rue Condorcet 41 100 St Ouen ileauxcalins@catv41.fr	02 54 73 31 13	24	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30
La Farandole	9, rue Pasteur 41 800 Montoire-sur-le-Loir lafarandole@catv41.fr	02.54.72.65.17	10	Du lundi au vendredi De 8 h 00 à 18 h 00

Une délibération du conseil communautaire autorise le Président à ouvrir les quatre établissements d'accueil du jeune enfant en accord avec le dernier avis rendu par la PMI (consultable dans les établissements).

De plus, conformément à l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'accueil en surnombre en établissement d'accueil du jeune enfant, un accueil ponctuel de +15% du volume d'heures de présences réelles est possible, dans la limite d'une occupation de 100% de la capacité hebdomadaire

Article 1 : Modalités d'accueil

Les EAJE sont agréés pour l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. Cependant, leur accès reste prioritairement réservé à ceux âgés de moins de 4 ans. A la Farandole, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à leur scolarisation à temps plein. Tous les établissements peuvent accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique sous réserve, le cas échéant, de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI, cf. article 17) et sur autorisation du médecin référent de la structure.

A noter, la T'Rottinette située au pôle Petite enfance dispose de quatre places réservées, sur orientation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à l'accueil d'enfants présentant un retard global de développement. Ce Jardin d'Enfants Spécialisé (J.E.S), créé en partenariat avec l'association ADAPEI Papillons Blancs 41 leur permet de bénéficier de l'encadrement de personnels spécialisés. Il accueille les enfants jusqu'à leur sixième anniversaire.

Chaque établissement peut accueillir les enfants de façon régulière et occasionnelle, dans la limite des places disponibles. Ces différentes modalités d'accueil sont définies comme suit :

- L'accueil occasionnel : besoin connu à l'avance, ponctuel et non récurrent. L'enfant est inscrit dans l'EAJE, une période d'adaptation précède le premier accueil. Ce dernier se réalise préférentiellement sur réservation préalable, selon les disponibilités de chaque établissement.

Les temps d'accueil occasionnels seront revus à l'occasion des commissions d'attribution des places en crèche et permettre ainsi d'offrir plus de places pour de l'accueil régulier.

- L'accueil régulier : besoin connu à l'avance, récurrent. L'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. La place est attribuée par la commission d'attribution des places.
- L'accueil exceptionnel ou d'urgence : en réponse à un besoin immédiat en raison d'une situation imprévisible et impérieuse qui ne peut pas être anticipée. L'enfant n'a jamais fréquenté l'EAJE. La demande est traitée par le directeur petite Enfance.

L'inscription n'engage ni les parents, ni le service dans l'obtention garantie d'une place au regard des disponibilités. Elle n'est soumise à aucune condition d'emploi ou de résidence, en respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Jours et horaires de fonctionnement

Cf. se référer au chapitre 1 du présent règlement pour les jours et horaires d'ouverture.

Les établissements sont fermés :

- les samedis, dimanches et jours fériés, certains ponts (4 par an)
- environ une semaine pour les fêtes de fin d'année
- pour une journée pédagogique (annuelle)
- trois semaines l'été
- Éventuellement durant les petites vacances scolaires (pour les équipements de 20 places ou moins)
- Pour des raisons exceptionnelles (grève, incident technique ou sinistre, demande de la PMI, du médecin d'établissement, Agence Régionale de la Santé en raison d'une épidémie...). Dans ce cas, les familles seront informées le plus tôt possible pour pouvoir prendre leurs dispositions.

Les dates de fermeture sont communiquées annuellement aux familles, au plus tard au 15 mars de l'année en cours.

Chapitre 2 – Relations avec les familles

Article 3 : Information des familles

Les familles peuvent trouver les informations nécessaires à l'accueil des enfants sur le site Internet de la Communauté www.territoiresvendomois.fr, au guichet unique de l'Hôtel de Ville de Vendôme (Parc Ronsard) ou de la Mairie Annexe (Avenue Jean Moulin, Vendôme) ainsi qu'au Pôle Petite Enfance, auprès des animateurs (trices) du Relais Parents Assistantes Maternelles (RAM), sur rendez-vous au 02.54.89.49.40.

Article 4 : Période d'adaptation

Le temps d'adaptation est l'histoire d'une rencontre parents-enfant-professionnels qui va permettre la construction d'une relation de confiance. Pour cela,

- Un professionnel de l'équipe se rend disponible pour accueillir l'enfant et sa famille.
- Les parents sont invités à contribuer aux soins de leur enfant à l'intérieur de la section (repas, change, jeux...) en présence du professionnel détaché au moment de l'adaptation avec pour intérêts :
 - La sécurisation de l'enfant grâce à la présence active de son parent : rassurés, la séparation se vivra plus sereinement,
 - La connaissance par les professionnels des habitudes et « des façons de faire » de la famille qui va, à cette occasion, transmettre des éléments essentiels pour assurer une continuité au moment de l'accueil.
- Cette période permet aux parents de s'impliquer activement dans l'accueil de leur enfant au sein de la structure, de faire connaissance avec les professionnels et de se familiariser avec le fonctionnement du lieu d'accueil (rythme de vie, nature des activités...).
- La durée du temps d'adaptation n'est pas standardisée mais définie en fonction des besoins de l'enfant, de ses parents et des professionnels. Elle peut s'étendre d'une semaine à quinze jours. Sa programmation est fonction de la disponibilité des familles mais aussi du planning des personnels.

- Au regard de l'importance de ce temps de transition et de familiarisation, essentiel à la qualité de l'accueil et l'épanouissement de l'enfant, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois a décidé d'assurer la prise en charge financière des deux premières heures d'accueil pour chaque enfant.

Article 5 : Echanges et participation des familles

- Un conseil de crèche par établissement

Le conseil de crèche est une instance exclusivement consultative (pas de pouvoir décisionnaire). Il a pour but :

- de favoriser l'expression et la participation des parents et des professionnels de la petite enfance, dans le domaine de l'accueil et la vie quotidienne des enfants au sein des EAJE ;
- de promouvoir la mise en oeuvre de projets d'intérêts collectifs concernant les structures d'accueil et leurs articulations avec d'autres équipements.
- de mieux connaître les besoins des familles.

A raison de deux réunions annuelles, cette instance permet une concertation entre parents, professionnels et élus pour favoriser le bien-être de l'enfant.

- Des associations de parents dont les coordonnées sont affichées dans les EAJE, peuvent être sollicitées par tous les parents. Ouvertes aux échanges, impliquées dans la vie des établissements, elles sont invitées à participer aux réflexions éducatives, aux groupes de travail constitués dans la visée d'améliorer le service rendu aux familles. Elles sont également présentes aux commissions d'attribution des places. Pour que ces associations continuent à fonctionner, les familles sont encouragées à s'y investir et à proposer des projets pour leurs enfants.
- Au fil de l'accueil, les échanges quotidiens avec l'équipe et le responsable revêtent une importance toute particulière pour l'enfant, c'est dans ces liens qu'il puise une forme de sécurité favorable à son développement. C'est pourquoi il est important que les familles prévoient, dans leur organisation, ce temps de transmissions.
- Par ailleurs, il est souhaitable, pour les enfants, que leurs parents s'impliquent dans la vie de l'établissement lors des ateliers ouverts aux familles, sorties, temps de rencontre, d'information, réunions accompagnant la parentalité ou encore rencontres festives.

Les équipes apprécient de construire des projets d'éveil culturels et artistiques en partenariat avec les familles qui le souhaitent. Ainsi, tous les talents sont les bienvenus pour y participer.

- ⇒ Le projet d'établissement ainsi que le projet pédagogique, précise pour chaque établissement les axes et moyens pédagogiques mis en oeuvre dans les structures.

Chapitre 3 – Inscription et Fréquentation

Article 6 : Procédures d'inscription

Pour tout accueil, la famille doit :

- préalablement à tout accueil avoir constitué le dossier administratif de l'enfant selon les conditions définies au chapitre 2 du règlement général du guichet unique.
- être à jour du règlement des prestations consommées antérieurement (ex. activité sportive, ALSH, accueil périscolaire...).

Il faudra Justifier d'une résidence sur la CATV pour se préinscrire sur la liste d'attente de places régulières

Les pré-inscriptions s'effectuent en priorité en créant ou en mettant à jour le compte famille sur l'espace famille du site internet www.territoiresvendomois.fr.

Il est possible également d'effectuer les démarches auprès du guichet unique à l'Hôtel de Ville et de Communauté – Parc Ronsard, ainsi qu'à la Mairie annexe à Vendôme. Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site internet de la Ville et de la Communauté

6.1 Pour l'accueil occasionnel

Une fois le dossier administratif créé ou mis à jour, les responsables légaux prennent rendez-vous directement auprès du responsable de l'établissement choisi.

Ils se présentent munis d'un certificat médical d'aptitude à la collectivité pour leur enfant.

L'entretien avec le responsable va permettre de finaliser l'admission. Il comprend :

- la présentation de l'équipe, des locaux, du fonctionnement ;
- le rappel du cadre administratif : organisation, droits et devoirs de chacune des parties ;
- la mise en place des temps d'adaptation (cf. article 4).
- La présentation par les parents du livret de famille, de l'attestation d'assurance responsabilité civile et le certificat médical d'aptitude à la collectivité.

La planification des réservations pour l'accueil occasionnel est ouverte 8 jours à l'avance. En cas d'annulation, les parents devront respecter un délai de prévenance de 48 heures minimum (d'heure à heure). Toute réservation non honorée sera due. Une messagerie téléphonique assure la continuité pendant les fermetures.

Le responsable peut être amené à modérer les fréquentations des enfants afin de permettre le bénéfice du service à un maximum de familles.

6.2 Pour l'accueil régulier

Une fois le dossier administratif créé ou mis à jour, les responsables légaux prennent rendez-vous auprès du relais petite enfance (02.54.89.49.40), au plus tôt six mois avant la date d'entrée souhaitée, afin d'être inscrit sur une liste en attente de la décision de la commission d'attribution des places en accueil régulier.

La préinscription ne vaut pas admission. Les dossiers sont étudiés dans le but de satisfaire le maximum de demandes et garantir une mixité des familles admises. L'admission de nouveaux enfants est décidée par la commission d'attribution des places qui se réunit cinq fois par an en portant une attention particulière :

- A l'âge de l'enfant et aux besoins d'accueil exprimés par la famille ;
- A la composition de la famille (monoparentale enfants bas âge...) ;
- Aux parents présentant un handicap ou une pathologie spécifique ;
- Aux familles ayant des difficultés sociales ;

Des points sont attribués par critère pour assurer une équité de traitement entre les familles :

- Les deux parents en activité ou le parent isolé en activité

(fournir un justificatif d'emploi ou de formation de moins de 3 mois)..... 6 points ;

- Un seul parent en activité 2 points ;
- Orientation par la PMI ou l'ASE 1 point ;
- Bas revenus selon les barèmes de la CAF* 3 points ;
- Parent isolé..... 2 points ;
- Enfant à accueillir en situation de handicap 2 points ;
- Famille qui maintient sa demande suite à refus de la précédente commission 3 points ;
- Demande 4 ou 5 jours par semaine..... 4 points ;
- Demande 3 jours 3 points ;
- Demande 2 jours (ou si un des parents ne travaille pas) 2 points
- Grossesse multiple ou entrée multiple (fratrie) 1 point ;
- Parent ou fratrie en situation de handicap (MDPH) 1 point ;
- Fratrie déjà accueilli (minimum 6 mois après la date d'entrée) 2 points ;

Les parents en recherche d'emploi, en parcours d'insertion ou en congé parental se voient proposer des temps d'accueil en demi-journées ou journées selon les disponibilités hebdomadaires.

Il est porté à la connaissance des familles un tableau prévisionnel des dates de décisions de la commission d'attribution des places et des échéances qui précèdent celle-ci :

Date d'entrée en crèche souhaitée	Date de rendez-vous au RPEI	Retour écrite de la confirmation de la demande par la famille avant le	Date de la réunion de la commission (réponse par courrier)
Janvier	Juillet N-1	Octobre N-1	Novembre N-1
Février	Septembre N-1	Octobre N-1	Novembre N-1
Mars	Octobre N-1	15 Décembre N-1	janvier
Avril	Novembre N-1	15 Décembre N-1	janvier
Mai	Décembre N-1	février	Mars
Juin	Janvier	février	Mars
juillet	Février	Fin mai	juin
Fin Aout	Fin mars	Fin mai	juin
Septembre	avril	Fin mai	juin
Octobre	mai	Fin juin	Mi juillet (éventuelle)
Novembre	juin	Mi-septembre	Fin septembre
Décembre	juillet	mi-septembre	Fin septembre

d) Les familles reçoivent, par retour du courrier, la décision (positive ou négative) concernant leur demande. Aucune information orale à ce sujet ne peut être fournie par le service.

⇒ La réponse est positive : la famille dispose d'un délai de quinze jours pour prendre rendez-vous avec le responsable de l'établissement, durée durant laquelle la communauté réserve la place à la famille. L'entretien avec le responsable va permettre de finaliser l'admission. Il comprend :

- la présentation de l'équipe, des locaux, du fonctionnement ;
- le rappel du cadre administratif : organisation, droits et devoirs de chacune des parties ;
- la mise en place des temps d'adaptation (cf. article 4) ;
- la vérification et mise à jour du dossier administratif complété des pièces suivante :
 - copie du livret de famille
 - certificat médical d'aptitude à la collectivité
 - calendrier vaccinal
 - attestation d'assurance responsabilité civile
- la rédaction et signature du contrat d'accueil (cf. articles 7 à 11).

L'admission est effective dès lors que le dossier est complet et sous réserve de l'avis du médecin du service (Cf. article 26).

⇒ La réponse est négative du fait d'un manque de disponibilité : les familles sont alors orientées vers un accueil occasionnel et/ou familial via le Relais petite enfance. Le dossier peut être maintenu en liste d'attente sur demande de la famille pour être de nouveau étudié lors de la commission suivante conformément aux critères définis ci-avant dans le présent article 6.2.

6.3 Pour l'accueil d'urgence

Les demandes d'accueil en urgence sont étudiées directement par le responsable du service, en concertation avec l' élu communautaire du secteur.

Ce type d'accueil est par définition exceptionnel et ne peut être anticipé. Le tarif de facturation applicable est défini chaque année et affiché dans les établissements.

L'enfant ne pourra être accueilli que si les responsables légaux présentent :

- Des papiers d'identité à jour ;
- Le carnet de santé (ou ses feuillets vaccinations) ;
- Les coordonnées où ils sont joignables.

Si l'accueil se renouvelle le dossier complet devra être mis à jour conformément à l'article 3 du présent règlement.

6.4 Pour une place en crèche privée

La communauté d'agglomération réserve contractuellement des places d'accueil à la crèche privée Koala Kid, située sur la commune de Vendôme. Ces places sont réservées en priorité pour le personnel des collectivités CATV, Ville de Vendôme, CCAS, CIAS et régie du pôle nautique. Si les places réservées ne sont pas pourvues par des employés de ces collectivités, elles pourront être proposées aux autres familles de la liste de pré-inscription crèche.

L'article 6.2 du présent règlement s'applique pour les places d'accueil réservées à la crèche privée et la commission d'attribution des places est en charge de l'attribution de ces places.

Après attribution de place dans cet établissement, les parents seront contractuellement liés à la crèche privée pour toute la durée d'accueil de leur enfant, aussi bien dans la prise en charge de l'enfant que dans les modalités de fonctionnement.

6.5 Activation d'un service d'accueil minimum en cas de grève

Un protocole d'accord en cas de grève du personnel fixe à 48h le délai de prévenance des agents petite enfance de la collectivité qui souhaiteraient suivre cet appel à la grève. Ainsi, les parents peuvent être sollicités soit pour garder leur enfant, soit pour confier temporairement leur enfant dans l'une des quatre crèches publiques qui assurera un service minimum.

Chapitre 4 – Contrat d'accueil et participation financière des familles

Article 7 : contrat d'accueil

Dès l'admission en crèche, la famille s'engage sur une réservation de jours d'accueil, soit selon ce qui lui a été attribué par la commission d'attribution des places pour les accueils réguliers, soit sur des créneaux horaires réservés pour de l'accueil occasionnel.

Si la famille n'honore pas son contrat à la date d'admission prévue, la place sera donnée à un autre enfant et la famille devra prendre rendez-vous avec le relais petite enfance pour refaire un dossier de demande.

⇒ En cas d'accueil régulier la rédaction d'un contrat d'accueil personnalisé est obligatoire conformément à la lettre circulaire de la CNAF 2014-009 du 26 mars 2014

- Il formalise les modalités d'accueil de l'enfant en incluant le temps de transmission, nécessaire à la continuité des soins auprès des enfants (sommeil, repas, événements importants). Les horaires notifiés au contrat et facturés sont l'heure d'arrivée de l'enfant et l'heure où il quitte l'établissement (non pas l'heure d'arrivée du parent).

- Il définit l'engagement de fréquentation pour la famille et de réservation de la place par la collectivité.

- Il est établi pour une durée de 1 an maximum. Dans le mois qui précède la date anniversaire du contrat, la famille doit informer le service de son souhait de renouveler, ou non, son contrat. Les besoins de la famille sont réétudiés et réajustés le cas échéant, avec le responsable de l'établissement pour l'établissement d'un nouveau contrat (cf. article 8, évolution du contrat) et sous réserve d'être à jour du règlement des prestations consommées antérieurement.

- pour des raisons informatiques, le contrat est établi par mois entiers. Il débute toujours le premier jour du mois et se clôture le dernier jour du mois.

- Les horaires définis au contrat doivent être strictement respectés. Toute modification (changement de planning, absences pour congés, changement d'horaires exceptionnels de courte durée) doit être anticipée et sollicitée auprès du responsable de l'établissement au moins 8 jours francs par avance.

- Un calendrier des absences doit être remis dûment complété chaque trimestre à la date fixée, pour permettre l'organisation du service. Les absences doivent donc être anticipées à minima 8 jours par avance et pour les périodes de congés estivaux, en respectant un préavis d'un mois, dans le cas contraire, l'enfant est considéré en absence injustifiée.

⇒ En cas d'accueil d'urgence : un contrat peut être établi pour une durée maximale de deux mois, permettant à la famille de prendre ses dispositions. Celles souhaitant prolonger l'accueil de leur enfant en EAJE régulièrement doivent suivre la procédure relative à l'accueil régulier pour un traitement de leur demande par la commission d'attribution des places.

Article 8 : Evolution du contrat d'accueil

Les familles ont l'obligation de signaler tout changement dans leur situation familiale survenant en cours de contrat.

- Un avenant sera ajouté au contrat initial en cas de modification du tarif horaire
- Rupture anticipée de contrat :
 - En cas d'interruption anticipée du contrat, la famille adresse un courrier à l' élu du secteur en respectant un préavis d'un mois civil plein. Ce dernier précise la date du dernier jour d'accueil de l'enfant, le contrat se clôture le dernier jour du mois civil
 - La rupture anticipée peut être également décidée à l'initiative de la collectivité en cas de non-respect du règlement de fonctionnement. Selon la situation, la radiation peut être réalisée sans préavis (cf. article 12 du règlement général de fonctionnement).
 - Il sera vérifié l'adéquation entre la fréquentation réelle de l'EAJE et le montant des facturations
- Demande de modification de contrat :
 - Toute demande de modification de contrat à l'initiative de la famille (réduction, augmentation du temps d'accueil) doit être formulée par écrit auprès de l' élu communautaire délégué à la petite enfance, un mois civil plein au moins avant la date du changement sollicité.
 - La CATV se réserve le droit de solliciter une modification de contrat si, au terme d'un contrôle trimestriel il apparaît un écart important entre la réservation et la fréquentation réelle.
 - Un seul avenant par contrat annuel sera toléré, excepté les modifications relatives à l'emploi, sur production des justificatifs. L'avenant sera applicable jusqu'à la date de fin du contrat en cours.

Article 9 : Cas particuliers

Afin de permettre le bénéfice du service à un maximum de familles, le directeur petite Enfance proposera à la famille, une réduction du temps d'accueil du contrat régulier de l'enfant dans les cas suivants :

- Congé maternité
- Congé parental
- Cessation complète d'activité professionnelle

Un accueil sur réservation auprès de la responsable de la structure, pourra être proposé en fonction des places disponibles dans l'établissement

Article 10 : Participation financière des familles

Le contrat d'accueil fixe le montant forfaitaire mensuel qui est calculé de la manière suivante :

$\frac{\text{Nombre de semaines d'ouverture de l'EAJE} \times \text{par le nombre d'heures hebdomadaires réservées} \times \text{par le tarif Horaire}}{\text{Nombre de mois du contrat}}$
--

De la facture mensuelle, sont déduits le mois concerné :

- l'hospitalisation de l'enfant, sur présentation du bulletin d'hospitalisation et les jours de convalescence qui y font éventuellement suite ;
- Les jours de fermeture exceptionnelle ;
- Les absences pour congés des familles (hors périodes de fermeture de l'EAJE).
- les jours de maladie contre remise du certificat médical de l'enfant, sauf le premier jour ouvré de carence qui sera retenu. Le certificat médical doit être remis avant l'édition de la facturation du mois en cours, à défaut, il ne peut être pris en compte.

De la facture mensuelle, sont ajoutés le mois concerné, les jours de présences supplémentaires non prévus au contrat. De plus, les présences hors du temps prévu au contrat sont facturées au temps réel de présence, qu'elles soient avant ou après l'heure contractuelle.

Toute facturation est établie sur la base des réservations faites par contrat régulier ou par réservation ponctuelle. Chaque jour d'accueil les familles doivent, dès leur arrivée, pointer le nom de leur enfant sur les tablettes situées à l'entrée de la crèche. Ils doivent dépointer après l'avoir récupéré dans la section au moment de quitter la crèche.

Le tarif horaire est fixé et appliqué conformément aux barèmes de la CNAF. La décision du bureau communautaire fixant les montants appliqués est affichée aux points d'accueil de chaque structure.

Il est basé sur les revenus mensuels déclarés à l'administration fiscale, auxquels est appliqué un taux d'effort. Celui-ci varie selon la composition de la famille. Une part supplémentaire est prise en compte si la famille perçoit l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH).

le tarif plancher et le tarif plafond fixé par la CAF sont appliqués pour le calcul du tarif horaire.

Un tarif moyen est fixé chaque année en tenant compte des participations familiales moyennes de l'année précédente. Ce tarif exceptionnel est appliqué pour une courte durée dans l'attente de récupérer les justificatifs de ressources.

pour les enfants dépendant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) c'est le tarif plancher qui s'applique.

en cas d'évolution et de révision du barème CAF ou du tarif moyen, la décision du bureau communautaire est affichée dans les structures d'accueil du jeune enfant.

Les revenus sont révisés chaque année en fonction des informations délivrées par consultation du dossier allocataire par le partenaire (CDAP), service de la CAF et en fonction des ressources familiales pour les ressortissants d'autres organismes de prestations. (Cf art 6bis du règlement général du guichet unique)

Article 11 : Emission des factures et modalités de paiement

(cf. articles 7 à 10 du règlement général)

En cas d'impayés, le Trésor Public est chargé des recouvrements. La commission d'attribution des places pourra être amenée à se prononcer sur une exclusion de l'enfant.

Article 12 : Utilisation des données à des fins statistiques

La CAF, organisme co-financeur des équipements petite enfance, recueille chaque année de façon anonyme et uniquement à des fins statistiques, les données enregistrées dans la base de données familles. Ces données lui sont transmises par la communauté d'agglomération Territoires vendômois qui requière de façon expresse l'accord des familles au moment de l'inscription dans un établissement d'accueil. La famille peut s'y opposer à tout moment par écrit avant le 30 avril de l'année qui suit l'année de recueil de ces données.

Chapitre 5 - Vie quotidienne

Article 13 : Trousseau

Les parents fournissent un sac marqué au nom et prénom de l'enfant, comprenant :

- Des vêtements de rechange adaptés à la saison et marqués au nom de l'enfant ;
 - Une brosse ou un peigne au nom de l'enfant ;
 - Un thermomètre frontal ;
 - Un flacon de paracétamol ;
 - Les dosettes de sérum physiologique et compresses stériles pour les soins oculaires et lavage de nez, ainsi que les crèmes à administrer (autorisation parentale) ;
 - Une boîte de mouchoirs jetables ;
 - Des sacs plastiques pour le linge sale ;
 - Une paire de chaussons, confortables et faciles à mettre ;
 - Si l'enfant possède une tétine, elle devra être remise dans une boîte étiquetée au nom de l'enfant ;

- Les parents sont invités à apporter l'objet favori de leur enfant (doudou, peluche...) pour faire le lien entre le milieu familial et l'établissement. Ils veilleront à son entretien ;
- Les jouets susceptibles de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sont pas autorisés dans les établissements ;
- Le port de bijoux (chaînes, gourmettes, boucles d'oreilles, barrettes...) est strictement interdit pour la sécurité de l'enfant et du groupe.

Article 14 : Hygiène

Il est demandé que l'enfant arrive propre et ayant pris ses repas principaux (petit déjeuner ou déjeuner selon l'horaire). Les couches sont fournies par la collectivité.

En cas d'épidémie, les professionnelles comme les familles accueillies dans les différents établissements d'accueil du jeune enfant, sont tenues de respecter un protocole particulier qui évoluera en fonction des différentes phases épidémiques et des instructions des autorités compétentes.

Article 15 : Alimentation

- Allaitement : La poursuite de l'allaitement maternel est tout à fait réalisable. Le livret « L'allaitement dans la durée à la reprise du travail » sur lequel s'appuie l'accompagnement des familles est disponible sur le site www.centre.mutualite.fr. Les modalités de recueil, de conservation et de transport du lait sont celles préconisées par le ministère de la santé.
- Lait maternisé : Une marque de lait unique est proposée aux bébés. Les parents souhaitant un lait de marque différente sont tenus de le fournir. Afin de respecter les règles d'hygiène, la remise du lait se fera selon les conditions prévues par les protocoles. Ces derniers sont disponibles sur demande auprès des responsables d'établissements.
- Alimentation diversifiée : Au cours de la journée, il est présenté à l'enfant une alimentation équilibrée selon son âge, ses besoins (déjeuner et goûter ou biberons) et les recommandations du GEMRCN (groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition). Les menus sont affichés dans l'établissement, le plan alimentaire est consultable auprès des responsables.
- Régimes alimentaires : En cas de régime particulier ou d'allergie, les parents doivent en informer l'équipe. Toute éviction alimentaire doit être justifiée par un certificat médical détaillé, voire par la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé si d'autres mesures ou médications étaient associées.
- Hygiène : En application de la législation en matière d'hygiène alimentaire en collectivité, aucune denrée ou pâtisserie préparée à la maison ne peut être acceptée dans l'établissement pour le groupe d'enfants.

Article 16 : Activités et sorties

Le projet éducatif de l'établissement mis à disposition dans chaque EAJE aborde :

- l'accueil de l'enfant et de sa famille,
- l'accompagnement de l'enfant au quotidien,
- les réponses aux besoins de l'enfant dans le respect de ses rythmes, par la verbalisation et la garantie de sa sécurité affective,
- les différentes activités, rythmées par les temps forts, accueil, repas, repos et soins.

Des activités d'éveil et sorties spécifiques pour les enfants peuvent s'organiser avec le personnel : promenades dans le quartier, sorties au marché, bois, spectacles... le déplacement peut avoir lieu en bus, véhicule de service (léger ou 9 places), poussette ou à pieds.

Informés par avance, les parents sont invités à accompagner leur(s) enfant(s) et partager ces moments conviviaux. Une participation financière exceptionnelle peut être demandée.

Chapitre 6 - Santé

Article 17 : Vaccinations

Les parents doivent fournir la preuve que leur enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires, selon le calendrier vaccinal de référence défini chaque année par le Comité Technique des Vaccinations. Les enfants non vaccinés ne pourront pas être accueillis tant que la mise à jour n'aura pas été réalisée selon les préconisations du médecin référent du service. La famille devra produire au moins annuellement l'ensemble des justificatifs de la mise à jour du calendrier vaccinal de leur enfant.

Article 18 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil des enfants atteints d'une maladie chronique (allergie, asthme...) ou en situation de handicap nécessite une prise en charge parfaitement coordonnée et ajustée, en étroite collaboration avec les parents, les médecins ou spécialistes qui assurent le suivi de l'enfant, le responsable d'établissement, l'infirmier(ère) du service et médecin référent de l'EAJE. Ce projet pourra donner lieu à l'intervention de professionnels paramédicaux extérieurs à l'établissement et à la signature d'une convention.

Article 19 : Administration de traitements médicamenteux

- Il est souhaitable, pour l'enfant malade, que le traitement soit administré par les familles matin et soir.
- Le personnel ne peut administrer les médicaments :
 - ⇒ Qu'en l'application des protocoles définis par le médecin référent du service,
 - ⇒ Que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé préalablement établi,
 - ⇒ Ou sur présentation d'une ordonnance sous réserve de sa validation par un(e) infirmier(ère) du service. Les ordonnances ne respectant pas la notice du médicament (résumé des caractéristiques du Produit « Vidal »)¹ ne pourront pas être validées.
 - ⇒ Lorsqu'une ordonnance n'indique pas précisément la durée et la posologie du traitement (entre 3 et 5 jours ou entre ½ et 1 cuillère à café par exemple) les durées et posologies minimales sont appliquées.
 - ⇒ En cas de contestation quant à la délivrance des médicaments la décision reviendra au médecin référent du service.
 - ⇒ Les parents restent libres en cas de désaccord, d'administrer eux-mêmes les médicaments sur place.

Article 20 : Urgences, protocole santé et dossier médical

En cas d'urgence ou d'accident, les parents sont contactés par téléphone pour venir chercher leur enfant. Le personnel effectue les premiers soins et appelle les services de secours. Le cas échéant, l'enfant sera dirigé vers l'hôpital le plus proche si les parents ne peuvent se déplacer.

Des protocoles santé sont mis à jour régulièrement. Les parents peuvent les consulter et en échanger avec l'infirmière ou la responsable de l'établissement.

Un dossier médical confidentiel est ouvert au moment de l'entrée en structure. Les parents peuvent transmettre à tout moment à l'infirmière des informations complémentaires.

Chapitre 7 – Personnel

Afin d'assurer une cohérence dans la prise en charge des enfants et dans l'accompagnement des familles, tous les professionnels présentés ci-après sont appelés à collaborer. La coordinatrice du service peut être sollicitée pour toute difficulté particulière ou tout nouveau projet avec les familles ou les personnels.

Ainsi, toute situation peut être analysée plus finement grâce au croisement des compétences. Chaque enfant peut bénéficier de temps d'observations individuels dans le but d'une meilleure compréhension de son vécu et dans un but de prévention.

Les parents en sont préalablement informés et une restitution leur en est proposée.

Article 21 : Responsable

Le responsable, puériculteur(trice), infirmier(ère) ou éducateur(trice) de jeunes enfants, partage son temps entre direction et animation. Il est responsable et garant :

- ⇒ de l'application du présent règlement et du projet éducatif, au nom de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois,

¹ Par exemple prescription en opposition avec les contre-indications d'âge, de poids ou de durée

- ⇒ de la relation avec les familles des enfants accueillis, de la mise en place de tous les facteurs facilitant leur bonne adaptation et du respect de leurs besoins,
- ⇒ de la mise en œuvre des protocoles d'hygiène et sécurité,
- ⇒ du suivi para médical des enfants, de la délivrance de soins et prescriptions éventuelles définis dans les projets d'accueil individualisés, en partenariat avec l'infirmier(ère) et le médecin référent,
- ⇒ de l'élaboration, la mise en place et le suivi des projets éducatif et pédagogique, de l'aménagement de l'espace, de l'organisation des activités d'éveil et de l'animation des ateliers qui en découlent (sorties par exemple),
- ⇒ de la construction d'ateliers ouverts aux familles,

Ses autres missions sont :

- ⇒ La gestion de l'établissement du point de vue administratif et financier,
- ⇒ Le management de son équipe : organisation du travail, encadrement, animation et formation du personnel.

En son absence, le responsable délègue la continuité de la fonction à un autre professionnel.

Article 22 : Educateur(trice) de Jeunes Enfants

Il est garant des projets éducatif et pédagogique, en concertation avec le responsable de l'établissement. Son rôle est essentiel dans l'animation de la structure, l'aménagement de l'espace et le choix des matériels, en concertation avec l'équipe. Il est disponible pour tout échange concernant les enfants. Il favorise les rencontres entre les parents par l'organisation d'ateliers parents-enfants.

Article 23 : Auxiliaires de Puériculture et/ou titulaires du CAP Petite Enfance

Les enfants sont encadrés par ce personnel qualifié qui les accompagne tout au long de la journée en veillant à leur sécurité et leur bien-être. Il propose des activités d'éveil adaptées à leurs besoins et développement. Les liens avec les familles sont entretenus grâce aux échanges quotidiens.

Article 24 : Adjoints techniques

Ils entretiennent les locaux, les matériels et le linge dans le respect des règles d'hygiène. Ils peuvent également être amenés à assurer la remise en température et la distribution des repas. Ils peuvent participer à l'encadrement des enfants ponctuellement.

Article 25 : Infirmier(ère) et Référent santé et accueil inclusif (RSAI)

Il est chargé de la mise en œuvre des règles relatives à l'hygiène et la sécurité (respect du HACCP en cuisine, entretien des locaux et matériels, procédures d'évacuation, prévention des risques au travail...), il contrôle les ordonnances avant l'administration des médicaments et participe aux consultations d'admission. Son travail en transversalité sur l'ensemble du service permet une application unifiée des protocoles et procédures. Il participe aux différents groupes de travail, à la rédaction des PAI et veille à leur suivi, assure l'information aux équipes en cas de situation médicale spécifique. En collaboration avec le médecin, l'infirmier assure les missions de référent santé et accueil inclusif (RSAI) telles que définies à l'article R 2324-39-II du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux accueils de jeunes enfants.

Article 26 : Médecin

Vacataire, il assure les consultations d'admission pour les enfants de moins de 4 mois permettant de vérifier que l'enfant est apte à la vie en collectivité, dès lors qu'il est accueilli régulièrement (sous contrat).

Il peut être amené à intervenir pour :

- ⇒ le suivi en matière d'hygiène et sécurité du personnel et des enfants.
- ⇒ la mise en place des protocoles de soins et PAI.
- ⇒ La formation continue du personnel, pour le volet correspondant à son champ de compétence
- ⇒ Le cas échéant, il peut décider d'une éviction ou fermeture d'établissement.

Article 27 : Intervenants extérieurs

Le jardin d'enfants spécialisé bénéficie d'intervenants médicaux et paramédicaux spécialisés de l'association ADAPEI, les Papillons Blancs 41 (médecins, psychologue, psychomotricien(ne), aide médico-psychologique, éducateur (trice) spécialisé(e)...) qui peuvent apporter leurs concours auprès des équipes dans tous les EAJE..

Pour accompagner leur pratique professionnelle, chacun des membres de l'équipe d'encadrement, bénéficie d'un minimum de six heures annuelles pour des séances d'analyse de la pratique.

Article 28 : Stagiaires et apprentis en formation

Les EAJE accueillent régulièrement des stagiaires et/ou apprentis sous la responsabilité des responsables. Les familles en sont informées au fur et à mesure par voie d'affichage.

Dans tous les cas, les taux d'encadrement des enfants sont respectés conformément à la réglementation en vigueur (au moment de la rédaction de ce règlement, un adulte pour 5 bébés et un adulte pour 8 enfants qui marchent).

Chapitre 8 - Engagements réciproques

Article 31 : Responsabilités

- Se reporter aux articles 11 et 12 du règlement général du guichet unique.
- Les parents doivent toujours être joignables et doivent impérativement transmettre leurs coordonnées temporaires éventuelles ainsi que les coordonnées du travail le cas échéant.
- Au sein des structures et du fait de la nature de leur activité, les personnes accompagnant les enfants s'engagent à se comporter de manière courtoise et polie envers les enfants et les adultes.
- Les usagers (enfants et familles) doivent avoir impérativement quitté les structures à l'heure de la fermeture.
- Les personnes accompagnant un enfant à la crèche doivent être majeures et dûment habilitées par les parents ou représentants légaux.

Article 32 : Non respect du règlement

- Le non-respect de l'un des points du règlement entrainera l'application du chapitre 6 du règlement général du Guichet unique.
- La commission d'attribution des places et/ou le responsable du service petite enfance, en accord avec l' élu communautaire en charge de la petite enfance pourra décider de la radiation dans les cas suivants :
 - non paiement des factures, en concertation avec la commission des impayés ;
 - non respect du règlement intérieur, notamment des horaires et délais de prévenance,
 - déclaration frauduleuse concernant l'autorité parentale ou la situation des ressources.
 - absence non justifiée de 5 jours ouvrés, sans prise de contact avec le responsable d'établissement.

Article 33 : Engagements

- Les parents et la Collectivité s'engagent à respecter, chacun pour ce qui le concerne, le présent règlement de fonctionnement,
- Toute modification du règlement de fonctionnement pourra donner lieu à un avenant soumis à délibération du Conseil de Communauté et sera portée à la connaissance des parents après contrôle de légalité par les services de l'état.

Règlement approuvé par le Conseil de Communauté du 25 mars 2024
Laurent Brillard

Président de la Communauté d'agglomération
Territoires vendômois

Ampliation du présent règlement intérieur sera remise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services à la Population de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois,
- Madame la Directrice Petite Enfance,
- Mesdames les Responsables d'établissement d'accueil de jeunes enfants,
- Madame la Présidente de la CAF de Loir et Cher
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, service PMI

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération
n° TVD20240325-29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 65	Pouvoirs : 19	Votants : 84	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents 2024

Le lundi 25 mars 2024 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 18 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Claude GÉROLA	Michèle CORVAISIER
Lydie BOULAY	Érick GOUGÉ	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Eric BARDET	Béatrice ARRUGA
Maryvonne BOULAY	Régis CHEVALLIER	Philippe CHAMBRIER
Jean-Claude GERBAUD	Laure ANTHEAUME	Benoît GARDRAT
Bruno BARBIER	Loïc SAILLARD	Alia HAMMOUDI
Thierry SIFANTUS	Véronique CHAMPDARVOINE	Sylvie BONNET
Michel DENIAU	Christophe MARION	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Jérôme BREDON	Christophe CHAPUIS
Mickaël CASROUGE	Jeanine VAILLANT	Patrick CALLU
Sylvie DEUX	Yves ROLLAND	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Claire GRANGER	Gilles LEGUEREAU
Chantal FEDELE	Joël PRENANT	Philippe BOUCHET
Bruno DUPRÉ	Stéphanie BIGOT	Marie-Pierre LAURENCEAU
Yann TRIMARDEAU	Didier TRENTESAUX	François COCHET
Thierry FLEURY	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Joël HEUZÉ	Sylvie NORQUET
Marie-Christine SAUVÉ	Thierry BENOIST	Albert PIGOREAU
Jacky FOUSSARD	Philippe MERCIER	Jean-Paul CLAMENS
Sophie DOUAUD	Nicolas HASLÉ	Didier LALLIER
Arnaud TAFIET	Sam BA	Stéphane GUÉRIN
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Clara DODIN	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Nicole JEANTHEAU donne procuration à Laurent BRILLARD
Patrick HUGUET donne procuration à Philippe MERCIER
Annette GARNIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Patrick BRIONNE donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Guillaume HENRION donne procuration à Christophe MARION
Magali MARTY-ROYER donne procuration à Benoît GARDRAT
Dominique DHUY donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT
Laurent GAUTHIER donne procuration à Thierry FLEURY
Benoît ROUSSELET donne procuration à Thierry BENOIST
Christine TOREAU donne procuration à Sylvie DEUX
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Marwane CHABBI donne procuration à Yolande MORALI
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Tural KESKINER donne procuration à Michèle CORVAISIER
Jimmy MARCILLY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Thierry FOURMONT donne procuration à Sylvie BONNET
Reyhan DOGAN donne procuration à Alia HAMMOUDI
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU

ABSENTS OU SUPPLEES :

Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Gilles SOURIAU
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU
Philippe POUDRAI

Caroline LEMAÎTRE
Serge LEPAGE
David CORBEAU
Bernard BONHOMME
Jean-Luc NEXON
Floriane BERTIN-DECROOCQ
Annie GUELLIER

Pierre FOURNET-FAYARD
Alain VÉRITÉ
Jean-François LOISEAU
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire GRANGER, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° CPV-D-141215-11 du 14 décembre 2015, le conseil communautaire a adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant ou supprimant les emplois suivants :

Emplois					Postes
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Directeur adjoint des cycles de l'eau	35 h	Technique	A ou B	Ingénieur ou technicien	-1
Chargé d'études eau et assainissement	35 h	Technique	B	Technicien	+1
Technicien exploitation	35 h	Technique	B	Technicien	-1
Agent d'exploitation assainissement	35 h	Technique	C	Adjoint technique	+1

Le Comité social territorial du 13 février 2024 a donné un avis favorable à la suppression du poste de directeur adjoint des cycles de l'eau et la suppression du technicien exploitation sera soumise à l'avis du comité social territorial du 26 mars 2024.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer ou supprimer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 25 mars 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Président,
Claire GRANGER	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération
n° TVD20240325-30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 65	Pouvoirs : 19	Votants : 84	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Ratios d'avancement de grade

Le lundi 25 mars 2024 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 18 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Claude GÉROLA	Michèle CORVAISIER
Lydie BOULAY	Érick GOUGÉ	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Eric BARDET	Béatrice ARRUGA
Maryvonne BOULAY	Régis CHEVALLIER	Philippe CHAMBRIER
Jean-Claude GERBAUD	Laure ANTHEAUME	Benoît GARDRAT
Bruno BARBIER	Loïc SAILLARD	Alia HAMMOUDI
Thierry SIFANTUS	Véronique CHAMPDVAOINE	Sylvie BONNET
Michel DENIAU	Christophe MARION	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Jérôme BREDON	Christophe CHAPUIS
Mickaël CASROUGE	Jeanine VAILLANT	Patrick CALLU
Sylvie DEUX	Yves ROLLAND	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Claire GRANGER	Gilles LEGUEREAU
Chantal FEDELE	Joël PRENANT	Philippe BOUCHET
Bruno DUPRÉ	Stéphanie BIGOT	Marie-Pierre LAURENCEAU
Yann TRIMARDEAU	Didier TRENTESAUX	François COCHET
Thierry FLEURY	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Joël HEUZÉ	Sylvie NORQUET
Marie-Christine SAUVÉ	Thierry BENOIST	Albert PIGOREAU
Jacky FOUSSARD	Philippe MERCIER	Jean-Paul CLAMENS
Sophie DOUAUD	Nicolas HASLÉ	Didier LALLIER
Arnaud TAFIET	Sam BA	Stéphane GUÉRIN
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Clara DODIN	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Nicole JEANTHEAU donne procuration à Laurent BRILLARD
Patrick HUGUET donne procuration à Philippe MERCIER
Annette GARNIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Patrick BRIONNE donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Guillaume HENRION donne procuration à Christophe MARION
Magali MARTY-ROYER donne procuration à Benoît GARDRAT
Dominique DHUY donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT
Laurent GAUTHIER donne procuration à Thierry FLEURY
Benoît ROUSSELET donne procuration à Thierry BENOIST
Christine TOREAU donne procuration à Sylvie DEUX
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Marwane CHABBI donne procuration à Yolande MORALI
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Tural KESKINER donne procuration à Michèle CORVAISIER
Jimmy MARCILLY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Thierry FOURMONT donne procuration à Sylvie BONNET
Reyhan DOGAN donne procuration à Alia HAMMOUDI
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU

ABSENTS OU SUPPLEES :

Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Gilles SOURIAU
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU
Philippe POUDRAI

Caroline LEMAÎTRE
Serge LEPAGE
David CORBEAU
Bernard BONHOMME
Jean-Luc NEXON
Floriane BERTIN-DECROOCQ
Annie GUELLIER

Pierre FOURNET-FAYARD
Alain VÉRITÉ
Jean-François LOISEAU
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire GRANGER, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après consultation du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade. Ce taux appelé « ratio promus/promouvables » doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux des cadres d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il est proposé de fixer un taux de promotion d'avancement de grade commun à tous les cadres d'emplois de 100 % sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 26 mars 2024.

Ces dispositions sont reconduites tacitement chaque année en l'absence de nouvelle délibération.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu l'avis favorable du comité syndical territorial du 26 mars 2024.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver ces dispositions relatives aux taux de promotion d'avancement de grade ;
- d'abroger la délibération du 25 juin 2007 ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 25 mars 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Président,
Claire GRANGER	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération
n° TVD20240325-31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 65	Pouvoirs : 19	Votants : 84	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement frais de mission

Le lundi 25 mars 2024 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 18 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Claude GÉROLA	Michèle CORVAISIER
Lydie BOULAY	Érick GOUGÉ	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Eric BARDET	Béatrice ARRUGA
Maryvonne BOULAY	Régis CHEVALLIER	Philippe CHAMBRIER
Jean-Claude GERBAUD	Laure ANTHEAUME	Benoît GARDRAT
Bruno BARBIER	Loïc SAILLARD	Alia HAMMOUDI
Thierry SIFANTUS	Véronique CHAMPDARVOINE	Sylvie BONNET
Michel DENIAU	Christophe MARION	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Jérôme BREDON	Christophe CHAPUIS
Mickaël CASROUGE	Jeanine VAILLANT	Patrick CALLU
Sylvie DEUX	Yves ROLLAND	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Claire GRANGER	Gilles LEGUEREAU
Chantal FEDELE	Joël PRENANT	Philippe BOUCHET
Bruno DUPRÉ	Stéphanie BIGOT	Marie-Pierre LAURENCEAU
Yann TRIMARDEAU	Didier TRENTESAUX	François COCHET
Thierry FLEURY	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Joël HEUZÉ	Sylvie NORQUET
Marie-Christine SAUVÉ	Thierry BENOIST	Albert PIGOREAU
Jacky FOUSSARD	Philippe MERCIER	Jean-Paul CLAMENS
Sophie DOUAUD	Nicolas HASLÉ	Didier LALLIER
Arnaud TAFILET	Sam BA	Stéphane GUÉRIN
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Clara DODIN	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Nicole JEANTHEAU donne procuration à Laurent BRILLARD
Patrick HUGUET donne procuration à Philippe MERCIER
Annette GARNIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Patrick BRIONNE donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Guillaume HENRION donne procuration à Christophe MARION
Magali MARTY-ROYER donne procuration à Benoît GARDRAT
Dominique DHUY donne procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT
Laurent GAUTHIER donne procuration à Thierry FLEURY
Benoît ROUSSELET donne procuration à Thierry BENOIST
Christine TOREAU donne procuration à Sylvie DEUX
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Marwane CHABBI donne procuration à Yolande MORALI
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Tural KESKINER donne procuration à Michèle CORVAISIER
Jimmy MARCILLY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Thierry FOURMONT donne procuration à Sylvie BONNET
Reyhan DOGAN donne procuration à Alia HAMMOUDI
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU

ABSENTS OU SUPPLEES :

Mickaël HUARD
 Alain SOUVRAIN
 Gilles SOURIAU
 Sylvain CORBEAU
 Philippe COLART
 Yves DOLBEAU
 Philippe POUDRAI

Caroline LEMAÎTRE
 Serge LEPAGE
 David CORBEAU
 Bernard BONHOMME
 Jean-Luc NEXON
 Floriane BERTIN-DECROOCQ
 Annie GUELLIER

Pierre FOURNET-FAYARD
 Alain VÉRITÉ
 Jean-François LOISEAU
 Michel RANDUINEAU
 Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire GRANGER, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Ce texte renvoie aux dispositions prévues par le décret n° 2006-781 du 6 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Sous réserve de quelques dispositions propres à la fonction publique territoriale, la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale repose sur celle prévue dans la fonction publique d'Etat.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 précité.

L'indemnisation des frais de repas et ou d'hébergement ouvre droit à un remboursement forfaitaire selon les plafonds en vigueur.

Les articles 7-1 et 7-2 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 ouvrent aux collectivités la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et ou d'hébergement en cas de déplacements temporaires des agents territoriaux et de décider par voie de délibération de leur remboursement aux frais réels sur production de justificatif dans la limite des plafonds prévus par arrêtés.

L'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2023 fixe le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, (en France métropolitaine) comme suit :

Lieu de séjour	Paris	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Autres communes
	Taux	Taux	Taux
Hébergement	140 €	120 €	90 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris :

ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ANTONY, ARCUEIL, ARGENTEUIL, ASNIERES-SUR-SEINE, ATHIS-MONS, AUBERVILLIERS, AULNAY-SOUS-BOIS, BAGNEUX, BAGNOLET, BOBIGNY, BOIS-COLOMBES, BOISSY-SAINT-LEGER, BONDY, BONNEUIL-SUR-MARNE, BOULOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CHAVILLE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CLAMART, CLICHY, CLICHY-SOUS-BOIS, COLOMBES, COUBRON, COURBEVOIE, CRETEIL, DRANCY, DUGNY, EPINAY-SUR-SEINE, FONTENAY-AUX-ROSES, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GAGNY, GARCHES, GENNEVILLIERS, GENTILLY, GOURNAY-SUR-MARNE, ISSY-LES-MOULINEAUX, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, JUVISY-SUR-ORGE, LA COURNEUVE, LA GARENNE-COLOMBES, LA QUEUE-EN-BRIE, LE BLANC-MESNIL, LE BOURGET, LE KREMLIN-BICETRE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-ROBINSON, LE PLESSIS-TREVERSE, LE PRE-SAINT-GERVAIS, LE RAINCY, LES LILAS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LEVALLOIS-PERRET, L'HAY-LES-ROSES, L'ILE-SAINT-DENIS, LIMEIL-BREVANNES, LIVRY-GARGAN, MAISONS-ALFORT, MALAKOFF, MANDRES-LES-ROSES, MARNES-LA-COQUETTE, MAROLLES-EN-BRIE, MEUDON, MONTFERMEIL, MONTREUIL, MONTRouGE, MORANGIS, NANTERRE, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SEINE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, NOISY-LE-GRAND, NOISY-LE-SEC, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, PANTIN, PARAY-VIEILLE-POSTE, PERIGNY, PIERREFITTE-SUR-SEINE, PUTEAUX, ROMAINVILLE, ROSNY-SOUS-BOIS, RUEIL-MALMAISON, RUNGIS, SAINT-CLOUD, SAINT-DENIS, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, SAINT-MAURICE, SAINT-OUEN, SANTENY, SAVIGNY-SUR-ORGE, SCEAUX, SEVRAN, SEVRES, STAINS, SUCY-EN-BRIE, SURESNES, THIAIS, TREMBLAY-EN-FRANCE, VALENTON, VANVES, VAUCRESSON, VAUJOURS, VILLECRESNES, VILLE-D'AVRAY, VILLEJUIF, VILLEMOMBLE, VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLEPINTE, VILLETANEUSE, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VIRY-CHATILLON, VITRY-SUR-SEINE.

Le taux est fixé à 150 euros quel que soit le lieu de mission, pour les agents reconnus en qualités de travailleur handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

Les agents peuvent prétendre au remboursement forfaitaire de frais de repas seulement s'ils sont absents de leur résidence, pour mission ou stage entre 11 heures et 14 heures et /ou entre 18 heures et 21 heures sur présentation d'un justificatif de dépense.

Une indemnité forfaitaire de nuitée peut être versée aux agents absents pour mission ou stage entre 0 heure et 5 heures sur présentation d'une facture.

Ces nouveaux montants s'appliquent également aux remboursements des frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver ces dispositions relatives au remboursement des déplacements temporaires des agents ;
- d'abroger les délibérations n° TVD20210927-23 du 27 septembre 2021 et TVD20190624-52 du 24 juin 2021 ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 25 mars 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Président,
Claire GRANGER	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécour

accès citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.